

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR D'IRAY
INTENDANT DES LA TREMOILLE
Années 1629 - 1635
présentée et annotée par Jean Luc Tulot

-=-

1629 *Henri de La Trémoille participa à la campagne éclairée de l'armée royale en Italie qui du 3 au 16 mars 1629 permit de débloquer la place de Casal, assiégée par les Espagnols. Au mois de mai, il fit parti des troupes qui revinrent en France pour rejoindre le Roi contre les rebelles huguenots qui tenaient les villes de Privas, Alès, Uzès, Nîmes, Castres et Montauban. Les protestants conscients que toute résistance était désormais vaine, entamèrent des pourparlers de paix. Le 28 juin, Louis XIII leur accorda à Alès un édit de grâce. Pendant ces deux campagnes, Henri de La Trémoille était accompagné d'Adam Brusse, de Jean Grimaudet et de son aumônier Claude Allard.*

Le 4 septembre 1629, Henri de La Trémoille fit son entrée à Vitré " au grand contentement de tous les catholiques " de la ville¹. Pressé par les besoins d'argent, il commença à aliéner la forêt de Brécilien, la Brocéliande du Moyen-âge, dans la paroisse de Paimpont et vendit cette année là à François d'Andigné, seigneur de La Chasse, 54 journaux de terre et les fiefs du Perray et à Benjamin de Laage 140 journaux et les fiefs de Follepensée².

Charlotte-Brabantine de Nassau et Marie de La Tour d'Auvergne assistèrent au mois d'avril 1629 à Sedan au mariage de leur nièce et sœur Henriette de La Tour d'Auvergne avec le marquis de La Moussaye. Charlotte-Brabantine après la cérémonie revint en à Paris pour plaider la cause de son fils Frédéric qui était toujours exilé à Londres, mais ce fut peine perdue. Frédéric de La Trémoille dut solliciter lui même son pardon. Bon prince, Louis XIII le lui accorda le 6 novembre 1629³.

Marie de La Tour d'Auvergne qui était revenue à Thouars accompagna son époux en Bretagne. Alors que celui-ci restait à Laval et Vitré, elle alla voir sa sœur Henriette à Plénée-Jugon, puis se rendit à Quintin pour tenter de mettre de l'ordre dans la gestion de ce comté excentré des autres possessions bretonnes des La Trémoille. Une maladie l'obligea à y prolonger son séjour.

Invité à venir à la Cour pour la préparation de la campagne en Italie du Nord, Henri de La Trémoille se rendit à la fin du mois de novembre à Paris où il retrouva sa mère. Le 18 décembre, tous deux signèrent l'acte de vente à Richelieu de la baronnie de l'Ile-Bouchard pour la somme de 180 000 livres.

Après avoir passé le mois de janvier à Laval, Vitré, Rennes et Montfort, Jean Rogier alla au mois de mai à Thouars. Au mois de juillet il était de retour à Laval et à nouveau au mois d'août à Thouars. Il revint à Laval et Vitré le mois suivant. Après avoir été à Thouars pendant le mois de novembre avec Henri de La Trémoille, il le suivit à Paris. Ses lettres sont principalement adressées à Marie de La Tour d'Auvergne, ses lettres à Charlotte-Brabantine de Nassau qui résidait désormais à Paris ne sont pas parvenues à nous.

Dimanche 14 janvier 1629 – Laval
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Par un mémoire que nous envoyons à Monseigneur pour ne pas rendre nos lettres ennuyeuses, nous écrivons l'état de partie des affaires de ce comté et les offres qui nous ont été faites de la

¹ Abbé Paris-Jallobert, *Journal de Vitré*, p. 98.

² Abbé Guillotin de Corson, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, tome I, p. 101.

³ Louis-Charles de LA TREMOILLE, *Le Chartrier de Thouars*, p. 270.

forest d'Allouée⁴ où on nous donne toutes les traverses qu'on peut et ceux mesmes de qui nous aurions occasion d'attendre ayde et secours ne laissent de tascher aussi bien que les autres desquels nous avons subject de nous doubter d'esloigner la vente et divertir les bons mouvemens de ceux qui commencent de bien entendre raison, ainsi que Vostre Excellence pourra voir par la lecture du mémoire si son loisir luy permet.

Nous n'avons encores receu aucuns offres des chastellanies de St-Oüen et Juvigni⁵ combien que nous ayons fait sçavoir nos clauses à ceux que nous estimons les pouvoir et devoir achepter pour leur commodité et proximité. M. de Mortelève⁶ auquel nous en avons fait donner advis n'a encores paru ny personne de sa part. Nous en avons fait venir quelque envie à M. du Quartier et taschons de rendre M. le comte de Créance⁷ capable de la mesme chose, mais quoy que chacun d'eux en ait bonne envie à ce que ceux auxquels confidemment ils communiquent leurs affaires, nous en disent, si est ce qu'ils sont jusques icy grandement retenus et mesmes font ce qu'ils peuvent pour empescher et arrester les offres. Nous ne voyons d'ailleurs qu'aucun d'eux ait d'argent contant.

C'est ce qui me fait escrire à Madame vostre belle-mère que je ne voy aucun lieu d'espérer pouvoir faire icy des choses que Monseigneur vous a commandé de vendre les premières soixante mil livres que vous debvés à Madame vostre belle-sœur et qu'il n'y a rien qui face si promptement de l'argent que la vente de Bournezeau de laquelle M. Bardin m'escrict, mais je le remets à apprendre vos intentions par vos bouches⁸.

La vente ordinaire qui a esté faite l'année dernière en Alloüée a fait grand préjudice à celle que Monseigneur /2/ veult faire de ladite forest ainsi que desjà j'ay escrict à Vostre Excellence, et si nous n'avions trouvé moyen de rompre les cabales qui s'estoient formées et d'empescher qu'elles ne se renouent (Monsieur le comte de Créance est par la ville dès cinq heures du matin et plusieurs autres, mais ils ne cognoissent ou plutost ne sçavent qui nous fait des offres), il seroit impossible de la vendre du tout, mais j'espère qu'aydant Dieu Monseigneur et vous aurés subject de contentement à la fin.

Depuis mon arrivée en ce lieu, j'ay receu de Thouars un résultat de MM. de vos conseils sur une affaire qui me regarde et une proposition qui y a esté faite pour me libérer de procès et ne peut-estre préjudiciable aux droicts de Monseigneur, mais à moy honorable et utile en ce que ceux qui prétendent avec raison de me contester les droicts qui appartiennent à la terre de Thiors⁹ auront la bouche fermée si Monseigneur a agréable de décorer ladite terre de la qualité de haulte justice, ce qui va à la décharge de Monseigneur puisque j'y ay la moyenne et la basse justice, lesquelles ont tous les droicts attribués à la haulte hormis celui de faire faire (mais aux frais du hault justicier) le procès à ceux qui commettent des crimes. Il y a encore dans vos prisons de Thouars et en celles d'icy beaucoup de misérables qui feront des frais pour faire confirmer par arrests du parlement où il fault les faire conduire les sentences baillées contre eux.

En cette province et celle de Bretagne les haultes justices sont très préjudiciables aux droicts de Vos Excellences d'aultant qu'elles diminuent vos justices ordinaires, par le droict et pouvoir qu'à le hault justicier d'avoir juridictions ordinaire et de partie à paine et de créer des officiers, ce qui ne se peut faire en Poictou que par le Seigneur Chastellain. Si Monseigneur a agréable de m'honorer de cela

⁴ La forêt et seigneurie d'Alloué occupait une partie de la paroisse de la Bazouge-des-Alleux au nord-est de Laval.

⁵ Les châtelainies de Saint-Ouen-des-Toits et Juvigné-Montanadais s'étendaient au nord-ouest de Laval en direction de Fougères.

⁶ Charles de La Corbière, seigneur de Mortelève dans la paroisse de Souvigné près de Sablé.

⁷ Urbain de Bouillé, comte de Créances (Manche), était le second fils de René II de Bouillé et de Renée de Laval et le frère de René III de Bouillé, marquis de Bouillé, gouverneur de Laval de 1614 à 1644.

⁸ La baronnie de Bournezeau fut vendue le 9 février 1629 pour la somme de 80 000 livres à Jean Bardin, conseiller secrétaire du Roi, un des commis du surintendant Charles de La Vieuville. Louis-Charles de LA TRÉMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les fiefs de la vicomté de Thouars d'après l'inventaire inédit de Jean-Frédéric Poisson en 1753*, Niort, 1892, p. 11.

⁹ La seigneurie de Thiors s'étendait au sud de Thouars dans les paroisses de Luzay, Saint-Varent, Missé et Brie. Par transaction du 5 décembre 1624, Jean Rogier avait réuni en un seul hommage les fief de Thiors, Vollebine, Thiors Bouilly et la dixme de Brie propriété au début du siècle de Charles Tiercelin d'Appelvoisin. Il en rendit hommage au duc de La Trémoille le 12 décembre 1630 (Archives nationales, 1 AP 1335). Louis-Charles de LA TRÉMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les fiefs de la vicomté de Thouars*, op. cit. p. 134-136.

et que Vostre Excellence le trouve bon, ce sera une augmentation de biens faicts et d'honneur que je recevray sans que vos droicts en soient en aulcune sorte à altérer, ainsi que Mesdits Sieurs les officiers de Thouars le recognoissent sans en avoir jamais esté requis de moy, et que vostre conseil de Paris jugera.

Je supplie très-humblement Vostre Excellence de n'avoir désagréable la très-humble supplication que j'en fay à Monseigneur et à vous, ne désirant que chercher le repos en cet honneur que je requiers sans vostre dommage. Il est vray que je n'ay aulcun besoing quant à moy des droicts honorifiques de l'Eglise contestés, mais puisqu'il appartiennent à ma terre et qu'elle en vault mieux à la vente à quoy Monseigneur à intérêt. Je doibs les conserver et je le puis /3/ si j'ay la haulte justice sans procès, aultrement il m'en faudroit faire donner un arrest.

Il n'y a rien de nouveau icy que ce que porte ledit mémoire. Dieu par sa bonté conserve Vostre Excellence en santé par longues et heureuses années et vous comble de toutes prospérités et bénédictions, me donnant de pouvoir par mes très humbles et fidèles services me rendre digne de la qualité,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Laval, le 14^e janvier 1629.

Madame,

J'obmettois de vous ramentevoir ce que je vous dis en partant de Thouars touchant l'affaire des chaussées à sçavoir qu'aucun de ceux qui sont appellés et poursuivis disent qu'ils ont tiltres en main pour justifier qu'ils ne doibvent aulcune chose de la demande qui leur est faite tant à eux qu'aux autres et offrent de les faire voir dans le país à tel conseil qu'il plaira à Monseigneur auquel ils bailleront mil escus moyennant qu'il traitte avec eux pour le tout et leur cède ses droicts, lesquels ils tireroient à conséquence en ce qu'ils pourroient contre les autres qui n'ont aulcune cognoissance qu'ils ayent lesdits tiltres, lesquels ils veulent pour cet effect tenir secrets, et ne les faire voir qu'à a peu de personnes capables et desquels Monseigneur s'asseur. Ils disent qu'ils auroient bien baillé deux mil escus si ce traité de M. du Vau n'estoit point fait, mais s'il est vray qu'ils ayent de quoy justifier qu'il n'est rien deub et que l'affaire se fait comme ils la proposent Monseigneur y gagnera ce qu'ils donneront et les frais qu'on fera à la poursuite du procès et eux y proffiteront aussi. Ceux qui ont (à ce qu'ils disent lesdits tiltres) sont les enfans et héritiers de feu M. du Monceau, père de M. de La Brossardièrre, Mlle Clauveau et autres. Si Vostre Excellence a agréable d'en conserver à Monseigneur et me mander vos intentions je leur feroys sçavoir. Fault noter qu'au procès qui est pendant au parlement il n'est point encore question du fonds, mais seulement si ou non il y a pérenption d'instance de là on peult juger quels tour l'affaire fera et en quels temps elle finira.

Archives nationales 1 AP 358/44

Dimanche 14 janvier 1629 – Laval

à Monsieur de Champdor

Monsieur, J'ay cy-devant escript à M. de Rozemont touchant la poursuite que fait M. de Thou contre Monseigneur de Laval, et luy ay envoyé la coppie du contract d'acquest fait par ledit Sieur ou son autheur de Madame la princesse douairière de la seigneurie de Chasteau-Bardon avec la signification de la requeste du dudit Sr. de Thou laquelle vous m'avés cy-devant mise entre les mains, et luy en celle de M. Le Brun qui demande des tiltres pour justifier que ladite Seigneurie de Chasteau-Bardon est mouvante de Didonne en Mesché, mais je n'estime pas qu'il y ait aulcun desdits tiltres à Thouars, et croy qu'ils sont à l'Isle-Bouchard ou mondit seigneur le comte les a fait porter. Cependant il les faudroit voir et en tirer ce qui pourroit justifier ladite mouvance ainsi que vous pourrés beaucoup mieux apprendre par M. de Rozemont auquel je vous resigne et confie en garde.

Je suis en peine de sçavoir comme Mesdames, Monseigneur le comte, Mesdemoiselles et toute la bonne suite de seront portés au voyage et s'il s'est fait heureusement. Vous nous en manderés s'il vous plaist des nouvelles et comme tout va où vous estes et ce qui s'y dict et fait.

Il ne fault point espérer de rencontrer à présent beaucoup d'argent icy ny à ce que j'appren en Bretagne. On dict que de mémoire d'homme il ne s'en est moins veu en l'un et l'autre endroict nous commencerons d'entrer en matière, mais il nous fault rompre mille malicieuses cabales et surmonter assés de difficultés. Si vous debviés aller à Sedan et y mener Mlle de Buillon mandés le moy s'il vous plaist. Il n'y a rien de nouveau icy où je voudroy pouvoir rencontrer l'occasion de vous faire service, car je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Laval, le 14^e janvier 1629.

J'escris encore à M. Bardin pour répondre à une lettre qu'il m'a escripte et le convie de devenir plus hardi qu'il ne me mande vouloir estre. Pour Bourgnezeau dont il demande l'estendue de la jurisdiction et le nombre des hommages et quels ils sont à quoy je ne puis le satisfaire. Il pourra vous enquérir sur ce subject.

Archives nationales 1 AP 358/45

Samedi 20 janvier 1629 - Vitré
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je n'escriray point à Vostre Excellence ce qui s'est passé à Laval depuis le partement du précédent messenger. Le mémoire que nous envoyons lequel ne sera s'il vous plaist communiqué qu'à vos serviteurs qui se sçauront taire de crainte que si on sçait les offres de M. du Quartier et ce qui d'ailleurs y est contenu. On ne tasche de brouiller tout (s'il vient à la cognoissance de plusieurs personnes du païs) et ma lettre à Monseigneur (si vostre loisir vous permet de les faire lire devant vous) vous en apprendront la particulier. Vous y verés Madame comme Allouée en la façon qu'elle est vendue¹⁰, peut (si vous voulés vendre le sol par journal à la charge que celui qui l'acheptera le relèvera hommagement du comté) vous apporter xxvj millse livres de bon malgré les traverses qu'on nous y a données. Vous y verrés comme M. du Quartier offre lx^M livres de St-Ouen et Juvigni et sousb quelles conditions comme M. de Mortelève fait le sourd et le muet. Et comme il est besoing que nous ayons promptement la rattiffication de Monseigneur pour sortir de l'obligation en laquelle nous nous sommes mis vers le Sr. de La Bordrie¹¹ jusques à ce que les acquéreurs de ladite forest l'aye satisfaict.

Et sera besoing aussi que sur le contenu dudict mémoire et le précédent nous ayons les commandemens de Monseigneur ou les vostres, Madame, au retour de ce porteur si le loisir y est ou au suivant. Par celle que j'escris à Monseigneur (laquelle il est besoing que Vostre Excellence voye présent qu'il est sur son partement affin que vous voyiés le commencement et la suite des affaires). Vous y verrés, Madame, ce que j'estime se pouvoir faire pour emprunter seize mil livres sur l'assurance et attourance qu'on donnera sur les acquéreurs d'Allouée. Il a esté impossible de trouver davantage d'argent /2/ contant. J'ay receu à Laval xij^Cxxv livres pour la moitié des prix de la vente faite en concile l'année dernière, et les cens pistoles données pour le pot de vin et commission que j'envoye à Monseigneur ce qu'il fera avec les sept mil livres empruntées du Sr. de La Bordrie la somme de neuf mil livres, mais le besoing que Monseigneur à d'argent pour son voyage ainsi qu'il me le mande en paroles telles qu'elles ne mettent en extrême soing, et celui que vous en aurés là ne me donnent pas peu de peine et me troublent par la crainte que j'ay que cela ne suffit à présent, mais escrivant cecy un homme entre qui m'asseure d'une lettre de change de six mil livres nous luy en donnerons assureant M. Grimaudet et moy, ce qui nous fera quinze mil livres.

¹⁰ Le 14 janvier 1629, Henri de La Trémoille donna la forêt et seigneurie d'Alloué à rente perpétuelle à raison d'un sol par journal à Jean et Jacques Le Lamier, sieur de La Trihousière et à René Bergeon. Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Editions régionale de l'Ouest, Mayenne, 9^e édition, 2006, 4 vol, tome I, p. 23-24.

¹¹ Jean de Mondières, sieur de La Borderie dans la paroisse de Livré.

Le messenger qui n'est arrivé qu'à neuf heures du matin à cause du mauvais temps et veut repartir à midy nous donne bien peu de loisir. Votre Excellence vera en la lettre à Monseigneur ce que je luy escri touchant le voyage que M. de St-Laurent¹² me mande qu'il va faire à Paris pour tascher de traiter des tailles de Laval en entier et l'assurance de son office et celuy son fils. Et vous donnerés, s'il vous plaist vos commandemens sur le subject de vos taillis. Si on les vendra, et en jugerés l'utilité ou le préjudice. Votre Excellence verra aussi èsdits mémoire et lettre le dessein de M. le vicomte de Lavardin pour Boyère et comme Madame de Mortemar estant à Paris on peut faire appel avec elle pour Plélan et avoir là de l'argent plustost qu'en le país où on assure qu'il est rare. Nous partirons aydant Dieu au commencement de la prochaine sepmaine, pour y aller et commencer à travailler à notre commission.

Nous avons promis à M. du Quartier de luy faire sçavoir response dans quinze jours. C'est pourquoy je supplie très humblement Votre Excellence de ramentevoir à Monseigneur qu'il est besoing que vous ou luy nous l'envoyons et si Monseigneur n'est plus à Paris vous ferez s'il vous plaist faire la rattification de par vous du contrat d'Allouée si vous le trouvés bien et utilement faict et commanderés ce que nous aurons à faire au reste.

Dieu vous conserve en santé avec Messeigneurs et me doint de continuer par mes très humbles et fidèles services à me rendre digne de la qualité,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant et
très fidèle serviteur.d'Iray

A Vitré, le 20^e janvier 1629.

Estant prest de fermer la présente on nous apporte encore une lettre de change de quatre mil livres ; de sorte que nous en envoyons par ce messenger pour dix neuf mil livres dont nous emprunterons dix sept pour un mois.

Archives nationales 1 AP 358/46

Lundi 22 janvier 1629 - Vitré
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

La grande précipitation de sabmedy et ma mauvaise mémoire me firent oublier d'envoyer le contract d'Allouée et la promesse particulière que nous avons baillée de fournir aux acquéreurs s'ils ont besoing une procuration pour retirer la chose au nom de Monseigneur. Je les envoie par cette voye suppliant très humblement Votre Excellence de les rattiffier si elle les trouve utiles, au cas que Monseigneur soit absent et s'il est encore à Paris, je le supplie très humblement les vouloir rattiffier.

Par celle que j'escris à Monseigneur vous verrés Madame ce que je luy dis touchant les guets de Vitré et de Chastillon et les pions qui en sont commencés par aucun affin qu'il donne son commandement pour accommoder ou poursuivre. Je luy envoie aussi une résignation du sergent général de cette baronnie pour en avoir ses lettres de provision ou les vostres si Vos Excellences jugent qu'il soit bon sur ce que je luy représente. Vous y verrés aussi Madame ce qui se di de M. des Nétumières et de la contestation qui est entre M. le Sénéchal et M. de La Grange sur leurs charges¹³. Je ne le rediray point icy de crainte d'abuser de vostre loisir.

J'espère qu'aydant Dieu nous partirons demain pour Rennes, Montfort et Quintin vous suppliant très humblement de croire que là et partout ailleurs où je seray vostre service y sera faict aultant que

¹² Annibal de Farcy, écuyer, sieur de Saint-Laurent, procureur fiscal du comté de Laval appartenait à une branche cadette d'une famille noble de Normandie. Il est mort dans la Religion réformée le 18 septembre 1650 à Vitré. Paul de FARCY, *Généalogie de la famille de Farcy*, Laval, 1891, rééditée à Nantes en 1980 par la branche de Pontfarcy avec des additions.

¹³ René Nouail, sieur de Ruillé, un catholique, était désormais Sénéchal de Vitré et Jean du Perrier, sieur de La Grange, un huguenot, Maître des Eaux et Forêts de la baronnie de Vitré. Abbé Paul PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré ou documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville*, Réimpression augmentée de l'édition originale de 1880, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 1995, p. 559-560.

mon attention et fidélité et mon peu d'industrie le pourront faire. Dieu vous doit les honneurs et contentemens que vous mérités justement et que vous souhaite ardemment,

Madame,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

d'Iray

A Vitré, le 22^e janvier 1629.

Madame,

M. de Mortelève n'a point fait de réponse à mes lettres, mais il a escript au Sr. de La Vallée (qui me la présentement mandé) qu'il a envoyé charge à sa femme qui est en Normandie de vendre une terre pour des deniers qu'il en retirera acheter St-Ouen et Juvigni, mais le bruit du païs est que la terre dont il parle est à sa femme, laquelle à ce qu'on assure n'en veult pas consentir la vente. Le temps nous l'apprendra¹⁴. On m'escript encore de Laval pour sçavoir si on veult vendre des taillis.

Archives nationales 1 AP 358/47

26 janvier 1629 - Rennes
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je ne doute point que Vostre Excellence n'ait eu particulières communications des lettres et mémoires que j'ay envoyés à Monseigneur depuis mon arrivée à Laval jusques au 23^e que nous partismes pour venir en ce lieu. Je vous supplie aussi très humblement Madame de voir celle que j'escri à Monseigneur le croyant nécessaire pour vostre commun service, affin qu'ayant esté informée du commencement et de la suite des affaires Vostre Excellence ait agréable de donner ses commandemens selon sa prudence et la cognoissance que vous avés desdites affaires et cela à présent que nous voyons Monseigneur sur son parlement pour suivre le Roy. M. Grimaudet vous fera encore bien particulièrement entendre le tout de vive voix, et vous dira ce que selon son avis il estime qu'il y ait à espérer icy tant de St-Oüen que de Brécilien. Vous sçavés assés pour cettuy là l'offre de M. du Quartier et à quelles conditions et les raisons qu'on allègue pour empescher la vente.

Si je n'attendois M. de St-Jouan à aujourd'huy je partirai pour Brécilien où je feray et à Montfort quelque séjour comme de trois ou quatre jours pour faire publier et préparer les choses et de la passeray à Quintin où M. de Coniac, qui est icy, parle de venir. J'en seroy bien aise pour avoir plus de moyen de le presser de payer et luy moins d'excuse de s'en deffendre. J'envoye une lettre cy incluse de M. de Mortelève par laquelle il ne dit à mon avis que des fuites et esloignement sans beaucoup d'espérance. La quittance comptable de xx^M livres qu'à Monseigneur sur le thrésor des Estats (si elle est assignée sur la grattification de 1627) ne peult estre payée que suivant la quartier sur lequel elle est assignée. Vostre Excellence pourra voir cela tant par ladite quittance /2/ comptables que par la lettre du greffier des Estats contenant le temps et façon des payemens de ladicte grattification de 1627 qui sont tels que je les ay cy-devant dictés en présence de Vostre Excellence à Madame vostre belle-mère. Ladicte quittance comptable signiffiée doit estre à Paris, et ledict Sr. Grimaudet porte la lettre dudict greffier des Estats. Je pers un bon ayde et compagnon icy pour le reste des commandemens de Monseigneur en ce voyage par l'esloignement dudict Sr. Grimaudet, mais puisqu'il fait besoing ailleurs, je vous supplie très-humblement Madame d'estre parfaitement persuadée que je tascheray de me conduire de sorte que mes foibles services vous seront agréables et si je puis utiles ; faites-moy s'il vous plaist l'honneur de m'envoyer vos commandemens sans sur mes lettres que mémoires, et j'y obéiray avec fidélité et affections. Dieu vous guarentisse de tout mal et vous donne tout bien et contentement. C'est le plus ardent et zélé souhait que fait,

Madame,

¹⁴ En dépit du pessimisme de Jean Rogier Henri de La Trémoille vendit le 15 septembre 1629 la terre, fief et seigneurie de Juvigné-Montanadais à Charles de La Corbière, seigneur de Mortelève, pour la somme de 19 000 livres payables à Angers et 400 livres de rentes. Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, op. cit.*, tome II, p. 514

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Rennes, le 26^e janvier 1629.

On attend aujourd'huy Monsieur le marquis de La Moussaye qui passera pour aller à Paris, ainsi qu'on m'a asseuré¹⁵.

Archives nationales 1 AP 358/48

1^{er} février 1629 - Montfort
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'estois sur le point de partir pour venir en ce lieu quand celles qu'il a pleu à Vostre Excellence me faire l'honneur de m'escire me furent apportées à Rennes où au mesme temps comme vous pourrés voir par la datte, je tiray une lettre de change pour vous faire délivrer à deux jours de veüe à Paris la somme de deux mil neuf cens deux livres laquelle je vous envoie avec la présente. J'en ay baillé ma promesse à celuy qui m'a mis en main ladite lettre.

Par le mémoire cy-inclus Vostre Excellence verra ce qui s'est passé depuis le partement de M. Grimaudet et l'estat auquel je trouve icy toutes choses. J'en donne advis à Monseigneur suivant le commandement qu'il m'en fait par ses dernières.

Les procurations que j'ay sont adressées à M. Grimaudet et à moy conjointement, mais Monseigneur m'a mandé que il me remettoit ses affaires. C'est ce qu'fera que je ne craindray pas de travailler, mais bien que ces formes si généraux ne suffisent pour contenter ceux qui font scrupule de tout comme le monde de deçà au cas que nous venions à passer quelque acte de là.

Vostre Excellence jugera s'il luy plaist pour mettre toutes choses hors du doute, il n'est pas à propos qu'elle me face l'honneur de m'envoyer un acte particulier signé de vous et d'un secret ou de m'escire en lettre missive où pour le faire plus court de mettre son intention en l'apostille de l'article dudict mémoire cy-inclus et que par l'un ou l'autre desdicts moyens, il paroisse que combien que lesdictes procurations données par Monseigneur pour faire exécuter le contenu en celles-cy soient adressées audict Sr. Grimaudet et à moy conjointement que toutesfois son intention et la vostre est que j'y travaille en l'absence dudict Sr. Grimaudet mandé par Monseigneur pour autres affaires /2/ et que les choses qui seront faictes et négociées par moy en l'absence du Sr. Grimaudet seront de pareille force et vertu que s'il y avoit esté présent et que nous les eussions faictes conjointement si aussi pour leur tout doute Vostre Excellence a agréable de faire cette déclaration devant nous et m'en envoyer une grosse en parchemin qui soit scellée à cause que nous sommes icy en autre parlement que celui de Paris, ce sera pour lever tout doute. Le dernier est aussi facile et plus seur, cependant je ne laisseray de travailler et si je puis faire ce que j'entreprends de vous rendre quelque utile service.

Je n'ay point de paroles qui expriment les ressentimens que j'ay de tant de faveurs et biens-faits que je reçois de la bonté de Vostre Excellence et tout fraîchement de l'honneur qu'elle m'a fait de parler à Monseigneur en ma faveur à ce qu'il eust agréable d'adjouster la haulte justice, à la moyenne et la Basse que j'ay à Thiors. Je vous en rends très humbles grâces, Madame, et prie le Seigneur qu'il vous rétribue vos bienfaits vers moy qui n'avois jamais osé supplier Monseigneur de m'accorder ce que dessus si je n'avois eu desja la moyenne justice, et si cela apportoit le moindre dommage à ses droicts ou à ceux de MM. vos officiers, lesquels eux mesmes rendent tesmoignage que la chose est plustost à la descharge de Monseigneur qu'à vostre préjudice, cependant c'est un honneur que vous adjoustés tous deux à une maison qui est absolument dédiée à vous savoir éternellement, et me guarentisse des frais que j'avois faicts si mes voisins eussent continué à me contester des droicts qui appartiennent à Thiors il y a longtemps comme je pourrois le justifier, mais non sans qu'il m'en coustast de l'argent.

¹⁵ La duchesse de Bouillon avait cédé aux sollicitation de sa sœur et de sa fille aînée et donné son accord au mariage de sa fille Henriette avec Amaury III Gouyon, marquis de La Moussaye, et celui-ci était en route pour Sedan pour retrouver sa belle.

Monseigneur m'a cy-devant fait l'honneur de m'escrire qu'il y avoit mis au collège de Navarre Monseigneur le Prince avec huit personnes. Je luy ay tesmoigné ma crainte pour sa santé en tels lieux où il y a tant de personnes et de tant de sortes, mais il fault bien espérer, Madame, et voir toutes telles choses par les yeux de cette grande prudence et de ce solide jugement dont Dieu vous a si libéralement doué. Luy qui vous a donné les gages prétieux de sa dilection, vous les conservera comme la prunelle de l'œil et les guarentira de tout mal. Il fault vouloir ce qu'il veult et soubmettre ses affections à ce qu'il ordonne. Vous reconnoissés qu'il vous aime et en cette cognoissance seul et fera qu'il vous en fera retirer tous les contentemens, que vous pouvés et debvés en espérer. Je l'en prie du meilleur de mon cœur et qu'il vous face tousjours et en tout temps recevoir les honneurs et /3/ avantage dont vous estes très digne et me doint de vous pouvoir rendre des services qui puissent me conserver avec l'honneur de vostre bienveillance la qualité,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Montfort, le 1 feb. 1629

Archives nationales 1 AP 358/49

14 mai 1629 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Sans la résolution que je voy que prennent MM. de La Chauvière et du Chemin d'aller trouver Vostre Excellence, je luy despescherois un messenger exprès pour vous donner l'advis que j'eu hier de Laval avant l'arrivée de ses lettres en de lieu de la grièfve maladie du pauvre M. Tartroux¹⁶ qu'on m'a mandé et asseuré malade d'une maladie dont selon le jugement des médecins il ne se peut reschapper et mesmes MM. de Vautorte et de St-Laurent qui m'escripvent par ledit Sr. de La Chauvière le plus favorablement comme il est à croire qu'ils peuvent pour ledit Sr. Tartroux et recommander ledit Sr. du Chemin me mandent qu'il est en une langueur qui le menace d'hydropisie.

J'ay asseuré lesdits Srs. de La Chauvière et du Chemin que Vostre Excellence seroit icy dans peu de jours et que sans doubte ils la trouveront sur les chemins où elle n'a guère de coustumes de faire telles affaires, mais la crainte qu'ils ont qu'il ne survienne quelque nouvel et inopiné accident à leur amy fait qu'ils veulent employer tout leur temps. Voylà, Madame, ce que je sçay au vray de l'estat de cette affaire laquelle ces porteurs ne font pas sans espérance de terminer avec Vostre Excellence avant qu'elle soit à Laval, ny /2/ mesme icy, vostre prudence en ordonnera ce qu'il luy plaira. Il est vray certes que M. Tartroux est très bon et honneste homme et mérite un favorable traitement de Monseigneur et de vous. En quelque lieu que vous faciés la chose. Il sera tousjours en vostre bonté de tesmoigner combien vous estimés vos serviteurs. Il a passé résignation audit Sieur du Chemin pour la somme de six mil deux cens livres, s'il n'y a autre chose que ce qui paroist en leur traité. Ledit Sr. du Chemin est fort recommandé. Il sort de ce pas des eschole de Poitiers. On assure qu'il a de bonnes lettres, mais aussi doibs je dire à Vostre Excellence qu'un autre m'a escript pour ces mesmes affaires, mais lorsqu'il a escript il n'estoit encore bien asseuré si ou non ledit Sr. Tartroux voudroit résigner. Ainsi cettuy-cy parle seulement au cas que le malade meurt, car autrement il ne voudroit estre nommé qu'à Vostre Excellence ou à Monseigneur. Il a l'honneur d'estre cognu de l'un et de l'autre, et lorsque j'auray l'honneur de vous voir Madame je vous diray qui c'est, et le feroit icy, mais Vostre Excellence sçaura très-bien juger ce qui m'en empesche, non par aulcune considération de moy qui parachèverois assés puisque j'ay entamé et que cela est de mon devoir et de ma conscience, mais à cause de luy qui a ses raisons pour cela.

Ainsi Madame tout ce que vous ferés ne pourra estre que bien. Si vous pourvoiés sur la résignation qu'on vous porte, vous grattifiés largement un officier, si aussi vous prenés quelque temps, vous vous réserverés tousjours le moyen de le grattifier, et après de mettre en sa place si Dieu le retire ou ledit du Chemin ou tel autre qu'il vous plaira, et vostre prudence Madame ne fera cognoistre à

¹⁶ Ambroise Tartroux était le procureur fiscal de Laval.

cettuy cy qu'il y ait un autre qui recherche cet office qu'aultant qu'elle jugera que la chose luy fust utile /3/.

J'ay escript à M. de St-Laurent suivant le commandement que vous m'en faites qu'il sera bon qu'il face publier la tenue des hommages généraux du comté de Laval pour en commencer l'ouverture vers le 20^e du moy prochain et donnast trois semaines de temps aux vassaux durant lesquels ils seront receus à rendre leurs serments et obéissances. J'ay creu ce temps là suffisant à cause que le comté n'a qu'environ huict lieües d'estendue et aussi que vous pourrés prolonger le temps tant qu'il vous plaira. Je supplie le Sieur de St-Laurent de communiquer ma lettre à ses confrères et de voir ensemble s'ils ont les actes d'homages, adveux et dénombrements, déclarations et autres actes servans à justifier la nature, qualité et charge des fiefs. Et que sans avoir en main de quoy vous faire bien servir, il est périlleux de l'entreprendre et aussi que suivant ce qu'ils auront advisé je le supplie d'en donner advis par la première occasion à Vostre Excellence laquelle pourra ce me semble aussi bien faire les autres affaires en vacquant à celle là, que si elle n'y vacquoit point, il est vray que vous serés un peu plus loing de Brécilien, mais on fera aussi bien venir ceux qui auront volonté d'amortir leurs rentes à Laval qu'à Vitré. Cela se justifiant à vostre esguard par les rentiers de la chastellanie.

Mademoiselle se porte bien à présent, grâce à Dieu, elle tousse encore quelques fois, mais nous n'avons point d'enfans icy que ce mauvais mal n'ait attaqué.

Voilà Madame de que je diray à Vostre Excellence attendant l'honneur et bonheur de vostre arrivée en ce lieu. Dieu soit vostre guide et partout vous conserve et fait recevoir tous les honneurs, grandeurs et contentement dont vous estes digne et que vous souhaite ardemment,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 14^e may 1629.

Archives nationales 1 AP 358/50

7 juin 1629 – Thouars¹⁷
à Charlotte-Brabantine de Nassau

Madame,

Je ne feray faulte estant en Bretagne de poursuivre le payement de vostre assignation sur le trésorier des Estats de Bretagne à mesure que nous le sollicitons pour celles de Monseigneur. Si j'ay bonne mémoire l'extrait que je baillay à M. Grimaudet pour faire voir à Vostre Excellence portoit que la subvention faicte par les Estats de Bretagne pour 1627 estoit payable par les quatre quartiers et six semaines après chacun quartier des années 1628 et de 1629, mais je vous en escriray plus certainement estant sur les lieux et ce que j'apprendray dudit Sr. Thrésorier des Estats duquel je n'ay eu aulcune response à deux lettres qu'il doit avoir eues de moy.

Dieu soit loué que la Royne, mère du Roy, promette de contribuer vers Sa Majesté sa recommandation affectueuse pour Monseigneur de Laval, duquel je sçay que Monseigneur a bien souvent parlé de passé, mais cette recommandation jointe frappera le coup de cette paix particulière que j'ay jusques icy infiniment désirée¹⁸.

Vostre Excellence faict trop d'honneur à ma pauvre femme et à moy de daigner si fort l'avoir en son souvenir. Tout fraîchement M. Rabault m'assure que les eaux de Pougues guériront ou à tout le moins diminueront beaucoup cette /2/ maladie nous sommes bien résolu d'en faire l'expérience. Ledit Sr. est venu icy pour faire appliquer un cautère à Mademoiselle vostre petite-fille qui certes en avoit bien besoing. Je croy qu'il la guarentira de rhume semblables à celui qui nous à ce printemps grandement mis en peine. Elle se faict de jour en jour plus jolie et sera bien fort belle.

Madame vostre belle-fille a commencé de pratiquer l'ordonnance qu'elle a apporté de Paris. C'est grande prudence de chasser les restes de sa maladie avant que d'entreprendre un voyage

¹⁷ Cette lettre était à tort classée parmi les lettres de 1625.

¹⁸ Le 27 juin 1629 l'Edit d'Alès mettra fin à la guerre.

espineux. Je le nomme ainsi puisqu'il est malaisé de faire beaucoup d'affaire sans y trouver beaucoup de difficultés et de peines.

Je ne puis Madame que je ne vous die la joye extrême que je reçoÿ de voir et recognoistre la grande satisfaction qu'elle a de vostre bonne conservation et combien le souvenir du temps qu'elle a passé avecques Vostre Excellence luy est agréable, croyés que vous estes aultant et aussi avant en son cœur que vos communs serviteurs le peuvent souhaitter.

Je me suis persuadé aussi que comme elle a emporté une satisfaction parfaite, elle en aura laissé une semblable en l'esprit de Vostre Excellence pour en dire le contentement de ceux qui comme moy vous souvient parfaitement. Il faudroit d'autres paroles que les miennes par lesquelles non plus il me seroit bien mal aisé de dépeindre l'affection que j'ay de vous rendre toute ma vie toutes sortes de très-humbles services en qualité,

Madame, de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 7^e juin.

Archives nationales 1 AP 357/162

Mardi 17 juillet 1629 - Laval

Madame,

Arrivant en ce lieu, j'appren par M. de Montavalon¹⁹ que demain le conseil de cette ville doit estre assemblé pour la nomination d'un nouveau procureur sindic et d'un nouveau receveur des deniers de ville, et mesmes qu'on parle d'y faire passer en résolution que le juge des exempts²⁰ qui est à présent à Paris sera prié d'y demeurer avec charge et ordre de poursuivre au conseil la faculté du remboursement des adjudications, des offres de marqueur et contrerolleur des toiles, sur lesquels il semble qu'on veuille jeter les yeux pour les charges de receveur des deniers d'est>>> et de procureur sindic, sont à ce qu'on assure personnes qui touchent prochement de parenté ou alliance audict juge des exempts et sont en confiance et cabale avec luy, et ainsi ayant à dévotion les personnes establies et mises aux charges publiques, ce brouillon feroit en continuant beaucoup de mal. Je sçay bien que la procédure tenue par le juge ordinaire lors de l'establisement du devoir sur les toiles a donné trop de cognoissance de son humeur et esloigné de luy la créance et confiance publique, mais il est bien mal aisé de jeter toute l'auctorité de l'autre costé, que ce ne soit au préjudice de la vostre et du bien public, cela ne se faire qu'à l'avantage d'un petit esprit turbulent qui ne sçeut jamais garder mesure. Ledit Sr. de Montavalon en escript à Vostre Excellence, à laquelle sur cela je diray que j'estime qu'il sera bon, si on le peut faire de faire différer encore pour quelque temps le changemenr de ceux qui sont à présent procureur sindic et receveur. Et que pour cet effect il est besoing qu'elle paroisse que vous le désirés. Si on estoit bien certain que le corps de ville obéit au commandement que vous luy en feriés, il seroit bon de luy en escrire, mais sur ce qu'on dict qu'il y a une forte brigue pour porter les choses au point que je les ay dittes au commencement, et qu'il seroit à craindre que ce peuple ne receut avec l'honneur /2/, l'obéissance et le respect qu'ils devoient vos commandemens sur ce sujet. Il semble qu'il sera bon que vous leur faciés entendre par l'entremise et organe d'aultruy, et que ce soit ou en escrivant à MM. vos officiers en corps ou en faisant response audict Sr. de de Montavalon à plus près en ces termes avant que j'eusse receu une lettre j'avois sceu la résolution prise entre plusieurs de nos très chers et amés habitans de Laval de convoquer et assembler demain le conseil de ville pour adviser à faire nomination d'un receveur et d'un procureur sindic, et deputés vers Sa Majesté quelque personne capable pour demander et poursuivre la permission de rembourser les adjudications du devoir et imposition mise et establie sur les toiles depuis peu. Lorsque j'estois à Laval on me dict que desjà on avoit pourveu et procédé à ladicte deputation, mais je n'appren rien du changement des receveur des deniers de cette ville et procureur sindic d'à présent, et seray bien aise qu'on diffère encore d'y procéder jusques à ce que je soye à Laval ce qui sera dans peu de jours, aydant Dieu, la

¹⁹ René Guillot, sieur de Montavalon dans la paroisse de Meslay, était un élu de Laval.

²⁰ Ce juge au tribunal des exempts était Pierre Marest, sieur de La Tremblaie.

chose ne presse point et rien ne dépérit par un peu de retardement que je ne désire que pour le bien commun du païs et des habitans de Laval particulièrement, lesquels Monsieur et moy avons tousjours singulièrement affectionnés. Je sçay bien que de son costé il fera tout ce qui dépendra de luy vers Sa Majesté et Messieurs du Conseil pour obtenir la permission du remboursement demandé, et que vous debvés et avés tout subject et raison d'espérer ma présence sur les lieux servira aussi je m'assure à ce que la nomination nouvelle qu'on fera d'un receveur et d'un procureur syndic soit pour le bien et contentement de tous les habitans auxquels je vous prie faire bien particulièrement entendre ce que dessus et la grande affection que j'ay à leur bien et avantage. Et vous soyés assuré et ...²¹

Ce que dessus, Madame, pourra servir à esloigner le temps et par l'esloignement donner moyen aux autres de penser à eux et d'attendre le juge ordinaire à retourner, mais, certes, il doit par cecy reconnoistre combien sa procédure a désagrée au public puisqu'en son absence on veult prendre à changer ceux qui sont en charge, mesme dit-on qu'ils veulent faire nouveau conseil. Si cela se faisoit, ne fault doubter que tout seroit de mesme farine. Dieu conserve Vostre Excellence en santé et luy doit aultant de contentemens et de prospérités que l'on en souhaite ardemment,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Laval, le 17^e juillet 1629.

Madame,

Par celuy qui m'est venu ce matin de Thouars, j'appren que le Sr. Nepveu devoit partir hier, et suis hors d'espérance que ma femme vienne.

Archives nationales 1 AP 358/51

18 juillet 1629 – Laval
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Nous n'avons rempli que deux de vos blancs signés. Le Sr. Guérineau vous raporte l'autre. En l'un nous avons mis une lettre à MM. vos officiers en corps. En l'autre nous respondons au Sr de Montavalon. Ce matin j'ay veu lesdits Srs. officiers et les principaux du conseil de cette ville. Et j'ay trouvé en tous une grande chaleur sur une lettre receu du juge des exempts qui promet merveilles pour la public et en cette humeur et créance on eust passé icy à d'estranges résolutions pour luy mettre toute l'auctorité entre les mains.

M. de Vautorte croyoit hier que par son advis la tenue du conseil seroit remise à vendredy, mais il me manda hier au soir à dix heures que ce seroit pour ce matin et qu'il ne sçauroit l'empescher. Mon nepveu a donc rendu vos lettres à..., aux officiers, lesquels j'ay entretenus et obligé de penser à eux dont on sappoit l'auctorité et à quoy ils servoient eux mesmes d'instrumens et contribuoient à leur propre mal, mais la procédure qu'à tenue le juge ordinaire et dont j'ay cy devant parlé à Vostre Excellence leur silloit les yeux tant ils ont d'appréhension avec les autres habitans de toutes conditions que si l'autorité luy demeure, il n'aggrave les maux au public. Enfin toute chose concertée entre eux, les autres principales personnes et moy. Il a estimé à propos qu'en obéissant à vos commandemens on en feroit point de deputation nouvelle pour aller poursuivre la permission de rembourser les partisans et adjudicataires du debvoir et impositions sur les toiles et que celuy qui est depputé partiroit dans quinze jours /2/ que cependant le Sr. du Pré bien voulu et affectionné du public seroit prié de donner advis de ce qui se passera jusques à ce que le depputé soit en personne en Cour pour faire le deub de sa charge. On n'y a point parlé de faire de nouveaux eschevins (on vouloit déposséder honteusement ceux qui y sont et six mois avant que leur temps expire). On n'a non plus parlé de changer les receveurs des deniers d'estas et procureur syndic, vostre auctorité a dissipé ce nuage, et les choses se sont très bien passées.

²¹ Jean Rogier n'a pas fini sa phrase.

Je le di à Vostre Excellence d'autant que la compagnie estant assemblée où s'est trouvé M. de Vautorte on a estimé qu'il estoit bon de me prier de m'y trouver et pour cela m'ont envoyé le procureur sindic. J'y suis allé et contribué ce peu qui a deppendu de moy pour y faire valoir vostre service et auctorité et n'y ay veu personne qui ait improuvé, mais plustost qui n'ait approuvé mes foibles [argu]mens. Le nuage dissipé donnera temps à MM. vos officiers de reprendre le devant et au juge ordinaire de retourner, mais s'il continue il perdra aux choses publiques toute l'auctorité de sa charge.

Nous avons ce matin (on l'a amenée sans l'avoir mandé) eu pour Monseigneur le prince la hacquenée dont j'ay parlé à Vostre Excellence. J'ay dict à celui qui parloit pour l'amplacement de la geolle de Meslan que s'il ne vouloit bailler la hacquenée ou cent cinq livres pour l'avoir que vous ne luy en feriez point le marché. M. de St-Laurent qui a charge de luy a accepté la condition et la hacquenée est céans, et nous envoyons l'expédition pour la payer si vous l'avés agréable. C'est une baillette de ladite geolle qui ne vault et ne sert ny servira jamais à rien. Il n'y a que les murailles encores my tombées. Si aussi Madame vous l'avés agréable vous signerés le mandement que mon nepveu porte pour bailler au surgarde et forestiers de Boyère leur chauffage et de vendre pour vi^{xx} livres de bois pour les gages des forestiers qui servent bien, et disent ne pouvoir plus servir s'ils ne sont payés. Il leur en est deub deux années et vous leur en ferés payer une si ledit mandement est signé par Vostre Excellence. Il eust esté /3/ bon de leur faire payer les deux années qui leur sout deües en une autre temps, mais à présent il seroit à craindre que tant de bois abbattu ne fist préjudice à la vente que vous voulés faire de ladite forest. Il ne nous est venu personne à l'hommage d'aujourd'huy. Si cela continue ainsi nous perdrons du temps inutilement, cependant il fault attendre le temps des assignations à expirer. Dieu conserve Vostre Excellence selon le souhait,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Laval, le 18^e juillet 1629

Archives nationales 1 AP 358/52

Mardi 14 août 1629- Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay receu celles qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escire ensemble les articles que M. de La Mothe a dressé pour les forges avec l'avis des officiers de Laval et deux lettres que ledit Sr. de La Mothe et le Sr. procureur fiscal dudit Laval vous ont escript sur ce subject. J'ay aussi receu les articles suivant lesquels vous estimés à propos, Madame, avec l'avis de MM. Arnaud et Heraud que l'on contracte avis de quittance. Monseigneur les renvoie à Vostre Excellence et au pied d'iceux une procuration à M. de Netz pour contracter suivant vostre bon avis. Il avoit voulu remettre a traiter lorsque vous seriés en ce lieu, mais ledit de Guitour a trouvé ce temps trop long et mieux aimé retourner à Paris pour parachever son affaire, ce qui ne se fust faict aultrement d'autant que Monseigneur ne vouloit contracter avec luy qu'en vostre présence, Madame, et par vostre avis.

J'ay retenu les lettres cy-dessus pour vous les rendre avec d'autres que j'ay de l'autre voyage, lorsque Dieu nous rendra si heureux que de vous avoir conduite en ce lieu. Je le prie que ce soit en santé ou sous sa garde. J'ay mandé aux fermiers des abbaïes de Thalmond et d'Anglès qu'ils apportent le prix de leur dernière année. Incontinent que je l'auray touché, je le mettray entre les mains de Monsieur de La Mazure pour partie de ce qui vous est deub par la rente de vos deniers dotaux.

Les affaires de ce lieu roulent toujours à l'ordinaire. Depuis mes dernières Monseigneur a baillé ses lettres de nomination de l'office de lieutenant des Esleus de Laval sur la résignation qu'en a fait le Sr. de La Quentinière en faveur du Sr. Le Fort, fils du deffunt alloué de Vitre²². Sur ladite nomination et on a facilement et sans opposition obtenu les provisions nécessaires et je croy qu'en suite la résignataire aura esté receu à la Cour des Aydes à Paris, mais la difficulté se trouvera à l'installation

²² X... Le Fort, fils de Daniel Le Fort, sieur de La Jouverie et de Marie Pelisson.

d'autant que le résignant n'ayant survécu quarente jours, le /2/ corps de l'Eslection de Laval veult former opposition à ladite installation et faire supprimer l'office ce qui ne se pourroit sans qu'il apportast un notable préjudice. Monseigneur comme Vostre Excellence jugera de sorte de sorte qu'il a escript audit corps de l'Electon pour cela et leur remonstrant ce qui estoit de son intérêt les a prié de n'apporter aucun trouble et empeschement audit Le Fort. On luy faict espérer que ses lettres les retiendront.

Hier Madame de La Noue et M. son fils²³ receurent de Monseigneur une grattification dont ils se doibvent louer, car oultre la prime promise à Paris, à sçavoir de leur donner la moitié de tout ce qui pouroit appartenir à mondit Seigneur tant de l'ordinaire que du casuel de Chavanes qui pouvoit monter à la somme de xij^C livres il s'est contenté de cent pistoles qu'elle lui offrit et promit de luy faire paier dedans la fin de cest semaine. Il est en très bonne santé grâces à Dieu le remerçant d'avoir appris les nouvelles de vostre santé et guérison avec celle de vostre maladie.

C'est ce que je fay comme le plus humble et le plus obligé de tous vos serviteurs et duquel les prières plus ardentés sont pour vostre prospérité et de Messeigneurs. Je n'ay point receu de commandement pour aller en Bretagne, aussi que les lettres dernières de Monsieur de La Mothe promettent à Monseigneur qu'il se trouvera à Montfort dedans peu de jours et qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour son service. Il est à présent comme je croy où il aura donné ordre au plus pressé, et le donnera en suite au reste.

Pour moy, Madame, je suis prest et l'ay tousjours esté d'obéir à vos commandemens et de Monseigneur avec tout le soing, affection et fidélité que je doibs comme,

Madame,

De Vostre Excellence

Très-humble, très fidelle et très-
obéissant serviteur. d'Iray

A Thouars, le xiiij^{esme} aoust 1629.

Archives nationales 1 AP 358/53

Samedi 6 octobre 1629 - Olivet

à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Vous apprendrés icy que la bonne disposition de Monseigneur continue. Il a ratiifié ce que vous avés fait en l'eschange de St-Gonlay²⁴ en faveur de M. de Quermagaro, qui demeure avec luy et luy a tenu compagnie cinq ou six jours. Monseigneur avoit remis à son jugement la décision de l'affaire de M. de La Gaultraye²⁵, lequel s'est trois fois desdit des paroles qu'il a qu'il a baillées à porter à M. de Quermagaro et tousjours raisonnable comme au passé. Monseigneur a enfin traité avec les adjudicataires de Pont-au-Chat et Baschat²⁶ à la charge que dans quatorze ans ils relascheront à mondit Seigneur le fonds de Baschat avec baliveau des trois espenon douze par arpent et dès à présent sont adjudicataires de la coupe de seize journaux de bois en Concize sur le prix de la vente dernière qui a esté telle que Vostre Excellence sçait. En sorte que durant six ans ils bailleront les chauffages qui valent xj^C livres, mais seulement estimés à mil et par chacun an en denier la somme de xvij^C livres. Chacun est content tout le monde y gaigne : Monseigneur à ce qu'il n'avoit pas et vend très bien son

²³ Anne de Lannoy, veuve d'Odet de La Noue, seigneur de Montreuil-Bonnin et de Chavannes dans la paroisses du Puy-Notre-Dame et son fils Claude.

²⁴ Saint-Gonlay paroisse faisant partie du comté de Montfort, voisine de la paroisse d'Iffendic où François d'Andigné, possédait sa terre de La Chasse.

²⁵ Samuel d'Andigné († 28 avril 1645), écuyer, sieur de La Gautrais, un huguenot, membre de l'Eglise de Vitré, époux de Jeanne d'Argentré.

²⁶ Le Pont-au-Chat et Baschat étaient des cantons de la forêt de Concise qui au sud-ouest de Laval s'étendait sur les paroisses de Saint-Berthevin, Ahuillé, Montigné et L'Huisserie. Le canton du Pont-au-Chat était situé sur la paroisse de Montigné et celui de Baschat sur la paroisse de Saint-Berthevin.

bois, et les autres seront durant six ans seuls maistres et vendeurs des bois qui se vendront. Il me semble que l'affaire est d'aultant meilleure que chacun en demeure content.

Nous travaillons tant que nous pouvons pour faire consentir à cinq paroisses qui ont droit d'usage ès forêts de Micedon et La Gravelle²⁷. Le traicté faict avec les Religieux de Clermont et desjà sommes nous comme asseuré de faire et quand cela sera faict, il vous reviendra à ce que j'estime en ce que nous avons retenu le bois pour vous environs huict journaux de bon, lesquels estimés fonds et vive à ce que vous vendés le bois au maistre des forges, à sçavoir cent livres le journal, vaudront /2/ environ iiiij^{xx} mil livres. Dieu nous doint avis l'affaire terminée. Nous ne voyons personne qui face offre de Boyère et M. Laverdin²⁸ n'a point faict de response à ma dernière. Il y auroit de quoy s'en estonner si la forest valoit cent mil livres. Comme on dit qu'autres fois elle a esté estimée.

Monseigneur a terminé l'affaire de M. du Bois-du-Pin²⁹ auquel, et à M. le Juge de Laval qui y a part et intérêt, il a promis et s'est obligé de payer la somme de huict cens vingt et six livres sur les deniers de la première vente qui se fera en Concise. Il a aussi traité avec les ayans causes de Masset prieur de l'hermitage et convenu que les malversation faictes par son père entreroient en compensation du bois abbatu au quanton de la plesse pour les chauffages et que les despens auxquels Monseigneur est condamné par arrest seroient taxés et arrestés par son procureur et celuy desdits ayans droict et ceux dudit Masset.

Lundy 8^e Monseigneur ira à Vitré où je ne luy vois autre affaire que celle d'Isé. Les habitans sont venus le trouver en ce lieu pour tascher d'achepter son tiers de la lande dudit Isé, mais à peine ose-je croire qu'on se puisse accommoder. De Vitré, il parle d'aller à Thouars où pareillement je ne voy autre raison du voyage que pour accommoder s'il est possible l'affaire de la ferme et pour, allant à la Cour passer par Poitiers et y voir Monseigneur le prince. J'ay craint que durant tout ce temps il n'arrive quelque chose à la Cour où la présence seroit nécessaire, car comme j'ay souvent dict. C'est un lieu où on ne pense guères aux absens.

Monseigneur a reffusé six mil cinq cens livres des lices. Je ne sçay si cette affaire nous raménera à Laval, ou comme Vostre Excellence voit. Il a faict diverses affaires, et si on continue ainsi, vous vairés bien tost vostre maison hors de toutes. Il a destiné les xix^M livres de M. de Mortelève au paiement des deux parties de xij^M et v^M livres empruntées cette année par luy et relaisse en fonds à M. de Rozemont les deux mil livres restans à valoir sur ce qui luy est deub. Je ne voy encore aucune résolution certaine pour le temps du voyage de la Cour.

J'ay cy-devant faict sçavoir à Vostre Excellence que les comptes des Des Hayers³⁰ et fermiers de Laval /3/ sont arrestés et signés. Nous sommes attendans ce que ceux de Thouars (je veux parler des nouveaux) auront faict sur la demande de la promesse d'indemnité que Monseigneur désire d'eux, c'est à dire vendredy en huict jours qu'eschet l'assignation que leur a esté baliïée de la part des autres. Je prévoiy une grande peine d'accommoder tout cela et ny voy autre meilleur moyen que celuy que Vostre Excellence sçait et que Monseigneur tesmoigne approuver.

Nous aurons bientost le lacquais envoyé à M. de Seillé ; et par luy sçaurons si bientost il fera voyage en Cour. Il me semble d'avoir escript à Vostre Excellence la substance de cette despesche là et du mémoire enclos dans la lettre. Elle a pour but d'obtenir le lieutenantance en B[retagne] si la Royne mère du Roy ou M. le C. en ont le gouvernement. La proposition faicte par M. de Cussé pour l'alliance n'est pas aux termes qu'il l'a faict, il y en a seulement un mot non pour prévenir mais pour laisser penser et tenir les autres, autrement il me semble qu'elle eust eu moins bonne grâce. Pour moy, j'estime qu'enfin nous attendrons response du Sr. de Seillé de la Cour avant que d'y aller si les affaires ne changent, mais certainement si M. de La Force n'eust esté en Cour on n'eust point pensé à le faire général d'armée. Les visages des présents quand ils ont bien servi reprochent les services et demandent sans parler.

²⁷ Les forêts de Missedon et de La Gravelle s'étendent à mi-chemin entre Vitré et Laval.

²⁸ Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, fils aîné du maréchal.

²⁹ René des Vaux, sieur du Bois-du-Pin dans la paroisse de Bazougers au sud-est de Laval.

³⁰ André de Gennes, sieur des Hayers, un huguenot de Vitré, mort le 19 novembre 1629.

Je prie Dieu qu'il conserve Vostre Excellence en ses voyages et luy doint partout les honneurs et contentement que luy souhaite ardemment,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidelle
serviteur. d'Iray

A Olivet, le 6^e octobre 1629.

M. de Rozemont a envoyé une sommation qu'il a fait faire à M. de Chappes de reprendre son logis et Monseigneur luy mande que s'il en peut trouver un autre à mesme ou moindre prix dans le quartier du Louvre qu'il le retienne.

Madame vostre belle-mère demande une coppie collationnée du tiltre attribuant le rang au conseil et préséance à Messeigneurs de Laval, et on me mande qu'il y a de la contestation pour les rangs. Je n'avois point encore veu doubter que le rang ne fust plustost attribué à la dignité ducale qu'à celle de pair, et du Tillet³¹ qui a mieux parlé et entendu les rangs de France qu'aucun autre semble vuidier la question quand il dict qu'entre la dignité royale et la ducale n'y a milieu ou moyen, car les princes du sang sont branches de la tige royale et présumés estre de, comme ils sont de la mesme fournée, et ainsi après la royale dignité (laquelle comprend les princes de sang) il met la ducale. Et il est vray qu'aux parlements et aux sacres et couronnement des Roys les pairs précèdent, mais non ailleurs. Le tiltre attribuant à Messeigneurs de Laval le rang cy-dessus au conseil est transcript mot [à] mot par le mesme du Tillet en ses mémoires. Je le mande à Madame vostre belle-mère et on luy en envoie la coppie voidimée. Je n'ay point esté honoré de ses lettres il y a environ deux mois.

J'ay dict à M. de Quermagaro que Vostre Excellence avoit eu autrefois une bonne hacquenée de luy, mais qu'elle est usée et qu'autant qui la renouvellast seroit chose digne de luy. Il le fera.

Archives nationales 1 AP 358/54

Mardi 9 octobre 1629 - Vitry
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Depuis ma dernière du 6^e laquelle M. de Quermagaro m'a promis de vous faire tenir, Monseigneur a passé deux transactions l'une avec les paroissiens de La Gravelle et l'autre avec partie de ceux de La Bruslate, lesquels ne pouvoient communer dans la part qui doit demeurer à Clermont à cause qu'ils en estoient esloignés d'une lieue et demie. Ce n'a pas esté sans peine qu'on a réduit tout ce peuple esmeu par aucuns de la noblesse voisine, mais pour n'ennuyer point Vostre Excellence du récit de la procédure qui a présent seroit chose inutile, je diray seulement icy que les yeux et oreilles de Monseigneur sont tesmoins de ce qui s'y est passé. Il reconnoist ce me semble combien vostre prudence, industrie et bonne conduite aux affaires y apporte d'utilité, ayant mis celle là et les autres au point de leur conclusion. Vous y avés part et gloire tous deux. Il a très bien sceu parachever ce que vous avés très bien sceu comencer et avancer. Il falloit à tout cela pour le moins autant de temps que vous en avés mis l'un et l'autre.

On donne à La Gravelle trente cinq journaux de bois en propre et à la partie de La Bruslat dont j'ay parlé trente. A l'autre partie on laisse la liberté de jouir de leurs droicts dans les communs comme au passé et leur usage dans la part des religieux, et outre liberté de mener le bestail partout hormis dans les jeunes ventes, ainsi ils sont hors d'intérêt. Le bois qu'on leur donne est mauvais bois le long du rivage et bord de la Forest qui est /2/ tousjours le plus endomagé et le moins venant, et de cela les religieux de Clermont bailleront quarente journaux sur leur part qui vaudront trois fois mieux que les lxxv qu'on laisse audites paroisses. Nous avons fait intervenir au contract le prieur de Clermont tant pour luy, que pour l'abbé et les Religieux et le Sr. de La Poulardière³² lesquels demeurent d'accord de

³¹ Jean du Tillet auteur des *Mémoires et Recherches touchant plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'Etat et des affaires de France* imprimées à Rouen en 1577.

³² Nicolas Le Macon, sieur de La Poulardière, était un entrepreneur de Mayenne à qui en 1623 Henri de La Trémoille avait vendu ses forges de Port-Brillet et leurs annexes dans les forêts de Misedon et La Gravelle pour une somme de 30 000 livres

ce traité. Il est vray que ledit prieur ne l'a pas signé, car il ne peut en attendre la conclusion estant pressé d'aller à Craon, mais il demeure d'accord de toutes les conditions et promist de la signer sous le bon plaisir de son abbé auquel il charge de faire rattiffier.

Reste de ce costé là la paroisse de La Court, mais je n'estime pas qu'il leur faille rien bailler, ains leur consentir qu'ils jouissent, car ils n'y viennent jamais que durant les glandées, et sont à plus d'une lieüe et demie de la forest.

Reste les paroissiens de La Magdelaine et d'Olivet, mais cela estant sur l'usage de Micedon et le quanton d'usage ayant été relaissé aux Religieux s'il y a du bruit là, c'est à eux de se deffendre, car vous n'aurés aulcun intérêt audits usages. Je di tout cels à Vostre Excellence pour luy donner cognoissance de l'estat des choses et affin que si quand vous serés retournée en ce lieu ou à Laval, vous ayés cecy pour servir de mémoire.

Je suis obligé (rendant témoignage à la vérité) de vous dire, Madame, que le Sr. de La Poulardière s'est mis en toute raison et s'est rendu facile à tout ce qu'on a voulu au préjudice mesme de ses droicts et de son contract. M. de Quermaguaro pourra vous dire ou escrire qu'il a voulu la mesme chose pour ce qui concerne l'usage de M. de La Gaultraye moins raisonnable encores que vous ne l'avés jamais veu et duquel la procédure est telle qu'elle est digne de pitié plustost que de colère, et qu'elle fait que Monseigneur en /3/ rit plustost qu'il ne s'en fasche, car il y a là dedans quelque chose que je ne veux point nommer. Ce que l'on doit faire à son esgard est à mon advis qu'on le doit laisser jouir comme au passé. On orra tousjours les mesmes chansons mais quel remèdes ?

Monseigneur arriva hier icy en bonne disposition, Dieu mercy. Aujourd'huy les habitans d'Isé doibvent retourner pour traister leur affaire s'il est possible, mais je ne voi rien jusques icy qui me face espérer qu'on l'accomode. Aujourd'hui aussi se doibvent trouver ceux qui y eurent querelle quand Monseigneur y arriva au précédent voyage. Il taschera d'accorder leur querelles.

Le Sr. Mothais y est, qui proteste de ne point abandonner Monseigneur qu'il ne le voye partir pour aller à Thouars. Monseigneur a cy-devant commandé à MM. les officiers dudit lieu de commettre un greffier au lieu de Peleus et Mothais en attendant l'issue du procès et sans préjudice des droits des parties et à la charge par le commis de tout compte à qui par justice sera ordonné. Cela a esté fait mais non du consentement du Sr. Mothais, lequel non plus que les autres officiers ne veult point bailler la promesse d'indemnité que Monseigneur leur demande. Les autres fermiers m'ont escript des lettres de justification et disent que dès le commencement ils ont fait tous offres de bailler, ce que désireroit Monseigneur, lequel assure n'avoir jamais rien appris de semblable de leur part. Ils demandent s'ils auront seureté pour se trouver là quand Monseigneur y sera, et il m'a dict qu'il escrira à M. de La Bourdillière qu'il leur donne. Les émissaires des autres continuent à faire des discours par le ville de Thouars qui ne laissent de donner peine à ma femme. Dieu leur pardonne. Cependant ils protestent le contraire à Monseigneur, cela ne fera pas que je ne contribue tout ce qui pourra dépendre de ma foible /4/ industrie pour en faire avoir contentement de leur affaire selon les intentions de Monseigneur ou est mon but.

Je ne puis au vray dire à Vostre Excellence quel temps Monseigneur passera icy. Il fait dessein d'en partir cette sepmaine et de laisser à Vostre Excellence l'exécution des affaires qui y restent ; d'icy il parle d'aller à Laval pour conclure le marché des lices, qui est à présent le seul assez important qui y soit et d'y donner règlement pour la réception des adveux.

J'ay receu un paquet à Olivet pour faire tenir à Vostre Excellence. Je ne puis dire par qui il est venu. Je vous l'envoye.

Monseigneur approuve ce que vous me mandés de la toille qu'ont baillée les tixiers de Laval. Il en a baillé cinquante aulnes à Monseigneur le prince qui est arrivé à Thouars en bonne santé et debvoit partir hier pour Poitiers où M. de La Bourdillière à commandement de l'accompagner.

Si j'avois cent bouches et cent langues je ne pourrois exprimer l'extrême joye que j'ay d'apprendre les heureuses prospérités de Messeigneurs vos frères et la gloire que méritent leurs

payable en cinq ans et une rente annuelle de 6 360 livres. François DORNIC, *Le fer contre la forêt*, Ed. Ouest-France, Rennes, 1984, p. 24-25.

héroïques actions³³. Si Dieu qui ordonne de toutes choses très sagement n'avoit retiré à luy Monseigneur vostre père quelle joye auroit-il d'entendre ce que nous oyons, ou plustost comment les pourroit-il ouïr sans mourir de joye. Vrayes branches d'une telle tige, ils produiront de telles actions s'il plaist au Seigneur qu'elles seront un abondant subject de joye à ceux qui les aiment, de crainte à qui les sait et d'estime à tout le monde. J'ay leu ces bonnes nouvelles à Monseigneur qui s'en est bien fort resjoui.

Ce que Vostre Excellence a fait à Rennes ne donne pas peu de satisfaction à Monseigneur, qui juge très prudemment de quelle utilité cela peut estre en vos affaires, chacun y demeure satisfait de vous, et ne se plaint que de vostre peu de séjour, regrettant de vous y avoir veüe, puisque vous n'y avés pas assés demeuré à leur gré. Dieu soit loué de ce bonheur et de vostre contentement tant à Rennes qu'à La Moussaye, vous mérités d'en recevoir partout et quand vous voudrés en /5/ désirer et y prendre peine vous en aurés au delà de vos souhaits, ce ne sera jamais au delà des miens, ny de mes prières qui vous accompagneront partout. L'amitié que vous avés contractée avec Madame de mesmes vous servira en mille sortes.

J'ay envoyé à Mlle de Brusse le paquet que luy adresse Vostre Excellence. Je ne manqueray de dire au peintre ce que j'estimeray de mieux pour la peinture de vostre petit cabinet de Thouars. Si avant le partement de Monseigneur il se passe icy ou à Laval quelque chose de digne de Vostre Excellence, je ne manqueray de luy faire sçavoir.

Il m'arrive un paquet présentement à sçavoir une boicte fermée et non cachettée qui me fait vous l'envoyer avec le paquet de lettres dont j'ay parlé cy-dessus et celle de Monseigneur et le présente personne exprès. Dieu par sa bonté continue de rendre vostre voyage heureux. Il le fera sans doute car il vous accompagne. Il conservera vostre santé, il fera réussir vos affaires à vostre gré ; et en toutes choses vous donnera contentement, c'est ce que très ardemment luy demande,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Vitré, le 9 octobre 1629.

M. de Seillé par sa response à Monseigneur escript qu'il attendra Monseigneur pour aller avec luy et le convie au voyage. On luy a redespesché et mandé qu'il part et que Monseigneur attendra de ses nouvelles à Thouars et le suivra. Je ne voy point de résolution formée pour ce voyage là.

Archives nationales 1 AP 358/55 et 56

Jeudi 11 octobre 1629 - Vitré
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay cy-devant escript à Vostre Excellence comme Monseigneur estoit arrivé icy le 8^e pour accommoder la querelle des enfans de M. de La Porte et tascher de traiter pour la Lande d'Isé avec les paroissiens d'icelle. Il y eut peu de peine au premier et à cet accommodement se trouva bonne compagnie. MM. de Sévigné, de Montmartin, de La Robrie³⁴, de Mortelève³⁵, de La Benhardière si trouvèrent.

L'autre affaire pour Isé réussit mieux que je ne n'avois estimé, il fault que je le confesse. Enfin après mille allées et venues on convint que les paroissiens bailleront et payeront à Monseigneur dans six mois la somme de cinq mil livres. Ils voulurent me faire un présent de trois cens livres que je fis

³³ Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, à la tête d'une division de cavalerie et Turenne en tant que volontaire dans la compagnie colonelle du régiment de Candale avaient participé, sous les ordres de leur oncle Frédéric-Henri de Nassau, au siège de Bois-le-Duc qui capitula le 16 septembre 1629. P. J. BLOK, *Frederik Hendrik prins van Oranje*, Uitgegeven Te Amsterdam door J. M. Meulenhoff, 1924, p. 109.

³⁴ César du Guesclin, seigneur de La Roberie en Saint-Germain-du-Pinel (Ille et Vilaine) au sud de Vitré, descendant d'un oncle du connétable.

³⁵ Charles de La Corbière, seigneur de Mortelève dans la paroisse de Souvigné près de Sablé. Il avait acheté le 15 septembre 1629 à Henri de La Trémoille la terre, fief et seigneurie de Juvigné-Montanadais.

mettre et employer avec le prix du contract qui est à présent de V^{M:ijj}^C livres. Et oultre demeure à Monseigneur un commun appelé La Nos de Veuve qui est bonne terre.

Quant on traittoit il y avoit tant de la ville que des champs plus de cent ou six vingts personnes, mais quand il falut escrire et s'obliger nous demeurasmes si seuls que mesmes de douze procureurs establis pas la paroisse pour s'obliger il n'en demeure qu'un lequel encore s'en alloit si je ne l'eusse assés rudement retenu, et n'y eut moyen de faire signer l'acte que bien avant la nuict. Les Srs. de La Porte et le recteur de la paroisse demeurèrent et deux habitans seulement de tous ceux qui en cette ville y ont intérêt et de cinquante pour le moins qu'ils estoient quand nous traittions y ont donné leur consentement. Encore falut-il les envoyer quérir et M. de Montmartin prist la peine d'y aller. Après tout les Srs. de La Porte et recteur susdits /2/ asseurèrent qu'ils feroient rattiffier ladite transaction à la paroisse dimanche prochain. Ils croyent donner trop de moitié, mais ils ont tort. Quand Vostre Excellence verra monseigneur il vous dira comme tout cela se passa et ce qu'il falut apporter à l'affaire pour la conclure.

Lorsque nous escrivions la transaction Monseigneur alla se pourmener au bas dans le petit jardin où en présence de MM. de Montmartin, de La Benhardière, de Mondevis³⁶ et autres, il traitta marché avec les Srs. de La Grange et Des Hayers de luy faire des escuries dans le petit jardin de vi^{xx} pieds de long, de xiiij pieds de large et huict pieds soubz poultre d'une muraille qui forme la court du costé et le long de l'Eglise de La Magdelaine d'une autre vis à vis de l'autre costé, et d'un parapet de deux pieds et demy le long du fossé³⁷. Monseigneur fournit le bois, baille son logis et jardin de La Meriaye et ce qui reste du parc aultant qu'on emporte en large ledit jardin, et en long jusques à la muraille du grand jardin. Hormis le chemin qu'il fault aux carrosses pour aller et tourner audit grand jardin. Et oultre Monseigneur donne faculté au Sr. de La Grange de résigner sa charge de Maistre des Eaux et Forêts sans finance ny quart denier, à la charge que sur toutes lesdites murailles, hormis celle qui est le long du fossé, il fera mettre un entablement de pierre dure qui jettera six poulces dedans la Cour et fera couvrir les murailles qui joignent et aboutissent au fossé avec charpente et ardoise.

Je ne sçay que dire de ce marché qui fust aussi tost fait et résolu que je croy qu'il fut dessigné et nous n'avions pas achevé d'escrire pour Isé que Monseigneur me mande pour me dire celui qu'il venait de faire lequel fut formé par escript et articles à l'heure mesmes et conclu et signé hier matin avant disner. Il est malaisé de dire s'il est bon ou mauvais car on n'en point advisé à quoy peut revenir ledit bastiment dont Monseigneur fournit le bois sur la place. Le principal est qu'il en est très content.

Hier, M. de Sévigné présenta un mémoire des demandes qu'il a fait à Monseigneur pour réunir les terres des Rocher et La Haye de Torcé soubz une mesme foy en qualité de chastelanie³⁸. Monseigneur manda MM. ses officiers et greffiers pour entendre la raison de leurs plaintes, on commença /3/ d'examiner La Haye de Torcé et les fiefs d'icelle, mais le temps qui nous manqua et le partement de Monseigneur pour Laval ce jour ont fait remettre l'affaire à une autre fois. Il se peut à mon advis rencontrer moyen de la traiter à l'amiable sans donner subject de plainte à personne s'il n'y a plus à dire sur les Rochers que sur La Haye de Torcé, mais nous n'avons point entamé les Rochers. Il fault du temps à cela.

Le petit David arriva hier icy apporter la nouvelle qu'un des douze nottaires resformés à Thouars est mort. Je suppliy très humblement Monseigneur de pourvoir ce jeune homme de l'office sur la promesse que je luy ay baillée de payer le prix en valeur d'iceluy à qui par la justice sera ordonné d'aultant que le prix de tels offices appartiendra à ceux qui demeureront f >>>iers. Monseigneur m'a faict l'honneur de l'avoir agréable et le Sr. Mothais qui est tousjours icy n'a rien à dire à cela.

³⁶ Claude Rivet, sieur de Mondevis, second fils d'André Rivet, était depuis 1627 premier secrétaire de Henri de La Trémoille.

³⁷ Cf. Le plan du château de Vitré antérieur à 1738 publié par l'Abbé PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré ou documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville*, 2^e édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 1995.

³⁸ Charles de Sévigné, baron de Sévigné, beau-père de la marquise de Sévigné, était seigneur des Rochers en la paroisse Saint-Martin de Vitré, de La Haye de Torcé dans la paroisse de Torcé et du Pin dans la paroisse de Domalain. Si ces deux dernières terres étaient dotées d'une haute justice, la seigneurie des Rochers ne jouissait que d'une moyenne et basse justice, ce qui explique la requête de M. de Sévigné au duc de La Trémoille. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les petites seigneuries de Haute-Bretagne*, Réédition Le Livre d'Histoire, Paris, 1999, p. 45-51.

J'ay cy-devant escript à Madame vostre belle-mère ce que j'ay fait sçavoir à Vostre Excellence touchant la dispute des préséances. On luy a envoyé la coppie du tiltre qu'elle demanda, et cy-devant j'ay fait un petit traitté sur ce subject lequel je mis entre les mains de Monseigneur il y a treize ou quatorze mois. Ce fut sur la dispute pour les rangs arrivée entre Monseigneur et M. de Montbason. Je n'en ay point de coppie que je sçache.

Monseigneur par ses dernières à M. de Rozemont luy mande expressément de suivre et entretenir l'ordre que luy et cy-devant esté envoyé par le paiement des debtes. C'est à dire le commandement que Vostre Excellence en a fait et a oultre destiné à son remboursement deux mil livres des dix neuf mil que doit fournir au mois prochain M. de Mortelève³⁹.

Vostre Excellence a trop de bonté de daigner abaisser sa pensée pour moy jusques à me vouloir donner advis sur le dessein de M. de Bois-Noblet⁴⁰ de m'accommoder de son nouvelle acquist. Je vous en rends très humbles grâces, Madame, et voy bien que je devrois continuellement vous en rendre car les tesmoignages de vostre bonne volonté vers moy ne cessent point. Dieu vous les retribue et vous doint en parfaicte santé, aultant de contentement et de prospérités que vous en mérités et vous en souhaite,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Vitré, d'où Monseigneur part le xi^e octobre 1629.

Monseigneur parle de ne faire que trois jours de séjour à Laval et après d'aller à Thouars. Nous ne sçavons encore s'il ira droict ou passera à Bouillé. Il l'a promis au maistre du lieu⁴¹ et aussi ils sont en quelque parole pour l'abbaye de Tironneau⁴², laquelle Monseigneur voudroit eschanger avec celle de Clermont. Si elle estoit en vostre maison, vous auriés à Vitré et à Laval cinquante mil livres de revenus à présent. Pleust à Dieu y en eust-il ving cens mil. Monseigneur témoigne joye et satisfaction de ses affaires à présent. Il les voit et reconnoist l'ustilité que vostre prudence et sage conduite y a apportée.

Archives nationales 1 AP 358/57

13 octobre 1629 – Laval
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay fait entendre Vostre Excellence ce qui s'est passé de temps en temps jusques à l'unziesme que Monseigneur partit de Vitré et arriva en ce lieu en bonne santé. Il passa hier la journée à accommoder plusieurs différends particuliers et notamment entre MM. les juge advocat et procureur fiscaux et encores un autre entre lesdits Srs. advocat et procureur. Il fit aussi un règlement sur la forme qu'il veult estre gardée à l'entrée du thrésor de ce lieu et à la réception des adveux et dénombrements des terres qui en dépendent. Il eut sur cela diverses contestations entre MM. les officiers du comté et les officiers particuliers des chastelannies. Enfin le tout s'accommoda.

Quand je diray à Vostre Excellence que nous conclusmes hier aussi avec M. de La Gaulteraye, je m'asseure qu'elle dira que ce ne fut pas sans peine et perte inutile de beaucoup de paroles. Et de crainte que par contagion je ne retombe encore en cela. Je vous diray seulement, Madame, que Monseigneur a demeuré et traitté accord avec ledit Sr. de La Gaultraye par escript et bien et deument attesté et signé grâces à Dieu. Il a demandé mille choses hors raison et soustenu qu'on luy promis de la part de Monseigneur vingt et six arpens. Enfin, il a eu tant en bon que mauvais bois xxx journaux. On

³⁹ Charles de La Corbière, seigneur de Mortelève, avait acheté le 15 septembre 1629 à Henri de La Trémoille la terre, fief et seigneurie de Juvigné-Montanadais.

⁴⁰ Jean L'Escrivain, sieur du Bois-Noblet, de Baugé (Maine et Loire).

⁴¹ Le maître du lieu René III de Bouillé, marquis de Bouillé, fut gouverneur de Laval de 1614 à 1644.

⁴² L'abbaye de cistercienne de Tyronneau, fondée en 1149, était située dans la paroisse de Saint-Aignan (Sarthe) au nord-est du Mans, à la limite de la paroisse de Marolles-les-Braults au bord de l'Orne Saosnoise. Ses derniers vestiges ont été démolis au XXe siècle.

luy en vendra quatre près une mestairie qui luy appartient appelée La Bourrie et douze journaux de terre balivée au quantun des Vruviers, et l'une et l'autre vendition se fera à dire de gens et expert dont on est convenu par la transaction. Il a eu droit de pont-levis, douves, etc. Dieu soit loué, sans mentir c'est contre espérance combien quel ait eu une fois plus qu'il ne luy falloit, mais on a chept la paix aux despens du maistre des forges.

Hier, Monseigneur /2/ reçeut response du Sr. Seillé, mais response sans respondre, seulement supplie il Monseigneur d'aller en Cour et luy dit que s'il le faict il fera plaisir à Monsieur le Cardinal. Monseigneur receut aussi hier des lettres de Paris par lesquelles on le convie d'y aller (c'est son maréchal des logis) sur le bruict qui court que la résolution de la guerre d'Italie se va prendre et que M. de La Force est envoyé sur la frontière d'Italie, M. le maréchal d'Estré à La Valteline et que le Roy va en Arthois. On mande aussi que les départemens sont sur le point d'estre faicts. Il fault croire que si cela continue Monseigneur sera mandé et son désir est est d'avoir son employ près la personne du Roy, mais la présence en tels cas faict beaucoup. Il part ce jour pour aller à Thouars. Il ne passera point par Bouillé, ny Sablé. Madame de Bouillé étant grièvement malade. Il auroit craint d'estre une incommodité et y en recevoir. Il ne sera à Thouars que mardy.

Je receu hier au soir une lettre de M. Grimaudet à laquelle je souhaittois de pouvoir faire response sur tout le contenu d'icelle avant nostre partement de ce lieu, mais Monseigneur estoit si lassé du travail du jour qu'il n'a peu y vacquer ce soir. Il remet à voir sur les chemins ladite lettre. S'il le fait, je tascheray d'y faire response au plustost. Dieu continue de faire aller vos affaires de bien en mieux, cela ne se peut autrement puis que vostre présence honorera encore quelques jours ces provinces. Que le Seigneur soit loüé de ce qu'il nous retire d'icy après la conclusion de diverses affaires, mais nous allons en un lieu où nous en trouverons un bien pesant et dont la seule représentation me fait peine.

Monseigneur témoigne contentement des affaires domestiques, mais je ne le voy pas satisfait sur les autres qui sont hors de luy et dépendent des ministres de l'Estat. Il parle de ne séjourner que très peu à Thouars et pour moy, je l'y convie dèsjà appréhendant qu'il ne face faulte à ses affaires par son absence. Je luy répéteray cela souvent et ne cesseray jamais de prier Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Excellence et qu'il vous doint aultant de contentement et bonheur que vous en souhaitez passionnément,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Laval, le 13^e octobre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/58

18 octobre 1629 – Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Sur le point du partement de Monseigneur pour venir de Laval en ce lieu, je receu deux lettres que M. Grimaudet et mon nepveu Guérineau m'escrivirent par le commandement de Vostre Excellence laquelle par celle dudit Guérineau m'ordonne de luy envoyer en diligence de la poudre de vipères. J'y obéis non sans appréhension de vous sçavoir en lieu environné du péril de la contagion. Nous ne serons point à nostre aise que nous ne vous sçachions hors de là, vous hors du danger et nous de la crainte.

Au nom de Dieu, Madame, n'hazardés point vostre personne par demeurer en des lieux où vous et nous pour vous ayons subject de craindre, vostre personne est trop chère pour l'exposer, vostre grande affection à vostre affaire est louable, mais qui la louera quand vous les entreprendrés dans le péril ? Les affaires se font toujours et celles là se peuvent remettre. Il suffit d'ailleurs que vous preniés cognoissance de la valeur estat et consistance des choses que vous voulés vendre ou arrenter. C'est tout ce qui peut en toute extrémité vous arrester, mais les avancemens, traittés et conclusions se peuvent aussi bien et souvent mieux faire ailleurs que sur les lieux, où les intéressés et contendans se parlent et trouvent des entremetteurs amis communs qui les accomodent et par là allentissent et

refroidissent le désir qui est plus grand ailleurs, car on s'eschauffe davantage (d'autant qu'on s'y croit plus engagé par honneur) quand on a quitté sa demeure pour poursuivre l'exécution d'une chose entreprise qua quand on parle de chez soy.

La lettre de M. Grimaudet me commande de par Vostre Excellence de donner mon advis sur ce qu'elle contient et de sçavoir la volonté de Monseigneur que la proposition faite par M. de La Bedoière⁴³ d'acheter le bailliage et paroisse de Talansac /2/, sur celle qu'aucun font pour la ferme de Quintin, et si vous retiendriés la cavale qu'il a eu de M. de La Moussaye pour la changer. Il vous respondra sur tout Madame. C'est à dire qu'en un mot il remet le tout à vostre prudence ; et vous envoie une procuration pour faire ce qu'il vous plaira de Talansac, et d'autant que ledit Sr. de Grimaudet me mande que vous voulés que je die mes advis sur cela. Il n'y a point de doute que si vous vendés purement et simplement vous en perdrés l'obéissance tant du fief que de la jurisdiction or cela vous seroit préjudiciable puisque vous avés volonté de ne point vendre Montfort, cette paroisse ou est comme à la porte. C'est pourquoy la procuration porte pouvoir de vendre, eschanger, afféager, ou en faire don pour causes bonnes comme pour récompense de services à quelques uns de vos serviteurs dont vous le reléverés de preuves, cettuy là pourroit vendre en vostre fief.

Vous ferés s'il vous plaist, Madame, voir les lettres portantes permissions de vendre et retenir l'obéissance, affin que si dans ladite paroisse il y a quelque domaine on sépare et déjoigne le domaine d'avec le fief, car le domaine se pourra vendre purement et simplement avec rétion de l'obéissance au désir desdites lettres qui doibvent estre ès mains de M. de Lorial et le fief se bailleroit gratuitement à quelqu'un avec les prééminences ou s'affrageroit (s'il se peut afféager) qui en passeroit après contrat de vendition sous son nom. MM. Frani et de Lorial mieux instruits en la coustume de Bretagne que moy en esclairciron plus nettement Vostre Excellence. Quant à la somme j'estois d'advis dès le mois de febvrier de la faire publier pour les raisons contenues au mémoire que j'envoyay à Vostre Excellence dès lors et lequel est entre les mains de mon nepveu. Et quant à l'offre de M. de La Bedoière pour Talansac que M. Grimaudet me mande estre de xvj^M livres et qu'il pourra hausser. Il est raisonnable et s'il hausse il sera avantageux. Si vous vous résolés de vendre quelque chose à Montfort. Et en ce cas Vostre Excellence se souviendra s'il luy plaist de penser au desdomagement des offices au cas que vous esloigniés et éclipsiés la jurisdiction de la paroisse de celle du comté de Montfort. Je veux dire qu'il faudra que l'acquéreur s'en charge affin qu'ils n'ayent aucun recours sur vous et pour le prix de la somme à dix mil livres moyennant que le preneur ne sera chargé frais des procès criminels.

J'estime qu'il est expédient de sçavoir si on poursuit beaucoup de crimes, car il en sera à la volonté des officiers de faire bien des frais et despences pour cela vi le fermier /3/ n'en est chargé. Je di s'il n'en est chargé d'autant qu'estant sur les lieux il y auroit l'œil et travailleroit à ce que les choses ne se fissent que justement et aux moindres frais, si aussi il en est deschargé les officiers en seront les maistres, non que je croye qu'ils y procédent mal, mais il sera en eux de le faire, cependant cela comme j'ay dict doibt dépendre pour l'advenir de ce qui s'est fait au passé, et en faire jugement par là, si ce fermier prétendu vouloit s'en charger il me semble qu'il vaudroit mieux avoir de la ferme quelque chose de moins, et qu'on fust assuré du prix de la ferme en entier.

Je ne di rien à Vostre Excellence de l'intention de Monseigneur sur le change de la cavalle cy-dessus. Je croy qu'il la vous dira par ses lettres et à moy il m'a fait l'honneur de dire qu'il remet cela et toute autre chose à vostre prudence et sur le surplus de la lettre dudit Sr. Grimaudet. Je luy ay cy-devant escript ce que je sçavois et qui pourroit dépendre de moy.

Hier au soir, je receu une lettre de Vostre Excellence du 12^e du courant par laquelle vous accusés la réception de deux des miennes, et me faites l'honneur de me tesmoigner satisfaction et contentement des petits services que j'ay rendus à Monseigneur depuis vostre partement pour Quintin cela remplit mon esprit de joye puisque j'ay le bonheur de faire chose qui vous soit agréable et que Monseigneur a tesmoigné la mesme chose de son costé.

⁴³ Gilles Huchet (1600-1662), conseiller au parlement de Bretagne, possédait dans la paroisse de Talansac, dépendant du comté de Montfort, la terre de La Bédoyère dont il portait le nom. En 1642, devenu procureur général au parlement de Bretagne, il put réaliser son projet et acheter Talansac à Henri de La Trémoille. Il fit ériger cette terre et la terre de la Bouëxière qu'il possédait en Bréal en châtellenie sous le nom de La Bédoyère. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 38-39.

Aussi à dire vray tout ce qui s'est selon son désir de point en point en toutes choses, mais c'est l'œuvre de vous deux. Vous aviez très bien commencé toutes affaires et mises sur le point de l'accomplissement. Monseigneur les a très bien sceu parachever et s'il n'y ay fait que ce que le moindre pouvoit faire, combien que j'y aye fait tout ce que j'ay peu, j'ay fait et servi auprès de Monseigneur de mesme sorte que je sers quand je suis près de vous, et en ce qui sera du service de vostre maison et de vostre commun contentement feray tousjours ainsi tant que mes services vous seront agréables ou que ma santé me pourra permettre de servir.

Partant de Laval, j'ay fait sçavoir à Vostre Excellence l'accommodement de l'affaire de M. de La Gaultraye en laquelle nous jouasmes luy et moy des pièces non moins plaisantes que celles pour lesquelles voir on donne de l'argent. Elle ne se trait pas sans faire rire à bon escient Monseigneur et les assistans qui estoient en bon nombre. Elle est cependant finie.

Nous sommes maintenant icy après une autre d'une autre nature, à sçavoir celle de la ferme à quoy je ne voy remède du monde si Monseigneur demeure tousjours en la volonté de déposséder les anciens fermiers que les discours des nouveaux et particulièrement du Sr. Mothais ont tellement animés qu'aucun d'eux n'est icy et protestent de n'y revenir point offrent d'en tirer leurs familles et /4/ et de vendre dès ce jour leurs biens et ne veulent point entendre à la proposition que je leur ay fait faire de remettre les uns et les autres la ferme entre les mains de Monseigneur qui mettroit le terre en recepte, et cela n'est accordé ny par les uns ny par les autres d'autant que les anciens croient que Monseigneur la bailleroit aux autres en ferme, et les nouveaux ne veulent point bailler seulement d'indemnité et ont mieux aimé ne se servir point des procurations de Monseigneur que de la bailler. Les autres d'ailleurs disent qu'ils sçavent bien que les nouveaux ne veulent point de la ferme et que ce qu'ils en font est que pour les traverser et mettre es mauvaises grâces de Monseigneur et en un mot la procédure de leurs parties les met et je ne diray pas en telle colère, mais plustost désespoir et fureur qu'ils se sont séparés sur une remontrance que je leur ay fait faire de se desmettre. Ils veulent compter mais non avant que leur mémoire ait esté entièrement accordé, et après prontent de quitter le païs, mais si on rencontre la moindre chose au mémoire ils jurent de périr plustost que de quitter. Ils m'accusent des assurances que je leur ay cy-devant baillé, lorsque Vostre Excellence reçut d'eux les promesses nouvelles qu'ils firent, et leur advance de huit mil livres, cependant les autres ne jouissent point les jugemens les en empeschent, et les autres n'osent se présenter pour jouir. Tout ira au pillage, si on commet cependant un receveur, ce sera un moyen de faire demander des diminutions desjà y a un nombre d'instances liées entre les parties. Les nouveaux succomberont tousiours et de là aultant d'exécution. Dieu nous guide parmy tout cela, car tant que l'inflammation et le feu seront à la playe on ne sçaurait la consolider, et n'y a expédient qui puisse proffiter ; et tout cela viendra au damage de Monseigneur. Vous jugerés du reste, si cela ne s'accomode dans peu ces gens seront tellement espars qu'on ne les rassemblera pas quand on voudra.

J'ay tousjours dict que j'estimois qu'il estoit très important d'accommoder l'affaire d'Aluin. M. Grimaudet en est instruit. Je l'ay dict à Monseigneur et mon sentiment ; mais il a remis cela à Vostre Excellence. Ledit Sr. Grimaudet a veu les originaux et en a des coppies. J'en avois escript à Vostre Excellence dès le mois de febvrier, mais cela fut remis à vostre retour en Bretagne. Pour celle de Cordonnaye⁴⁴, je vous avois envoyé audit temps le mémoire de ses demandes et les advis de MM. vos officiers de Vitré et le mien sur le subject. Je le retiray ces jours de mon nepveu estimant que Monseigneur voudroit en sortir, mais il remit pareillement l'affaire à Vostre Excellence, à laquelle j'envoye ledit mémoire et nos advis, seulement fault-il se souvenir qu'il y a quelque chose à deffalquer /5/ à cause que les fiefs de Visseche⁴⁵ ont été rétablis.

Je ne doute point Madame que M. de La Ville-au-Pilon et ses enfans ne soient en telle autorité à Quintin, qu'en vostre absence ils n'ayent la principale, mais j'estime qu'il sera bon de tirer la ferme de leur famille et la bailler à gens appuyés dans le païs, par ce moyen vous partagerés l'autorité⁴⁶. C'est à mon advis ce qui se peut faire de mieux quant à présent. M. de La Moussaye m'avoit fait

⁴⁴ La Cordonnaye est un manoir en Saint-Brice-en-Coglès.

⁴⁵ Visseiche au sud-ouest de Vitré était un fief de la châtellenie du Désert rattachée à la baronnie de Vitré au XIV^e siècle. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 201-205.

⁴⁶ L'année 1630, marqua la fin de la puissance de M. de La Ville-au-Pilon à Quintin. Son gendre le Sieur de La Ménaury démissionna de sa charge de Sénéchal de Quintin et lui même décéda l'année suivante.

assuré luy mesme qu'il ne feroit paroistre aucun désir d'achepter Quintin an Guymené⁴⁷. J'en fis mes raisons à M. Ket⁴⁸. Il n'y a point de doubt que personne ne faict le marché d'aultruy qu'avec regret et la procédure que tient Vostre Excellence sur ce subject me semble bien prudente et judicieuse assurant chacun que celuy l'aura qui en baillera le plus. C'est ainsi qu'on vend son bien sans que père ny parens s'en puissent plaindre. On ne vend qu'une fois et on ne vend point sans besoing.

J'ay parlé à Monseigneur de ce que Vostre Excellence me commande pour Madame Marthe. Je vous envoie les mémoires de la Reyne Marguerite que par vostre commandement mon nepveu me mande de relire. J'oublois Madame que le Sr. des Hayers doit trois mil tant de livres du reste des xxv^M livres de son marché des greffes, cette partie pourra cèder au payement du desdomagement de Cordonnaye. Monseigneur respond à Vostre Excellence sur ce qu'elle a volonté de grattifier quelqu'un de la survivance du décime de Quintin et remet cela comme tout autre chose à vostre prudence et volonté. Il n'y a point de doute, Madame, que les ventes qui se font ès forests par arpens ou journalx conservent mieux les forests que celles qui se font par pieds, et que si vous trouvés gens qui préviissent achepter à pris raisonnable qu'il sera plus avantageux qu'autrement.

Monseigneur manda de Saumur à M. de Seillé qu'il le prioit de venir icy hier. Il y vint et résolut d'aller en cour lundy 22^e et Monseigneur attendra avant que partir des nouvelles dudit Sr. qui les doit envoyer par la poste jusques à Châtellerault. Vostre Excellence sçait assés ce qu'on désire dudit Sr. de Seillé, c'est une conjoncture d'affaire qu'on tasche de faire à sçavoir de celle de l'Isle-Bouchard et de celle de la lieutenance de Bretagne au cas que la R. M. ou M. le C. en ayent le gouvernement et non autrement. Vous aurés sceu la proposition de l'alliance. Monseigneur m'a dict qu'il luy avoit ramenteü pour en parler. C'est un leurre, je ne sçay S. Ex. s'y arrestera, mais on a affaire à gens fins.

Encore une fois, Madame, sortés de ce mauvais air au nom de Dieu, que je prie vous ramener en parfait santé et m'y donner tous contentemens. Ce sont les principaux et plus ardents souhaits,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 18^e octobre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/59

Mardi 30 octobre 1633 - Thouars
à Henri de La Trémoille
LETTRE MISE A SA PLACE

Archives nationales, 1 AP 358/60

Samedi 3 novembre 1629 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Il faudroit d'autres paroles que les miennes pour exprimer l'extrême desplaisir que j'ay receu par les nouvelles de la continuation de vostre indisposition. Ne doubtés point que le trop grand soing et assiduité que vous apportés aux affaires n'y contribue beaucoup. Vostre santé est trop cher pour s'exposer ainsi, la sollicitude qu'apportent les affaires à Vostre Excellence les prenant toutes trop à cœur y cause sans doute de l'altération. Elles se font tousjours et la meilleure et la plus utile pour vous et les vostres est que vous ayés soing de vostre santé et pardonnés-moy s'il vous plaist, Madame, si je vous di que vous debvés esloigner le mauvais air où vous estes et retourner en lieu qui vous soit agréable sans retarder d'un seul moment. C'est l'opinion et l'advis de Monseigneur qui m'a faict l'honneur de me dire qu'il vous l'a desjà escript et qu'il vous l'escrira encore par cette voye. Je ne

⁴⁷ La terre de Quintin-en-Guénémené s'étendait dans les paroisses de Saint-Gilles-les-Bois et de Gommenech. Le marquis de La Moussaye achètera finalement le 23 août 1631 cette terre et celle de Beauregard s'étendant dans les paroisses de Quemper-Guézenec, Saint-Clet et du Faouët ainsi que celle de Rieux-en-Plouvara pour la somme de 18 500 livres.

⁴⁸ Robert Keith, un écossais, écuyer, sieur de Dannecreguy, était le chargé d'affaire des Gouyon de La Moussaye.

seray point à mon aise que je ne sçache Vostre Excellence hors de là en parfaite santé. Mon nepveu me mande qu'il y a de la contagion près Robien⁴⁹. Comment donc, bon Dieu, pouvés vous demeurer plus long temps où vous estes.

Je ne doute point Madame que Monseigneur ne vous écrive l'estat de l'affaire de la ferme beaucoup plus certainement que je ne pourrois faire. Je n'ay point appris qu'il sçache encore où ira la conférence qui se fait à Lodun. Dieu veuille qu'elle tourne à son contentement. Je n'y ay rien peu que par souhaits depuis la résolution qu'il a prise de faire subsister la ferme de Mothais, n'en ayant rien seu que par ouy dire. Les nouveaux fermiers l'ont sans doute ainsi désiré pour leurs intérêts, mais ceux de Monseigneur sont autres. Et quand il est question des siens tout autre considération cesse en moy. Et pour faire convier les actions par leurs amis de se /2/ mettre au devoir où ils sont à présent. J'ay fait ce que j'ay peu et non peut-estre inutilement sans qu'on l'ait sceu, mais je croy que je ne faisois point faulte de les faire exciter à rendre à Monseigneur l'obéissance qu'il en vouloit. C'est une affaire très espineuse et qui a donné beaucoup de peine à Monseigneur à laquelle Vostre Excellence prendra part sans doute pas ses lettres ainsi que je l'ay creu et escript par une lettre du 22 du passé ; estant mal aisé que de si loing vous puissiés luy rien écrire de particulier sur cette affaire. Je le croy ainsi d'aultant plus que je sçay que sans vouloir affectionner ny personnes ny partis, vous ne vous portés tousjours qu'à ce qui concerne l'avantage des affaires de la maison.

Monseigneur attend des nouvelles de M. de Seillé avant que résoudre son parlement pour la Cour. Il ne s'est rien passé de nouveau d'ailleurs. Je receu hier nouvelles de M. de Nesme qui me mande que Monseigneur le Prince se porte bien. Je di le mesme de Mademoiselle. Je ne manqueray d'écrire à Vostre Excellence ce que j'apprendray du succès de l'affaire de la ferme quand ceux qui sont à Lodun seront de retour. Il y a quatre jours qu'ils sont là.

Vostre Excellence fait trop d'honneur à ma femme de daigner se souvenir d'elle qui luy en rend très humbles grâces avec cœur peiné de douleur par les nouvelles de vostre indisposition. Elle et moy prions très ardemment le Seigneur pour un prompt renouvellement et qu'il vous doint en longues et heureuses années tous les contentemens et prospérités avec parfaite santé que vous mérités et que souhaite parfaitement,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Thouars, le 3^e novembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/61

Vendredi 9 novembre 1629 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

L'arrivée de ce porteur a en quelque façon diminué nos craintes et desplaisirs par les meilleures nouvelles qu'il nous a apportées de vostre disposition, mais pour les faire cesser du tout il fault que nous la sçachions parfaite. Dieu la rende et la maintienne telle en longues années.

J'appren le parlement de ce porteur en mesme temps seulement qu'il dict avoir commandement de partir ayant le despesche de Monseigneur qui ne parloit point hier de l'envoyer si tost. Il avoit desja veu en la lettre qu'il a pleu à Vostre Excellence me faire l'honneur de m'écrire, qu'il me la baillée. Ce que vous me mandés du Sr. de Bois-Noblet, il s'estonne avec raison de son discours et procédure. Il y a certes de l'imprudence de la malice conjointe. J'ay sceu mais non de luy (il s'est tousjours abstenu de dire de tels contes devant moy) qu'il avoit parlé icy de ce que Vostre Excellence m'escrivit non à la vérité d'aucune partie en dessein contre le service du Roy, mais bien de l'alliance qu'il dit avoir avec Monsieur le marquis de La Moussaye et des plaintes prétendues de Madame de La Dobiaye⁵⁰. En tout

⁴⁹ Le château de Robien dans la commune du Foeil voisine de Quintin.

⁵⁰ Françoise Frotet, épouse de Julien Gédouin, seigneur de La Dobiaye en la paroisse de Saint-Jean-sur-Couasnon, président à mortier au parlement de Bretagne.

peu de marque de jugement, mais puisque ladite Dame se loïe de Madame la marquise au lieu de s'en plaindre. Il ne fault sçavoir cela que pour connoistre la légèreté et facilité de cet homme à parler trop librement ou pour l'en blâmer bien rudement, ou y apporter par Monseigneur le remède qu'il jugera convenable. S'il eust esté icy malaisément me serois-je abstenu de luy en parler à ma mode pour luy faire sentir sa faulte. Il est chez luy d'où il retournera au premier jour et je luy en diray ce qui m'en semble.

Monseigneur a eu des lettres de M. de Seillé qui le convie de partir au plus tost pour aller en Cour. Celuy (dit-il) auquel il a parlé d'alliance y ayant pris goust. Il remet tout à la vive voix et je ne doute point que Monseigneur n'en dit à Vostre Excellence par ses lettres tout /2/ ce qu'il en sçait et conjecture. Cette lettre faict résoudre Monseigneur au parlement pour Paris et croy que ce sera dès lundy, s'il n'attend M. de Mortelève, le fils duquel m'a mandé qu'il le viendra trouver pour refformer le contract de Juvigné⁵¹ en ce que ledit sieur père y est établi en nom privé et il ne traittoit que comme procureur et ayant charge de son fils et de sa belle-fille⁵². Il m'a aussi mandé qu'ils avoient trouvé lettres de change de dix neuf mil livres pour Paris et je luy ay faict response par le commandement de Monseigneur que si son père vient dans six ou sept jours, il trouvera encore icy où il fera au contract la refformation qu'il me mande, mais qu'il sera bon qu'il apporte avec luy les lettres de change dont il parle affin de faire icy son payement. Le temps des sept jours expirera lundy.

J'ay faict voir à Monseigneur le contract que Vostre Excellence a faict avec M. de Romain⁵³ pour la vendition des deux moulins à eaüe d'Avaugour. Je ne doute point Madame qu'ils ne soient vendus pour le moins leur juste valeur. Vostre prudence et soing que j'ose dire très grand et assidu aux affaires et la concurrence de M. Liscoët⁵⁴ et de l'acquéreur ne l'ayent porté au pris qu'ils sont vendus. Reste la rattiffication laquelle j'espérois faire signer à Monseigneur aujourd'huy et l'envoyeray par la première voye.

Je luy ay faict voir par les lettres de Monsieur Grimaudet l'estat des affaires de delà sur quoy il fault dire qu'il ne se peult rien adjouster ny désirer au delà du soing que vous avés eu de tout et de la particulière cognoissance que vous en avés prise.

Je vous ay escript Madame et à Madame vostre belle-mère ce que je croy fermement de Mademoiselle et m'assure que vous ferés d'elle le mesme jugement que moy quand vous la verrés. Dieu vous y amène bien tost et vous tire du mauvais aire où vous estes pour vous conduire icy en un meilleur, vous repose de tant de fatigues et incommodités que vous avés soupportés. Je ne manqueray de parler à Monseigneur des provisions dont Vostre Excellence m'escript pour son arrivée icy, et y apporteray tout ce qui pourra despendre de moy avant le parlement pour Paris.

Le peintre a faict un nouveau dessein pour vostre petit cabinet⁵⁵. Il doibt en faire la description par escript sur le dessein et le mettre entre les mains de Mlle Brusse pour vous l'envoyer, et sçavoir vostre volonté tant sur le dessein que sur le prix. Je l'ay hasté tant que j'ay peu /3/, mais hier seulement il nous fit voir le dessein et eut charge d'en faire la description.

Il ne s'est rien passé icy de nouveau d'ailleurs. Ceux que Monseigneur avoit envoyés à Lodun pour traiter avec les antiens fermiers s'en sont retourné sans rien conclure, et ils se séparèrent sur un article que Monseigneur me dict hier vouloir accorder, mais qu'à présent les antiens fermiers se sont celer pour ne passer aultre au traité. Il est vray que puisqu'il estoit raisonnable on ne devoit rompre, car ils avoient baillé obligation de six mil livres causée pour prestation à M. le commandeur de Crissé pour assurance qu'à peine de la somme ils entretiendroient tout ce qui seroit advisé raisonnable. Il se

⁵¹ La terre, fief et seigneurie de Juvigné-Montanadais que Charles I^{er} de La Corbière, seigneur de Mortelève, avait acheté le 15 septembre 1629 à Henri de La Trémoille.

⁵² Charles II de La Corbière, seigneur de La Beneschère et des Alleux et Marie Pidoux de La Roche-Faton sa première épouse qu'il avait épousé le 24 février 1629.

⁵³ François de Trolong, sieur du Romain à Hengoat ou son fils Pierre.

⁵⁴ Benjamin du Liscoët, marquis dudit lieu en Boquého, un huguenot, seigneur du Bois de La Roche à Coadout près de Guingamp, acheta pour la somme de 5 230 livres les moulins d'Avaugour dans la commune de Saint-Péver.

⁵⁵ Les La Trémoille avaient en 1628 commencé à faire reconstruire le vieux château féodal de Thouars. Grégory VOUHÉ, "Le château de Thouars et ses jardins", *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002. Le plafond dont il est question est selon toute vraisemblance celui situé à l'étage du petit pavillon bâti l'année précédente. Le second étage est un ajout postérieur.

passe assés de choses en ces mauvaises affaires, mais ne les sçachant que par ouy dire et après qu'elles sont faictes et n'y pouvant rien que par souhaits, je supplieray très humblement Vostre Excellence de ne trouver mauvais si je ne luy en fay une description et déduction plus paictulière. Je ne laisse d'appréhender qu'enfin elle donnera de la peine à Monseigneur.

Je ne feray faulte Madame de vous escrire de la Cour tout ce que j'apprendray tant du général que du particulier. Et en quelque lieu que je soye continueray mes prières à Dieu pour vostre prsopérité et qu'il vous fait recevoir aultant de contentements, d'honneurs et avantages que vous en mérités. Ce sera au delà de vos propres souhaits si le seigneur en exauce les prières,

Madame, de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Thouars, le 9^e novembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/62

Jeudi 15 novembre 1629 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay receu celle qu'il a pleu à Vostre Excellence me faire l'honneur de m'escrire du 8^e du courant. J'y remarque et apprends par ceux d'auprès de vous qui m'ont escript comme Dieu vous redonne peu à peu vostre meilleur disposition. Je luy en rends très humbles grâces et le supplie ardemment de parachever son œuvre en vostre parfaite guérison.

Ce porteur est arrivé quasi sur le point du partement de Monseigneur. Il arriva hier et Monseigneur part de matin. J'ay pris le temps de son séjour pour faire entendre à Monseigneur ce que Vostre Excellence me faict l'honneur de m'escrire et ce que M. Grimaudet m'en dist et premièrement sur les nouveaux offres (c'est le style du país) que faict M. du Liscouët pour les moulins à eaüe dépendant d'Avaugour sur quoy Monseigneur remettant entièrement à Vostre Excellence de faire ce qu'elle jugera de plus expédient. Il vous envoie la rattification du contract de vendition desdits moulins à M du Romain et une procuration pour sous le nom de Monseigneur le Prince retirer lesdits moulins. Ainsi, Madame, par le moyen de ladite procuration vous ferés ce qu'il vous plaira de faveur aux uns et aux autres, car si vous voulés favoriser ledit Sr du Liscouët l'autre n'aura rien à dire, si aussi vous voulés favoriser le Sr. du Romain, contre la promesse dont l'autre se pourroit servir par le moyen de quelques lignages ; ladite procuration mettra tout couvert et sera préférée à toute autre considération et moyen, la rattification dudict contract d'ailleurs sortira tel effect qu'il vous plaira.

Monseigneur m'a fait l'honneur de me dire qu'il escripra à Vostre Excellence ce qu'il estime de plus expédient pour la survivance ou permission de résigner demandée par le procureur /2/ fiscal de Quintin⁵⁶. Monseigneur est de pareil advis que vous, Madame, de mettre vostre terre de Quintin en recepte et d'y commettre quelque personne affectionnée, fidèle et capable de vous y bien et utilement servir, par ce moyen vous sçaurés au vray le juste revenu de ladite terre et après l'avoir ostée sans envie ny jalousie des mains de celuy qui en est fermier, vous la remettiés après (si vous voulez l'affermir) en autres dont peut-estre vous tirerés davantage d'utilité et de commodité.

J'ay parlé à Monseigneur touchant ce que Vostre Excellence m'escrip de faire faire un voyage à M. de La Louvetière de cinq ou six sepmaines en Cour lorsque Monseigneur y sera, sur quoy il m'a commandé de vous dire qu'il trouvera bon et approuvera tout ce que vous ferés et rendrés en cela.

J'ai aussi parlé à Monseigneur de ce que vous me faictes l'honneur de m'escrire touchant le prix auquel il estime Boyère affin qu'on vous le fait sçavoir. Il m'a respondu (qu'il n'a autre chose à vous dire et ne vous respondra sur ce subject autre chose sinon que vous faciés, s'il vous plaist, le mieux que vous pourrés et à dire vray, Madame, où vous estes, il suffit de parler ainsi à vous. Il a vendu les lices pour six mil six cens livres dont il toucha six cens livres en partant de Laval et doibt toucher le reste à Paris dans un mois. Il leur accorda qu'ils ne payeront point de vente pour la première et

⁵⁶ Le procureur fiscal de Quintin comme il se doit était un membre de la famille Le Coniac.

seconde vendition. Il eust esté à désirer que la seconde en eust esté ostée. Il a veu Madame le soing que vous avés de faire chercher de l'argent à Paris et comme vous estes sur le point d'y envoyer six ou sept mil livres.

Les principales provisions qui se facent icy sont de vin, de bois et de foing. Il y a du vin et les fermiers sont obligés de fournir fagots et foing à certain prix quand on en a besoing. J'ay parlé au Sr. Amat pour faire venir du gros bois et il ne manquera d'y travailler.

Monsieur de Marsilly est espousé de la nuict passée avec la vefve de feu M. Gauvain⁵⁷. Elle a environ xxx^c livres, valant et iiij livres de douaire et a une fille qui a d'ailleurs le bien de son feu père. Pour luy, Monseigneur, luy donne la donation de feu Monseigneur son père et oultre luy donne (pour récompense de ses appointemens durant ung an qu'il a demeuré en Allemagne) la somme de deux mil livres une fois payée et qui entreront en la communauté et je croy qu'à présent ils en passeront constitution de rente.

L'affaire de la ferme est tousjours au mesme estat, c'est à dire tousjours très mal. Il n'est rien survenu d'ailleurs ny en cette affaire ny en toutes autres, Monseigneur n'a pareillement rien sceu depuis. Il part en bonne santé et va disner à St-Jouin chez le Sr de Foye /3/ et coucher à Chouppes⁵⁸ et demain à Poitiers. Je ne manqueray d'escrire à Vostre Excellence de la Cour tout ce qui viendra à ma cognoissance.

Les nouveaux fermiers ont avancé à Monseigneur la somme de sept cens cinquante escus et promettent de bailler pareille somme à Paris, lorsque Monseigneur y sera arrivé. M. de Rozemont vient d'escrire qu'il a tiré à Angers la somme de xix^M livres que doibt payer M. de Mortelève. Le 25 nous avons pris ordre avec luy d'y envoyer dès le 20^e ce qui se fera, mais lors on croyoit que ladite somme seroit payée en lettres de change ainsi que j'en avois l'avis. Mon beau-frère a commandement d'aller recevoir la somme en lettre de change pour Paris.

Je prie [Dieu] qu'il vous redonne santé en longues années avec tous les honneurs et contentement que vous pouvés désirer selon le souhait, très ardent,

Madame, de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 15^e novembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/63

Samedi 1^{er} décembre 1629 – Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Le 14^e du passé Monseigneur partit de Thouars, alla coucher à Chouppes et le 15^e à Poitiers. Il y trouva Monseigneur vostre fils et Madame de Ste-Croix en bonne santé et les laissa de mesmes. Il y séjourna jusques au 21^e à la supplication, comme je croy, des nouveaux fermiers de Thouars et passa ce temps là tout à voir MM. du Présidial auxquels j'ay sceu qu'il avoit parlé pour l'affaire de ses fermiers. Le 21 il en partit et disna avec M. de Poitiers qui luy fit toute la bonne chère et les honneurs possibles. Le jour mesmes, il vint coucher à Chastelerault et en suite a continué son chemin. M. d'Espéron l'a devancé d'un jour, et il devançoit M. de Montmorancy, mais Madame la Princesse qui avoit envoyé son carrosse à Blois, celui de M. le cardinal de La Valette à Orléans, celui de M. de St-Luc à Touri, et MM. d'Angoulesme et d'Alais qui l'attendoient à Chartres luy donnèrent moyen de se rendre. Dès hier au soir, Monseigneur avoit desjà veu MM. d'Angoulesme et d'Alais sur le passage et attendit M. de Montmorancy à la porte du logis où Monseigneur étoit logé à Linars. Ils

⁵⁷ Hannibal de La Trémoille, demi frère bâtard de Henri de La Trémoille, avait épousé Jacqueline Derays d'une famille bourgeoise de Thouars, veuve de Jacques Gauvain, sieur de La Brosse et de Saint-Varent, avocat au parlement de Paris. Jean-Dominique PIERUCCI, *Un bâtard d'illustre maison : Hannibal de La Trémoille (1595-1670)*, Tiré à part de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, Niort, 1973, p. 47.

⁵⁸ Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres) et Chouppes (Vienne) sont sur la route de Thouars à Poitiers.

s'entretinrent tous, très-bonne chère et tesmoignent beaucoup de joye de s'entrevoir. M. d'Espéron passa hier tout le jour sans voir personne que ceux qui le visitèrent.

Aujourd'huy, il a veu M. le Cardinal. Il n'avoit pas encores veu les Reynes à quatre heures ce soir. Demain, il ira voir le Roy qui est à ses petites chasses à Livry. M. de Montmorancy vit M. le Cardinal dès hier au soir, et ce matin est allé trouver le Roy. Il n'a point encores veu les Reynes. Ils ont esté mandés l'un et l'autre et dit-on que M. de Guise l'est aussy ; et par advance MM. ses enfans sont arrivés ce jour ; ce jour aussi Monseigneur /2/ est arrivé et est allé descendre chez Madame sa mère qui se porte très bien. Monseigneur vostre jeune fils l'est venu attendre à la descente du carrosse et l'a très gentiment reçu. Il est parfaitement gentil et beau et a très fort creu. Il a demeuré deux heures ou environ avec Madame qui luy a presté son carrosse pour venir voir son logis qu'il a trouvé très beau et à dire vray il l'est aussi et très bien choisi à mon gré et très commode. Il a aussi tost envoyé sçavoir si on pourroit voir les Reynes et on luy est venu dire qu'elles estoient sur le point de sortir pour aller en quelque lieu aux dévotions. Il est donc allé faire la révérence à la Reyne mère du Roy au mesme temps que les enfans de M. de Guise (que Madame la princesse de Conti luy a présentés) y estoient pour mesme subject et l'ont quasi tous et faict. En mesme temps, la Reyne y est survenue à laquelle Monseigneur a aussi faict la révérence et luy et MM. de Guise ont esté pareillement receus d'elles. C'est à dire assés bien mais sans beaucoup de caresses.

Monseigneur se résout d'aller demain trouver le Roy et je luy ay trouvé ce soir un bon guide à sçavoir M. de Montorgeuil qui ne va que pour le conduire et accompagner, car il a congé pour trois jours. La Cour est extrêmement grosse, mais non sans qu'on en die quelques uns se plaindre. On ne sçait point pourquoy MM. de Guise, de Montmorency et d'Espéron sont mandés. Aucuns croyent que Monseigneur le Cardinal aura le gouvernement de Provence (on dict qu'il a la charge du général des galères) et M. de Guise celui de Guyenne et que M. d'Espéron sera connestable. Tout cela Madame est de la basse basse court. Il y a quelque chose entre M^{sgf} le Cardinal et M. le Comte pour passer devant au logis du premier, ailleurs cela est source de dispute. Monseigneur le Prince ny en a fait en aucun lieu et a rendu tous honneurs aux princes de l'Eglise. M. d'Elbeuf n'est pas à ce qu'on dict exempt de faire plaintes. Je n'en ay point bien sçeu la la raison, il parle d'aller à son gouvernement.

Quand Monseigneur a arrivé nous croyons que M^{sgf} le Cardinal partiroit mardy prochain pour l'Italie et que le Roy suivroit cinq ou six jours après, le bruit a couru bien fort, mais nous apprenons que Monseigneur le Cardinal parle de ne partir que de lundy en huit jours et le Roy aux premiers jours de l'année prochaine et mesmes doute on si on ne fera point de chevaliers. Si on en doit faire je ne puis pas croire que Monseigneur le Cardinal part auparavant, car certainement il voudra l'ordre. Il est certain que les affaires d'Italie presse de telle sorte que Mantoue est assiégé, et mesmes que Spinola a esté logé dans un des fos-bourgs. Au jourd'huy est venue nouvelle qu'il en a été chassé et le fos-bourg repris par le duc. On parle aussi du siège de /3/ Casal, mais c'est trop pour un coup.

Les Reynes suivront jusques à Lyon et plusieurs doutent si le Roy passera outre, ou si de là il ne donnera pas ordre à tout et enverra M^{sgf} le Cardinal pour généralissime. Je croirois plustost cettuy-cy que l'autre. M. de Marillac est retourné vers Monseigneur frère de Sa Majesté et luy porte sinon tout au moins la pluspart du contentement qu'il désire, cependant cela n'est encore bien remis. Ce que Vostre Excellence peut avoir ouy dire du mal entendu entre la R. m. et M. le C. est vray, mais tout est très bien à présent. Certainement M. d'Espéron a eu espérance de l'espée de Connestable, mais je doute que cette rencontre ne face remettre la chose à un autre temps.

Voilà pour le général, je ne puis rien encore dire à Vostre Excellence sur le particulier. Vous avés sceu le dessein de la charge de colonel de la cavalerie, nous n'avons point encore veu celui qui l'a négocié (c'est M. Bardin), mais j'ay crainte que nous soyons venus trop tard de quinze jours (on doit ce retardement à l'affaire de la ferme de Thouars) car il est vray semblable que sur une occasion comme celle cy M. le comte d'Allais ne consentira pas de s'en desfaire pour iiiij^{CM} livres que Monseigneur eust vendu à M. de Humières la sienne environ ij^{CM} livres. Je ne sçay en quel estat cela sera à présent, mais on m'a dict que M. d'Alais se dispose et prépare au voyage d'Italie. Si l'affaire se peut accommoder Monseigneur taschera d'avoir assurance de Sa Majesté de la somme qu'il deboursera outre le prix de sa charge. En ce cas il n'y aura rien à risquer que ce qui y est à présent. Si aussi l'affaire ne se faict il semble qu'il n'ira pas au voyage avec pareille satisfaction.

Nous n'avons aussi peu voir M. de Seillé pour sçavoir de luy où est la pensée de M. le C. sur la proposition d'alliance et l'autre affaire que Vostre Excellence sçait. Monseigneur et Madame sa mère ne se sont point à ce que j'ay appris entreparlés de l'Isle-Boucharde. Cependant, je m'asseure qu'au peu de temps qui reste avant le partement on pressera bien fort pour cela. De l'autre part, je n'appren point que Madame vostre belle-mère soit en la volonté de traitter, mais au contraire et aussi ne luy en a on encores rien dict d'aucun lieu. Il est bien à craindre que cela ne force et apporte quelque brouillerie. Quelqu'un m'a dict que si les Reynes s'en vont que madite Dame suivra.

Voylà Madame ce que le peu de temps m'a peu apprendre et pour ce voyage je ne sçauois rien mander à Vostre Excellence des autres affaires domestiques n'ayant veu personne. Encores, je ne seray point à mon aise que je ne vous sçache en parfaite santé pour laquel je prie Dieu et qu'il vous doint les contentements et prospérités dont vous êtes digne et qui très ardemment vous souhaite,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Paris, le 1 décembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/64

Dimanche 2 décembre 1629 – Paris

Du dimanche au matin, 2^e décembre 1629.

Hier au soir Monseigneur eut la migraine bien fort, cela l'empescha d'aller chez la Reyne regnante et luy rendre encores ses devoirs là, Madame d. y fus et Sa Majesté luy dict que Monseigneur ne l'estoit point allé voir chez elle et que MM. d'Espéron et de Montmorency y estoient bien allés, de sorte que l'heure mesmes il envoya à Madame de Fargis la supplier de faire ses excuses à cause de son indisposition.

Hier au soir, bien tard M. de Seillé vint voir Monseigneur et luy donna des assurances infinies de la bonne volonté et affection de M^{sgf} le Cardinal, et de sa part luy dist plusieurs choses qui tesmoignent franchise. Le convia de traitter pour la lieutenance de B[retagne] et pour Bl[avet] et comme de luy, luy donna advis de luy parler de l'alliance l'assurant qu'il recevra la proposition avec une satisfaction très grande, remit sus la vente de la vente de L'Il. B. laquelle je voy bien qu'on pressera instamment. Et luy dict qu'il estoit expédient qu'il le vist avant qu'aller trouver le Roy, et pour cela heure est prise à ce matin de bonne heure, et de la montra à cheval pour aller à Livri. Madite d. n'a point encore à ce que j'estime ouy parler de tout ce qui est contenu en cet article. M^{sgf} le Cardinal a remis à dire plusieurs choses sur tout cela à Monseigneur de vive voix.

Je croy que Madame d. n'est pas trop bien près de luy, mais tout cela se remettra sans doute si l'affaire se fait pour tous. On dict que Monseigneur vostre beau-frère le veult pour sa part. On ne dict point qu'il vienne encore. Je verray aujourd'huy madite Dame pour luy faire entendre que Monseigneur a eu heure à ce matin pour voir M. le Cardinal et l'instance qu'on fait vers luy pour l'Isle. On luy en fera sans doute parler bien tost.

Je tascheray de voir M. Bardin pour l'autre affaire et en sçavoir l'estat. Si l'alliance a lieu Monseigneur parle de faire celle là et celle de B. si M. le Cardinal le conseille. Toute ma crainte est que le contract de l'Isle B. se face et que tous les autres projets demeurent là, mais pour moy j'ay tousjours peur de tout. Vostre Excellence sçaura quelque chose de plus certain par le prochain. On a tout le moins créance et sentiment sur ce qui est viendra à ma connoissance. Je n'y estois point hier quand ledit Sr. de Seillé vint, mais ce matin Monseigneur m'a mandé pour me le dire. Il se portoit bien alors c'estoit à quatre heurs, depuis il s'est rendormi, mais je croy qu'il s'esveillera en meilleur souvenirs.

M. de Rohan est (à ce qu'on dit à la Cour) près de M. de Mantoue et a esté blessé à la reprise du faubourg de Mantoue dont je parle par ma lettre. M. de Longueville est parti il y a quatre ou cinq jours.

Archives nationales 1 AP 358/65

Dimanche 9 décembre 1629 – Paris
à Marie de La Tour d’Auvergne

Madame,

L’avis de M. Frain n’a pas toujours esté qu’on ne devoit point vendre en Brécilien que les lettres patentes n’eussent esté vérifiées à la Chambre des Comptes. Il est vray que les ventes pour en retenir la mouvance se feront plus premièrement après, le premier mal est venu de ce que Monseigneur ne voulut point qu’on s’en servist ny mesmes qu’on fit vérifier les lettres durant l’année d’icelles, le second de ce que M. de Lorial m’empescha d’aller à Nantes pour tascher de les faire vérifiser sur les lettres de surannation que nous avions (et croy que nous n’eussions pas tant trouvé de difficultés comme on dict) en me promettant qu’il les envoyeroit à M. Guy pour lequel mesmes je luy laissay des lettres et que si on ne pouvoit les faire passer, il me les renvoyeroit pour avoir lettres de sur an au Grand seau. Depuis je n’ay point eu en façon quelconque de ses nouvelles. Lorsque Monseigneur à Nantes aux Etats pénultiesmes que lesdites lettres estoient fresches, je proposay de les faire vérifiser à la chambre, mais lors il ne voulut point. Nous les présenterons au seau où j’estime qu’on nous donnera lettres de sur-an et les enverrons à Vostre Excellence.

Je vous ay cy-devant escript, Madame, l’instance que faisoit Monseigneur le Cardinal par M. de Seillé pour l’Isle-Bouchard, Madame vostre belle-mère se plaignoit de ne pouvoir le voir et entretenir et aussi de ce qu’il ne luy avoit point fait tesmoigner qu’il eust désir d’achepter cette terre de laquelle elle ne consentiroit disoit-elle la vente qu’il ne l’eust fait. Sur cela le Sieur de Seillé la visita. Depuis, elle dist qu’elle désiroit apprendre de la bouche propre de Monseigneur le Cardinal qu’il avoit cette intention. On luy dist, il le trouva bon. Jour fut pris et heure pour cela, mais madite Dame remist après avoir conféré avec Monseigneur. Le lendemain, elle sçeut qu’il estoit à Luxembourg, mais s’adressant au Sr. de La Folaine pour parler à luy, le dit Sr. sçelon ses bonnes coutumes fit response de luy mesme. C’est à dire la response ordinaire. Cela donna du desplaisir avec raison à madite Dam, depuis il y a eu diverses allées et venues sur ce subject, mais enfin hier matin, elle alla faire cette visite où Monseigneur le Cardinal luy dist toutes les bonnes paroles et /2/ luy rendit tous les honneurs qu’elle pouvoit désirer et en retourna très contente, luy ayant promis tout service et à toute la maison. Elle luy parla de l’alliance qu’elle approuve et luy tesmoigne le mesme, mais dit que si les jeunes gens avoient plus d’age qu’il y faudroit plustost délibérer et résoudre.

Je sçay cependant qu’il l’a bien fort goustée et a dist à un de ses confidens à sçavoir à M. le Surintendant que c’estoit mieux son fait et scelon son cœur que l’autre qui luy avoit esté proposée par un des plus Grands du Royaume. J’ay tasché par tous moyens de deschiffre cela, ceux de sa maison estiment qu’il a voulu parler de Monseigneur le Prince pour Monseigneur son fils avec la fille de laquelle nous parlons pour nous, mais j’ay appris que Madame de Vendosme et Madame de Combalet⁵⁹ se sont fort entretenue pour faire alliance et mariage de M. de Mercoeur avec la mesme fille. Cecy Madame s’il vous plaist demeurera à vous. Je l’ay seulement dict à Monseigneur. En l’estat et autorité qu’est Monseigneur le Cardinal il feroit pour cela touce ce qu’il voudroit, car il sert si dignement le Roy et l’Estat que toutes choses luy succèdent au delà de ses propres désirs.

En voicy une marque : Vostre Excellence a sceu le malentendu entre la Reyne mère du Roy⁶⁰ et luy on dist que cela venoit de feu M. le cardinal de Bérulle⁶¹ duquel vous avés sceu la mort après laquelle Monseigneur le Cardinal a eu ses bénéfices, et jeudi dernier quand on eust plustost pensé à tout autre chose Monseigneur l’Archevesque de Lyon receut le chapeau qu’avoit M. de Berulle, et M. le Cardinal de Lyon, frère de Monseigneur le Cardinal, sera chef du conseil de la Reyne mère du Roy. Je n’ay point souvenance d’avoir leu en nos histoires que deux frères germains ayent esté à mesme temps cardinaux du passé, mais il n’y a rien dont les grands et signalés services de cet incomparable ministre ne soient dignes.

Je reprens le discours de l’Isle-Bouchard, du prix duquel on n’a point parlé sinon à la seconde conférence de Madame vostre belle-mère et dudit Sr. de Seillé qui l’assura de soixante mil escus dont

⁵⁹Marie-Madeleine de Vignerot (1604-1675), nièce de Richelieu, veuve d’Antoine de Grimoard de Beauvoir du Roure, marquis de Combalet, fils unique de la sœur de Luynes, future duchesse d’Aiguillon (1638).

⁶⁰ Du 14 septembre 1629, date la rupture de Marie de Médicis et de Richelieu. Roland MOUSNIER, *L’Homme rouge*, p. 364.

⁶¹ Le cardinal de Bérulle est mort subitement le 2 octobre 1629.

il dist qu'elle estoit contente. Depuis qu'elle a veu Monseigneur le Cardinal, elle estime qu'il en eust bien baillé soixante et dix, mais dès le commencement il dist à Monseigneur qu'il ne traitteroit point du prix et s'en remettoit audit Sr. de Seillé et à dire vray la terre est bien vendue et croy que chacun y gagnera. Elle vaut $iiij^{M:ij^C}$ livres de ferme à la réservation des parties casuelles au dessus de six cens livres, lesquelles peuvent valoir communes années $iiij$ ou $iiij^C$ livres, sur cela fault faire les réparations aux ponts et château, mais ce n'est point trop pour Monseigneur le Cardinal qui fera là le plus beau duché de France. Au commencement Madame vostre belle-mère parloit de jouir du revenu de toute cette somme, mais elle n'y a guères insisté et depuis a esté advisé que dès à présent Monseigneur en toucheroit soixante /3/ et un mil trois cent de livres et Monseigneur vostre beau-frère $xxx^{M:vi^C}$ de livres et que le surplus montant quatre-vingt-huict mil livres demeureroit ès mains de Monseigneur le Cardinal qui en feroit cinq mil cinq cens livres de rente à Madame d. ou luy seroit baillée pour la mettre en acquests et en jouir sa vie durant tout ainsi qu'elle faisoit de l'Isle-Bouchard en douaire et par usufruit lequel fini la dite somme seroit partagée entre Monseigneur et Monseigneur son frère tout ainsi qu'est partagée à présent la somme de $iiij^{xx}xij^o$ livres, c'est à dire des deux parts au tiers.

Et ainsi a esté faicte la convention et avec grande justice et raison, car des six parts de la propriété Monseigneur le comte n'a qu'un sixiesme. Il est vray qu'il a le chasteau, lequel estimé un autre sixiesme sur le total il y auroit deux parts lesquelles font le tiers de six. Il a supplié Madame de vendre sa part, cependant elle est en crainte qu'il n'agrée pas ladite distribution, mais nous avons creu que pour faire les choses avec seureté il fallot faire un acte séparé sur ce subject dont la minutte demeurera ès mains de madite Dame d. qui luy en envoyera coppie affin qu'il rattiffie ce qu'elle aura fait pour luy, et s'il ne le veult elle rompra la minutte et chacun demeurera en ses droicts pour les poursuivre après son décès.

A cela il me semble que tout le monde gaigne, car Madame vostre belle-mère au lieu de trois mil livres ou environ en aura cinq mil cinq cens et Monseigneur qui ne jouissoit de rien aura dès à présent de quoy esteindre quatre mil livres de rentes, et en espérance qui ne pourront manquer encore aultant après le décès de Madame sa mère, au lieu que lors il n'eust eu qu'environ deux mil cinq cens livres de rente en domaine sans bastiment, lequel domaine comme Vostre Excellence aussi peut juger n'eust pas esté de grande considération si cette occasion eust eschappé. Monseigneur vostre beau-frère y gaigne aussi beaucoup car n'ayant rien à présent sur cette terre il en aura près de deux mil livres de rentes et après le décès de madicte Dame d. encore aultant et cela pour sa part qui est la propriété d'un chasteau et six cens livres de rentes.

Tout cela est accordé, mais verbalement et demain aydant Dieu nous escrirons et dès hier j'allay voir madicte Dame chez M. Galand et là tout ce que dessus fut confirmé, ce qui est de bon est qu'oultre le juste prix que Monseigneur le Cardinal en donne (il parle de payer contant) il reçoit cela à obligation. Il dict hier à Monseigneur au Louvre que Madame d. et luy avoient sorti bien contens l'un de l'autre. Il y a bien eu de la peine à les faire aborder. Ils sont prompts l'un et l'autre. Il dict aussi à Monseigneur que ce matin il désiroit l'entretenir. Monseigneur est bien content (et avec raison ce me semble) de cette affaire.

Je le seray bien fort si mes petits services en cette négociation luy ont esté agréables, au moins sçay je qu'ils n'ont pas été inutiles du tout. Il me fait l'honneur de me le tesmoigner ainsi, et si Vostre Excellence les approuve quand elle les /4/ aura appris ma satisfaction sera toute entière, c'est ce que principalement je souhaite et demande en mes services que je rendray fidèles et affectionnés toute ma vye, voylà Madame un grand récit, mais il est nécessaire que ce me semble que vous sçaviés ce qui se passe ponctuellement, et suis très obligé par les preuves que Vostre Excellence m'a données tant et tant de faire de sa bonne volonté et la charge que j'ay en vos affaires de vous en rendre compte. Je l'ay tousjours fait et le feray ainsi de toutes celles dont on me donnera cognoissance.

Vous sçavez Madame que Monseigneur venant icy avoit divers desseins : pour la charge de la lieutenance générale de Bretagne avec Blavet, pour la charge de colonel de la cavalerie légère, pour le gouvernement de Poictou. Il en a conféré avec Monseigneur le Cardinal qui approuve plustost le dernier que les autres. Il tesmoigne le désirer et promet d'y contribuer son autorité, car pour ladite lieutenance aux conditions que Monseigneur la désire, à sçavoir si la Reyne mère ou lui avoient le gouvernement, il dict que ny elle ny luy n'y pensent et d'ailleurs M. de Brissac ne parle point du tout de s'en desfaire à ce qu'on m'a dict, sinon au cas que M. de Montbazou soit gouverneur et aussi on

dict qu'il l'estime au moins cinq cens mil livres. Pour celle de colonel, on la fait dit-on six cens mil livres, et tout ce qu'avoit escript M. Bardin avoit esté sans fondement et d'ailleurs Madame la comtesse d'Alès ne le vouloit consentir à présent qu'elle est grosse, et aussi que M. d'Alès⁶² est obligé et engagé par promesse de faire le voyage d'Italie avec Monseigneur le Cardinal et fait tous préparatifs pour cela.

Reste donc celle du gouvernement de Poitou dont Monseigneur le Cardinal parla hier encores à Madame d., comme le conseillant et promettant qu'il le fera avoir à Monseigneur, lequel il blâme de tesmoigner trop de désir à une personne fine et habile comme M. le comte de La Rochefoucault⁶³ auquel par l'avis de Monseigneur le Cardinal on a parlé et a répondu que si le Roy ou Monseigneur le Cardinal désiroient qu'il s'en desfit à Monseigneur, il le feroit très volontiers dès à présent, sinon qu'il seroit bien aise d'estre assuré de sa duché et pairie auparavant promettant en ce cas de traiter et de prendre en eschange la charge de Monseigneur pour Monsieur son fils⁶⁴ avec supplément que Monseigneur le Cardinal estime devoir estre de cent mil livres et non plus ; or bientôt on sçaura ce que devra devenir cette affaire, car après le contrat de l'Isle-Bouchard fait, on mettra incontinent au sceau les lettres de duché et pairie de Monseigneur le Cardinal⁶⁵ que le parlement veult vérifier avant que recevoir Messieurs de Roanmois, de La Vallette et de La Rochefoucault, mais sans doute ils seront receus après. Et sur cela M. de La Rochefoucault a fait supplier Monseigneur de ne se desfaire point de sa charge comme le bruit en couroit et qu'ils feroient eschange et sans doute cela fera du bien à M. de La Rochefoucault pour ce que M^{sgf} le Cardinal /67-5/ luy fera faveur pour sa réception dont il a crainte bien grande, n'estant pas à ce qu'on dict fort bien auprès de luy⁶⁶.

La partie de M. de Mortelève a été receüe à Angers et doit estre payée icy dans quatre ou cinq jours. Monseigneur toucha des nouveaux fermiers de Thouars iiiij^{MvC} livres en partant. Icy il recevra quelque chose de ses appointemens ; les sept mil livres que Vostre Excellence a envoyé ont esté receus, si vous revandés les lices il en reviendra six mil livres ou environ de bien outre les six cens livres que j'ay sceu que Monseigneur a touchées. Lorsque vous aurés envoyé les quittances comptables de xx^M livres et viij^M livres sur Poulain, on en tirera outre la remise pour le moins xxij^M contant, et les soixantes un mil tant de livres que baillera M^{sgf} le Cardinal. Tout cela fera une bonne somme et pourroit suffire à faire l'affaire du gouvernement de Poitou et aux frais du voyage de Monseigneur s'il le fait, sinon je feray entendre à Vostre Excellence ce que Monseigneur se résoudra d'en faire, et si elle juge (au cas qu'il ne se fait rien pour ledit gouvernement) qu'il soit aussi expédient que je soye remboursé des avances que j'ay faites pour vostre service au désir de mon dernier compte et des intérêts ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me le promettre ; vous jurant en ma foy et conscience que je le paye sur les deniers qui sont icy que ceux qui proviendront des ventes de Bretagne.

Je supplie très-humblement Vostre Excellence d'avoir agréable de le mander. Je suis sur le point d'achepter un office de thrésorier général de France en Poitou, lequel ne m'empeschera pas de vous continuer mes services si vous l'avez agréable, mais au contraire je les rendray plus facilement et avantageusement et particulièrement si Monseigneur a le gouvernement dont on parle, car en ce cas vous ne pourriés avoir trop de créatures en cette province en laquelle je ne suis pas sans amis, et lors serois en moyen de vous acquérir et engager des serviteurs bon nombre dont à présent peu ont l'honneur d'estre cognus en vostre maison.

Je di Madame que je continuerois mes services en la charge que j'ay en vos affaires si Monseigneur et vous la trouviés agréable, mais je sçay que l'un et l'autre auriés bien agréa que je ne suivisse pas tousjours comme j'ay fait depuis que j'ay l'honneur de servir en vostre maison ce que aucun de ceux de mon mestier n'avoit jamais fait auparavant. Vous jugés (car vous estes très bonne

⁶² Louis-Emmanuel de Valois (1596-1638), comte d'Alais, fils du duc d'Angouleme, colonel de la cavalerie légère, gouverneur de Provence en 1638.

⁶³ François V de La Rochefoucauld (1588-1650), comte de La Rochefoucauld, père du Mémoires, était gouverneur du Poitou.

⁶⁴ François VI de La Rochefoucauld (1610-1680), prince de Marsillac, fils de François V de La Rochefoucauld et de Gabrielle du Plessis-Liancourt.

⁶⁵ Ce n'est qu'au mois d'août 1631 que Louis XIII érigea le seigneurie de Richelieu en duché-pairie.

⁶⁶ François V de La Rochefoucauld était un proche de Gaston d'Orléans.

et juste), vous jugés dis-je, Madame, que ma santé tant traversée demande quelques années de repos. L'estat de vos affaires le permet à présent. Il n'y a plus hormis le procès de Quintin (lequel demeure comme mort) aucun procès qui soit de conséquence. Vous sçavés que vos debtes et autres affaires sont en tel estat qu'y ayant parachevé ce que vous avés très bien commencé et où il ne reste comme rien à exécuter, tout ayant esté résolu par vostre prudence /6/ on pourra voir tout de loing avec loisir, patience et repos.

Il y a environ dix huict mois que Monseigneur me l'avoit promis, mais lors il y avoit tant d'affaires embrouillées qui ont esté desmélées, résolues et éteintes par vos bons conseils communs et vos peines que j'eusse fait conscience de me reposer un seul moment. Je ne veux pas dire Madame que quand Monseigneur ou vous ferés quelque voyage auquel vous m'ordonnerés de suivre je ne le face et défaudrois plustost à moy mesmes que d'obéir à aucun de vos commandemens. J'ay fait entendre tout cela à Monseigneur, il m'a tesmoigné le trouver bon et l'approuver. Je luy ay ramenteu qu'il l'avoit ainsi estimé raisonnable il y a longtemps et promis de m'en donner les moyens acheptant cet office. J'auray bien assez d'argent contant et pour cela j'ay exposé en vente bonne partie de mon petit bien. J'ay plustost choisi ledit office qu'aucune autre chose d'autant qu'il n'occupe que tant qu'on veult et n'oblige point à changer de demeure.

Pardonnés, s'il vous plaist, Madame, à ma trop grande liberté et hardiesse en vous disant mes sentimens et intentions, mais vostre bonté vers moy me donne courage, et je m'y sens tellement obligé que je croirois manquer à mon devoir si je manques en la moindre sorte à vous rendre compte de tous mes déportemens.

M. de Bois-Noblet (auquel j'ay parlé de tout ce que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de m'escrire) affirme avoir serment qu'il n'a jamais parlé d'aucune chose sinon de la plainte de Madame la présidente de La Dobiaye conformément à ce qu'il en avoit veu dans des lettres escriptes de Rennes à Madame d'Olivet qui les luy monstra, et qu'il aimeroit mieux mourir qu'avoir fait ny dict aucune chose qui peust desplaire ou à vous ou à Monsieur et Madame de La Moussaye. Je l'ay fort blasmé, mais il s'excuse et jure qu'il est innocent de tout et que ce qu'il a dict touchant Madame de La Dobiaye il a creu le dire pour bien.

Madame de Longueville douairière est morte⁶⁷ et M. de Longueville⁶⁸ grièvement malade d'un flux de sang à Charleville. Madame la princesse Marie⁶⁹ est à présent avec Madame de Nemours. Deux des filles de Madame du Fargis⁷⁰ et trois ou cinq serviteurs sont morts de peste en sa maison de la rue Matignon. Madame vostre belle-sœur est grosse et, nonobstant les prières de la Reyne d'Angleterre, Monsieur Strange l'a emmenée en une de ses maisons esloignées bien fort de Londres. On dict que cette maison est bien obérée et chargée de debtes et que M. Strange aime bien fort le jeu et n'est point heureux, chacun a ses maux et peines. La Reyne d'Angleterre est grosse et est à présent le seul favori du Roy à ce que chacun dict.

Madame vostre belle-mère parle de partir au printemps /7/ pour Angleterre et auparavant de faire un voyage à Thouars pour vous voir et vous rendre Monseigneur vostre jeune fils que vous trouverez bien creu. Il list bien et il est le plus beau et le plus gentil du monde. Il fût hier du conseil chez M. Galand. Je croy que ce voyage se fera à Thouars si les Reynes s'en vont comme on dict, si toutesfois Madame vostre belle-mère ne suit ou que vous ne veniés donner à la Reyne le contentement qu'elle requiert de vous avoir au voyage. Elle a tesmoigné le désirer bien fort et en a prié Monseigneur avec grande instance et de vous mander de venir. Il m'a fait l'honneur de me le dire et il me semble qu'il est en cette volonté. Pour moy, je le juge absolument nécessaire et que luy et vous ou l'un de vous soyés continuellement icy pour y faire des habitudes et lier des amitiés estroittes dont vous manqués. Monseigneur le reconnoist mieux que jamais et parle d'en user ainsi et mesmes d'achepter le

⁶⁷ Catherine de Gonzague, duchesse douairière de Longueville, veuve de Henri Ier d'Orléans-Longueville, est morte le 1^{er} décembre 1629.

⁶⁸ Henri II d'Orléans (1595-1663), duc de Longueville et d'Estouville, prince de Neuchâtel, gouverneur de Normandie.

⁶⁹ Marie d'Orléans (1625-1707), fille de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, et de Louise de Bourbon-Soissons, future duchesse de Nemours.

⁷⁰ Madeleine de Silly, femme de Charles d'Angennes, seigneur de Fargis, dame d'atour d'Anne d'Autriche, héroïne d'une Historiette de Tallement des Réaux (Edition A. ADAM, tome I, p. 291-294.

logis où il est qu'il trouve parfaitement à son gré. Il le faudroit aussi et faut que vous viviés autrement, pardonnés moy si je vous di que vos affaires n'en iroint pas si bien. Il falloit aller et venir comme vous avés faict, mais à présent l'ordre que vous avés mis à vos affaires vous permet repos et le temps vient que les Grands sans charge dans les provinces ne seront pas considérés comme ils méritent. Ceux qui demeurent icy tousjours – Je veux dire en Cour et parle des personnes de qualité – despendent moins qu'ailleurs en leur ordinaire faisant les provisions de saisons et obtiennent tousjours quelque chose, et qu'on ne faict point hors la Cour⁷¹, mesmes Monseigneur qui a esperance, et jusques icy n'a rien eu et jamais les advis ne viennent dans ce païs des choses qui arrivent et si de fort [...] la demande s'en faict trop tard. Or le partement des Reynes doibt estre au mois prochain. Il faudroit donc se résoudre de bonne heure. Pour moy, j'en ay dict à Monseigneur tout ce que dessus et davantage et il m'a tesmoigné l'approuver.

Le bruit du partement et cette grande chaleur qui y estoit il y a huit jours avoit allenti jusques à hier que nouvelles vinrent à ce qu'on dict qu'il falloit partir. Certainement Mantoue est tousjours assiégé. Spinola a esté ou a faict le malade, et hier tout d'un coup lorsqu'on parloit le plus de paix nouvelles viennent qu'on alloit mettre le siège devant Casal. Et ainsi on dict que M^{sgf} le Cardinal partira jedy ou vendredy sans faulte, le Roy au commencement du mois prochain. On ne croit pas qu'il reste à Lyon où les Reynes l'iroint trouver. La Reyne sa mère veult suivre. On tient qu'à présent il a cent mil hommes sur pied. Les compagnies de chevaux légers sont accreues jusques à quatre vingt dix hommes, au moins les colonelles et maistre de camp. On tient l'accord de Monseigneur frère du Roy résolu et qu'il vient. Monseigneur ne sçait où il sera commandé d'aller si en Italie ou en Champagne qui sera l'armée du Roy pour donner dans l'Artois où l'ont leur tend les bras, où si on l'envoyera aux Etats de Bretagne qu'on parle d'assigner en janvier ou fevrier prochain. Aujourd'huy, il demandera à M^{sgf} le Cardinal ce qu'il aura à faire. Je feray entendre à Vostre Excellence le succès de leur conversation.

Je vous ennuye Madame par mon discours, mais si vous dirois-je le festin magnifique que fit aux Raynes M^{sgf} le Cardinal jedy dernier, si je ne croyois que M. de Nesmes et austres vous le pourront escrire. De convives, il y avoit les Reynes, Madame la Princesse, Madame la princesse de Conti, Madame la Comtesse, Mlle de Bourbon, Madame de Montmorency, Madame d'Elbeuf, Madame de Combalet et Madame de Senecay tout cela à mesme table. Les quatre cardinaux à sçavoir : de La Rochefoucault, de Lavalette, de Lyon et le Nonce qui reçoit le chapeau de Cardinal à la prière du Roy qui dict qu'il est homme à estre Pape. MM. d'Espéron, de Montmorency, de Schomberg, de Bassompierre et d'Esfiat. Il y eut feux d'artifices et comédie, jamais tant de vaiselle d'argent ensemble, tant de portions, ny de bonne chère. Ce que je vous ay escript de M. d'Elbeuf est vray, il n'est pas bien. M. de Guise mandé ne vient point. On ne voit point à quoy le voyage de M. d'Espéron. Le Roy retourne demain à Paris.

Dieu vous redonne vostre santé, laquelle vous souhaite passionnément avec tout contentement et prospérité

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur,
d'Iray

A Paris, le 9^e décembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/66 et 67

Dimanche 16 décembre 1629 - Paris

à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

⁷¹ L'on notera que Jean Rogier a parfaitement assimilé la dynamique de la curialisation de l'aristocratie française au XVIIe siècle. Cf. Norbert ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Coll. Agora, Pocket, 1997, p. 230 et suivantes.

J'ay fait voir à Monseigneur le mémoire contenant la proposition et offre que fait M^{trc} Anthoine Ageneau⁷² de bastir les écuries de Vitré suivant le prix exprimé par le contract fait entre Monseigneur et les Srs de La Grange et Des Hayers⁷³, et aultre de les hausser de six pieds et eslargir de trois pour la somme de trois mil trois cens livres. Il n'y a point de doubte que s'il exécute ce qu'il promet les escuries seront sans comparaison plus commodes et à meilleur prix de moitié ou environ que celui dudit contrat. Et ainsi il seroit plus expédient et avantageux de beaucoup de traiter avec luy et resilier l'autre marché quand mesmes il faudroit donner quelque desdommagement ou grattification aux premiers entrepreneurs. C'est le sentiment de Monseigneur qui dès le précédent voyage l'a fait entendre à Vostre Excellence par un mémoire escript de ma main et signé de luy. Il vous l'escrira encore sans doubte par cette voye et remettra cette affaire comme toutes les autres à vostre prudence et sage conduite.

J'ay mis bon nombre de gens en queste de chevaux gris⁷⁴. Je n'en ay point trouvé. Hier toutesfois, M. de Bois-Noblet me dist qu'il avoit advis de six bien forts, mais tous hongres et ce que Vostre Excellence me mande qu'elle les désire entiers m'a empesché de les faire choisir et marchander. S'il en vient d'entiers durant que je seray icy et que je puisse le découvrir, je ne manqueray d'en achepter deux les plus beaux et forts que je pourray choisir.

J'ay dict à Monseigneur ce que Vostre Excellence me commande pour son portraict que vous désirés. Il dict qu'il le fera faire et vous l'envoyra.

Nous avons obtenu des lettres de sur-annation qui sont attachées aux lettres patentes portant permission de vendre en Bretagne avec rétion de l'obéissance, lesquelles Vostre Excellence recevra par ce messenger avec des lettres missives à MM. les présidens et MM. des comptes pour la vérification d'icelles. Les suscriptions sont laissées à mettre par celui qui les ira présenter à la Chambre lequel se souviendra des choses mises en ma marge du mémoire d'affaires que vous avés envoyé que nous renvoyons aussi respondu et signé par Monseigneur.

Nous avons fait faire l'adresse desdites lettres de sur-annation tant au parlement qu'à la chambre et avons teu que nous eussions la veriffication dudit parlement de crainte que M. le Garde des Seaux⁷⁵ qui est devenu extrêmement difficile et attaché aux formes ne voulut voir l'arrest donné sur lettres de sur-annotation de la Chancellerie de Rennes et eut pris de là occasion de former nouvelle difficulté. Celui qui ira à Nantes /2/ n'aura point besoin non plus de parler de la vérification du parlement lequel a sans doubte passé sur les formes en ce regard en vostre faveur.

Nous n'avons icy aucunes affaires qui pressent au parlement. Nous poursuivons celles des finances tant que nous pouvons pour les pensions et appointement de Monseigneur, et cela s'avance bien fort pour le temps et l'estat des affaires générales et l'occupation des ministres de l'Estat, car Monseigneur a les ordonnances pour son extraordinaires a receu commandement de payement pour l'ordinaire, et obtenu ses lettres patentes pour sa pension. Elles sont contreroolées et seront mise au seau au premier jour.

M. de Roussi⁷⁶, père de M. de Mesmes, a eu agréable de se charger de la requête de Monseigneur au Roy pour la récompense de la démolition de Thalmond dont ledit Sr. a le procès verbal et promet d'en faire son rapport mardy, chacun trouve cela juste, mais j'apprehende que le grand besoing que les affaires du Roy ont d'argent ne diminue la récompense ou n'en rejette le

⁷² Antoine Ageneau ou Agenyau était un architecte ou entrepreneur qui en 1610 avait travaillé à Saint-Vénérand de Laval, en 1624 il était candidat à la succession de Germain Gaultier au palais de Rennes. En 1629, il travaillait au projet de construction de nouvelles écuries au château de Vitré. Il mourut le 2 juillet 1630 à Vitré. Grégory VOUHÉ, " Le château de Thouars et ses jardins ", *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 394.

⁷³ Cf. la lettre de Jean Rogier du 11 octobre 1629.

⁷⁴ L'on sait combien Marie de La Tour d'Auvergne aimait les chevaux gris par la description que Tallemant des Réaux donne de son train : « six beaux chevaux gris pommeliez, un beau carosse de velours rouge avec des passemens d'or, une belle housse dessus, bien des armoiries, bien des pages, bien des laquais vestus de jaune passémenté et noir et de blanc ». TALLEMANT des REAUX, *Historiettes, op. cit.*, tome II, p. 163.

⁷⁵ Rappelons que le Garde des Sceaux depuis 1626 était Michel de Marillac, chef du parti dévôt.

⁷⁶ Jean-Jacques II de Mesmes, seigneur de Roissy, père de Henry de Mesmes, président à mortier au parlement de Paris.

payement bien loing, mais il fault tascher d'asseurer l'affaire qui ne feroit qu'empirer à vieillir et la mémoire n'en seroit plus si fraische.

Voilà Madame l'estat des affaires domestiques. Je n'en ay point au palais qui puisse vous apporter peine que celle que celle d'acquisition, mais elle est à présent comme moi.

Le contrat de vente de l'Isle-Bouchard n'est point encore signé et hier seulement Madame vostre belle-mère nous l'envoya en la forme qu'elle le désire passer. Il y a eu de grandes difficultés et longeurs, mais le discours de cela ne faisant rien à la chose, je diray seulement icy qu'à présent elle le trouve bien en l'estat qu'il est. C'est au fonds la mesme chose que je l'ay cy-devant escript à Vostre Excellence, mais Madame d. veult disposer de l'argent qu'elle touchera comme elle le désirera durant sa vie, sans qu'elle soit tenue d'en rendre aulcune raison à Messeigneurs ses enfans ayant mis qu'elle en jouira en propriété durant sa vie et qu'après son décès la propriété en appartiendra à Messeigneurs ses enfans pour estre partagée selon les portions qu'ils estoient fondé de prendre à l'Isle-Bouchard ne voulant à présent régler leurs portions, mais leur en relaisant la liberté saur à eux d'en demeurer d'accord ensemble s'ils veulent. Et ce qui luy demeure entre les mains est $iii^j^{xxviii}^M$ livres et le reste montant $iii^j^{xxxi}^M$ livres sera partagé présentement entre Monseigneur et Monseigneur son frère de deux parts au tiers, et au cas que Monseigneur de Laval ne veuille rattifier le contract de vente où Madite Dame d. se fait et porte forte pour luy. Elle faict employer qu'il ne touchera point sa part, mais qu'il luy demeure entre les mains pour en jouir en propriété durant sa vie tout aussi que ladite somme de $iii^j^{xxviii}^M$ livres. J'ay crainte que Monseigneur le Cardinal et son conseil (entre les mains duquel j'ay mis le projet dudict contract d'hier au soir seulement) ne facent difficulté d'y employer ladite clause et que cela leur laisse quelque scrupule et doute que Monseigneur de Laval ne veuille rattifier, ce qui ne sera point, car il supplie madite Dame d. de vendre sa part, et en bonne foy et conscience. J'estime que ce qu'il a est raisonnable et outre qu'il a sans doute besoing d'argent, je ne feray faulte de faire entendre à Vostre Excellence Excellence ce qui s'y passera.

On nous assure que quand vous aurés envoyé et que nous aurons les quittances /3/ comptables sur le thrésorier des Estats de Bretagne on en fera toucher argent icy en faisant remise tant de ce qui vous appartient que des six mil livres de Madame vostre belle-mère la somme de six mil livres elle y contribue pour mil, et auroit desjà touché sa partie si le gendre dudict thrésorier vouloit en traiter sans celles de Monseigneur. On estoit sur le point d'en donner sept mil livres pour tout, mais nous découvrismes que ceux qui traittoient faisoient pour luy et vouloient mil livres pour leurs peines, et ainsi traittant avec luy on les sauvera.

Quant Monseigneur aura touché ce qui luy en reviendra et la part de Monseigneur le Cardinal et celle de xix^M livres de M. de Mortelève avec les deniers qu'il a à présent, il aura bonne somme et est en peine s'il la conservera pour l'offrir avec sa charge pour le gouvernement de Poictou, ou s'il ne luy sera pas plus avantageux d'en achepter un logis icy et s'attacher auprès du Roy comme les autres de sa qualité qui sont comme luy bien voulu de Sa Majesté (car je sçay certainement que cela est et MM. de Montmorency et d'Espéron l'asseurent qu'ils l'ont ainsi reconnu. Je le sçay d'ailleurs et Monseigneur mesmes le reconnest assés) s'y attachent, car par ce moyen il aura et conservera sa charge à Monseigneur le prince et demeurera dans l'espérance d'obtenir entrés souvant et aussi que le Code Louis diminue et retranche bien fort l'auctorité des gouverneurs des provinces⁷⁷ et que celuy de Poictou n'est plus depuis la ruine de La Rochelle en la considération du passé, ou s'il mettra lesdits deniers en l'employ de ses debtes et demeurer dans l'espérance d'obtenir et avec sa charge, laquelle en l'état que sont les affaires à présent luy sera plus honorable que le gouvernement, auquel cependant Monseigneur le Cardinal est d'avis qu'il s'attache et promet de luy ayder de son crédit et faveur vers le Roy, disant qu'il fault que M. de La Rochefoucault le vende et promettant que le Roy n'y admettra autre que Monseigneur auquel aussi il ne conseille de donner que cent mil livres et sa charge.

Je di Madame qu'on croit qu'à présent en l'estat où sont les affaires la charge de Monseigneur est aussi honorable que ledit gouvernement d'autant que si la paix ne se faict il y aura deux grandes armées, l'une en Italie où sera Monseigneur le Cardinal et où M. le comte d'Alés est commandé d'aller faire sa charge et l'autre en Champagne où sera le Roy et où Monseigneur aura le commandement

⁷⁷ Sur l'évolution des pouvoirs des gouverneurs de province Cf. l'analyse de Robert R. HARDING, *Anatomy of a Power Elite. The Provincial Governors of Early Modern France*, Yale University Press, New Haven et Londres, 1978.

principal sur la cavalerie qu'on dict y estre très belle et en grand nombre. Monseigneur le Cardinal a baillé le commandement à Monseigneur qui en a parlé au Roy qui l'a ainsi ordonné ; et mesmes de faire changer la route de la compagnie de Monseigneur qui estoit commandée pour Italie, et reviendra en Champagne et en sa place on enverra un des vieilles qui sont en Champagne.

On a tousjours crié que Monseigneur le Cardinal partoit à cause que les affaires d'Italie pressent et son voyage a tousjours esté remis et à ce qu'on peut conjecturer il y a deux raisons de ce retardement, l'un qu'on a tousjours jusques icy en apparence de la paix de ce costé là, l'autre qu'on aura de la peine à partir et laisser Monseigneur dans ses mescontentemens. On dict que la négociation de M. le mareschal de Marillac vers Monseigneur est tout à fait rompue et il y a grande apparence puisque Messieurs de Belleguarde et Bouthillier partirent jedy dernier pour aller le trouver avec toutes bonnes et favorables paroles et promesses. On est bien incertain s'il retournera, cependant le bruit commun est que les Espagnols pressent en Italie et M. de Meaux qui en arriva jedy croit tout hault qu'il falloit partir et si hault que cela fait croire à plusieurs qui savent comme les affaires se disent icy, qu'il rapporte tout le contentement de ce qu'il /4/ publit. Il partit incontinent pour aller trouver le Roy à Livry et Monseigneur le Cardinal au Bois-le-Vicomte. Vendredy et hier Monseigneur le Cardinal a veu le Roy et on tient qu'il retournera aujourd'huy ou demain pour se préparer au partement, cependant aucuns croient et je suis de ceux-là qu'il ne partira encores de quelque temps. Le bruit est que Monseigneur frère du Roy a quelque mauvaise volonté contre M. le Surintendant duquel on dict qu'il se retire des finances et qu'en sa place on y commettra un homme de justice et un des Finances, mais Dieu sçait cela. Monseigneur frère du Roy a pris et fait prendre le deuil aux siens de la mort de feu Madame de Longueville et on assure qu'il a envoyé renouveler les assurances de son affection à la princesse Marie. Peu de jours donneront plus de lumière à tout cela.

Le bruit a esté en Cour certain que Monseigneur vostre frère (duquel on fait icy grande estime) a le gouvernement de Bolduc et la charge de Commissaire général⁷⁸. Dieu luy augmente toutes faveurs et contentemens. On dict aussi qu'ils continuent à faire merveilles là où le traité de la trefve continue, mais ceux qui sont en Hollande escrivent qu'on le fera traîner jusques à ce qu'on voye ce que deviendra l'affaire d'Italie où on tient Spinola en bonne posture. Madame de Montbazon a esté malade. On dict qu'elle a receu quelque desplaisir, qu'on peut mieux dire qu'escire⁷⁹. C'est tout ce qui est venu à ma cognoissance et à mes oreilles digne de vous estre escript depuis ma précédente.

J'obmettois à dire que le bruit est tousjours que les Reynes suivront le Roy jusques à Lyon ou Grenoble, mais on ne dict encores rien de partement du Roy, et tousjours ne croit-on pas que ce soit que sur la fin du prochain. J'obmets aussi à dire à Vostre Excellence que je croy que de l'argent qu'à Monseigneur icy, je pourray difficilement estre payé quoy qu'il de résolve d'eux, car s'il eu payé des créantiers il parle de l'employer tout au payement de deux ou trois et de grands nombres de marchands qui crient et ainsi j'attendray de vostre bonté, Madame, que vous ayés agréable de me faire payer sur les ventes que vous ferés encores faire en Bretagne après la vérification à la Chambre des lettres patentes et continueray mes prières à Dieu pour l'augmentation de vostre santé et qu'il vous doint tous les contentemens dont vous estes digne. Ce sera au delà de vos souhaits si c'est à l'esgal de ceux,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur.
d'Iray

A Paris, le 16^e décembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/68

Dimanche 23 décembre 1629 – Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

⁷⁸ Frédéric-Henri de Nassau avait enlevé le 17 septembre 1629 Bois-le-Duc aux Espagnols. Le duc de Bouillon et le vicomte de Turenne participèrent à ce siège.

⁷⁹ Anne de Bretagne, duchesse de Montbazon, fille aînée du comte de Vertus, au dire de Tallemant des Réaux eut une vie sentimentale agitée. Il s'agit peut-être de ses amours avec le duc de Chevreuse son beau-fils auquel Jean Rogier fait ici allusion.

Madame,

Depuis mes dernières le contrat de vente de l'Isle-Bouchard a esté signé au logis de Monseigneur le Cardinal où Monseigneur et Madame sa mère se trouvèrent⁸⁰, j'ay souvent parlé d'une gratification pour vostre Excellence et on m'a fait espérer que vous la receviés et Madame vostre belle-mère une aultre, mais que jamais mondit S. le Cardinal n'y vouloit estre obligé, et cependant qu'il ne manquoit point d'en user ainsi. Cela est à venir. Les deniers ont été comptés. Monseigneur a receu sa partie de lxi^Miiij^c tant de livres, Madame vostre belle-mère a receu la sienne de iiii^{xx}viiij^M livres, laquelle elle a depuis prestée, sçavoir : à Monseigneur vostre frère la somme de xxx^M livres que M. le comte de La Suze a touchée à l'acquist de M. le comte de Roussi et à MM. Marbault, Erouard et Bertourillon Liiij^M livres. Et la partie de xxx^Mvi^c tant de livres de Monseigneur vostre beau-frère est demeurée en dépost entre les mains de M. de Montmor⁸¹, qui a presté la somme entière de Ciiii^{xx}M livres à Monseigneur le Cardinal.

Cette affaire est plus utilement faite pour Monseigneur que pour tout aultre car des parts qu'il avoit à l'Isle-Bouchard qui n'estoient que bien commun (le chasteau appartenant à Monseigneur vostre beau-frère) et ne pouvoient valoir qu'après le décès de Madame sa mère, et encores lors ij^Mvi^c livres au plus il en touchera quarente mil escus qui peuvent amortir viij^M livres de rentes. Cela s'est dit bien des fois depuis, cependant la chose est faite. Madame vostre belle-mère a voulu disposer de sa part pleinement durant sa vie sans estre obligée de l'employer en quelque chose spécialement désignée et pour seureté laisse ce que Monseigneur luy doibt, et cela verbalement, seulement ayant promis de n'en demander jamais le principal. Il est vrai qu'il y a de cela qui luy est deub cinquante mil livres qui tiennent lieu de rente constituée et ne peuvent estre demandés en payant la rente.

Les affaires du Roy empeschèrent que mardy dernier M. de Roussi ne peut faire son rapport du desdomagement de la démolition de Thalmond /2/, cela est remis au prochain conseil des despèches, mais il est bien à craindre que le grand nombre d'affaires qu'on a pour le Roy sur ce mouvement recule toutes les particulières.

Les lettres de la pension de Monseigneur sont signées et scellées et seront vérifiées au premier jour. Il a eu assignation pour l'extraordinaire de sa charge de dix mois et receu quelque chose pour ses appointemens de ladite charge et pour faire sa recreüe.

Nous n'avons point esté divertis de toutes les affaires cy-dessus par aulcun de celles du palis où nous n'en voyons aulcune qui nous presse. Il est vray que M. le comte de Vertus⁸² est icy, mais il est assés occupé à autres choses et particulièrement auprès de Madame de Montbason⁸³ qu'on a creu morte deux jours et est encore extrêmement malade. C'est la seule affaire importante (j'enten celle du comte de Vertus) que je voye à craindre et pouvoir faire mal en vostre maison. Je la souhaiterois accommoder, cela sera en son temps. Les autres affaires importantes que vous avés sont en demandant et qu'il fault tascher de mettre en estat pour les faire juger quand on y verra le temps propre.

Ainsi, Madame, Vostre Excellence voit comme grâces à Dieu cette grande et importune quantité d'affaire du palais qui occupait autres fois tout le temps a grandement diminué, et est réduit à tel point qu'elle n'occupe plus que quand on veult. Souvenés-vous, s'il vous plaist, combien les choses ont changé et qu'il est plus agréable de les voir ainsi que comme vous les avés veues. Souvenés vous aussi de combien est diminué le nombre de vos passées, et que quand vous aurés parachevé en Bretagne ce que vous avés commencé, vos affaires se trouveront en meilleur estat que d'aulcune personne de qualité du royaume, combien que vous n'ayés eu aulcunes aydes du Roy, ny d'ailleurs que de vous mesmes. C'est beaucoup aux grands de conserver et entretenir les maisons qu'ils trouvent

⁸⁰ Le 18 décembre 1629 Henri de La Trémoille et à sa mère signèrent l'acte de vente au Cardinal de Richelieu de la baronnie de l'Isle-Bouchard pour la somme de 180 000 livres. Joseph BERGIN, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Robert Laffont, 1987, p. 325.

⁸¹ Jean Habert de Montmort, trésorier général des guerres.

⁸² Claude de Bretagne (1584-1637), comte de Vertus, comte de Goëlle, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson, descendant de François de Bretagne, fils naturel du duc François II de Bretagne, était lieutenant pour le Roy aux quatre évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes et gouverneur de la ville et des faubourgs de Rennes. Selon Tallemant des Réaux, c'était « un fort bon homme, et qui ne manquoit pas d'esprit ». En tant que baron d'Avaugour, le comte de Vertus revendiquait des droits de suzeraineté sur le comté de Quintin.

⁸³ Anne de Bretagne, fille aînée du comte de Vertus, avait épousé le 15 mars 1628 Hercule de Rohan, duc de Montbazon.

en bon ordre, mais c'est davantage d'y rendre celes qui n'y estoient pas, vos soins et peines jointes à vostre prudence et sage conduite y ont infiniment servi. Vous le jugerés et chacun aussi quand vous considérerés quel bien et de quelle qualité et quantité vous avés aliéné pour accommoder tant de présentes affaires et acquitter tant de debtes. Je vous di tout cela Madame pource que j'en reçoÿ une joie extrême et sçay comme Dieu y a béni vos labours et vostre sage conduite, et souhaite que chacun le sçache ainsi pour vous en donner la louange qui vous en est deüe.

La partie de xix^M livres de M. de Mortelève a esté acquittée et celui qui nous a promis de traiter pour les quittances comptables donnera de l'argent mercredi ou jeudi s'il tient parole, mais M. le Surintendant⁸⁴ /3/ cherche argent partout, et chacun qui en a espère grandement proffiter à présent qu'on fait beaucoup de nouvelles créations et impositions à ce qu'on dict affin de faire un fonds pour cette guerre, et d'aultant aussi qu'on ne parle point du tout du restablissement de la polette qui finit avec cette année.

Monseigneur a receu les deux quittances comptables sur Poulain, l'une de xx^M livres l'autre de viij^M livres que Vostre Excellence a envoyées par ce messenger et une lettre de change de ij^M livres. Il n'a point encore résolu quelles debtes il voudra faire acquitter de tous ces deniers là.

Aujourd'huy on doit sçavoir si M. de La Rochefoucault voudra dire quelque chose pour le gouvernement de Poictou dont M. le duc d'Espéron ne conseille à Monseigneur de donner que cinquante mil livres qu'il a eues de M. le Cardinal et rien plus. Il est vray que les gouverneurs perdent bien de leurs avantages par ce nouvel edict le code Louis et que celui de Poictou en a particulièrement perdu par la démolition de La Rochelle, cependant je fay grand doubte que M. de La Rochefoucault se résolve à s'en départir à ce prix là. Nous verrons dans peu de jours.

Monseigneur alla à St-Germain voir le Roy (qui est à présent icy) vendredi dernier. Il y trouva M. de Chappes auquel il promit xlv^M livres de ce logis⁸⁵, mais il ne fut pris au mot et le soir mesmes nous luy représentasmes les incommodités de ce logis qu'il recoÿent telles, que je ne croy pas qu'à présent il s'en voulut accommoder. L'Hostel de Brissac eust esté bien plus commode, mais on dict qu'il est vendu iiiij^{xx}x^M livres à M. de Seneterre, de sorte que je croy qu'enfin Monseigneur se résoudra à mettre son argent à l'acquist de ses debtes, et desja a il résolu de faire payer tous les marchands, mais je croy, Madame, qu'il vous escrira de tout cela beaucoup mieux que s'il ne pourroit faire, et pour ce qui me regarde je ne l'en importuneray pas puisque son argent est tout porté icy où sont les debtes et aussi que je n'ay point conclu (ce que j'eusse fait hier et le jour estoit pris avec nos amy) pour l'office de M. d'Hilarion pource que Monseigneur m'a fait par M. de Marcilly de différer ledit traité or le différer est le rompre. Je l'ay donc rompu attendant les commandemens de Monseigneur. Il suffira donc Madame que la bonne volonté que vous m'avez fait l'honneur de me tesmoigner ait son efect sur les deniers qui proviendront des ventes que vous ferés au xvije faire en Bretagne commandant qu'il me soit payé avec les intérêts pour le rendre avec lesdits intérêts à ceux à qui je le doibt. Cependant, j'en remercie très-humblement Vostre Excellence à laquelle je prie Dieu de rétribuer tant de faveurs et bienfaits que je reçois de vostre bonté /4/. C'est tout ce que je puis avec l'affection que je conserveray toute ma vie très entière de vous rendre tous très humbles et fidèles services.

Je ne sçay Madame si je vous ay escript comme les contracts des lieux de Laval et des escuries de Vitré furent passés et comme je m'en souviens que les choses faites et résolues, et vous supplier très-humblement Madame de vouloir prendre la peine de nous en faire enquérir où vous estes par ceux qui s'y trouvent. M. le procureur fiscal de Vitré estoit à celui des escuries et vous verrés peu de personnes à Laval qui n'y fussent lorsque celui des lices fut signé, je n'en eusse rien sceu sinon qu'on m'a mist présent, et lorsqu'on me l'apporta à signer Monseigneur l'avoit desjà signé, et cependant j'en parlay au public selon ma créance à cause des doubles ventes et honneurs que Monseigneur avoit accordées sans avoir traité avec les fermiers, avec lesquels avant que j'eusse signé on convient à cinquante escus pour le tout. Et depuis elles se trouvent en un autre fief ainsi que Vostre Excellence aura sceu, et en suite l'intention de Monseigneur conforme à la vostre pour l'un et l'autre des contracts.

⁸⁴ Antoine Coëffier de Ruzé (1581-1623), marquis d'Effiat, surintendant des finances depuis 1626.

⁸⁵ Cet hôtel que Henri de La Trémoille loua finalement à M. de Chappes était situé dans le quartier du Louvres. Ce n'est qu'en 1643, que les La Trémoille achetèrent leur propre hôtel rue de Vaugirard, joignant les jardins du palais du Luxembourg.

Monseigneur vous envoie les lettres que vous avés désirées pour MM. du Parlement de Rennes suquoy j'estime, Madame, que c'est à Monseigneur à régler les officiers en son conseil et oultre ce droict et pouvoir général. Il y a icy une obligation particulière du sénéchal de Vitré, lequel par le contract que vous avés fait avec luy est obligé d'entretenir le règlement antien. Il a son office à cette condition, et sans icelle il ne l'auroit pas eu, cela seum à mon advis doit vuidier ma question.

Madame la princesse Marie aura ce matin la lettre que Vostre Excellence luy escript pour condoléance de la mort de Madame de Longueville. Madame de Longueville⁸⁶ n'est point icy, on ne laissera de luy envoyer la sienne.

J'ay partout fait chercher des chevaux gris et vendredy dernier j'y allay et y menay le cocher de Monseigneur vostre fils et le mareschal de Monseigneur. Il y en avoit quatre hongres bien beaux et quatre entiers dont deux sont fort petits et deux autres assés puissans, mais un qui est plus foible n'est pas du poil des autres, il a des marques rouges, l'autre eust esté bien sortable pour le poil et pour la force, mais il a les jambes de derrière toutes pleines d'arrestes et autres vilainies et ceux que j'avois mené me déconseillèrent absolument de l'achepter, aussi n'y voyois-je point d'apparence. S'il en vient je ne manqueray d'en achepter et si vous voulés qu'on prenne les hongres nous le feront, s'ils sont encores à vendre quand nous aurons veu vos commandemens sinon si durant mon séjour icy il n'en vient d'entiers, M. de Rozemont en pourra envoyer après. Et s'il en vient avant que je parte, j'en emmeneray deux à Thouars avec moy. J'espère y aller, aydant Dieu, dans le mois /5/ prochain, d'aultant que la maladie de ma femme qui continue me fait appréhender ses couches et désirer de m'y trouver. Et si Monseigneur ne part d'icy avant ce temps là, je le supplie très humblement de me permettre de m'y en aller.

M. de Marcilly partit hier d'icy et m'a dict que sur ce qu'il avoit remonstré à Monseigneur que tant que vos affaires avoient eu besoin que je suivisse continuellement je l'avois fait et eusse fait conscience de ne le pas faire, mais qu'à présent elles estoient en estat que je pourrois (et je m'assure que Vostre Excellence fera ce mesme jugement) vous servir plus utilement dans vos terres y allant aux occupations et donnant aussi une partie de mon temps à ma famille qui commence d'avoir besoin de moy plus que jamais veu mesmes l'indisposition nouvelle de ma femme, l'aage de mes filles et l'altération que je sens de temps en temps en ma propre santé, que de suivre ou demeurer icy avec Monseigneur qui semble faire dessein d'y établir sa demeure ordinaire et la vostre. Et n'y a point de doute que vos affaires en iront mieux prouvéu qu'il y ait confiance et correspondance réciproque tant de ceux ceux qui feront les affaires icy que des officiers de terre, s'ils ont ces commandemens. Car lors on verra toutes les affaires d'une veües et à toute heure je serois prest de rendre raison de toutes et d'en envoyer mémoires et instructions icy en telle sorte que Monseigneur et vous vivriés avec plus de repos à l'advenir que vous n'avés fait sans comparaison au passé, vous assurant Madame que tant que mon service szera agréable je serviray et quand mesme on ne le voudroit pas. Je di donc que sur ce que ledit Sr. de Marcilly a représenté tout ce que dessus à Monseigneur après qu'il m'a dict, Monseigneur luy commanda de me dire qu'il seroit bien que je differoasse de traiter pour l'office dont j'ay parlé et que sur le reste il me feroit sçavoir ses intentions par M. Brusse. Je les attendray pour y obéir en tout ce que je pourray.

J'ay parlé à Monseigneur de vendre ses chevaux de carrosse s'il fait voyage, mais l'incertitude où il est encore ne luy permet pas de rien résoudre là dessus. Il a bien eu commandement d'aller en l'armée de Champagne, mais il veult y avoir sa compagnie qui a ordre pour l'Italie la route. Il ne sçait d'ailleurs quand il partira, cependant il y a apparence que dans la sepmaine où nous entrons cela se sçaura, d'aultant que le Roy est icy et que sans doute le parlement de Monseigneur le Cardinal se résoudra. On tient qu'il sera mercredy ou jeudy. Huict compaignies des gardes ont commandement de partir pour le Piedmont et il est à croire que M. le Cardinal les suivra de près, on doute si le Roy partira si tost après. Aucuns croyent pourtant et je suis de ceux là qu'il ne tardera guères, autres en parlent autrement autres d'un traité de paix comme d'une surséance d'armes les plus sçavans n'en sçavent guères et pour moy je croy qu'on attend pour résoudre tout le retour de M. de Belleguarde et Bouthilier que le Roy a envoyé à Monseigneur son frère. Je croy bien que s'il n'est tout partira après.

⁸⁶ Louise de Bourbon-Soissons, femme de Henri II d'Orleans-Longueville, belle-fille de la duchesse douairière de Longueville, sœur du comte de Soissons.

Monseigneur envoie à Vostre Excellence les rattifications de l'affaire de Florence pour parachever le traité fait avec le Sr. du Chemin. Je luy ay parlé d'une affaire nouvelle dont m'escript M. Grimaudet pour les lods et ventes prétendus par le Sr. de Lormes, héritier d'un fermier du domaine de Bretagne, des aliénations faictes en 1608 par Madame vostre belle-mère qui ne réservent point le droict dudit fermier. Il m'a dict qu'il vous en escrira pour l'accommoder à l'amiable et me semble que si l'affaire est ainsi cela se doit car le Roy ne donne jamais le droict d'aucun.

Je n'ay manqué de dire à M. de Brusse le commandement de Vostre Excellence d'envoyer à Mademoiselle vostre sœur Lxii livres, il le fera. Le marquis de Rosni⁸⁷ a fait donner plusieurs coups d'espée à un de ses lieutenans appelé le marquis d'Amboise et en a fait plaincte au Roy, cela s'appelle se faire haïr à ceux qui n'aiment guères. Le marquis de Rouillac a fait coups de poing et bastu l'huissier de M. le Surintendant aussi, sans mentir, il se rend inaccessible et jamais il n'y eut de ma cognoissance moins de moyens d'aborder les ministres. Mantoue tousjours assiégé ; souvent courrier viennent de ce costé là, mais ce qu'ils rapportent est sceu de peu. Le Roy doit avoir à présent cent mil hommes sur pied et on va faire de grandes levées de Reistres et Suisses. Une bonne paix générale mettra s'il plaist à Dieu fin à tout. Je le prie d'accroistre vostre santé et vous donner les contentements que vous souhaitez,

Madame

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur.
d'Iray

A Paris, le 23^e décembre 1629.

Archives nationales 1 AP 358/69

1630 *Au mois de juin, Charlotte-Brabantine de Nassau répondant aux invitations de son gendre et de sa fille, Lord et Lady Strange, s'embarqua pour l'Angleterre. Elle fut accueillie par son fils Frédéric et par son gendre. Elle alla visiter les terres de celui-ci dans le Lancashire et le Cheschire.*

Henri de La Trémoille, maître de camp de la cavalerie légère de France, pendant la première campagne de Piémont enleva le défilé du Pas de Suse. Lors de la seconde campagne, il fut grièvement blessé le 1^{er} août 1630, en allant reconnaître les approches de Carignan, ce qui ne l'empêcha pas de s'emparer de la ville. Sa blessure ne lui permettant plus de combattre Henri de La Trémoille reprit le chemin de la France. Sa plaie s'étant infectée, il s'arrêta à Lyon.

Marie de La Tour d'Auvergne, qui était à Thouars, rejoignit son époux à Lyon⁸⁸. Par la Loire, ils prirent le chemin d'Orléans. A six postes de Lyon, ils furent rejoint par Turenne de retour d'Italie. Il fit route avec eux. Turenne rapporta à sa mère qu'avec sa sœur, ils avaient fort disputé ensemble « contre Monsieur son mari, qui n'est pas si opiniastre que l'on disoit. On dit que c'est la maladie qui en est cause »⁸⁹. A Orléans, Henri de la Trémoille prit le chemin de Paris, alors que son épouse se rendait en Bretagne. A Paris, Henri de La Trémoille fut rejoint par sa mère de retour d'Angleterre. N'appréciant pas l'entourage catholique de son fils, elle ne demeurait pas avec lui.

Pour cette année, le Fonds La Trémoille ne conserve qu'une lettre de Jean Rogier à Charlotte-Brabantine de Nassau datée de Thouars du 9 octobre.

9 octobre 1630 – Thouars
à Charlotte-Brabantine de Nassau

Madame,

Vous aviez cy-devant appris par mes lettres et plus particulièrement sans doute par celles de M. de Rozemont ou de ceux qui sont auprès de Monseigneur l'estat de sa blessure qu'on nous disoit au

⁸⁷ Maximilien de Béthune (1588-1634), marquis de Rosny, fils aîné de Sully et de sa première femme Anne de Courtenay.

⁸⁸ Lettre d'Adam de Brusse du 15 octobre 1630. Archives nationales, 1 AP 353/124.

⁸⁹ Lettre de Turenne du 30 novembre 1630 à sa mère. S. d'HUART, *Lettres de Turenne*, SEPVEN, Paris, 1971, p. 146.

commencement blessure d'honneur seulement. Elle est véritablement blessure d'honneur, mais d'honneur acquis avec beaucoup de peines suivies de beaucoup de douleurs. Car on nous assure (M. de Chouppes⁹⁰ en est retourné, depuis M. de Nesmes qui est à présent à Laval pour prendre et entrer en possession de l'office de chantre à St. Tugal) qu'il en a eu d'extrêmes à cause d'un sac qui s'estoit fait auprès de la playe, on luy a mis un cautère à costé. Il en a reçu grand soulagement et à présent y a communication de la playe cautère où on a mis une canule d'argent de longueur de cinq travers de doigts par laquelle on attire le pus de crainte qu'il ne touchast et alterast les nerfs et artères. On l'a souvent saigné et tousjours de sang fort eschauffé à cause qu'il est tousjours en mesme situation. Il a esté purgé et maintenant on nous le dict avec beaucoup moins de douleurs qu'au passé.

Madame vostre belle-fille avoit fait dessein de partir d'icy pour l'aller trouver dès le 2^e de ce mois, mais elle a esté arrestée par un grand rhume avec douleur de gorge et fiebvre qui l'a arrestée au lict jusques au 5^e et contraint à se faire soigner. Ce mal a esté très commun icy et très mauvais cette année, et /2/ peu en ont esté exempts. Elle partit donc seulement d'icy le [...] avec une santé bien petite et foible. Elle meine Monseigneur son jeune fils avec elle. Il estoit en bonne disposition à son partement, Dieu leur doint de faire bon et heureux voyage. Elle a laissé icy Monseigneur la prince et Mademoiselle qui se portent très bien l'un et l'autre.

Avant que partir elle a accommodé l'affaire des fermiers de ce lieu, Monseigneur luy en avoit escript et fait escrire par ceux qui sont auprès de luy, et depuis encore M. de Nesmes apporta la mesme charge. Ils donnent douze cents livres par an d'augmentation. Ils ont offert de quitter la ferme et remettre leur arrest en les desdomagant, et pour supplément on offert de renoncer aux parties casuelles recelées dont on a fait tant de bruit et qu'on a au commencement estimé six cents mil livres, depuis deux cents mil, depuis trente et un mil, depuis quinze, et je croy que les fermiers les laissèrent bien volontiers pour six. Monseigneur de son seul mouvement et contre l'avis de Vostre Excellence et de tous ceux qui estoient présent les voulut laisser pour la réfection et entretien des murailles et du parc Chaslons, et il se trouvera qu'après que l'effet aura esté bien examinée il aura fait un bon marché en ce regard. Lesdits fermiers ont offert de compter du passé comme de clerc à maistre et de donner trois mil livres.

Après cela que peut-on dire à ceux qui avoient crié et persuadé à Monseigneur un lesion qui a tant fait de bruit ? Certes, Madame, pour les faire venir à un supplément Madame vostre belle-fille n'a pas eu peu de peines, mais le désir qu'avoit Monseigneur de sçavoir cette affaire accommodée avant son arrivée icy est cause que rien n'a esté obmis par elle.

On nous assure que Monseigneur n'aura à l'advenir aultre incommodité de sa blessure que le mal qu'il aura souffert, mais il est extraordinairement maigre et changé. Il est grandement visité de tout le monde /3/. Le Roy et les Reynes y envoient tous les jours. Dieu nous le ramène bientost en parfaite santé avec aultant de contentemens qu'il a acquis d'honneur et d'estime.

Je ne di point à Vostre Excellence la mort du marquis Spinola dans Casal, les bruits de paix et les autres nouvelles qu'on nous mande de Paris et de Lyon. Car vous les avés et sçavés sans doute mieux et plus certainement que moy, qui ne manquerois d'en informer Vostre Excellence à toutes heures si j'estoye au lieu où on les apprend de bonne heure.

Icy tout roule à l'ordinaire, nous n'y avons point grâces à Dieu de maladies contagieuses. Jamais nous n'eusmes tant de vin, mais jamais si peu de bled. Et si le Seigneur ne nous donne et envoie secours d'ailleurs nous n'en avons pas moitié pour passer l'année et encore est-il comme impossible d'en tirer d'ailleurs, car les peuples n'en laissent point passer.

Je n'ay point de paroles, Madame, pour exprimer le contentement que je reçois d'apprendre que vous estes bien satisfaite des biens de Monseigneur vostre beau-fils. J'en louë Dieu du meilleur de mon cœur et de ce que Madame vostre fille ait rencontré sçelon nos souhaits. Il n'y avoit bien ny grandeurs dont elle ne fust digne.

Je louë Dieu aussi que le temps se porte beau, comme il fait, à cause de vostre voyage et retour que je désire estre heureux et prompt,

⁹⁰ Pierre de Chouppes, seigneur dudit lieu qui servait dans le régiment de cavalerie du cardinal de Richelieu ou son frère cadet Aymar volontaire au régiment des gardes.

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 9^e octobre 1630.

Archives nationales 1 AP 358/70

1631 *Turenne qui visitait régulièrement Henri de La Trémoille en son hôtel à Paris écrit le 3 février 1631 qu'il était « aussi mal de sa jambe que jamais »⁹¹. Au début du mois de mars, Henri de La Trémoille alla voir le Roi, s'étant fait porter auprès de lui en chaise⁹². Jean Rogier était avec lui comme en témoigne sa lettre du 10 mars.*

A la fin du mois de mars, Henri de La Trémoille prit le chemin de la Bretagne⁹³. Jean Rogier, sévèrement malade ne put l'accompagner et dut rester à Paris d'où il écrivit le 21 juillet. Rétabli, il put revenir à Thouars puis rejoindre en Bretagne Henri de La Trémoille et son épouse. C'est là que leur parvint la nouvelle de la mort le 19 août 1631 de la duchesse douairière de La Trémoille au château de La Mothe à Châteaurenard, propriété de son frère Frédéric-Henri de Nassau où elle s'était retirée.

10 mars 1631 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Combien que je ne sçache où vous prendre si ne laisseray je pas partir ce messenger sans ce mot à cause que vous me mandés estre encore incertain du temps de vostre partement pour Thouars où sans mentir je voudroye bien estre à cause du mauvais estat auquel on m'escript qu'est ma femme qui a esté hors d'espérance de convalescence durant quelques jours. Elle a pris des remèdes de M. Fabri, mais elle a discontinué ne pouvant plus en supporter la violence.

Je voy très peu M. Tiffault. Il fault qu'il ait beaucoup d'affaires faisant peu de séjour au logis. Lorsque je le verray et dès ce jour je le chercheray pour le solliciter à s'en retourner à Vitré à la charge où je voy qu'il commence à faire besoing.

Je ne croy pas que les deniers ordonnés pour le bastiment de Thouars ne venans pas si tost qu'on l'avoit espéré doibvent retarder d'un seul moment le dessein dudict bastiment⁹⁴. Il est impossible qu'il n'y vienne des profficts de fief plus que suffisans pour cela et on pourroit les remplacer lorsque les deniers de l'office de sénéchal de Chivré seront venus, et si on ne veult différer à une autre année ledict bastiment, il le fault commencer de bonne heure pour estre fini en cette année.

Il est vray que nous n'avons pas des meshuy à dormir et que si on ne nous donne arrest à contredire en l'affaire de Quintin. Elle pourra estre jugée dans six bonnes semaines, sinon faudra plus attendre. J'y feray bien ce que je pourray et j'en souhaitteroye la fin heureuse et bientôt pour le grand besoing que je fay en ma famille, veu le mauvais estat de ma femme.

J'ay veu vostre extrait de l'inventaire des chartres de Bretagne pour ce qui concerne cete maison. Vous n'avez pas perdu vostre temps à Nantes. J'ay extrais cy-devant les mesmes choses sur la coppie desdicts inventaires.

Si je puis je mèneray M. de Marcilly chez M. Justel⁹⁵, nous avons pris jour à lundy prochain et luy parle de partir pour son retour à Taillebourg.

⁹¹ S. d'HUART, *Lettres de Turenne*, SEPVEN, Paris, 1971, p. 153.

⁹² Lettre de Turenne à sa mère du 6 mars 1631. *Ibid.*, p. 159.

⁹³ Lettre de Turenne à sa mère du 24 mars 1631. *Ibid.*, p. 162.

⁹⁴ Sur la reconstruction du château de Thouars Cf. Grégory VOUHÉ, "Le château de Thouars et ses jardins", *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 230-394.

⁹⁵ Christophe Justel (1580-1649) était depuis 1610 le chargé d'affaire des La Tour d'Auvergne à Paris et membre de l'Eglise de Charenton. Il était marié à Olympe de Lorme, fille de Thomas de Lorme, sieur des Marchais et d'Uranie Le Jay. Il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages dont une *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne* (1645).

Je ne cognoy point Renaudot faiseur de Guazettes que par le visage à cause du nez, cependant je puis le rencontrer en quelque compagnie d'amy commun comme j'ay faict quelques fois. Je luy parleray seulement de vous. Je vous baise les mains et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, ce 10^e mars 1631.

Je feray voir à Monseigneur deux modelles de procuration que j'ay dressées pour M^{sg^r} et Madame Strange en exécution du mémoire d'affaires de la dernière sepmaine et s'il l'a ainsi agréable, elles seront envoyées mardy.

Je vous supplie très humblement de dire à Madame que j'auroye regret qu'elle prist la peine de se travailler ainsi à m'escripre et que ce sera assés de me donner ses commandemens par vos lettres ou de M. Grimaudet.

Archives nationales 1 AP 358/73

21 juillet 1631 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Bientost M. de Surmaine, comme très bien entendant toutes les affaires d'icy, vous en entretiendra particulièrement ainsi trétées jusques là. Encore fault-il puisque je voy par vos lettres que vous le voulés bien que je vous die que par les suites et les mauvais restes de ma maladie. Je recognoye que je n'estoye pas fort esloigné d'apparence quand je me croyoye debvoir défaillier, car je ne puis me remettre au moins n'y remarque je rien, et je suis toujours en tel estat que je doute moy mesmes où j'en suis encore. Je me suis mis entre les mains d'un Anglois qui m'a baillé pour xlj pistoles de remèdes. Si cela servira, Dieu le sçait, mais me sentant comme je suis, et avec des rendues si ordinaires. Je veux tout esprouver. J'ay eu une bien rude atteinte, non sans divers subjects de desplaisirs, mais Dieu soit loué et benit.

Quand je pourray, je partiray et si ma femme pouvoit venir et amener sa famille, je la manderoye, ayant crainte de ne pouvoir me rendre à elle sans quelque recheute ; et aussi que beaucoup de gens de bien mes antiens amis voudroient bien me faire venir l'envie d'estre bourgeois de Paris, si j'estoye le maître j'auroye bien de la peine à résoudre ce neud, mais en matière de demeure, je croy que les femmes en doibvent estre creües. Il est vray que si elle pouvoit venir, elle viendroit ayder à me guérir.

Ce que vous me dites du voyage de Madame à Thouars me resjouit. Je voudroye bien y estre avant elle pour tascher de luy rendre quelque petit service. Mais je crains bien que je n'auray pas de santé assés fort pour la devancer, cependant si tost que je pourray partir je le feray si je ne voy rien à craindre en l'affaire de Quintin, ce ne me sera pas une petite joye et consolation, si Dieu me permet de vous revoir encore là, je l'en prie et de vous donner aultant de sancté que vous en désire,

Monsieur à

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 21^e juillet 1631.

Si MM. Grimaudet et des Jards⁹⁶ sont en ce lieu où vous les puissiés assurer de mon service, je vous supplie de le faire.

Archives nationales 1 AP 358/71

13 octobre 1631 - Rennes

⁹⁶ Nicolas Marillet, sieur des Jarres, d'une famille catholique d'hommes de lois et d'officiers de Thouars, était devenu le secrétaire de Henri de La Trémoille. La correspondance de Des Jars-Marillet est conservée à la côte 1 AP 652.

à Monsieur de Champdor

Monsieur, En quelque façon que vous m'escrivies à la hâte ou autrement, je reçois un grand contentement et m'en sens beaucoup honoré. J'escrivis hier à Madame et luy manday ce qui s'estoit passé en ceste assemblée au moins ce qui estoit le plus considérable, et le cheming que Monseigneur vouloit tenir pour son retour.

Je luy escrivi aussi touchant l'estimation de Bécherel et la poursuite du tuteur des enfans de M. le président de Thou deffunct qui comme m'a dict M. de La Mothe a obtenu jugement de sorte qu'ainsi M. Falut auroit donné advis du dessein que l'on a de nous blesser lorsque nous aurions receu le coup. J'y ferai ce que je pourray estant à Laval avec M. de La Mothe, qui est le procureur de Vitré, est député pour aller en Cour où il passera une bonne partie de l'année. Je croy que demain nous partirons d'icy Dieu aydant pour aller voir Blavet.

J'escrivis aussi hier à M. de La Mazure en le paquet duquel j'enfermay plusieurs lettres. Je suis en peine de la réception, les ayant commis à un Languedocien, toutes fois la cognoissance qu'a avec luy le petit Lombard m'assure en quelque façon. Je vous supplie d'affection d'asseurer Monsieur du Monceau de mon très humble service, et que personne ne l'honore plus que moy, qui luy baise les mains et à tout vostre monde vous en ferés s'il vous plaist la distribution attendant que je vous aille dire que je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble serviteur.
d'Iray

A Rennes, ce xiiije octobre.

Archives nationales 1 AP 358/72

1632 *Marie de La Tour d'Auvergne accoucha le 26 janvier 1632 à Vitré de sa seconde fille Marie-Charlotte. Le 17 avril 1632, elle alla à Plénée-Jugon voir sa sœur Henriette et fut le lendemain la marraine de sa nièce, Marie, née le 1^{er} octobre 1631 au château du Val du Guildo.*

François V de La Rochefoucauld, le gouverneur du Poitou, soupçonné d'être dans les intérêts de Monsieur⁹⁷ était tombé en disgrâce et sa charge avait été confiée à M. de Parabère. Richelieu proposa cette charge de gouverneur du Poitou au duc de La Trémoille, pour la somme de 80 000 écus. Pour sa part, Henri de La Trémoille proposa de lui vendre le comté de Taillebourg pour la somme de 200 000 écus. Mais le cardinal estima ce prix trop élevé⁹⁸.

Les deux seules lettres de Jean Rogier que nous possédons pour cette année, datées des 3 et 13 décembre de Taillebourg, nous apprennent l'échec de ce projet de transaction, Henri de La Trémoille jugeant que les gouvernements avaient perdu de leur intérêt, estima préférable de conserver le comte de Taillebourg à ses enfants⁹⁹.

Vendredi 3 décembre 1632 - Taillebourg
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

⁹⁷ LA ROCHEFOUCAULD (duc François VI de), *Mémoires*, Coll. La petite Vermillon, Ed. de La Table Ronde, Paris, 1993, p. 76.

⁹⁸ Ces faits sont portées dans une lettre du Cardinal de Richelieu au prince de Condé en date du 24 avril 1632. Denis-Louis-Martial AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal de Richelieu*, Coll. Documents inédits sur l'histoire de France », 8 vol, Paris, 1853-1877, tome IV, p. 286-288.

⁹⁹ François V de La Rochefoucauld put finalement racheter la survivance de la charge de gouverneur du Poitou au profit de son fils le prince de Marsillac pour la somme de 300 000 livres. LA ROCHEFOUCAULD (duc François VI de), *Mémoires*, *op. cit.*, p. 50.

Vous aurés icy les assurances de la bonne santé de Monseigneur qui receut hier au soir une lettre de M. de Bordeaux¹⁰⁰ pour response à celle qu'il luy avoit escript le matin. Ladite lettre porte en substance qu'il eut esté bon de traitter leur affaire (escrivant il dict nostre affaire) et d'envoyer à La Rochefoucault durant le séjour de Saujon d'où estans partis il y a aura plus de peine. Que cependant puisque Monseigneur trouve plus à propos de remettre à la vive voix, il croit que c'est le mieux.

Je dis à Vostre Excellence la substance de cette lettre d'autant qu'elle semble servir à l'explication de ces mots d'une autre de luy mesme (achapt des charges et vente sur lesquels aucuns croyent que le mot de vente ne se rapporte pas aux charges mais qu'il sous entend T., or la dernière qui ne parle tacitement que des charges sous le mot de Rochefoucault fait présumer que le mot de vente en la première avoit son rapport aux charges où il faudroit vendre et achepter, mais rien n'explique mieux cela que la conférence qu'eut Monseigneur avec M. de B. après que Vostre Excellence fut partie de La Rochelle, d'autant que M. de B. parlant de T. Monseigneur luy respondit qu'il ne vouloit à présent aucunement vendre cette terre, mais la conserver à Messeigneurs ses enfans. Qu'il donneroit sa charge sans aucun retour pour le gouvernement à condition que Monseigneur le Cardinal eust agréable et nonautrement d'avoir plus confiance en luy.

Cela posé quelle apparence y auroit-il que trois jours après M. d. B. revint là chanter la mesme chose. Monseigneur m'a dit qu'en la première il manda que s'il me veut envoyer à Saujon nous aurons promptement expédié affaire. Je ne puis comprendre pourquoy il m'a nommé sinon que se souvenant de mes sentimens et advis sur cela, lesquels il a bien recognus en diverses conférences que j'euy avec luy à St-Jouin par le commandement de Monseigneur et que lors cette affaire fut esteinte sans que personne en fist plainte, ny en peust tesmoigner aucun mescontentement. Il a voulu par une ruse assés ordinaire me rendre suspect en cela. A quoy il semble qu'il /2/ ait eu quelque pensée dès La Rochelle où Monseigneur me dist qu'il luy avoit parlé de moy, comme s'estonnant que je ne l'eusse point veus et tesmoignant désirer de m'entretenir. Je suppliy Monseigneur de trouver bon que je ne le visse point du tout pour les raisons que je luy en dict, il me l'accorda, et ainsi je ne ma trouvoy en aucun lieu où il me pust voir, ny où je fusse obligé de luy faire la révérence du simple compliment.

J'ay pris la liberté de continuer à dire à Monseigneur mes foibles sentimens sur tout cela tousjours tels que Vostre Excellence les a ouïs, n'ayant rien veu que les peust faire changer. Je prie Dieu que les choses réussissent au bien et contentement de cette illustre maison.

Monseigneur parloit hier au soir d'envoyer ce matin à M. le Commandeur¹⁰¹ pour apprendre quand il pourra voir M. l. C. Les huit jours finissent aujourd'huy. On dit dict qu'il se porte assés bien et n'a plus besoing que de reprendre ses forces. Les compagnies de cavalerie qui le suivent sont en guarnison à St-Jehan, Tonnay-Charente, Chizé et aultres lieux, le bruict de Saujon est qu'il en partira dans quatre ou cinq jours et qu'il ira passer la feste à Richelieu. Il verra Broüage en passant. Messeigneurs luy ont envoyé courrier pour le visiter, un sergent y est encore, il est à M. le Prince. Par M. de Brusse, M. le Commandeur manda de bouche à Monseigneur qu'il avoit parlé ainsi qu'il l'avoit requis à M. le Cardinal, lequel dict aussi audit Sr. Brusse que M. le Commandeur l'avoit entretenu de Monseigneur qui apprendra tout cela en présence.

Monseigneur alla lundy voir ses bois de Hannepont¹⁰² et depuis j'ay veu comme il a commandé à M. le procureur fiscal d'en faire publier la vente à demain.

Monsieur de Marcilly a compté des derniers receus et employés à l'entretènement de la guarnison. Il luy est deub ij^Mvij^c tant de livres de reste dont Monseigneur ordonne qu'il se remboursera sur les proficts de fief escheus ou à eschoir.

Nous travaillons tant que nous pouvons à la conférence et réception des nouveaux adveux à quoy comme en toute autre chose, j'apporteray /3/ tousjours le soing, affection et fidélité qui se peut attendre,

Monsieur de

¹⁰⁰ Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593-1645), évêque de Bordeaux et homme de guerre, un proche de Richelieu.

¹⁰¹ Amador de La Porte (1568-1644), oncle de Richelieu, chevalier de Malte, commandeur de La Madeleine de Parthenay.

¹⁰² Annepont est une paroisse à l'est de Taillebourg.

Vostre très-humble, très-obéissant
et très-fidèle serviteur. d'Iray

A Taillebourg, le 3^e décembre 1632.

On dit que Monseigneur le Prince a assurance de l'evesché d'Albi pour M. son puisné et qu'il a la confiscation de feu de Montmorancy. Un bruit a couru à Saujon que M. de Longueville a eu commandement d'aller en une de ses maisons.

Archives nationales 1 AP 358/74

Lundi 13 décembre 1632 - Taillebourg
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Vostre Excellence aura reçu un mot de moy de Brouage, lors Monseigneur n'avoit pas veu M. I. C. Il le vit depuis. J'ay sçu de Monseigneur que le commencement de leur entretien fut les remertimens du grand soing que Monseigneur avoit eu de luy, qui se sentoit obligé de la proposition de l'alliance qu'il avoit veu Monseigneur le Prince qu'il trouvoit extrêmement à son gré. Il s'enquist fort de la façon dont il estoit norry ! Mais que l'aage des enfans ne permettoit pas qu'on passast plus avant et qu'il se pourroit faire que peut estre n'esceciteroient il pas ce qui auroit esté convenu. De là on passa au gouvernement de Poitou sur quoy de son costé Monseigneur fit ses remertimens du soing qu'on avoit eu de luy envoyer M. de La Mesleraye.

La conclusion de cecy fut que si Monseigneur vouloit donner quatre vingt mil escus, il y seroit préféré ! Il offrit sa charge et cinquante mil livres. La response fust que le prendre ainsi estoit aultant que dire qu'on n'en vouloit point. Sur cela y eut quelques discours meslé de part et d'autre par, lequel chacun tesmoigna son cœur. En substance cela alloit à dire de la part de Monseigneur qu'il ne vouloit ledit gouvernement que pour avoir plus de moyen de servir M. I. C. qui tesmoigna ne vouloir point qu'on n'eust qu'aucun interest ny considération qui le peust toucher y fust joindre, mais au contraire que c'estoit entièrement l'affaire seule de Monseigneur en laquelle il le vouloit servir.

Cela obligea mondit Seigneur dès lors de dire qu'il n'auroit jamais regret qu'un autre l'eust, et à mon avis très à propos pour plusieurs raisons qui seroient longues à déduire et que Vostre Excellence peut beaucoup mieux se représenter que je ne sçauroye luy dire. Je croy que les gouvernemens ne sont pas en grand avantage, si M. I. C. n'attache les /2/ intérêts des gouverneurs aux siens. Le reste de l'entretien fut de propos très familiers, de tesmoignages d'avoir cette visite bien agréable et d'assurances d'amitié et service pour l'advenir. Pas un mot de T. au moins à descouvert. Il est vray que ce qu'on dict de ij^cxl^m livres contant pouroit avoir sa réflexion là. Depuis Monseigneur vid MM. les Commandeur et de La Mesleraye. Ce dernier dict que nonobstant tout ce qu'avoit dict M. I. C. si Monseigneur vouloit donner sa charge et xxx mil escus il auroit le gouvernement. Voilà Madame tout ce que j'ay peu recevoir de cet entretien.

Je ne sçay point quand Monseigneur partira d'icy. Au vray, je ne voy point qu'il y ait autres affaires que celles qu'il a fait et peut faire aujourd'huy. Il n'y a plus d'adveus présentés que nous puissions ny recevoir ny débattre fault d'antiens. M. des Soulières a transigé pour son affaire et pour sortir il a donné xv^c livres dont Monseigneur a touché cinq cens et M. de Marsilli mil à valoir sur ce qui luy est deu. Reste de traiter avec le fermier pour l'augmentation du debvoir sue le sel.

Je prie Dieu qu'il rende à Vostre Excellence une santé parfaite et me doint de pouvoir par mes très humbles services me rendre digne de la qualité que j'ay prise et conserveray toute ma vie,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Taillebourg, le 13^e décembre 1632.

Archives nationales 1 AP 358/75

1633 *Le 12 janvier, la duchesse de La Trémoille arriva à Vitré. Au mois de juin, elle visita sa soeur Henriette à La Moussaye, puis se rendit à Montfort.*

Henri de La Trémoille acheta le 7 avril à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, pour la somme de 330 000 livres le marquisat d'Espinay, terre qui s'étendait de la ville de Rennes aux portes de Vitré et de Saint-Aubin du Cormier à Châteaugiron et à La Guerche. Cela lui permettait de mettre fin à une série interminable de procès, le marquisat d'Espinay relevait en effet en partie de la baronnie de Vitré¹⁰³. Pour financer une partie de cette acquisition, comme sa blessure au genou avait mis fin à sa carrière militaire, il vendit sa charge de maître de camp de la cavalerie légère au marquis de Sourdis¹⁰⁴.

La même année Henri de La Trémoille fut promu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Au chapitre de cet ordre, tenu à Fontainebleau le 18 mai, il eut la satisfaction de passer le premier, après les princes de sang et les princes légitimés, comme ayant le plus ancien duché, la pairie ne prévalant qu'au couronnement des Rois, au Parlement et aux Etats.

19 janvier 1633 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Par celle que vous escript Monseigneur vous apprendrés sa maladie. Il a voulu vous la mander de sa main, mais il a commandé à M. de La Maisonneuve¹⁰⁵ et à moy d'en informer plus particulièrement Vostre Excellence et de la résolution qu'il a prise d'aller en Cour. Sa maladie a commencé par un rhume qu'il a eu quasi tousjours depuis vostre partement d'icy.

Vendredy 14^e il avoit résolu d'aller visiter Monsieur de Roannois à Oiron. Il fut jusques auprès du parc où il ressentit une foiblesse avec une grande oppression à l'estomach. Il ne passa point oultre, mais revint icy où il se trouva assés bien le reste du jour. Il sortit mesmes pour voir travailler le jardinier, mais il eut froid et rentra aussi tost. Il souppa légèrement, la nuict il eut de grands maux d'estomacs avec vomissement, et une fluxion commença de se faire sur le costé gauche du nez.

Le 15^e la fluxion augmenta avec fiebvre qui accreut la soir. La nuict la fluxion se fit plus grande et s'espandit sur la joüe du mesme costé, mais sans fiebvre jusques sur les trois heures que la fiebvre reprit et la fluxion augmenta la nuict avec fiebvre. Le 17^e il fut seigné et l'enflure qu'il avoit bien grande sur l'œil gauche au matin s'espandit sur tout le costé gauche du visage jusques au front, au col et à la gorge, ledit jour il eut des inquiétudes et oppression avec fiebvre, la nuict la fluxion devint encore plus grande et coula sur partie du costé droit. Le 18^e, il fut purgé avec beaucoup de soulagement, la nuict s'est passée avec subject de contentment et repos.

Ce matin, tout le visage tant le front que le reste s'est trouvé plus enflé, mais sans fiebvre. M. de Roannois le vint visiter hier ce matin. On a faict assembler les quatre médecins, et tous ont convenu à cecy, qu'aydant Dieu dans deux ou trois jours, Monseigneur sera sans douleur et avec peu d'incommodité. C'est une ersipele au visage. Je vien présentement de le quitter assés guay pour le mal. Voylà Madame ce que j'ay peu recognoistre de sa maladie.

¹⁰³ Henri de La Tremoille ne conserva pas l'intégralité du marquisat d'Espinay et revendit en 1635 la châtellenie de Sérigné ou Sérigny au conseiller au Parlement de Bretagne François de Poulpry, le manoir de Champeaux à François Le Métayer et en 1636 la seigneurie d'Ecure au président à mortier au parlement de Bretagne Christophe Fouquet, comte de Chalain. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 165-173.

¹⁰⁴ « Le duc de La Trimouille la vendit après avoir esté blessé en Piedmont à Descoubleaux, marquis de Sourdis ». Roger de BUSSY, comte de Rabutin, *Mémoires*, op. cit., tome II, p. 151. Cette charge fut ensuite possédée successivement par le marquis de Praslin, Gassion et le comte de Paluau. Ce dernier, fait maréchal de France, la vendit 90 000 écus à Bussy-Rabutin.

¹⁰⁵ Monsieur de La Maisonneuve un des conseillers et secrétaires de Henri de La Trémoille.

Lundy 17^e le Béarnais arriva de Paris avec lettres de M. de Charnizay¹⁰⁶ que je n'ay point veu et M. le Cardinal et M. de B. J'ay veu les deux dernières qui convient Monseigneur d'aller. J'appren que M. /2/ de Charnizay faist la mesme chose. Il est vray qu'aucun n'asseure positivement qu'il se faict des chevaliers, mais tous concurent à dire qu'ils conseillent d'aller. Le Sr. du Pont, fils du Sr. de Seillé est ce jour venu donner advis que cette cérémonie se fera, et que son beau-frère qui est huissier de l'ordre a esté mandé. Monseigneur s'est donc résolu de partir et parloit de le faire dès demain, mais il n'y a aucune apparence. Il envoye devant le Béarnois avec toutes les preuves qu'il envoye à M. de Charnizay pour estre mises entre les mains de M. le Chancelier de l'ordre qui est M. le Garde des Seaux et pria Monsieur de Charnizay de les faire voir (avant que les présenter) à quelque amy qui sçache dire s'il y manque quelque chose. Il envoyé aussi ses armes et convie M. de Charnizay et M. de Rozemont tenir toutes choses nécessaires prestes pour son arrivée, mesme ses habits, et un habit de deuil.

Je suis en peine où sont les actes sur lesquels a esté fait le procès-verbal de la noblesse, ne les ayant point veu depuis que Monseigneur les manda au siège de La Rochelle. Il les fit porter en ses coffres à Paris, et là y furent faictes lesdictes preuves à quoy je n'assistay point. S'il plaist à Vostre Excellence de commander qu'ils soit veu au thrésor de Vitré et Laval, et s'ils y sont les envoyer par le messenger de Laval qui partira dimanche affin que Monseigneur arrivant là les puisse trouver. On les cherchera demain au thrésor d'icy, et on mande à M. de Charnizay que si M. de Rozemont les a il mes tienne prestes. Nous n'avons peu voir aujourd'huy si elles sont icy d'autant que M. l'avocat qui a une des clefs n'y estoit pas.

Depuis vostre partement, il ne s'est rien passé digne d'aller jusques à Vostre Excellence sinon que Monseigneur a faict publier que la terre de Berrie est à bailler à ferme par les parolles. J'ay bien crainte que cela enfin n'aille pas trop bien et qu'on n'ait trop attendu.

Nous avons icy un homme de M. de Marcilly qui [apporte] une lettre de Monseigneur vostre beau-frère¹⁰⁷ et mande qu'il [deme]ure d'accord de la proposition qui luy a esté faicte, moyennant qu'on luy donne dix mil livres et il demeurera obligé de payer les legs ordonnés aux Eglises. Il faict aussi quelque difficulté sur les meubles. Il mande aussi que Monseigneur vostre beau-frère seroit bien aise qu'il allast là.

Le pauvre Sr. Guayant fut mis en terre le 17^e. Il mourut le 16^e à huit heures du soir. Il a laissé une petite famille fort désolée et affligée /3/.

Vostre Excellence trouvera icy des lettres qui nous ont esté apportées pour elle pour la santé de laquelle et sa prospérité prie Dieu

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Thouars, le 19^e janvier 1633.

Archives nationales 1 AP 358/76

19 janvier 1633 – Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je vous avoye escript dès hier ne croyant pas devoir importuner Madame de mes lettres, seulement vous disoye-je ce que je sçavoys de la maladie de Monseigneur pour la faire sçavoir à

¹⁰⁶ René de Menou (1578-1651), seigneur de Charnizay, était entré en 1632 au service des La Trémoille comme gouverneur du prince de Tarente et au mois de novembre 1634 Henri de La Trémoille lui donna la charge gouverneur de Thouars. René de Menou appartenait à une vieille famille de Touraine qui possédait depuis 1442 la châtellenie de Charnizay dans l'actuel département d'Indre et Loire. Ce n'était pas un personnage sans renom, il était le disciple du célèbre écuyer Antoine Pluvinel et publia en 1625 ses principes d'équitation : *L'Instruction du roi en l'exercice de monter à cheval* qui connurent une dizaine de rééditions pendant le XVII^e siècle. Une quinzaine de ses lettres écrites entre 1632 et 1635 sont conservées à la cote 1 AP 648.

¹⁰⁷ Frédéric de La Trémoille, comte de Laval, qui était à La Haye.

Madame, mais Monseigneur à ce soir commandé à M. de Maisonneuve et à moy d'informer Son Excellence tant de sa maladie que la résolution du voyage de la Cour, cela fait que je supprime ma lettre et vous fay celle-cy pour vous dire que nous n'avons point sceu céans l'arrivée ny le partement du lacquais que vous me dites avoir esté envoyé par Madame de Laval. Nous n'avons donc rien ou par luy ny rien escript.

Le 13^e je receu par les mains de M. de La Maisonneuve un paquet dans lequel il y avoit une des lettres de Madame pour ma femme et une de vous pour moy. Depuis il n'a parti personne. Le 15 je receu un mot de vous qui estoit dans le paquet de M. de La Maisonneuve. Par vostre lettre vous me mandiés que vous adjoustiés ce mot à celle que vous veniés de m'escire, affin que je disse au jardinier qu'il fist labourer, unir et semer en pré les deux quarrés vagues et inutiles qui sont à Louzi. Il demande des laboureurs, combien que depuis le partement de Madame il ait eu une paroisse bien grande d'augmentation, à sçavoir Montbrun¹⁰⁸. Je luy ramentaray de temps en temps en la créance que j'ay que je demeureray icy.

Anjourd'huy Monseigneur parloit de m'envoyer à Paris et depuis d'attendre de me mener avec luy. Je luy ay déclaré que je feroye ce qu'il me commanderoyt, mais que je craignoy de luy estre inutile à cause que voicy le temps que je suis quasi tousjours malade et que desjà j'en ay des attaques, et aussi qu'il aura là beaucoup de gens d'affaire, que cependant si estant là il juge avoir besoing de moy que je feray ce que je pourray. Je ne sçay à quiy il se résoudra. J'ay encore receu une lettre de vous par celuy que Madame a envoyé de Vitré par laquelle vous me demandés le compte que je vous rends.

Je vous envoie un paquet que je croy estre de Mlle de Champdor. Il m'a esté mis ès mains par M. de La Mazure.

J'escris à Madame ce que je sçay touchant la résolution et la raison du voyage de Monseigneur à sçavoir à cause de la cérémonie des chevaliers.

Si Madame n'a point trouvé d'argent là, Monseigneur n'en a point icy et on a besoing pour son voyage. Je luy ay promis de luy fournir cinq cens escus. C'est une marchandise rare de deçà.

Je vous supplie de dire à Madame que j'obéiray au commandement qu'elle me fait en la lettre de ma femme de luy envoyer coppie d'un /2/ mémoire qu'autres fois, j'ay fait des debtes payées en la maison depuis le mariage de Leurs Excellences. Si je le puis trouver. Je le chercheray au premier loisir, si je demeure icy, comme je le croys. Je n'en puis bien me souvenir du lieu où je l'ay mis d'aultant que je l'ay laissé comme une pièce inutile et qui ne peut estre qu'avec beaucoup d'obmissions ayant esté fait sur ma simple mémoire très mauvaise, et aussi que pour l'entendre il fault avoir un autre mémoire qui est le général des affaires que j'ay fait depuis lequel on a payé les debtes et ay esté souvent absent, et ainsi en quelque lieu que soit ledict estat il a esté comme abandonné ; mais puisque que Madame commande que je luy envoie, il sera bien brouillé si je ne la trouve ; et l'ayant trouvé si je ne le fay coppier il est assés gros.

J'envoie à Madame quelques lettres que nous avons receu pour Son Excellence que je vous supplie assurer aux occasion de mon éternelle obéissance.

Au reste, en tout le passé nous avons vescu icy comme vous avés veu. Je laisse cela pour vous dire bon soir et vous supplier de me croire,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

d'Iray

A Thouars, le 19^e janvier 1633.

Archives nationales 1 AP 358/77

20 février 1633 – Thouars
à Monsieur de Champdor¹⁰⁹

Monsieur,

¹⁰⁸ Montbrun au nord-est de Thouars.

¹⁰⁹ Cette lettre n'est pas de la main de Jean Rogier.

Sortant du lict, ceste voye se présente pour accuser la réception de deux de vos lettres des xxij du passé et xij du présent. Le porteur m'aporta la première à laquelle il me fut impossible de faire response ayant tant d'affaires alors à combattre mes douleurs et me deffendre de la fiebvre que i'estois occupé tout entier après moy qui tombé mallade la nuict avant le partement de Monseigneur qui peust estre suspecté de faintise pour n'aller pas à Paris car deux jours auparavant Monseigneur avoit résolu de me laisser icy. Or comme on n'a peu tomber en ce soubçon aussy le mal n'a pas esté feint. Je n'en avoit jamais tant heu pour ung coup et n'en suis point encore hors.

Je croy que Madame se trouvera bien du choix qu'elle a fait de son nouveau maistre d'hostel. Il a beaucoup de bonnes quallités, je m'assure qu'un peu de séjour auprès de Son Excellence le rendra bien capable de cette charge.

Je ne puis assez louer les sages conseils de Madame sur le traitté des principalles affaires qui semblent avoir mené Monseigneur à Paris. Quand ie pouray escrire ce que i'appréhende n'estre pas sy tost, je vous en entretiendray d'adventure.

Vostre dernière a esté escripte comme je voy par la lecture d'icelle devant le retour du porteur à vous, mais j'en voy d'autres escriptes despues et mesme une de vous à ma femme qui me donne assurance de la bonne disposition de Madame. Il ne me peut venir de plus agréables nouvelles.

Par une lettre que Monsieur de Saint-Cire m'escrist, j'apprens que, par la bonté de Madame, il jouit /2/, et Madame sa femme¹¹⁰ aussy, des contentemens sy sur désirés et attendus. Patiance vien à bout de tout. J'y participe au delà de tout ce qui se puis dire. Je croy que c'est grande prudence d'avoir lingods d'argenterie, veu ce que vous me mandez.

Depuis on m'a mandé qu'il y avoit quelques difficulté sub>>>ement du poix de la charge. Je croy que ce que vous me mandez est la mesme chose qu'on m'a voulu dire. Mais vous m'en parlez avecq plus de lumière et la pensée que vous avez que ceste difficulté naisse par l'induction d'un autre pour parvenir à son but est sans doubtte une pensée bien prise. Je ne doubtte point que les conseils qu'on donne à Monseigneur ne le mettent en peyne partant de personnes sy puissantes & octorisée. Dieu conduise s'il plaist le tout au bien de la maison.

Je croy que la résolution que Monseigneur a prise d'envoyer de Paris le Sieur Champaigne est très bonne. Je ne sçay pourquoy il alla jusques là. Pour moy j'eusse creu qu'il devoit plustost demeurer icy ou aller à Vitry.

Il faut que Monsieur du Cartier ait trouvé des aydes bien puissantes pour non seulement faire la paix, mais encore obtenir la chose debatue et cette fois contestée. Il fault que i'en sache d'adventure pour en pouvoir rien dire.

Vous verrez par la lettre que i'escris à Madame tout ce qui est venue de nouveau icy à ma cognoissance. Je croy avoir obmis que i'ay baillé charge d'aller resfaire quelque peu de muraille à ung des pignons de la grange du parc quy menassoit ruyne, laquelle eust esté de grands frais à réparer et on l'a peu /3/ prévenue pour très peu de chose. Je vous baise très humblement les mains et vous supplé de croire que ie suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

d'Iray

A Thouars, ce xx^e février 1633.

Archives nationales 1 AP 358/78

20 février 1633 – Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne¹¹¹

Madame,

¹¹⁰ Georges de Cordouan, sieur de Saint-Cyr et Gabrielle de Morconnay, son épouse, fille de Lancelot de Marconnay et de Catherine Chesneau qui avait été demoiselle d'honneur de Marie de La Tour d'Auvergne. Il s'étaient mariés le 30 janvier 1633 au château d'Olivet.

¹¹¹ Cette lettre n'est pas de la main de Jean Rogier.

J'ay bien regret que mes doulleurs ne m'ayent plustot permis de faire responce et la lettre qu'il a pleu à V. Excellence me faire l'honneur de m'escire le vingt troisieme du passé et m'a esté rendue quatorze jours après par le porteur. Par luy mesme, je receu une autre lettre encore du mesme jour avecq laquelle Vostre Excellence m'a envoyé deux blancs signés de lettre : l'un pour le sinode et l'autre pour les desputés de l'Eglise de Lion.

J'ay faict sçavoir à Monsieur Chabrol¹¹² et à ceux du consistoire de cette Eglise, que j'ay veu depuis, le soing très grand que vous avez d'eux et de nous tous, et déclaré audit Sieur Chabrol, que quand il sera temps d'envoyer vos despeches nous remplirions emsemble lesdicts blancs. Et en uzerons comme il estimera pour le mieux. Il se sent et chascun de nous grandement obligés à cet effect du soing et de l'affection de Vostre Excellence.

Le porteur vous aura faict sçavoir, Madame, comme dès le lendemain de son arrivée je l'envoyay avecq sa vesture au parcq¹¹³, ainsy que Vostre Excellence le commendoit. Depuis, j'ay seu qu'un loup avoit entré et sous par un lieu que les massons ont laissé pour vuidier l'eau. J'ay baillé charge à Maistre Henry d'y faire une quille, qui doibt y estre mise à présent. Il y avoit aussy des brèches faictes à la muraille par la cheutte des arbres qu'on abbattus /2/. J'en ay adverty le Sieur Bersuire afin qu'il y fusse travailler sans intermission. Monseigneur avant son partement avoit traité avecq luy pour l'entretienement des murailles du parc à la somme de cent livres par chascun an depuis l'arrivée de mondict Seigneur, par ce il m'a commandé par ses lettres d'en passer bail ; ce que i'ay faict et y ay joint l'entretienement des portes et serrure pour neuf ans, ne l'ayant peu pour d'adventage sa femme y est obligée avecq luy.

Monseigneur en partant me laisse une lettre pour Messieurs les officiers de Berry ausquels il mandoit de faire publier que le ferme dudit lieu est a bailler séparément et par parcelles au plus offrant et dernier enchérisseur. Cela a esté fait & l'assignation donnée au quatorziesme du courant pour estre les choses adjudgées en ma présence. Il me fut impossible de m'y trouver n'estant pas encorre lors sorty du lict. Mon nepveu, Guérineau, suppléa à mon absence, mais les enchères furent receues et non jugées raisonnables & ainsy l'adjudication fut remise à quinzaine ; auquel temps je tascheray de m'y trouver & sy je vois les offres raisonnables je consentiray l'adjudication sinon ja donneray advis du tout à Monseigneur & luy donneray coppie de tout ce quy se fera.

On me dict que les vignes et les bois sont en très mauvais estat & que les champs subjects au terrage sont mal cultivés et aucuns d'eux en frische. Cela sans doubtte apportera dommage et /3/ il est vray que le peuple est sy pauvre qu'il ne peut travailler à son propre héritage. Je supplie très humblement Vostre Excellence de croire que j'y apporteray tout le soing qu'il me sera possible pour le bien de vos affaires et les très humbles services que ie vous dois.

Le Conseil que donne Vostre Excellence sur les propositions qui ont esté faictes à Paris sur les principales affaires quy y ont mené Monseigneur est telle à mon advis qu'il est impossible d'en donner une plus sage. Lorsque Dieu m'aura rendu l'usage de ma main, j'en escriray sy cela peu servir plus particulièrement Vostre Excellence.

Il m'est impossible Madame de pouvoir chercher encore parmy mes pappiers l'extrait des papiers que ie vous ay faict voir autrefois, mais ce sera le premier ouvrage à quoy ie m'appliqueray pour en faire une coppie de ma main et l'envoyeray à Vostre Excellence sans doubtte il y en aura bien d'oubliés et aussy il y en faudra adjouster qui ont esté faicts depuis.

Il m'est bien mal aisé, Madame, de pouvoir donner advis à Vostre Excellence sy la descharge que Monsieur du Chastelet vous demande de toutes les affaires faictes par feu Monsieur de La Motte vous peu préjudicier. J'oseray bien vous dire que ie n'estime pas qu'il y ait danger d'en donner de toutes celles qu'il a négociées depuis que i'ay congnoissance de vos affaires, mais je ne puis que dire

¹¹² Il s'agit ici de la première mention que nous avons de la présence à Thouars du ministre Jean Chabrol qui y resta en fonction jusqu'à sa mort le 12 février 1667. Né le 24 novembre 1604 à Marcenat dans le comté d'Aubijoux en Auvergne, il appartenait à une famille de notaires de cette ville ayant embrassé le protestantisme. Il était le frère de l'avocat au parlement de Paris Jacques Chabrol (1596-1649), membre de l'Eglise de Charenton. Il avait débuté sa carrière pastorale en 1632 à Chartres. C'est alors que Marie de La Tour d'Auvergne porta son choix sur lui pour remplacer Paul Geslin de La Piltière décédé en 1630 et le pouvoir ne fit pas opposition à ce choix. Comte Albert de REMACLE, *Dictionnaire généalogique des Familles d'Auvergne*, Réédition ARGHA, 1995, 4 vol, tome II, p. 390-391.

¹¹³ Le parc Challon à deux lieues au sud-ouest de Thouars

des autres faictes avant mon temps sinon que certainement Monsieur du Chastelet ne peut ny ne doit (et il est trop homme de bien comme je croy pour le faire) de /4/ vous demander une quittance générale de tous les deniers par luy receus, car il vous doit conster (sy l'estat de comte faist entre feu Madame de Fervacques et feu Monsieur de La Motte est véritable) de la somme de quarente trois mil livres, sy j'ay bonne mémoire, receus par mesdicts Sieur de La Mothe et du Chastellet des deniers de la vente de La Roche-Bernard et vous paier ladicte somme en deniers ou quittances. Je croy qu'il sera bon de mettre en la descharge sans préjudice de comter des deniers que feu Monsieur de La Mothe et Monsieur du Chastelet avoient receus pour vous et dont ils n'avoient encore comte. Ceste clause est generale et couvre non seulement la recepte des deniers cy-dessus, mais l'obmission de tous autres sy aucune est et cela sera prétexte de ce fait particulier de La Roche-Bernard.

Il ne s'est rien passé d'ailleurs icy qui mérite d'aller jusques à Vostre Excellence pour la santé et prospérité de laquelle je prie Dieu et qu'il vous donne en longues et heureuses années le contentement que vous mérités et que vous souhaite du meilleur de son cœur,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteuder. d'Iray

A Thouars, ce xx^e février 1633

Archives nationales 1 AP 358/79

Dimanche 3 avril 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

J'escrie à Madame comme le diamant, que le Roy d'Angleterre avoit donné à feu Madame, a esté tiré de la cassette, qui est dans le trésor, en laquelle sont les autres pierreries de Madame deffunct et mis ès mains de M. Brusse pour le porter à Monseigneur. L'inventaire desdites pierreries escript de vostre main a esté vérifié et n'y manque que ledit diamant et celui que Monseigneur en a tiré. Madame Brisseau¹¹⁴ a assisté à tout. Ce n'a pas été sans peine qu'on a fait procès-verbal de tout auquel j'ay signé d'autant qu'il ne s'en pouvoit faire que MM. les officiers qui sont dépositaires des clefs du trésor ne demeurent chargés de ladicte cassettes et partant de ce qui est dedans conformément audit inventaire duquel ledit procès-verbal fait mention. Ils ne l'eussent jamais fait si je ne l'eusse signé avec eux. La lettre que Madame m'a escript qui porte le commandement de faire ladicte ouverture et celle de Monsieur Brusse à Son Excellence qui porte la réception par luy faite dudict diamant sont demeurées pour descharge commune attachées au registre qui est dans le trésor où ledit procès-verbal est inséré. Il faudra avoir soing (et ne croy que lesdicts officiers n'en manqueront pas) de faire descharges dudict registre quand Monseigneur et Madame retireront ladicte cassette du trésor.

Si M. Grimaudet faist ce qu'il a mandé de Paris à M. de La Mazure. Il passera par L'Isle-Bouchard et par cette ville, bientôt nous aurons par luy des nouvelles de Monseigneur. Icy on tient, et le bruit en est très grand, que M. de Sourdis¹¹⁵ est à présent M. de C. M. de Roannois¹¹⁶ avoit espéré (et il s'en resjouissoit) que cette charge tomberoit ès mains de M. son fils, mais il faudra que pour cette heure il prenne patience. De Paris, on m'a mandé le marché conclu, mais non exécuté alors encore.

¹¹⁴ Antoinette Guillemas, femme de Gilles Brosseau, était la femme de chambre de Charlotte-Brabantine de Nassau. Brosseau était son argentier. Tous deux avaient veillé la duchesse douairière de La Trémoille sur son lit de mort. Gustave LELOUP, « Inventaire des biens de Madame Charlotte de Nassau au château de La Motte à Châteaurenard », *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Arrondissement de Montargis*, N° 92, 3^e série, novembre 1993, p. 3-9.

¹¹⁵ René Escoubleau, marquis de Sourdis, qui était un vassal de Henri de La Trémoille pour son fief de Sourdis dans la paroisse de Mauzé-Thouarsais.

¹¹⁶ Louis de Gouffier (1578-1642), duc de Rouannez, seigneur d'Oiron, voisin des La Trémoille, époux de Claude-Eléonore de Lorraine.

Nous n'avons rien de nouveau icy, qu'augmentation de disette d'argent et belle espérance de bleds s'ils continuent. Nous attendons d'apprendre des nouvelles de la santé de Madame et de vous tous par le retour d'Estienne. Je vous baise les mains très humblement et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 3^e avril 1633.

Archives nationales 1 AP 358/80

Samedi 9 avril 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je chargay dès dimanche dernier le Sr. de La Perrière de lettres pour Madame et pour vous. Je le trouve encore à partir et prend cette occasion pour faire sçavoir à Madame ce qui s'est passé et venu à ma cognoissance depuis ma précédente qui porte particulièrement tout ce qui s'est passé à l'ouverture de la caissette où sont les pierreries de Madame, cette ouverture faicte non par moy, par MM. les officiers en sa présence. Elle estoit entre leurs mains et je ne pouvoye et n'avoye garde d'y toucher, mais de cela à ma précédente.

Le discours que faict le duc d'Alluin qu'il reffuse viij mil escus de plus que Monseigneur ne luy promet et qu'il n'en a luy mesme convenu, me faict craindre avec le voyage de M. de Serigny qu'on ne trouve des raisons ou prétextes pour rompre les choses accordées. Je n'en ay appris autre chose que ie vous n'en escripvois. Si j'avoye chose que je creusse particulière, je vous en feroye part.

M. de Bois Noblet est plus vaillant là qu'il n'estoit icy. Je parle sur le subject de l'affaire que poursuit le juge des exempts pour moy que la chose ne me touche pas comme à luy, je le crains davantage.

Je vous remertie de la peine que vous voulés prendre d'escrire pour avoir response de ma lettre à M. de Coniac. Je ne sçay si j'auray besoing de ce que je luy demande, j'apprehende que non.

Je suis bien aise que ce que j'ay faict en la ferme de Berrie soit agréable à Madame, Dieu sçait si j'y ay obmis quelque chose de ce qui a peu despendre de moy, et pour moy si pour la mettre au point où elle est, si je n'y ay apporté tout ce que j'ay peu.

M. Peleus m'a parlé de la deputation au synode de Bourgoigne¹¹⁷. Je luy ay dict ce que je croy pour le mieux et y contribueray ce que je pourray.

Je ne vous di rien de ce que j'escris à Madame sçachant bien que vous verrés ma lettre. Ma femme vous remertie très-humblement de vostre souvenir et vous baise les mains, comme faict,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 9^e avril 1633.

Archives nationales 1 AP 358/81

Dimanche 17 avril 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Puisque comme vous sçavés très bien, Monsieur Grimaudet est une bonne lettre parlante. Je ne vous feray qu'une lettre si courte que vous serés en grande peine de dire où en sera le milieu. Vous

¹¹⁷ Cette députation visait probablement à faire entériner la prise de fonction à Thouars de Jean Chabrol par le synode provincial de Bourgogne.

sçaurés par luy comme tout le traitté d'Espinay s'est passé ; à quoy sans le flatter il a travaillé comme il fault.

Vous apprendrés icy, comme je l'escris à Madame, que M. Chabrol et M. Prevost¹¹⁸, le père, partiront bientôt pour le synode.

Je vous supplie comme j'ay aussi fait M. Grimaudet de vous souvenir de ce que me doibt le bon, je di très bon, M. de Ponntaubré et de ramentevoir à M. le Procureur fiscal de Vitré la promesse qu'il m'a fait de poursuivre le fils de M. de La Porte pour me payer deux cens livres qu'il me doibt. Il est à présent marié et a de l'argent frais. A M. Grimaudet tout ce qui se peut dire tant sur le subject que tout autre que vous pourrés vous imaginer, et à moy de vous assurer icy >>> >>> >> que je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 17^e avril 1633.

Archives nationales 1 AP 358/82

Mardi 3 mai 1633 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay cy-devant donné advis de la grande instance que tous les enfants de feu Monsieur des Ceriziers¹¹⁹ pour estre deschargé des meubles que deffuncte Madame vostre belle-mère avoit mis és mains de leur père. Ils estoient encore icy aujourd'huy pour cela. Je leur ay fait voir comme par la lettre que Monseigneur m'escript il les convie et les prie d'attendre jusques à six sepmaines ou deux mois, qu'il aura accommodé son affaire avec Monseigneur son frère. Cela ne les satisfait pas de tout point et ils ont résolu de luy en escrire aux mesme. Il est bien certain que si cette affaire de la succession estoit terminée, il seroit très à propos de les tirer de Berrie qui est ouvert et peu habité pour les transporter icy ; ce qui est de plus à craindre est le linge, le reste est moins aisé à dérober. Ils ont promis enfin d'attendre jusques à la response de Monseigneur et d'y faire en l'attendant coucher deux hommes pour y veiller. Le Sr. de La Briandière¹²⁰ à présent fermier y est résolu d'y aller pour s'y establir, mais il a quasi tousjours esté malade depuis qu'il a la ferme.

Le Sr. Barbarin m'a escript pour le payement de ce qu'il luy est deub. Je l'ay remis et renvoyé à Monseigneur à Paris où sont les pièces communes et l'ay exhorté de se mettre à la raison.

J'atten d'apprendre par le retour du messenger ordinaire comme M. Brusse aura mis és mains de Monseigneur le diamant dont il est chargé par son escript.

Je croy que Vostre Excellence a très prudemment fait de faire faire la visitte des forests de La Gravelle et Missedon. Elle pourra servir /2/ à faire ouverture de quelques nouveaux moyens qui vous soient seurs et utiles. Pour moy, j'y ay comme en toutes autres affaires contribué ce qui a peu dépendre du soing et de l'affection d'un fidèle serviteur et conserveray cette mesme volonté tant que Dieu me laissera au monde.

J'envoye à Vostre Excellence un extrait de ce que j'ay peu sçavoir estre deub aux marchands de cette ville ainsy que vous me l'avés commandé par vostre dernière.

M. de La Brosse arriva icy avec un homme et un cheval, que luy avoit presté M. de Bois-Noblet. Pour éviter la despense, je le conviay de venir loger céans. Il ne voulut point et demeura un jour entier en cette ville. Je payay toute sa despense et celle d'un homme et d'un cheval qui le menèrent chez sa mère et fis le tout au meilleur marché que je pus. Il n'avoit point d'argent du tout, au moins me le jura il ainsi.

¹¹⁸ M. Prévost, docteur en médecine à Thouars, était un ancien du consistoire.

¹¹⁹ Pierre des Ceriziers précédent fermier de Berrie était un membre de l'Eglise de Loudun.

¹²⁰ Charles Fourneau, sieur de La Briandière, était aussi un membre de l'Eglise de Loudun. Il était également le fermier de Richelieu pour sa seigneurie de Bessay.

J'ay parlé au Sr. du Bordage¹²¹ pour faire faire des fossés à retenir l'eau dans le parc, mais il y a un lieu appelé Le Buron qu'on m'a assuré ne tarir point. Il faut seulement le faire curer et il me l'a promis. Il y a plusieurs chevreuls audit parc.

Mademoiselle est en bonne santé grâce à Dieu et se fait la plus belle qu'il est possible de voir. Elle a eu un petit mal de ventre de deux ou trois heures, c'estoit comme un petit flux, mais cela passa incontinent. Il y a peu de personnes qui ayent été exemptés d'incomodité au corp à cause du mauvais temps froid et pluvieux qui a fait depuis quinze jours. Aujourd'huy seulement le temps à changé.

J'ay donné nouvel advis à Monseigneur de la grande opinion qu'ont MM. de Saulmur de s'accommoder de la juridiction des grands et petits marchés, et luy en ay escript la conséquence. Je croy en avoir cy-devant aussi escript à Vostre Excellence. Ce bruict continue tousjours très grand.

M. de La Rabastelière¹²² m'a dict aujourd'huy que M. de Raiz avoit espéré et qu'on luy avoit promis que la charge de Monseigneur luy tomberoit entre les mains s'il s'en desfaisoit et que M. le C. avoit dict à Monsieur de Harcourt luy parlant pour M. le /3/ marquis de Boisi qu'il avoit baillé sa parole à M. le duc de Raiz. Ledict Sr. La Rabastelière assure que si cela eust esté, M. de Raiz en auroit aultant donné pour le moins que M. de Chausseray en avoit promis de la part de M. de Rad, mais il le falloit ainsi.

J'ay ici à supplier très-humblement Vostre Excellence de vouloir excuser ma femme si elle ne peut nous escrire par cette occasion. Elle ne se porte pas comme il seroit à désirer pour moy. Il est vray que le septiesme, depuis qu'elle a mis un garçon au monde, est passé sans aulcun trop fascheux accident, mais elle n'est point sans beaucoup d'incomodité et une foiblesse qui ne peut estre guères plus grande. C'est un nouveau serviteur qui vous est nay. Madame, je prie Dieu qu'il le rende digne de cet honneur et de la qualité que j'emporteray au tombeau comme ma chose du monde qui m'est la plus chère,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Thouars, le 3^e may 1633.

Archives nationales 1 AP 358/83

Mardi 3 mai 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je receus deux lettres de vous par M. de La Brosse, l'une avant le voyage de Laval, l'autre depuis. Le séjour que vous y fistes, vous appris la vendition de la charge de Monseigneur et l'acquisition d'Espinay. Il m'a fait l'honneur de m'escrire l'un et l'autre et je luy ay respondu en conscience ce que j'en croy et particulièrement de qu'elle utilité et accommodement sera ce marquisat joint à ses terres de Laval, Vitré et vicomté de Rennes l'argent qu'il a employé là ne le pourroit estre mieux à mon advis. J'en parle en conscience selon mon sens.

Je croy que Madame a très prudemment fait de commander et faire faire la visite des forests de La Gravelle et Missidon. Dieu veuille qu'on puisse trouver quelque moyen qui soit seur et utile à Leurs Excellences. J'ay fait en cette affaire la comme en toutes autres ce que j'ay peu pour le bien et utilité de leurs affaires.

J'ay envoyé vostre paquet à M. Allaire. Je fais donner advis à M. de La Mazure de ce voyage. Il en a deux pour vous. Ma femme vous baise très humblement les mains et vous supplie d'en faire aultant de sa part à Madame de St-Cir¹²³ et de n'oublier pas Madame Marie Trioche¹²⁴. Elle a passé

¹²¹ Nicolas Pregent, sieur du Bordage, était garde et verdier du parc Challon que les La Trémoille possédaient à deux lieues au sud-ouest de Thouars. Grégory VOUHÉ, "Le château de Thouars et ses jardins", *op. cit.*, p. 280.

¹²² Charles Bruneau, chevalier, baron de La Rabastelière dans la paroisse du même nom dans l'élection de Mauléon.

¹²³ Gabrielle de Marconnay, femme de Georges de Cordouan, sieur de Saint-Cyr, était la Dame de compagnie de la duchesse de La Trémoille.

près de huit jours depuis qu'elle nous a planté un garçon. Elle ne se porte pas fort bien de cette couche. Nous n'avons rien de nouveau icy, sinon qu'on nous veult faire croire que la cérémonie des chevaliers se doit faire à cette Penthecoste. Cela sans doute retiendra Monseigneur à Paris aultant de temps que l'espérance en durera. Aujourd'huy nous avions céans M. de La Rabastelière qui dict que M. I. C. dict qu'il en est de cette cérémonie comme de la mort que certainement, elle sera, mais qu'il n'y a rien de plus incertain que l'heure.

Je dois vous dire comme à mon amy que j'estoye au mains mes amis pour moy sur un traicté conclu pour le prix et les conditions du tout, mais j'en suis tout à fait hors. Je n'eusse point esté obligé de changer de service, ny de demeure et j'eusse contenté mes amis, qui tesmoignent de l'estre ayant veu que je n'ay rien obmis de ce que j'ay deub. Dieu soit loüé, je m'en suis très aisément consolé. Je me laisse tousjours très volontiers aller à sa providence. Je vous baise très humblement les mains et suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 3^e mai au soir bien tard, que des Landes m'advertit, 1633.

Je vous supplie de n'oublier pas ce que M. de Pontaubray me doit et d'en solliciter le payement quand vous jugerés qu'il sera à propos de le faire ainsi.

Archives nationales 1 AP 358/84

Dimanche 30 octobre 1633 - Thouars
à Henri de La Trémoille

Monseigneur,

Par le retour du Sr. Peleus de Paris, Madame a veu icy en un mémoire particulier qu'il a dressé avec MM. de Rozemont et Malherbe l'estat des affaires de Vostre Excellence qui pressent le plus et sur lesquelles il est besoing que vos commandemens interviennent. Madame a fait appeler tous MM. vos officiers qui ont baillé leur advis sur celles qui concernent cette terre. Je tiendray soigneusement la main à ce que tout ce qu'elle a ordonné soit bien et deüment exécuté. Vostre Excellence en apprendra le particulier par une copie dudit mémoire.

Il se fait une nouvelle demande par l'héritier de feu Casier, de laquelle nous n'avions point encore ouy parler qu'à ce dernier voyage de l'ordinaire de Paris. Il prétend diverses sommes, une de $iiij^M$ quy luy fut donnée par feu Monseigneur en faveur de mariage une autre de $iiij^C$ tant de livres et une autre de CL tant de livres, mais je présume qu'il y ait de la mauvaise foy, puisque depuis le temps que j'ay l'honneur d'estre à vostre service ces faiseurs de la demande ont tousjours observé le silence. Ce Casier estoit receveur de vostre baronnie de Berrie. On nous dict qu'il a présenté et rendu devant M. Séguier un compte en 1606. Cela n'est point venu à ma cognoissance. Je m'en informeray à Berrie à ceux qui l'ont veu en charge. Et desja ay appris qu'il est chargé par récépices de plusieurs pièces qu'il n'a point rendues.

On nous fait bien espérer de vostre intervention en l'affaire de Madame de Secondigny¹²⁵ et de M. de Clisson¹²⁶. Madame laisse procuration pour accommoder celle des Richou en laquelle vous allés succomber dans peu de temps ainsi qu'on nous adverti de Paris et d'en sortir au plustost y ayant doubles frais à craindre tant contre eux que contre ceux qui estoient fermiers de cette terre /2/, lesquels auroient leur recours contre vous.

¹²⁴ Marie Trioche, née le 12 janvier 1612 à Vitré, fille de l'arquebusier Macé Trioche et de Marie Buffet, était la femme de chambre de Marie de La Trémoille. Elle épousa Daniel Guérineau et lui donna deux filles : Marie et Elisabeth.

¹²⁵ Francienne de L'Hospital, fille de Jacques de L'Hospital, marquis de Choisy et de Madeleine de Cossé, épouse de Jacques Le Roy, seigneur de La Grange-Quincy. Le comté de Secondigny lui était venu en héritage de sa tante Renée de Cossé, femme de Charles de Montmorency, comte de Danville, décédée en 1622.

¹²⁶ Il doit s'agir de Louis de Bretagne, fils aîné de Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Catherine Fouquet de La Varenne qui portait ce titre de seigneur de Clisson. Après la mort de son père, il prit le titre de marquis d'Avaugour.

Je m'abstiendray de parler des autres à Vostre Excellence puisqu'elle les verra par le particulier, et que Madame a bonne cognoissance de toutes. Elle laisse icy un ordre pour le bastiment des chambres haulte et basse que vous voulés estre faictes au bout de vostre chambre de St. Martin et pour les autres repparations et refections nécessaires. A quoy je tiendray la main de tout mon pouvoir, et en tout ce qui concernera vostre service, n'obmettray aulcune chose de ce qui se peut attendre du très humble et fidèle service,

Monseigneur, de

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Thouars, le dernier jour d'octobre 1633.

Archives nationales 1 AP 358/60

13 novembre 1633 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Au mesme temps que des Landes m'a dict son partement pour demain matin, le Sr. des Bournais me rend la lettre qu'il a pleu à Vostre Excellence me faire l'honneur de m'escripre par luy, auquel je n'ay point encore donné la commission que Monseigneur luy baille de faire le contrerolle des biens et corvées. Par sa lettre, Monseigneur ne me parle que de faire la mesme chose par ledit Sr. des Bournais sur le faict desdicts biens et corvées, que faisoit le Sr. Boullenois, sinon qu'il dict qu'il désire on les commue en deniers.

J'attendray sur cela ainsi que Vostre Excellence me le faist espérer les commandements de Monseigneur ou par ses lettres ou par les vostres ce qui est nettement de ses intentions pour en informer M. de La Bourdillière et sçavoir de qui on se voudra servir faire la recepte de cette communication au temps qu'elle se pourra faire et que Vostre Excellence le jugeront à propos après que vous aurés fait cognoistre à Monseigneur le besoing que vous avés de charrois encore pour quelques mois. Il semble que soit que la commutation se face ou non, il y auroit quelque incompatibilité entre cette charge nouvelle avec gage et celle qu'on proposoit donner au Sr. Thevenet qui estoit quasi la mesme chose.

Je n'ay point de paroles pour excuser David et n'en trouve point mesme assés pour le blamer de son peu de soing et de la grande faulte qu'il a faitte de n'avoir pas porté à M. de Champdor une grosse du contract de Montaigu, veu que cela debvoir estre fait avant toute chose, que Vostre Excellence luy avoit tant et si particulièrement commandé, et que M. de Champdor et moy l'en avions sollicité tant de fois. Il apporte une excuse si foible que j'ay /2/ honte de la mettre icy, à sçavoir qu'il l'apporta mais après que ledit Sr. de Champdor fut parti, double faulte car s'il m'en eust advisé j'eusse envoyé la porter à Saumur le jour mesme par homme exprès, cependant il supplie très humblement Vostre Excellence et moy avec luy sans qu'il le sçache de luy vouloir pardonner cette faulte. J'envoye ledict contract et espère que les gens de M. de Viellevigne auront porté leur grosse avec eux et que sur icelle Monseigneur aura peu faire faire sa rattification.

Sitost que je verray Despieds¹²⁷, je feray marché avec luy pour les vitres qu'il a fourni à vostre cabinet des livres et le payeray.

L'affaire d'entre le Sr. Mottais et ceux qui estoient fermiers de ce duché est accommodée. On pourra à cette heure beaucoup plus facilement qu'au passé faire donner un arrest contradictoire sur le faict des arrentemens pour servir de loy à ladvenir.

J'ay fait sçavoir aux héritiers Richou le commandement que Vostre Excellence a laissé pour terminer leur affaire par accommodement s'ils se montrent raisonnables. Ils me doibvent faire sçavoir de leurs nouvelles si tost qu'ils auront eu response de celui qui est le plus esloigné d'icy.

¹²⁷ Jacques Despieds est un des peintres-vitriers identifié par Grégory VOUHÉ, " Le château de Thouars et ses jardins ", *op. cit.*, p. 280.

Madame la comtesse de Secondigny¹²⁸ a envoyé icy un gentilhomme pour supplier Vostre Excellence de luy donner un jour quel eust peu se rendre icy pour vous faire la révérence, ce que dit-elle, elle avoit résolu de faire encore qu'en une autre occasion elle n'eust peu partir de sa chambre, mais qu'elle avoit si fort ce désir en son cœur, qu'aucune incommodité ne la pouvoit retenir. Il est vray qu'elle a esté extraordinairement affligée et tourmentée de la colique bilieuse qu'on dict ne la quitter guère. Je luy ay respondu qu'elle avoit fait prudemment d'envoyer aux nouvelles avant que se mettre en chemin, puisque Vostre Excellence estoit partie d'icy dès le 1 du courant que je vous ferés sçavoir son désir et le soing qu'elle avoit eu de vouloir venir vous rendre ses devoirs. Je croy qu'il est bon de l'entretenir à présent que vous avés cette pesante affaire de Quintin sur les bras d'autant qu'elle a des amis au parlement à ce qu'on dict.

J'escri à Monseigneur comme ce matin un jeune homme est /3/ venu en cette ville, de la part, comme il a dict de M. le chevalier de Bragellonne croyant y trouver Monseigneur ou vous, Madame, et sçavoir si on voudroit traiter pour les ventes de la terre de Bourcani¹²⁹ que ledict Sr. chevalier fait dessein d'achepter. Surquoy je luy dict en l'absence de Vos Excellences qu'en cette maison on ne traite point des lods et ventes sans voir les contracts, moins sans voir les décrets lorsque les terres sont en criées. Que Monseigneur estoit opposant aux dictes criées tant pour le payement des ventes du précédent décret que de plusieurs arrérages de rentes et encore pour la conservation du fonds. Que j'en escrivoys nonobstant à Monseigneur, affin que suivant ce qu'il en résoudra ledict chevalier voye Vostre Excellence durant son séjour à Paris, mais que je ne croyoye pas que Monseigneur voulust traiter pour les dernières ventes qui seront deues après l'adjudication que par mesme moyen il ne traittast de tout. Je luy fait cette response affin de réserver à Vostre Excellence de faire ce qu'il lui plaira, et de vous servir du crédit de ces MM. de Bragellonne qui est grand au parlement¹³⁰.

Le Sr. Pelleus escript à Monseigneur ce qu'il a fait pour son service en son voyage de Poitiers et particulièrement en l'affaire du bourg St-Jan où il ne reste qu'une chose qui dépende de la main d'un graveur, à quoy celuy qu'il a audict lieu assure qu'i fait travailler et qu'on verra l'effect [d'icy] quatre jours.

Dieu soit bien lotié, Madame, de ce que parmy tant d'eaües et un si mauvais temps vous et Mesdamoiselles ayés esté conservées et soyés arrivées en heureuse santé. Pour moy, je ne pouvoys vous croire ailleurs qu'en la maison de quelqu'un de vos serviteurs ou en une hostellerie durant quatre ou cinq jours que par le jour de vostre partement d'icy et celuy du datté de vos lettres. Je voys que vous avés tousjours avancé voyage. Si nous l'eussions creu nostre frayer en eust redoublé de moitié, car de deçà personne ne pouvoit aller, je ne diray pas sans péril, mais je di du tout aller, Dieu qui vous a si heureusement conduit, vous conserve en longues années en parfaicte santé, et vous donne des contentemens infinis selon les souhaits,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 13^e novembre 1633.

De divers endroits on me dict qu'en l'Election des Sables la pauvreté est si grande qu'on ne croit pas qu'il s'y trouve de fermier pour Thalmond. Je voiray ce qui en est s'il plaist à Dieu me conserver ma santé dans le 24 du courant et y apporteray tout ce qui pourra deppendre d'un fidèle serviteur. J'oublie Madame qu'on n'a point trouvé à Poitiers le receveur du domaine absent pour debtes, mais qu'on mande qu'il n'y a aucun droict particulier pour luy, et qu'il suffict de faire vériffier le don de Sa Majesté à la Chambre des Comptes. Il est à craindre qu'on ne le renvoye aux trésoriers, lesquels n'ont accoustumé de les vériffier que pour une moitié. Je croy qu'un arrest de la Chambre des comptes mettra tout couvert.

Archives nationales 1 AP 358/85

¹²⁸ Francienne de L'Hospital, comtesse de Secondigny, était une proche voisine des La Trémoille, Secondigny, au sud-ouest de Parthenay, est situé à 53 km de Thouars, soit une journée de carrosse.

¹²⁹ La terre de Bourcany dans la paroisse de Beuxes entre Loudun et Chinon.

¹³⁰ La famille de Bragellonne ou de Bragelogne, originaire du comté de Bourgogne compta plusieurs conseillers à la Cour des aides et au parlement de Paris.

Mardi 15 novembre 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

J'escri à Madame si particulièrement ce que je croy de l'affaire de Montaigu touchant la saisie apposée à la requête de M. de Rohan à faulte d'avoir exécuté les arrests obtenus par ses prédécesseurs pour son partage à divis et séparément en Montaigu que je ne vous en mettray rien icy, m'asseurant que vous et MM. les confrères verrés ma lettre. Je n'en escriray non plus à M. de Marcilly qui certainement la verra aussi. Je leur baise les mains à tous et leur escrivi dimanche.

Depuis il n'est rien survenu de nouveau aux affaires de deçà sinon l'accommodement de l'affaire des héritiers Richou où il y eut beaucoup de paroles espandues, aulcunes servirent, les autres furent perdues enfin cela est fait. J'en escri le particulier à Monseigneur et je vous supplie que je vous renvoie tous à ma lettre sur ce subject.

Je partiray aydant Dieu demain après le messenger si mes bottes sont achevées ou jeudy matin au plustost et ne retourneray que je n'aye passé par Thalmond pour voir ce qui se pourra faire ou sera à espérer pour la ferme et aussi je croy que je ne pourray estre de retour que vers le 3 ou 4 du prochain, car l'assignation pour l'adjudication est au dernier du courant.

Cependant je vous supplie d'asseurer Monsieur de Marcilli que je donneray ordre à ce que rien ne dépérisse en mon absence, et que j'ay appris que M. du Vignault est allé à Angers pour traicter de cette distraction prétendue par Mlle du Breuil. S'il est retourné avant mon partement (on l'attend ce soir) je le verray et les autres amis. Faictes-luy, s'il vous plaist, mes esxcuses si je ne luy escri mais estant sans aultre subject et n'ayant de quoy entretenir non plus, ils me tiendront s'ileur plaist pour excuse.

M. de Pontaubray me doit cent escus si on enveult croire l'obligation, mais Madame d. m'en a faict payer par M. de Rozemont quarente cinq escus à l'acquist dudict Sr. de Pontaubré. Si vous pouvés le faire payer du reste, je vous donne une vie pour quinze ans. Croyés que je vous souhaittay hier souvent pour m'ayder à discuter contre un ferme camus. Je m'imaginoye que nous en eussions eu plustost raison. Bonjour à ces Messieurs et à vous, à qui je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 15^e novembre 1633.

J'ay baillé vos lettres à MM. de La Mazure, Peleus et Boullenois. Ils sont advertis du partement de ce porteur. Ma femme vous *baise très humblement les mains et à Mademoiselle Grimaudet*¹³¹.

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

Archives nationales 1 AP 358/86

Mercredi 7 décembre 1633 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Par ma lettre à Madame, vous verrés ce que j'ay faict à Thalmond et les raisons pour lesquelles j'attend le retour d'un homme que j'ay envoyé à Monseigneur pour avoir promptement ses intentions affin d'exécuter promptement ce qui a esté convenu là ainsi que vous l'apprendrés par madite lettre. Peu après je partiray, Dieu aydant, pour Paris s'il me garde la santé que j'ay eue en mon voyage et qui me continue encore par sa grâce.

¹³¹ La fin de la phrase est probablement de la main de Mme d'Iray.

J'ay veu Mlle de Champdor qui vous doibt escrire par Poitiers. Elle se porte très bien et vos trois enfans, et particulièrement vostre aîné et vostre petite, l'aisnée à la fièvre, mais intermittante et non dangereuse. Tous de chez vous et mon nepveu Guérineau et moy desjunasmes à vos dépens sabmedy matin et y soupasmes vendredy, car Mlle vostre femme voulut que vos linceuls fussent aussi salis par nous. Certainement c'est une des bonnes personnes de la terre. Elle nous fit plus de bonne chère que nous ne valions. Je vous en fay mes très humbles remercimens.

Je trouvé en arrivant qu'un très grand malheur m'est advenu. C'est qu'une pierre du caveau du rocher de la cave du château a tombé tout droit sur les deux pièces de vin que Madame m'avoit fait l'honneur de me donner en partant, en sorte que les poinsons en ont esté crevés et mon bon vin tout respandu jusques à la dernière goutte ce dont je suis grandement attristé. Faictes en s'il vous plaist les regrets avec M. de Rozemont. Il n'est rien du tout tombé en aucun autre endroit, mais nous nous consolerons avec du vin blanc.

Je n'ay rien à vous escrire quant a présent que ce que vous pourrés lire en ma lettre à Madame. Je réjoui à vous entretenir en particulier et bientost et à vous confirmer de toutes les assurances que vous recevrés icy d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 7^e décembre 1633.

Archives nationales 1 AP 358/87

Mercredi 7 décembre 1633 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'arrivay de Thalmond le 4^e au soir, le 5^e jour je fis par une dépesche expresse entendre à Monseigneur bien particulièrement l'estat où je trouvoy et laissay les choses, et comme je finissois ma lettre j'en receu une de Monseigneur qui me mande de partir au plustost pour me rendre près de Vostre Excellence, mais aussi de donner ordre à plusieurs choses qu'il dict vouloir estre faictes avant mon partement et cela par un mémoire séparé et signé de luy. Il m'ordonne d'envoyer le Sr. des Bournais avec un lacquais (qu'il avoit au commencement de sa lettre résolu de m'envoyer, mais depuis il a fait partir la remise avec deux oiseaux et des chiens, mais il dict qu'il en a perdu sept ou huict et qu'un des oiseaux est mort. Un soupçonneur croiroit que pour de l'argent il a fait un amy des uns et des autres) à la conduite du vin mentionné au passeport que je mettray ès main dudict Sr. des Bournais, mais on ne me dict point si le vin est achepté, ny qui l'acheptera. J'atten cet ordre par le retour de mon messenger, si je l'ay de faire cette amplette je le feray.

Il me mande aussi et à M. de La Bourdillière que nous façons venir le Sr. de La Lande pour traiter avec luy et le Sr. Grimaudet pour le papier terrier qu'ils doibvent fournir, et que cy devant ils ont fait offre de xij^c livres laissant à nous de descharger ledict Sr. des La Lande de sa moitié pour l'obliger à servir fidèlement à la commission qui luy sera baillée de faire la recherche des choses recelées. Nous le manderons et y ferons comme aux autres choses contenues audict mémoire le mieux que nous pourrons.

Je n'ennuyerais point Vostre Excellence à luy faire lire le récit de l'extrême misère du païs et du peuple du Thalmondois et particulièrement de la ville de Thalmond. Seulement, vous en diray-je ce mot pour vous le faire juger. Il n'y a plus dans la ville de gens qui puissent payer la taille, ny qui appréhendent les sergens, que vostre procureur fiscal et l'hoste où j'estoye logé, lequel veut quitter la ville à Noël tant la malice et la cruauté des Eslus /2/ des Sables d'Ollonne est grande contre cette pauvre ville, qu'ils disent avoir voulu rendre désert. J'y trouvoy les fours en très mauvais estat et la maison du Grand Partie fondue et le reste menaçant ruine. La halle avoit besoing d'estre promptement raccommodée, aussi bien que le pont et la maison du Treil. J'en fis un procès-verbal et au mesme temps en fis les marchés avec MM. les officiers, et pour le tout, hormis pour le pont, accorday aux

ouvriers pour faire et fournir de matières hormis la tuile qu'on prendra dans les ruines du chasteau la somme de vingt et huit livres seize sols dont le Sr. de La Favrie¹³², assesseur de Fontenay, doit et ses cohéritiers payer xij livres en estant demeuré d'accord et ayant signé le procès-verbal dont j'ay envoyé une grosse à Monseigneur. Je rendray icy ce tesmoignage audict Sr. assesseur qu'il s'est très bien comporté en ma présence et qu'il a servi en ce qu'il a peu. Je ne sçay ce qu'il avoit fait auparavant. Qui ne fut allé là, c'est sans doute que le mal et la ruine fust venue telle en peu de jours que six ou sept cens livres n'y eussent pas suffi. Il eust falu faire de grands frais pour achepter des matériaux au pont, mais visitant le chasteau je vis entre les ruines deux solives et des soliveaux que la pluye pourrisoit que j'ay baillé charge au sieur procureur fiscal de faire descendre et mettre au pont. Il y en aura à suffire, en sorte qu'il n'y aura de despence que le salaire des ouvriers qui ne pourra comme je croy excéder dix ou douze livres. Il faudra au printemps faire travailler aux deux arches. Je croy que vingt escus y suffiront. Cela ne se peut faire plustost à cause que la saison est fort avancée.

J'ay eu tout loisir de m'enquérir de tout et de sçavoir quelles sont les sous fermes faictes par le Sr. de La Favrie, deffunct grand mesnager et près de ses affaires. J'en ay escript le particulier à Monseigneur, qui par là verra que le revenu ordinaire de la principauté ne peut revenir charges faictes qu'à xvi ou xvij^C livres en l'estat que les choses estoient au passé, mais qui diminuera sans doute à cause de la pauvreté de la ville, comme par exemple les fours cy-devant affermés cinq cens livres recevront beaucoup de diminution par l'absence et la fuite des habitans et ainsi des autres choses fort du revenu du papier censier.

Le jour donné pour l'adjudication venu (ce fut le dernier du passé), j'allay avec MM. les officiers à l'auditoire /3/ mais sans qu'aucun s'y présentat, comme je vis que l'après disnée se passoit de mesmes, j'assemblay quatre ou cinq personnes que je menay avec nous, mais sans que personne fist d'offres je sceu qu'on vouloit en faire un de quatorze cens livres pour finir par seize cens aux réserves du passé. Je laissay charge à un autre qui estoit présent de mettre à deux mil livres. Je fis hausser par un des frères du procureur fiscal de cent livres. J'attendis jusques à la nuict sans voir autres offres que celles que j'avoie fait faire, et me vis comme sans espérance de rien avancer et avec le desplaisir et la crainte qu'on seroit contrainct de faire lever la terre par quelqu'un qui consommeroit en despens salaire et frais la plus grande partie du revenu ordinaire, lorsque je m'avisay d'un expédient qu'il seroit inutile de dire icy, que le lendemain avec l'ayde du Seigneur me donna moyen de mettre l'affaire en ces termes. Les publications que Vos Excellences ont fait faire (j'en ay veu les actes et certificats en bon nombre et en bonne forme) estoient ou d'affermir avec les réserves et conditions du passé ou sans aucune réserve fors des offices et bénéfices, et aux mesmes charges des précédens baulx.

Je suis donc demeuré en parole avec deux troupes : l'une de la ville dudict Thalmond et le preneur doit estre un des fils du feu procureur, je croy que le greffier en est ; l'autre de marchands, l'un de Jard¹³³ appelé le Sr. Martineau et l'autre, qui est fermier du prieuré du Moutier-des-Mofaicts¹³⁴, appelé le Sr. Conrière, qui sera preneur et le Sr. Martineau (qui est le plus riche marchand de ce païs là et avec lequel il y a toute seureté) caution qui s'obligera solidairement. Il ne peut estre preneur à cause d'un privilège qui l'exempt des tailles et ne fait trafic que soubz nom emprunté. Les premiers prendront aux réserves du passé pour cinq ou sept ans et en payeront à un seul paiement au jour de Noël : deux mil trois cens livres et dix pistoles de pot de vin ; les autres prendront sans réserve pour neuf ans à un seul paiement à Noël : trois mil cinq cens livres par an, mais sans aucun pot de vin ny grattification quelconque. Ils iront trouver Monseigneur pour payer ferme. Cela est ainsi accordé verbalement entre nous, c'est donc à présent à Monseigneur à choisir. Je voy que les derniers font valoir les parties casuelles plus de deux mil livres.

Je leur ay fait voir à tous qu'on peut establir de nouveau un péage. Qu'on peut commettre un courtier à La Tranche¹³⁵ pour l'adresse du débit des aux et oignons dont il se fait grand trafic là,

¹³² Probablement René II Rampillon, Sieur de La Faverie en Fougeré, fils de René I Rampillon, Sieur de La Faverie et de Jehanne Géhoré, qui fut maire de Fontenay-le-Comte en 1639-1640. Son frère Thimothée, Sieur du Breuil, fut avocat en parlement à Poitiers.

¹³³ Jard-sur-Mer (Vendée) au sud de Talmont était dans la mouvance de la principauté.

¹³⁴ Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée) à l'est de Talmont était également dans la mouvance de la principauté.

¹³⁵ La Tranche-sur-Mer faisait partie de la principauté de Talmont.

qu'on peut establir un droict de passage à aller de La Tranche en Ré, et qu'on peut raccommo- der l'estang pour fort peu de chose. J'escriv tout cela à Monseigneur et luy dis les despesches que je croy qu'il doibt faire tant à ses officiers qu'à ceux qu'il agréera pour les mander à passer la ferme selon le project du bail /4/ qui en est dressé par moy et demeuré ès mains du greffier qui aura mandement de l'envoyer de crainte de quelque surprise, si mieux il n'aime mander au sénéchal qu'il en fait l'adjudication là, mais je croy qu'il est plus à propos que Monseigneur luy mesme en face le bail, et surtout le supplie de redespescher mon message promptement affin que cette occasion ne se perde, et que m'envoyant icy ses despesches je les face promptement porter à ceux à qui il escrira auxquels je manderay d'aller droict sans passer icy où ils ne me trouveroient plus si le bon Dieu me conserve la santé où je suis. Dans sept jours celuy que j'ay envoyé peut estre de retour et cependant je travailleray à l'exécution du mémoire de Monseigneur. Dieu sçait si en cette occasion j'ay fait ce qui m'a esté possible, ainsi que j'ay fait et feray en toutes autres où Vos Excellences me feront l'honneur de m'employer.

Je n'escrivi point à Vostre Excellence de Montaignu vous croyant partie de Vitré. J'ay sceu que Monseigneur vous a informé de ce que je fis à Montaignu et Viellevigne. C'est pourquoy je ne vous en diray icy autre chose sinon que Madame de Viellevigne¹³⁶ n'a point receu celle que vous luy avés escripte en faveur de M. d'Harouis. Et aussi qu'ils ne croyent pas se pouvoir résoudre à rien vendre en Bretagne, et que si l'humeur leur en vient. Ils sont en parole avec son oncle M. du Bois de Kergrois¹³⁷ de luy bailler la préférence de ce qui pourroit accommoder M. d'Harouis.

J'ay escript à Poitiers et Lodun pour avoir de la graine de sainfoin, mais il ne s'en est point trouvé. Je n'ay plus attente qu'au Sr. Allotte¹³⁸, père d'un de vos fermiers de Berrie, qui m'en a promis, mais j'ay appris de longtemps que les Lodunais tiennent rarement promesse. M. de Roannois a tout retenu celle de ses fermiers pour ce qu'il fait arracher une vigne pour accroistre le pré qui est vis à vis de sa terrasse. J'y feray encore ce que je pourray. Je finis par les prières que fait à Dieu pour la santé et prospérité de Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 7^e décembre 1633.

On vient de me donner une nouvelle espérance pour du sainfoin. M. de Roannois a bien sceu que j'en cerchoye pour Lousi, mais il dict que pour cette année il ne peut. Il a trop en l'esprit d'accroistre sa préée. J'avoie fait marché avec ses fermiers pour ladicté graine dès l'année dernière, mais il le rompt.

Archives nationales 1 AP 358/88

Mercredi 28 décembre 1633 - Thouars
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je n'ai pas moins receu de desplaisir de n'avoir peu me rendre auprès de Vostre Excellence au temps que Monseigneur m'a commandé, que de douleurs depuis dix-huict jours par la goutte qui m'a très mal mené, mais grâces à Dieu il ne m'en reste plus que la foiblesse, telle toutesfois que je ne puis me soustenir encore, cependant j'espère avec l'ayde du Seigneur partir d'icy le 2^e du mois prochain et plustost en carrosse que de manquer d'obéir.

J'ay envoyé un homme à Monseigneur pour l'avertir du marché que j'ay fait pour faire rendre xxxv pipes de vin plein et avoüillé à Angers et je croy que le marché est bon. Les marchands d'icy m'en assurent, lorsque j'auray l'honneur de voir Vostre Excellence je luy en diray le particulier.

¹³⁶ Renée d'Avaugour de Kergrois (1605-1672), épouse de Gabriel de La Lande (1597-1672), marquise de Vieillevigne, héroïne d'une Historiette de Tallemant des Réaux. Ed. A. Adam, tome II, p. 781-782.

¹³⁷ Louis d'Avaugour, sieur de Bois-Kergrois, qui demeurait à Nantes.

¹³⁸ Jean Allotte, sieur de Grand pré, père de Daniel Allotte, l'un des fermiers de la seigneurie de Berrie.

J'attem le commandement de Monseigneur sur l'affaire des séquestres qui enfin se sont réduits à xv^c livres pour leurs frais et despens.

Nous avons icy M. de Marcilly depuis cinq ou six jours. Il nous assure de la bonne santé de Monseigneur. Je prie Dieu pour celle de Vostre Excellence et qu'il vous donne tous les contentemens et prospérités que vous mérités et qui vous sont souhaités

Madame par

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Thouars, le 28^e décembre 1633.

Archives nationales 1 AP 358/89

1634 *Jean Rogier accompagna Henri de La Trémoille à Paris au mois d'avril. Il était de retour à Thouars le 4 mai. Il se rendit à Vitré au mois de novembre et accompagna le duc Henri de La Trémoille à Dinan pour la session des Etats de Bretagne qui se tint en cette ville du 24 novembre au 21 décembre.*

Jeudi 21 avril 1634 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Le messenger de Laval qui ne partit que lundy n'a peu arriver icy que ce soir, cela nous a empesché de renvoyer vostre lacquais dès aujourd'huy. Il porte à Vostre Excellence des lettres de Monseigneur qui me fait l'honneur de me tesmoigner par ses lettres la satisfaction qu'il a du bon succès que vos soings et bonheur ont donné à l'affaire de la récompense de la démolition du château de Thalmond. Il ne me parle d'aucune affaire nouvelle sinon de l'establissement qu'on veult faire en la ville de La Trémoille sur la traite des marchandises, cela a lieu à Chauvigni et autres endroicts de la province comme nous voyons, cependant nous tascherons de chercher des moyens légitimes de l'empescher ou au moins d'y former opposition.

J'allay hier au logis de M. de Bernay pour luy faire les complimens de la part de Vostre Excellence, mais il est malade et on ne le void point. Son secretaire n'est pas icy, il a pris le temps de ces vacations pour aller voir ses amis et faire ses affaires vers meaux d'où il ne doit retourner que demain. Je le verray si tost que je le sçauray arrivé.

Madame la duchesse de Retz¹³⁹ envoya icy il y a trois jours l'intendant des affaires de Monsieur son père affin d'obtenir de Vostre Excellence pour Monsieur son mary de pouvoir estre receu à faire hommage des terres qu'ils relèvent de vous par procureur, estant commandé de faire quelque voyage en sa charge de général des Gualères. Je luy dit qu'il falloit préalablement traiter avec le fermier des parties casuelles du duché de Thouars, d'autant que la réception de l'hommage pourroit couvrir le rachapt et soubz rachapt deubs pour raison de leur mariage. Sur cela plusieurs contestations, en sorte néantmoins que ce jour il est venu me trouver pour me dire que vos Excellence sont suppliées de commander qu'il ne se fasse plus de nouvelles poursuittes qu'ils soient receus par procureur à l'homar et passent /2/ condamnations, demandans et requérans grattiffications. J'escriray ce que dessus à Monseigneur par le prochain messenger.

Je vi hier le président de Mesme auquel je fis les complimens de la part de Vostre Excellence. Luy et Madame sa femme se font purger et seigner, et il y a desja huit jours qu'il ne sort point et ne sortira que mercredy prochain. Il vous tesmoigna se sentir obligé de vostre souvenir. J'eu tout loisir de l'entretenir, et y eusse esté plus long temps sans M. le marquis de Clermont qui y vint pour apprendre des nouvelles de la santé de l'un et de l'autre. Nous parlames de vostre affaire de Quintin au fonds.

¹³⁹ Jeanne de Scepeaux, épouse de Henri de Gondi (1590-1659), duc de Retz, pair de France, marquis de Belle-Isle, chevalier des ordres du Roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, fils de Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, général des galères et d'Antoinette d'Orléans-Longueville.

Pour moy, sçachant la bonne amitié qui est entre M. le comte de Roussy et luy, je rejehtë sur mondit Sr. le comte la cause de vostre partement. Il dict qu'il l'ira visiter aux vacations. Il a très bien receu la recommandation que je luy ay faicte de V. E. en faveur de Madame la marquise de Marillé et promis de luy rendre justice favorable. Madame la comtesse de St-Paul est allée le trouver et luy porter les pouvoirs entiers et non limités qu'a envoyés Madame de St-Jehan pour traiter de son affaire à l'amiable. Je le voy en bonne intention de s'y bien et dignement comporter.

Au nom de Dieu, Madame, travaillés, s'il vous plaist, à faire prendre une résolution absolue à Madame vostre mère, vous affectionnés ses affaires et celles de Monseigneur vostre frère, comme les vostres¹⁴⁰. La saison est bonne pour cela et jamais on ne la trouvera si favorable, un habile homme a entrepris cet accommodement, la nécessité dit-on presse les parties adverses de se réduire à raison, pourquoy donc différer. Pardonnés, s'il vous plaist, à ma liberté, mais vous le faites souvent cognoissant le deffault que j'ay de dire trop librement mes sentimens sur les affaires principalement quand je les recognois de tels poids. On se trouve souvent dans le repentir d'avoir laissé escouler les occasions qui ne se trouvent plus.

J'ay receu une lettre de M. de Marcilly qui m'en envoye une que luy escript Monseigneur, par laquelle il luy mande qu'il ait à ne partir de Taillebourg pour quelconque considération. Et cela après luy avoir parlé et plaint la résolution qu'il avoit apprise que Monseigneur son frère avoit alors d'aller à Anvers¹⁴¹. Et M. de Marcilly adjouste qu'il se persuade que le commandement de garder sa place luy est venu de ce que Monseigneur avoit sçeu que Monseigneur de Laval désiroit qu'il allast le trouver. Il escript donc que cette lettre de Monseigneur (laquelle il me mande luy renvoyer dès demain) luy servira d'excuse s'il ne va trouver Monseigneur. Que cependant il ira si le Roy ne na à Poitiers désirant toutefois premièrement avoir sur ce vostre commandement ou avis. Je ne sçay s'il est désiré là.

Ce seroit imprudent à moy de rien ajouter à ce que Monsieur de Charnizé escript à Vostre Excellence sur l'affaire dont vous avés eu agréable /3/ que j'eusse cognoissance. Il me retient icy jusques au retour de vostre lacquais, lequel il estime que vous aurés bien agréable de l'envoyer promptement d'autant qu'on tien que le Roy part au premier jour pour Bourgogne ou Lyon, et ce seroit grand peine et grand frais s'il falloit courir après celui auquel on a principalement affaire.

Je n'ay peu rencontrer Messieurs nos ministres. Je les verray avant que je parte suivant le commandement que Vostre Excellence m'an a faict par la bouche de M. de Rozemont.

Demain nous devons assembler MM. de vos conseils, mais puisque je doibs attendre icy le retour de ce porteur ou autre, nous remettrons à cause des messagers à lundy prochain. Nous ne l'avons peu plustost d'autant que M. Galland n'est de retour que d'hier au soir et ne l'a sceu qu'aujourd'huy.

Je prie Dieu Madame que vostre voyage soit heureux et que vous y rencontriés les contentemens que vous mérités et que vous souhaite du meilleur de son cœur,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Paris, le 21^e apvril au soir 1634.

Archives nationales 1 AP 358/90

¹⁴⁰ Malgré l'opposition d'Elisabeth de Nassau, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne avait épousé le 2 février 1634 sa cousine catholique Eléonore de Bergh. A la mi-mars, il vint à Sedan voir sa mère. Il y resta onze jours puis rejoignit Maastricht qui était menacé d'une attaque des Espagnols. A la mi-juin, Eléonore de Bergh vint à son tour à Sedan. Elle y resta un mois et demi puis partit rejoindre à Maastricht son époux.

¹⁴¹ A la suite d'un éclat commis le 18 octobre 1633 par son maître d'hôtel, Charles Lister, chez son parent le comte de Culembourg, Frédéric de La Trémoille dut se réfugier avec celui-ci aux Pays-Bas Espagnols (P. J. BLOK, *Frederik Hendrik, prins van Oranje*, J. M. Meulenhoff, Amsterdam, 1924, p. 189-190). Le 24 mars 1634, Henri de La Trémoille écrivait de Laval à son demi-frère Hannibal : " Mon frère, je vous fay ce mot sur l'avis que mon frère me donne de sa résolution d'aller à Anvers, dont je ne saurois vous exprimer le déplaisir que j'ay pour le tort qu'il se fait et à sa maison. Toutefois l'estat où il me mande qu'il est, l'extrémité où il dit qu'on la porté, me fait pitié. Dieu veille que les espreuves, qu'il luy envoye, soient pour le ramener à luy et non pour le perdre ". Archives nationales, 1 AP 394/136.

6 mai 1634 – Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je me persuade que cette lettre vous trouvera à Paris à la sollicitation de vostre meschante affaire dont je suis en peine et vous supplie de m'en mander des nouvelles par la première occasion l'affaire des marches communes dont la distraction est poursuivie par les officiers de Saumur eust obligé ce matin M. le procureur fiscal de partir sans un commandement qu'il a receu de Monseigneur de n'en partir point et sur cela sur ce qu'il avoit escript à Mondit Seigneur qu'il pourroit poursuivre l'emologuation de la sentence arbitrale sur le subject des préséances contre les esleus durant son séjour à Paris où il trouvoit occasion d'aller aux frais de tierces personnes, or MM. les autres officiers ne voulaient ny aller ny rien contribuer pour lesdictes affaires des marchés et ladicte émologuation.

J'ay escript à Monseigneur que j'estimoye qu'il estoit à propos de commander audict Sr. Peleus d'aller et luy a esté convié de renouer avec ceux qui l'ont cy-devant prié. Nous verrons ce que Monseigneur ordonnera par sa response et ce qui se pourra de deçà. Souvenés-vous donc je vous supplie de me mander des nouvelles de vostre affaire et quelle crainte ou espérance nouvelle vous avés raison d'avoir et vous jugés que je puisse de deçà quelque chose mandés le moy.

Que je sçache aussi s'il vous plaist s'il y a apparence que l'affaire de Quintin puisse passer le Parlement et si depuis mon partement il y a rien eu de nouveau. Céans grands et petis vous baisent les mains et à M. de Rozemont en la lettre duquel je l'oublie. Et particulièrement moy qui suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 6^e mars 1634.

Archives nationales 1 AP 358/91

13 mai 1634 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Vous aurés une lettre de moy de deux jours après mon arrivée icy, mais vous ne la recevrés qu'avec celle-cy, car M. Brusse, qui devoit partir alors, a attendu M. le Procureur fiscal, lequel part si tot que par le retour du messenger que nous avons envoyé à Monseigneur. Il en a eu l'ordre, mais aux frais de tierces personnes. Il est si bien instruit de tout ce qui se fait et passe de deçà que je me remettray à luy pour vous en entretenir.

Je ne sçay si Madame a pris la peine et s'est souvenue d'escripre à Monseigneur la promesse que je luy ay faicte en partant d'auprès d'elle de retourner à Paris s'il est besoing pour l'affaire de Quintin. Il ne m'en a rien mandé ! Je suis en peine de vostre affaire mandés m'en, s'il vous plaist des nouvelles pour la satisfaction de mon esprit. Je vous croy a Paris et que vous y avés tant de besoing de n'y point passer de temps inutile que je feroye conscience de vous en entretenir davantage. Je n'adjousteray donc icy que les assurances de l'entière affection qu'à de vous servir toute sa vie,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 13^e may 1634.

Monsieur de Marcilly est icy d'où il partira lundy 15^e pour Vitré. M. le procureur fiscal me promet de contribuer ce qu'il pourra en la sollicitation de vostre affaire à vostre secours. Il ne luy faloit d'autres recommandation de vous y servir que celle de son affection.

26 novembre 1634 - Dinan

Monsieur,

Celle-cy vous apprendra que depuis mon partement de Vitré j'ay un peu appris à escrire et vous remerciera du soing que vous avés de vous enquérir de ma santé. Jusques icy grâces à Dieu tout va assés doucement et n'ay eu aulcune fluxion nouvelle. J'espère que sa bonté m'en préservera.

Monseigneur se porte bien. Il est en bonne posture icy et fait aultant de bien qu'on peut désirer et la continuera aydant Dieu et remportera toute gloire, honneur et bienveillance. J'escri à Madame aultant que la force de ma main la peut souffrir et porter, et peut-estre un peu trop pour le commencement.

Ma femme m'a escript un mot qui m'afflige l'apprenant tousjours incommodée. Dieu aura s'il luy plaist pitié de nous. Madame Marie m'a envoyé sa lettre. Celluy de vous qui le premier trouvera occasion de luy faire tenir la mienne la prendra s'il luy plaist. Cette-cy assure M. Grimaudet de mon service et service pour vous deux, qui apprendrés tout ce que je sçay par celle de Madame. Excusez donc l'un et l'autre s'il n'escript davantage,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Dinan, le 26^e novembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/93

26 novembre 1634 - Dinan
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je commenceray par vous supplier très-humblement d'excuser ma mauvaise escripture, mais j'ay creu moins faillir en vous donnant la peine de la lire qu'en ne vous escrivant point du tout.

De Rennes, M. de Marcilly fit sçavoir à Vostre Excellence particulièrement ce qui se passa jusques au jour que Monseigneur en partit, qui fut le 22 pour venir icy où il se rendit le 23 et avant qu'y arriver, il fut abordé par M. de Montmartin avec gens de troupes, peu après par M. du Bordage avec troupe aussi et en suite par M. de St-Jouan et ses amis¹⁴². Tout cela joint faisoit bonne et grande compagnie avec laquelle Monseigneur rencontra M. de La Mesleraye¹⁴³ qui luy vint au devant avec tout ce qu'il y avoit de nobles présent dans la ville et faisant marcher ses gardes à la teste. Et après la magistrat luy vint au devant à la campagne et ensuite tous les complimens et visites de tous les ordres rendus et certes tout cela est bien allé jusques icy et continue. Et ne voy rien qui m'empesche de croire que tout finira bien comme il est bien commencé et en quelque sorte avancé. Il paroist toute union et amitié entre Monseigneur et M. de La Mesleraye que je sçay estre très content de Monseigneur, c'est à mon advis le but principal où il fault tendre quant à présent.

Il y aura de la peine à cause de la conséquence à faire passer les xij^M v^C livres pour partie de la démolition de Thalmond estant la première affaire de telle nature qui ait esté rapportée aux Estats, le Roy n'ayant point accoustumé de leur faire payer ses debtes, mais on taschera d'y donner pour couleur et prétexte que la démolition de cette place étoit importante aussi bien à la Bretagne, qu'à la Guyenne et au Poitou /2/.

¹⁴² Notons que si Philippe du Matz de Montmartin, vicomte de Terchant et René de Montbourcher, seigneur du Bordage étaient huguenots, Mathurin de Rosmadec, seigneur de Saint-Jouan-de-L'Isle était catholique.

¹⁴³ Charles de La Porte (1602-1664), marquis de La Meilleraye, proche voisin des La Trémoille, cousin de Richelieu à la suite de la nomination le 16 septembre 1631 de celui-ci à la charge de gouverneur de Bretagne y joua un rôle politique prépondérant pendant plus de trente ans en tant que représentant du pouvoir royal par sa fonction de lieutenant-général en Bretagne et gouverneur de Nantes.

Il semble que la harangue de M. de La Galissonnière¹⁴⁴ donne quelque peu à mettre à couvert les vij^Mv^C livres au payement desquelles y a condamnation par arrest du Conseil, d'autant qu'il a esté donné sur ce que le fermier de l'excédant a justifié avoir payé ladite somme à l'Epargne pour le prix d'une demie année de sa ferme, or MM. des Estats sont subrogés aux droits dudit fermier et le Roy demanda par son commissaire aux Estats xxx^M livres pour le prix de deux années et lorsque les Etats auront résolu ce fonds, on pourra représenter ou que Monseigneur ne n'en doibt rien audit fermier s'il n'en a rien payé puisque le Roy demande le prix entier de deux années où s'il a payé il n'est pas raisonnable que ladite somme de xxx^M livres tourne entièrement au proffit du Roy mais seulement xxij^Mv^C livres puis que desja il en a touché vij^Mv^C livres et partant que Monseigneur la doibt avoir suivant le don. Nous verrons ce qui en arrivera.

M. le président de Chaslin et M. de Braye parlent d'achepter Escure¹⁴⁵. M. de La Contrie doibt donner mémoire de ce qu'il demanda à achepter. Je luy dit en la présence de Monseigneur que je le croyoye trop son serviteur pour désirer aulcune chose dont l'aliénation luy fust préjudiciable. Il dist qu'il ne le voudroit, nous le servirons icy tant que nous pourons. Il en a grand besoing et de bon advis, de bon amis pour parvenir où il aspire.

Par la lettre de Monseigneur à M. de Rozemont qui est envoyée ouverte à Vostre Excellence vous verrés comme Monseigneur luy escript pour l'obtention de nouvelles lettres, n'y ayant en celles qui sont à Nantes rien des fiefs ny des ventes.

Monseigneur a laissé charge au Sr. de La Noé de faire publier les ventes de Brécilien en fonds en superficie ou la superficie seulement.

Je n'obmettray pas de dire à Vostre Excellence que ces Estats sont fort remplis et que tous les ordres tesmoignent sans mentir de la joye d'y voir Monseigneur qui remportera d'icy tout honneur et contentement aydant Dieu qui prie pour Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Dinan, le 26^e nov. 1634.

Archives nationales 1 AP 358/94

4 décembre 1634 - Dinan
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Vous verrés bien que j'escris aussi mal que la dernière fois, ma main ne se fortifie point du tout. Cela viendra s'il plaist à Dieu. J'escris ceci avec de la joye au cœur. Vous avés sceu comme le Sr. de La Grée¹⁴⁶ cy devant procureur syndic a offensé Monseigneur. Nous l'avons veu icy par escript irréprochable. Ce matin, le ressentiment public a vengé cette offense particulière et a publiquement et unanimement révoqué ledit Sieur de La Grée, ainsi en prene à tous les ingrats et métaisans. Jugés de cela si Monseigneur est bien dans cette compagnie ! Dieu me fera trouver véritable quand il dist qu'il partira d'icy avec gloire et contentement. Cette affaire comme vous pouvés penser nous a bien faict tracasser et tenu nos esprits en suspens durant divers jours.

J'ay receu la coppie de l'arrest des ventes d'Espinay. Nous tascherons de nous en servir. A présent on pense à autre chose, à sçavoir à l'establissement d'un nouveau syndic qui n'est pas possible

¹⁴⁴ Jacques Barrin (1578-1645), seigneur de La Galissonnière en Saint-Jean-de-Béré, vicomte de Rezé, Conseiller d'Etat, ancien conseiller au Parlement de Bretagne et ancien président de la Chambre des comptes de Nantes, était l'un des deux commissaires du Roi en cette réunion des Etats de Bretagne.

¹⁴⁵ La seigneurie d'Escures, composante du marquisat d'Espinay, située dans la paroisse d'Acigné, fut vendue en 1636 pour la somme de 40 000 livres à Christophe II Fouquet (1597-1675), comte de Challain, président à mortier au Parlement de Bretagne.

¹⁴⁶ Jean de Bruc, sieur de La Grée en Mésanger, un client du duc de Retz mais aussi de Richelieu, procureur général syndic des Etats de Bretagne depuis 1618 était accusé de concussion. Sur ce personnage Cf. James B. COLLINS, *Classes, Estates and Orders in Early Modern Brittany*, Cambridge University Press, 1994, p. 192.

assurément¹⁴⁷. Il s'est rendu icy grand nombre d'amis et en tous les ordres. La partie étoit bien faite. Dieu en soit loué. M. la procureur général est tout offensé. Mais quand il est question de l'honneur de Monseigneur, je fais littière de tous le reste. Sa colère passera et il recognoistra sa faulte.

Mes baise mains aux amis et amis. Je n'ay le loisir d'escrire davantage. Après l'affaire qui se traite nous penserons aux autres. Je vous baise les mains et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Dinan, le 4^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/95

5 décembre 1634 - Dinan
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je ne doubte point que vous n'ayés esté en peine de n'avoir si tost en Jan Daguin que vous aviés occasion de l'espérer, mais une fascheuse affaire ne nous laisse aucun loisir. C'est la destitution ou révoquation qui fut faiste hier du Sr. de La Grée. Monsieur de La Melleraye alla dimanche à St-Malo et n'en vint qu'hier au soir, et hier matin plusieurs plaintes tant publiques que particulières furent faictes contre luy qui fit le malade. Et ne s'y trouva point et en suite après lesdites plaintes fut en la plus grande compagnie d'Estats qui ait esté de nostre cognoissance ny de plus vieux que nous destitué ou pour dire plus doucement révoqué au grand regret de plusieurs partisans qui n'ont que trop creu et présumé de leurs forces. Sa femme et sa famille venus deux jours auparavant pour triompher icy comme ils ont fait de cette province il y a quinze ans avec mespris de tout le monde ont eu le déplaisir de voir cette leutte. Il partit d'icy incontinent que les Estats furent levés. On ledit allé en Cour. Nous avons veu icy en un mémoire /2/ original comme il a offensé meschamment Monseigneur cette offense particulière jointe à tant de publiques luy a causé cette grande et très honteuse disgrâce. Monseigneur de La Melleraye retourné a tesmoigné beaucoup d'esmotion de cela, et il a désiré estre informé des causes qui ont esté aujourd'huy dignement estalées par trois desputés de chacun ordre tant à M. de La Mesleraye qu'à MM. les Commissaires, M. de Rennes portant la parole. Il n'est aux estats que comme abbé de St-Main. On despesche vers M. le C. tant pour luy donner advis de cela que pour sçavoir s'il a quelque commandement à donner pour quelqu'un qui remplira la place vacquante. Monseigneur, M. de St-Malo¹⁴⁸ et M. le sénéchal de Rennes¹⁴⁹, président du Tiers sont suppliés d'escrire pour le corps. Il fait courir entre ses amis qu'il se fera rétablir par arrest, mais je n'en croy rien. Et ce ne sera jamais que par une autorité souveraine et après avoir receu une honte si publique. Et il n'y a nulle apparence tant qu'il y aura des Estats, qui ont pouvoir de commettre et instituer, et de révoquer et destituer tout ainsi qu'un particulier fait son procureur. En un mot cet homme ne pouvoit estre supporté après tant d'offenses. M. de La Contrie a signé des mémoires contre luy. Il m'a baillé un mémoire que j'envoye à Vostre Excellence qui me commandera s'il luy plaist ce que j'auray à luy dire.

Quand Monseigneur aura la loisir, je luy feray voir la lettre de M. de Rozemont la consultation faicte sur l'affaire de Madame de Landsberg, celle sur l'affaire de M. de La Raslière¹⁵⁰. La coppie de la sommation faicte au Sr. Robins. Et la signification /3/ de l'arrest de la Cour sur les ventes d'Espinay dont nous tascherons s'il est possible de nous servir.

¹⁴⁷ Ce n'est que lors de leur session de 1636 que les Etats de Bretagne désigneront un nouveau procureur général syndic : le conseiller au parlement Vincent de Brenugat (1580-1642), sieur du Moustoir, qui cumulera ses deux fonctions jusqu'à sa mort.

¹⁴⁸ Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo de 1632 à sa mort en 1646, était un proche de Richelieu et contribua à la rédaction de ses mémoires.

¹⁴⁹ Eustache de Lys (1610-1660), sieur de Beaucé, sénéchal de Rennes et président du présidial.

¹⁵⁰ La Raslière est une terre en Saint-Jean-sur-Couesnon.

La relation de ce qu'a fait Monseigneur votre frère¹⁵¹ accroît le nombre des louanges qu'on luy donne, mais ces bonnes actions sont si ordinaires et fréquentes en luy, qu'il est comme passé en coutume d'entendre ses actions et ses louanges à mesme temps, on avoit desjà sceu cela icy mais non si particulièrement.

Je ne puis m'abstenir de dire à Vostre Excellence la joye que je reçois de voir comme tout va icy à l'avantage de Monseigneur. Je le dis sans flatterie et en bonne foy. Tousjours bonne intelligence avec M. de La Mesleraye, merveille de bien prendre les affaires publiques, bonne estime et louange en tous les ordres. Dieu nous fait la grâce d'en sortir ainsi. Et si cela est j'espère pour luy de M. le C. pour l'advenir de l'estime et de la confiance car tout va comme il fault.

Et si Dieu ne m'ostoit en partie l'usage de ma main, je prendroye grand plaisir d'en escrire plus particulièrement à Vostre Excellence. Cette expulsion de ce mauvais homme n'est pas un petit coup. Il y a plus de cent ans que mémoire n'a esté dans les Estats faicte d'une action de tel poids considérée avec toutes les circonstances. Je ne croy pas que les Estats finissent plustost que vers le 15 ou 16. Je finis par les assurances que je supplie très humblement Vostre Excellence de prendre de l'affection et fidélité que conservera toute sa vie à vostre service,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Dinan, le 5^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/96

8 décembre 1634 - Dinan
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Je croy que par M. de Lucé¹⁵² j'ay escript à Vostre Excellence que mercredy dernier on devoit dépescher à la Cour pour donner advis à M. le C. de la révocation de la procuration de cet homme de bien, mais le voyage a esté différé jusques à demain, que M. du Montet partira. Par luy Monseigneur et Messieurs les autres présidens escripront en commun à M. le C. et Monseigneur séparément tant sur ce subject que pour luy tesmoigner sa joye des mariages desquels il se conjouist aussi avec M. Le Cardinal, le duc de La Valette et M. de Pontchâteau¹⁵³. Ce qui a fait différer l'envoye de M. du Montet est que Monsieur de La Mesleraye veult escrire par luy et mander comme je croy comme sera reçüe une proposition qu'on dit se devoir faire demain par le MM. les Commissaires qui entreront en l'assemblée, à sçavoir pour l'entretien d'un régiment sur la coste, desjà diray-je icy à Vostre Excellence que cela augmentera bien les clameurs qui se sont faictes aujourd'huy sur la proposition de certains édits pour la façon et débit de poudres, pour bastir des moulins, pour des charges de voituriers. Et /2/ toutes choses à l'esgard de Monseigneur continue à bien aller. Il est impossible sans mentir de faire mieux pour agréer à la Cour et contenter le public. On n'a point encore parlé de l'affaire des xij^M V^C livres. Je croy qu'on en consentira plustost le payement par forme de grattification pure et simple que sur les deniers de l'employ des affaires et payemens de debtes. Rien n'y sera obmis de nostre part.

M. de La Raslière, qui est icy, a veu Monseigneur et je croy qu'ils termineront l'affaire que vous avés contre luy. Monseigneur et M. de Marsilli m'ont dict qu'il se soustret à raison. Il est venu pour les impôts et billets et la ferme du devoir s'il y peut parvenir ainsi qu'on m'a dict. Monseigneur escript à M. de Rozemont (veu la consultation faicte sur ce subject) qu'il mande à Madame de

¹⁵¹ Turenne, le plus jeune frère de la duchesse de La Trémoille, s'était distingué en Lorraine à la tête de son régiment lors du siège de La Mothe (10 juin au 28 juillet 1634) et le Roi lui avait conféré au mois de novembre le grade de maréchal de bataille. Jean BERENGER, *Turenne*, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1987, p. 111-114.

¹⁵² Jean Marest, sieur de Lucé, grand maître des eaux et forêts de Laval.

¹⁵³ Charles de Cambout, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau, cousin de Richelieu, qui en 1632 l'avait fait nommer gouverneur de Brest à la place de Guy de Rieux, marquis de Sourdéac qui avait suivi Marie de Médicis en son exil Bruxellois. Par la suite, Charles de Cambout cumulera cette fonction avec celle de lieutenant-général en basse Bretagne.

Landsberg¹⁵⁴ qu'il a charge de tous les héritiers de feu Madame de sçavoir d'elle si elle entend avoir la propriété ou seulement la jouissance à la vie des choses à elle léguées d'autant que si elle prétend la propriété il a ordre de constater le tout et de luy faire payer le prix.

Monseigneur et M. de La Moussaye, arrivé de ce soir, viennent d'aller chez M. de La Mesleraye. Je ne croy pas que pour cette tenue Estas on commette à la charge de procureur sindic, le substitut fera la charge. Si cette affaire du régiment n'en retarde la fin, je croy qu'on la verra avec celle de la prochaine sepmaine. Nous n'avons rien d'ailleurs digne de V. E. pour la santé et le contentement de laquelle prie Dieu,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Dinan, le 8^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/97

18 décembre 1634 - Dinan
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je ne peu vous escrire par M. du Mée fault de loisir ce que je sçavoie je l'escrivi à Madame si je ne doute point que vous n'ayés veu ma lettre. Celle que je luy escris ou ce que vous dira M. Grimaudet et vous apprendra ce qui s'est passé depuis et ce qui se faict icy, ou si nous ne faisons bonne chère il ne tient qu'à nous, car sans mentir on vid icy grassement mais chacun vid ainsi.

Je me requiers une faveur, c'est de ne laisser point passer d'occasion d'escire à Thouars sans prendre la peine d'asseurer tousjours ma pauvre bonne femme de ma meilleure disposition vous dirés vray grâce à Dieu. Je suis en grande peine de la sienne. M. de Charnizay m'a escript pour me dire qu'elle est bonne, mais je croy que ce tesmoignage part plustost du désir qu'il en a que d'aucune certitude, si vous en sçavée quelque chose et que vous puissiés me le mander avant que j'aïlle l'apprendre de bouche vous m'obligerés infiniment de me le mander. Cette inquiétude seule traverse ma joye, car grâces à Dieu les choses se sont passées de sorte pour Monseigneur que je suis bien content. Il a subject de l'estre de la satisfaction qu'il laissera à la province et de croire que le Roy et M. le C. la recevront de luy. C'est le souhait.

Monsieur de

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Dinan, le 18^e décembre 1634.

Mes baise mains à mes amis de l'un et l'autre sens.

Archives nationales 1 AP 358/98

23 décembre 1634 - Dinan
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je ne vous feray qu'un mot espérant avoir l'honneur de vous revoir bientost. J'escrivi à Madame ce qui s'est passé à la fin des Estats. Je ne doute point que vous ne voyiés ma lettre, je vous y renvoye s'il vous plaist. Nous vous renvoyons Jan Daquin suivant le commandement de Madame. Il m'a promis que s'il va à Thouars il mènera un lévrier que M. le sénéchal de Vitre¹⁵⁵ me faict garder. Je vous supplie de luy dire en ce cas qu'il le baille audit Daguin. Je luy baise très humblement les mains et

¹⁵⁴ Emilia-Secunda de Nassau (1581-1657), duchesse de Landsberg, la plus jeune sœur de Charlotte-Brabantine de Nassau et tante de Henri de La Trémoille.

¹⁵⁵ René Nouail (1604-1661), sieur de Ruillé, un catholique, sénéchal de Vitre depuis 1626.

le remertie de la peine qu'il a prise. Il a icy très utilement et courageusement servi Monseigneur. Je luy rendray tousjours ce tesmoignage de vérité.

Vous vous estiés sans doute oublié de faire mes baise mains à Madame de St-Cir¹⁵⁶. Je le voy par une lettre qu'elle escript à M. son mary, mais vous estes le plus excommunié courtisan que je cognoisse fors moy qui ce me semble le devien plus que vous, puisque vous oubliés mesmes mes propres complimens ; or je ne sçay si vous ne vous en oublierés point encore, mais si vous le faites je mettray tout sur moy. Si quelqu'un mene mon Dieu qui n'est pas sans doute pour moy ny pour vous, puisqu'il ait les chats je vous supplie de donner quarente sols à celuy qui le mènera et de me croire,

Monsieur

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Dinan, le 23^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/99

23 décembre 1634 – Dinan
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Si tôt que vostre lacquais fut arrivé hier au soir Monseigneur fit response à la lettre de Vostre Excellence et commenda la despesche pour Thouars qui a été laissée ouverte affin que vous y puissiez voir son intention qui se porte à sortir par acommodement avec ceux de Saumur de l'affaire des marchés puisque le procureur fiscal de Montreuil continue tousjours et sa brutalité et qu'il méprise les intérêts de son maistre. Au fonds nous croyons icy que si l'affaire peut passer suivant le mémoire en retranchant du pénultiesme article d'iceluy les mots interlignés. Elle sera bien et en tout cas puisqu'ils laissent les quatre paroisses y desnommées sans y prétendre prévention. Vostre intérêt n'est pas grand pour les appellations. Si à Poitiers ou à Saumur, car en tout événement si pour jouir d'un droit de pairrie quelque jour, il convient faires des domagement à ceux de Poitiers. Il en sera d'aultant moindre que le Roy en aura distraict ce qui ressortira à Saumur où on donnera ce qui seroit accordé à Poitiers pour la récompenser en ce regard.

Par la lettre de Monseigneur Vostre Excellence apprendra comme ce jour il partira pour St-Malo où il séjournera demain et lundy. Et M. de St-Malo désire le loger et le traiter. S'il ne l'eust fait M. de La Landelle¹⁵⁷ le vouloit faire et desja m'avoit prié de luy envoyer nos cuisiniers. Monseigneur a obligé M. l'abbé de Beauquen son fils¹⁵⁸, l'ayant fait deputer en son ordre à la chambre des comptes. Il avoit pour compétiteur /2/ M. l'abbé de St-Jagu¹⁵⁹, frère de M. de Francheville¹⁶⁰, mais cetuy cy se contantant de briguer en son ordre n'en parla point à Monseigneur, comme fit plus prudemment ledit abbé de Bauquen, en sorte que Monseigneur s'estant interposé pour luy, l'autre rendit les armes et laissa ses droits audit Sr. de Bauquen.

Je vous assure, Madame, que toutes choses ont esté de la sorte et que les meilleurs amis et ceux qui ont plus porté les désirs de Monseigneur ne s'en sont pas allés sans une agréable jalousie de voir que tout ait ainsi réussi ; et qu'un seul homme de toute cette grande compagnie n'en ait parti avec le moindre sujet de plainte. Il y a à cela du bonheur du ciel, car le semblable n'est arrivé à aulcun autre, quelque adresse qu'il y ait peu apporter. Et oultre M. de La Mesleraye s'en va si satisfait et se ressent si obligé tant pour ce qui a concerné les intérêts de M. I. C. que les siens qu'il fault ouïr ou luy mesme ou ceux qui l'approchent de plus près pour le concevoir et le croire. Il le publie et l'a escript au Roy et

¹⁵⁶ Gabrielle de Marconnay, une ancienne demoiselle de compagnie de la duchesse, fille de Lancelot de Marconnay et de Catherine de Chesneau. Elle avait épousé le 30 janvier 1633 au château d'Olivet Gilles de Cordouan, sieur de Saint-Cyr, un des gentilshommes ordinaires de Henri de La Trémoille.

¹⁵⁷ Nicolas Frotet (1565-1646), sieur de La Landelle, était selon Dubuisson-Aubenay un des plus riches habitants de Saint-Malo.

¹⁵⁸ Olivier Frotet (1596-1661) fut abbé de l'abbaye cistercienne de Boquen en Plénée-Jugon de 1615 à 1653.

¹⁵⁹ Pierre de Francheville († 1669) abbé de Saint-Jacut.

¹⁶⁰ Jean de Francheville, seigneur de Québriac, maître d'hôtel ordinaire du roi, chevalier de ses ordres.

à M. le C. et M. de St-Sion qui porte la dernière dépesche a charge d'adjouster à ce qui est escript tout ce qu'il pourra de mieux à l'honneur et avantage de Monseigneur. Il me l'a dist ainsi ; et la coppie des despesches de M. de La M. qui est ès mains de M. Lasnier¹⁶¹ qu'un de mes amis a veüe fait voir la vérité de cela et est en tels termes que si je l'avoye fait j'auroye eu peine d'escrire rien de plus avantageux pour Monseigneur auquel avec grand joye, je voy l'esprit entièrement et plainement satisfait de tout ce qui s'est passé icy, où il n'a pas eu fault de peine et n'a pas esté sans besoing de se conduire avec grande adresse, car certainement en tous les ordres il y avoit des personnes gagées pour prendre garde à ses déportemens et le faire glisser si on eust peu, nous l'avons assés souvent remarqué, mais j'espère que la bonne semence qu'il a laissée icy produira son effet en son temps, et /3/ desja a il senti quelque effect de la procédure par une petite libéralité de Sa Majesté. Et de si bonne grâce de tous costés qu'il y a aultant d'honneur à les recevoir ainsi qu'à les prendre autrement apporte de préjudice. Vostre Excellence en apprendra le particulier bientost de vive voix. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne aultant de santé et vous fait recevoir aultant de contentemens que vous en mérités. Ce sera beaucoup si c'est selon les souhaits,

Madame de

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Dinan, le 23^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/100

24 décembre 1634 – Saint-Malo
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Ce porteur ayant esté envoyé à M. de Marsilli par M. de La Vionnière à présent mary de Mlle de La Coste autre fois pour une affaire qui concerne en quelque sorte les droicts de Monseigneur, a esté arrivé avant nous icy où Monseigneur est logé à l'évesché et y reçoit toute la bonne chère du maistre du logis et de MM. les habitans qui se peut imaginer. Mais nul bien sans peine, car luy et nous eumes bien sur de la peine à nous y rendre. M. l'Evesque ne se contenta pas d'avoir Monseigneur logé, il n'a pas voulu que M. de Marcilly et moy ayons couché ailleurs qu'à sa maison où est aussi M. l'abbé de Montfort¹⁶². Je croy certainement que Monseigneur l'a gagné pour amy, et ce n'est pas petit gain à mon advis. Monseigneur séjournera icy aujourd'huy et demain, s'il ne change d'advis retournera par Dol où est M. l'Evesque du lieu¹⁶³ qui s'y attend de sorte qu'il ne pourra estre à Vitré que jeudy au plus tost.

Et d'aautant qu'Estienne a lettres pour Dinan, M. de Marcilly et moy avons creu qu'il estoit bon de le faire partir aujourd'huy pour estre à Vitré mercredy à nous attendre. L'affaire qui l'a amené est que Madame de La Vionnière veult bailler trois mil livres aux Ursulines de Thouars à la charge qu'elle en sera fondatrice après Monseigneur. Elles n'ont voulu luy am>> qu'après en avoir eu son approbation.

¹⁶¹ François Lasnier, seigneur des Ferrières, baron de Saint-James sur Loire, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes, était le second commissaire du Roi à cette session des Etats de Bretagne.

¹⁶² Jean de Tanouarn, abbé commendataire de Saint-Jacques Montfort. Fils de Christophe de Tanouarn et de Rollande de Neuville, seigneur et dame du Plessix-Bardoul en Pléchatel, il était devenu en 1609 abbé de Saint-Jacques de Montfort sur la résignation de son oncle l'évêque de Saint-Pol de Léon, Roland de Neuville. Il y introduisit la réforme de Sainte Geneviève en 1638. Nommé coadjuteur de l'évêque de Léon, puis évêque de Dol, il refusa ces dignités, ne voulant pas résigner Montfort, persuadé que la pluralité des bénéfices était illicite. Il participa régulièrement aux assemblées des Etats de Bretagne, présidant même l'ordre du Clergé lors de la session de 1640. Il mourut le 17 septembre 1663 au manoir du Plessis-Bardoul et fut inhumé au pied du sanctuaire de son église abbatiale. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, tome II, Rennes-Paris, 1881, p. 646.

¹⁶³ Hector Douvrier, originaire du Languedoc, évêque de Dol de 1629 à 1644, « jadis courtisan de la Reine mère » note en 1636 Dubuisson-Aubenay.

Madame sçaura que Monseigneur se porte très bien. Il est invité à disner chez M. de La Landelle. Pour moy je cheminay tant hier que ce matin. Je tire d'une jambe, ce ne sera rien aydant Dieu. Ceci part,

Monsieur de

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A St-Malo, le 24^e décembre 1634.

Archives nationales 1 AP 358/101

1635 *Jean Rogier vint à Paris au mois de janvier avec le duc Henri de La Trémoille pour suivre le procès qu'avait intenté contre ce dernier le comte de Vertus touchant les droits de suzeraineté que celui-ci prétendait avoir sur le comté de Quintin en tant que descendant des ducs de Bretagne.*

Marie de La Tour d'Auvergne était enceinte et était restée à Vitré pour négocier la vente de composants du marquisat d'Epinais que son mari avait acheté en 1633. Le 9 mars 1635, elle vendit au conseiller François du Poulpry le domaine proche de la châellenie de Sérigné et la même année l'ancien manoir de Champeaux à François Le Métayer.

Au début du mois de juin 1635, le duc de La Trémoille rejoignit son épouse à Vitré pour assister à son accouchement. Au cours de ce séjour, Henri de La Trémoille, une nouvelle fois mécontent de l'impossibilité de percevoir ses revenus du comté de Quintin, décida dans les premiers jours du mois d'août de le vendre à son beau-frère le marquis de La Moussaye. Cette vente toutefois ne devint effective qu'en 1638 après la conclusion de son procès avec le comte de Vertus.

Jean Rogier revint dans le courant du mois d'août à Thouars d'où il écrivit le 21 de ce mois à M. de Champdor la dernière lettre que nous possédons de lui.

Mardi 30 janvier 1635 - Nogent
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Par la lettre de Monseigneur, Madame verra que grâce à Dieu il se porte bien et elle recevra cette assurance par vous s'il vous plaist. Il a eu jusques icy un temps bien rude. Vous sçaurés qu'en dire et l'aurés approuvé en vostre voyage duquel Monseigneur attendu d'apprendre le succès par le prochain messenger.

Je ne sçay si celuy qui partira de Paris dimanche vous portera de ses nouvelles autrement que de bouche d'aultant que Monseigneur arrivera à Paris ce mesme jour, et par celluy qui va à Paris il mande à M. de Charnizay qu'il amène Messeigneurs coucher sabmedy à Palaiseau d'où il partira le dimanche pour Paris ; auquel lieu on dict qu'il trouvera le Roy, Monseigneur son frère, Monsieur le Prince et Monsieur le Cardinal.

Pour ma chétive personne, je flotte tousjours entre la santé et la maladie, mais en quelque estat que je me trouve, je seray tousjours.

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Nogent, le 30^e janvier 1635.

Mes baise-mains à M. Grimaudet.

Archives nationales 1 AP 358/102

Mercredi 7 février 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame

Vous aurés sceu comme Monseigneur arriva icy en bonne santé dimanche dernier 4^e du courant. Le mesme jour il envoya à Ruel pour sçavoir de M. I. C. quand il auroit agréable qu'il luy fist la révérence. Le Sr. Pommier¹⁶⁴ qui y alla fut très bien veu, receut de très bonnes paroles et rapporta que ce ne pourroit estre trop tost au gré de M. I. C.

Le lendemain Monseigneur y alla et y allant et estant entré au destour qui sépare les chemins de St-Germain et de Ruel, le carrosse du Roy parut. Il recogneut Monseigneur qui le salua de carrosse seulement de corps et de geste, estant trop esloigné pour estre ouy, et le Roy luy rendit le salut. Il fut aussi bien receu à Ruel qu'il le pouvoit désirer. Et toutes les œuvres, paroles et assurances d'amitié ne furent pas obmises avec promesse de donner plus d'estats d'affection que l'agrée n'avoit dict. M. le C. parla du procès de Quintin, conseilla d'en presser le jugement et de sortir de celuy des marchés qui estoit l'affaire de M. de Braisé et non la sienne, qu'il n'y apporteroit rien du sien, mais qu'il seroit à propos de terminer cette affaire par quelque voye ; promist de faire paroistre des effets d'amitié et tout ce qui se peut de dire de plus obligeant, fit paroistre que M. de La Mesleraye avoit fait des rapports notables et qu'il s'en ressentoit obligé, ainsi que luy mesme qui parloit.

L'après disner dudit jour 5^e, Monseigneur vid le Roy, qui luy fit toute la bonne chère possible. Depuis il a veu bonne partie de la Cour et continue d'heure à autres ses visites principales, après lesquelles il faudra voir MM. de Parlement avec bonne résolution de presser le jugement du procès de Quintin dont M. Keit m'a dict aujourd'huy que M. de Vertus parlant hier de ses prétentions à un conseiller du Parlement disoit ne demander que cent quatre ans de jouissance de .../2/, et que chacune année ne pourroit estre moins estimée que quatre mil escus. Ce compte là n'est pas difficile à faire.

Monseigneur a trouvé Messeigneurs vos enfans communs fort à son gré et en est bien content et de fait il y a matière. Monseigneur le prince se fait fort, et Monseigneur son frère est grandement changé mesme de visage et aussi d'humeur. Je veux dire en mieux. Monseigneur croyoit qu'ils luy viendroient au devant ou qu'il les trouveroit au logis, mais un balet avec Mademoiselle qui les occupe toutes les après-disnées les empescha de recevoir cet honneur. A présent tout cela est bien remis.

Quoy qu'on parle sourdement de voyage et que le malheur de Philippsbourg¹⁶⁵ soient choses qui feroient penser d'autres génies moins puissans que ceux qui sçavent tellement mesler et tempérer les choses que les affaires importantes n'empeschent point les plaisirs et que les plaisirs ne font perdre un seul moment de temps aux affaires sérieuses ailleurs qu'aux joyes. Cependant on ne parle icy que de balets, le Roy en fait un, Monseigneur le Cardinal en fait faire un autre, Mademoiselle en fait un et j'oublie la Reyne qui en fait aussi un. Dimanche, Madame de Montbason assembla la compagnie à l'hostel de Chevreuse. Je croy que ce sera en suite à Madame de Rohan.

Je ne dis rien à Vostre Excellence de Philippestang ny de la disgrâce de M. et de Mlle de Seneterre dont on dict diverses causes, croyant que vous l'aurés sceu, mais la surprise de cette place est une grande perte. Il y avoit de l'argent et des munitions. Je ne vous di point non plus que Monseigneur de Turene est commendant dans Heidelberg, vous le sçavés sans doubte. M. de Coislin est général des Suisses et M. du Pont général des galères. Monseigneur a veu M. la G. d. S. et toutes paroles d'amitié réciproques. Il a esté très bien veu et receu de tous. Je n'ay point veu le Sr. de Silly et M. le Prince a semblé vouloir toucher cette mesme corde, mais forte résolution au contraire, et cela très-bien à mon advis.

J'ay donné advis à M. de Rozemont d'envoyer à Vostre Excellence la balot de tapisserie qui sera apporté de Hollande.

J'ay avec M. de Rozemont et M^{tr}e François partout chercher et faire chercher de la sarge drappée verte de trois quarts et demi de laise, mais il n'y en a point que de demie aulne et un peu plus et nous avons fait enqueste des tapissés qu'elle devoit estre mise en /3/ usage pour tours de lits. Ils nous ont dict que la sarge de Mouy et la sarge drappée estoient semblable fors en cette différence que de celle de Mouy il n'en fault rien oster et de la drapperie les >>>> et oultre que celle-cy estoit plus estroite

¹⁶⁴ Joachim de Gozeraud, écuyer, sieur de Pommier, un catholique, était le maître d'hôtel de Henri de La Trémoille.

¹⁶⁵ Philippsbourg que les français venait d'occuper sans avoir eu le temps de mettre la place en défense était tombé entre les mains des Impériaux.

que l'autre d'un quart, tellement que nous avons acheté soixante aulnes de celle de Mouy en trois pièces et un morceau, et couste quarente sols l'aulne. Vous n'avez point ordonné de quel vert et le brun ne paroist pas tant et couste un peu plus.

Madame de St-Cir a demandé huit aulnes de mocquette à fleurs. Nous avons acheté la plus belle que nous ayons peu trouver et couste quarente cinq sols l'aulne. Si elle ne l'eust point demandée à fleurs, il y en a à nuances qui est sans comparaison plus belle. Il y a aussi d'une autre sorte d'estoffes très belle dont on se sert à présent au lieu de mocquette pour faire emeublemens mesmes des lits qu'on appelle frippe de la chine qui est très propre et très forte et sans doute de bon usage.

Je ne manqueray point de ramentevoir à Monseigneur lorsqu'il aura du loisir de faire un estat et le signer des debtes qu'il aura agréable estre payées des deniers qui proviendront des ventes que Vostre Excellence va faire.

Nous venons de recevoir un paquet de M. de La Mazure auquel j'avoie escript de Laval pour faire tenir à Madame Strange où il luy donne avis de la résolution de Monseigneur. On craint comme cy devant qu'en Angleterre on n'augmente la demande de ce qu'ils croient leur estre deub pour les jouissances de leurs droicts depuis la mort de feu Madame.

Voilà Madame ce que nous a fourni le temps de nostre peu de séjour icy, d'où je feray entendre à Vostre Excellence ce que je croiray devoir aller jusques à vous et y rendray comme par tout ailleurs à vos commandemens la très humble obéissance que doibt,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 7^e féb. au soir 1635.

J'ay baillé xxxv sols pour l'emballage de la sarge.

J'oublie à dire Vostre Excellence que Monseigneur entrant chez M. I. C. y trouva M. de Bullion¹⁶⁶ lequel comme thrésorier de l'ordre luy dist en le saluant qu'il ne vouloit l'arrester que pour luy dire que le Roy l'avoit mis sur l'estat de ceux de son ordre auxquels il vouloit donner mil escus de pension en cette considération et de fait son commis a promis de les payer sabmedy.

Archives nationales 1 AP 358/103

Jeudi 8 février 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je ne vous feray pas longue lettre, celle-cy n'estant que pour nous dire l'arrivée de Monseigneur en bonne santé et sa favorable réception du Roy et de M. le C. Vous verrez cela plus particulièrement en la lettre que j'escris à Madame, à laquelle vous la présenterez s'il vous plaist.

J'ay fait faire un balot de la sarge qu'elle m'avoit commandé et de la mocquette de Madame de St-Cir. J'y ay aussi fait mettre une des paires de bottes que m'a fait le Lorrain lesquelles ne me peuvent servir pour estre trop estroittes tant de jambe que de pied. Vous retirerez s'il vous plaist de luy les dix livres que je luy en ay baillées. S'il ne les veult rendre, il m'en devra une autre paire, mais s'il les fait comme les autres ce se sera inutilement. J'ay bien regret que je n'ay mis audict balet les autres grosses qu'il m'a faittes qui sont trop courtes et trop estroittes de beaucoup de pied. Je ne les ay jamais mises que devant luy pour les essayer. Je vous supplie de luy dire que je luy renvoyeray encoree, en m'en envoyant deux autres bonnes paires, l'une de grosses comme celles que je retien et les autres bronses et douces, mais l'une et l'autre plus larges de jambes et plus longues et plus larges de pied et qu'il me les envoie le plustost qu'il pourra, et en les envoyant qu'il les pèse et mande le poix à cause du port.

¹⁶⁶ Claude de Bullion (1569-1640)

Nous allons travailler au jugement de l'affaire de Quintin et à voir mettre en estat et poursuite les autres. Je suis bien en peine n'osant aller à cheval à cause qu'il glisse et ne pouvant quasi aller à pied, cependant je vay charger mes jambes sur mes épaules, car il fault nécessairement aller ce matin.

Je n'escris point à M. Grimaudet n'ayant rien de quoy l'entretenir et aussy qu'il ne sera pas marry de n'estre point obligé de faire response inutilement.

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 8^e febvrier 1635.

Mes baise mains à Madame de St-Cir et à toutes ses filles. Nous entretenons doucement M. Tillanet, mais on m'a dict qu'il a faict nouvelles amours à Laval. Je ne veux pas dire que ce soit à Madame Bergeon mais le bruit en est. Il ne m'en a rien dit.

Archives nationales 1 AP 358/104

Dimanche 11 février 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Par les lettres à Madame et le mémoire d'affaire respondu vous verrez les intentions de Monseigneur auquel j'ay fait voir les lettres escriptes à Madame pour vous mander un procureur au siège présidial de Rennes. Je les renvoye, Monseigneur a pris luy mesme la pène de les lires toutes et remet la chose à Madame. Nous n'avons encore guère rien avancé mais seulement commencé à voir les affaires. Lorsque Monseigneur aura veu M. le procureur général nous passerons celle de Quintin de l'autre part fort brigue à ce qu'on nous dict. M. le président de M. l'a dict à Monseigneur.

Je me resjouis de l'heureux succès de vostre voyage de Nantes. Il ne fault qu'envoyer un sage et ne luy rien prescrire.

La mort de Mlle Grimaudet¹⁶⁷ m'a plus sensiblement touché que je ne le sçauroye dire. Sans mentir, ce pauvre homme me faict grand pitié et d'autant plus que me considérant moy mesme et la peine où un homme chargé d'enfans comme moy se trouveroit après une telle perte, je n'y puis penser sans frémir. Continués à la consoler et redoublés pour moy s'il vous plaist.

Je suis si fort pressé que je ne puis rien adjouster, sinon que je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le xj^e febvrier 1635.

Envoyés s'il vous plaist le mémoire du Sr. Peleus concernant les propositions d'accommodements savoir ceux de Saumur. Vous l'avés avec la despesche de Dinan qui fut retenue à Vitré par le commandement de Madame.

Archives nationales 1 AP 358/105

Dimanche 18 février 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Il est vray qu'après avoir bien combattu et m'estre deffendu jusques à la fin, je fus contrainct de demeurer au lict dès mercredy aresté par les jambes, mais grâces à Dieu jusques icy sans grande douleur et s'il n'arrive rien de nouveau, je me léveray aydant Dieu dans deux jours. Cependant, je vous remertie très-humblement du soing que vous prenés de vous en enquérir.

¹⁶⁷ Charlotte Lelièvre, première des quatre épouses de Jean Grimaudet, décéda le 31 janvier 1635 à Vitré.

Monseigneur respond au mémoire envoyé par Madame et en passant vous diray qu'il est très content de traiter ainsi d'affaire et trouva ledict mémoire très bien fait et très particulier. Il m'a fait l'honneur de m'en parler ainsi par trois fois. Vous y verrés comme la déclaration pour servir au procès contre Madame de St-Jehan de Bonneval près Thouars¹⁶⁸ a esté receu par M. de Rozemont qui les a mis ès mains de Monseigneur. Il en faudra en faire faire coppie collationnée avec la partie et retirer l'original.

Je n'escris point à M. Grimaudet n'ayant rien oultre ce que porte le mémoire. Je luy baise les mains et prie Dieu de le consoler. Je juge son affliction grande quant je fay réflexion sur moy si ce malheur m'arrivoit ; Bon Dieu que je la juge grande !

Je sçay bien qu'à Thouars le bruit de l'eschange du duché a couru. Il a mesme couru icy. Mais je n'ay rien remarqué jusques à cette heure qui ait donné fondement à cela dont on n'a ouy parler de la part de personne. Il y a maintenant trop d'autres choses à penser, mais quand on en voudroit faire aucune proposition, je voy l'intention de Monseigneur esloignée de là que ce seroit sans apparence d'y penser. Si on en avoit parlé et qu'il fust venu à ma cognoissance vous ne doutés point que je n'en eusse donné advis à Madame. J'ay dict à M. de Charnizay ce qu'elle me fait l'honneur de me commander en vostre lettre. Je prie Dieu pour sa santé et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 18^e féb. 1635.

Archives nationales 1 AP 358/106

Samedi 24 février 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Il en est de ma goutte comme d'une fièvre tierce, un voyage de l'ordinaire dist ma santé, l'autre ma cheute, le suivant vous dira ma meilleure disposition. Je ne sçay comme quoy Dieu voudra que cela suive. A présent dont je commence à marcher. Par la réponse de Monseigneur sur l'article du mémoire d'affaire, vous apprendrés ce qu'il estime et ainsi je n'en importuneray point ny Madame ny vous. La lettre que j'ay receue de M. Grimaudet me fait bien cognoistre ce que je croyoye de son affliction qui ne peut estre que très grande et de longue durée. Celuy est un grand contentement de vous avoir pour compagnie en si désastreuse occasion. Ce nous est une grande joye d'apprendre que Madame soit à présent en bonne santé. Puisqu'elle n'est point icy, je croy que ses lettres aus Dames dont je luy parle ne seront que très à propos¹⁶⁹.

Nous apprenons assés que nos parties font grande brigue, mais nous ne dormirons pas davantage qu'eux ; et je me persuade que s'ils ne reculent nous verrons dans deux mois la fin de cette affaire, qui fait tant de bruit et tant parler de gens. Nous avons affaire à un pilier de palais et sans doute il a fait serment de ne le perdre point de veües. Je luy souhaite que puisqu'il l'aime tant il ordonne par testament qu'il sera enterré soubz la première marche du grand degré dudict palais. Personne ne parle d'accord ny d'aucune proposition qui y tende. Il faudra voir une bonne fois.

Cependant, je vous recommande toutes choses digne d'estre recommandées et baise les mains à toutes ces belles-filles. M. Tillanet à propos de filles m'a dict qu'il vous escripra la responce qu'il a à faire à ce que je l'ay exhorté de faire affaire et retourner. Il dict que ce qui l'a amené icy n'est pas encore fait et qu'il attend de jour à autre ceux auxquels il a affaire. C'est part de

Monsieur,

¹⁶⁸ L'abbesse de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars était depuis 1625 Louise de Chastillon.

¹⁶⁹ Cette lettre d'Iray et les lettres suivantes met en évidence la participation des femmes de la haute aristocratie au pouvoir et comment elles constituaient des réseaux de relations entre elles pour la défense des intérêts de leurs Maisons. Cf. Scarlet BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Editions Belin, Paris, 2003, p. 221-226.

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 24^e féb. 1635.

Archives nationales 1 AP 358/107

Samedi 3 mars 1635 – Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je suis en doute où ma lettre vous trouvera, cependant ce que vous me mandés par vostre dernière du temps de vostre partement pour Thouars me fait prendre plustost cette voye que celle de Vitré ; et par celle-cy vous apprendrés que Monseigneur a fait particulière response au mémoire d'affaire envoyé par Madame, et ainsi je ne croy pas devoir vous entretenir sur ce subject, mais bien vous dire que je souhaitteroye de voir prendre cette mesme route, estant en impatience de voir ma famille et particulièrement ma pauvre femme qui ne sera pas marrie sans doute d'avoir l'honneur de vous voir et entretenir. Vous aurés bientôt M. de Marcilly à Touars prenant résolution d'aller chez luy et de partir d'icy un des jours de la prochaine sepmaine. Nous n'avons rien de nouveau dans la maison.

Je feray tout ce que je pourray pour l'affaire de Madame Strange ainsi que le mandés. Nos résolutions changent souvent en cette matière. Je ne sçauray encore vous dire ce qui réussira de cecy. J'escris un mot à Madame de l'affaire de M. de Clisson, mais il se sent infiniment fort et a grande confiance en la faveur de son rapporteur. Nous n'attendons plus parler de M. le comte de Vertus. Il semble que nous joüons aux barre. Je n'ay rien d'ailleurs quant à présent sinon à vous re>>>>ir les assurances que je vous ay plusieurs fois donnés d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 3^e mars 1635.

Archives nationales 1 AP 358/108

Samedi 3 mars 1635 – Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Cette sepmaine ne nous a rien produit de nouveau sinon qu'enfin M. de Bernay¹⁷⁰ a pris le procès de Quintin qu'il promet de voir si tost qu'il aura parachevé le rapport de celuy de Mlle d'Eguemont. Nous ne sçavons ce que veut faire M. le comte de Vertus, lequel n'a point paru, ny chez M. le procureur général¹⁷¹, ny chez M. de Bernay depuis que Monseigneur est icy s'il veult reculer nous le sçaurons bien tost, d'autant qu'il laissera juger le procès en l'estat qu'il est, sinon il est à craindre qu'on nous donne un arrest à contre dire qui emportera un mois. Dieu nous veuille que l'affaire soit bien entendue. Je croy qu'elle pourra estre veüe par commissaires s'ils sont gens de bien et caapbles tant mieux.

Les autres affaires vont leur cours ordinaire. Nous n'avons rien appris de nouveau sur celle des marches communes, ceux de Saumur n'ont point encore paru.

On a plaidé sur la requeste présentée par le Breton La Frégate et par arrest a esté dict qu'il baillera caution dont Monseigneur se contentera dans un temps limité par l'arrest, a >>>>> qu'il sera pris au corps et que le procès sera retiré du greffe des eaües et forests d'Anjou et rapporté à la diligence de Monseigneur pour estre jugé diffinitivement par la cour. Il supposoit par sa requeste un

¹⁷⁰ Dreux Hennequin (1575-1651), abbé Sainte-Marie de Bernay et prieur de Villenosse, conseiller au parlement de Paris.

¹⁷¹ Omer Talon (), procureur général au parlement de Paris. Sur ce personnage Cf. Joël CORNETTE, *La Mélancolie du Pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'Etat*, Librairie Arthème Fayard, 1998.

fondement faux à sçavoir qu'il avoit baillé caution et il n'avoit esté eslargis que pour la révérence de la feste.

M. de Clisson est icy pour faire juger son procès. J'en ay conféré avec luy et luy ay proposé de penser à quelque moyen d'accommodement. Il m'a respondu qu'on s'est desja assemblé pour cela, et je n'ay rien retiré de luy de bien précis. Et aussi ne voy-je guères de moyen d'accord à cause qu'il nie si formellement ce qu'on luy /2/ demande. Et mesmes pour ce qui est de la perte de fructs. Je le verray encore quoy qu'il se dit fort assuré et qu'il ait grande confiance en la faveur du rapporteur.

Le Roy partit d'icy lundy dernier et retournera aujourd'huy pour assister à la comédie que donnera demain Monseigneur le Cardinal où la Reyne sera. On ne parle plus de voyage depuis qu'on sçait que le 17^e du passé le duc de Lorraine repassa le Rhin.

Je ne dirray point à Vostre Excellence que Monseigneur vostre frère est à présent gouverneur du duché de Limbourg, ny que son régiment est augmenté jusques à dix compagnie de cavalerie. Je croy que vous sçaurés cela par Sedan. Et que Madame vostre mère se résout d'aller aux couches de Madame vostre belle-sœur à Maastricht. Elle croyoit les venir faire à Sedan, mais elle a trop d'indisposition pour ce voyage. M. Justel a baillé à Monseigneur les mémoires de sa généalogie qui n'ont pas esté faits sans peine et travail. Et j'estime qu'il ne seroit pas hors de propos d'en faire imprimer cent exemplaires et les retirer tous.

Je n'ay rien ouy cette sepmaine de l'affaire de M. le G. d. S. Il y a apparence qu'elle tirera plus de longue qu'on n'avoit creu au commencement. La santé de Monseigneur et de Messeigneurs vos enfants est tousjours bonne Dieu mercy, qui est prié pour la vie,

Madame par

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 3^e mars 1635.

Archives nationales 1 AP 358/109

Samedi 10 mars 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame

La prétension du Sr. du Feil a esté loué dans le conseil et la coppie envoyée à la consultation qu'il dict avoir fait faire à Rennes. J'en avoye dressé un factum contenant les raisons de sa demande et celles de nostre deffense mais par l'advis dudict conseil les arrests prévalent.

Le conseil est d'avis aussi que l'acquéreur des terres dependantes d'Espinay et qui debvroient rachapt au Roy si elles n'estoient vendues avec rétention de la féodalité conformément aux lettres qui en portent la permission ne debvoient point de rachapt par la mort des acquéreurs. Le rachapt mesme deub qu'à cause du fief et le fief passant en la main de Monseigneur en sortant de celle du Roy. Ce seroit à Monseigneur à qui le rachapt seroit deub si on les vendoit à cette condition.

Pour les ventes qui se payent présentement à la recepte du domaine, elles y seroit tousjours deües l'acquéreur n'en est chargé. Il faudra que mondict Seigneur les paye. De tout cela M. de Surmaine¹⁷² est chargé de faire et dresser une consultation raisonnée pour l'envoyer à Vostre Excellence.

M. du Bernay a maintenant le procès de Quintin et promet de le juger bientost estimant que dans jeudy nous aurons des commissaires, mais je croy pourtant que nous aurons arrest à contredire si partie adverse recule tans soit peu. Quand nous sçaurons nos commissaires ce sera lorsqu'il faudra se servir de tout pour leur faire entendre nostre affaire et tascher de nous les rendre favorables en justice.

Monseigneur a promesse de passeport et lettres de faveur à la Seigneurie de Venise et à M. l'Ambassadeur pour Monseigneur de Laval. M. Bouthillier père (qui fait la charge de secrétaire d'Estat avec celle de Surintendant à présent que M. son fils est Chancelier et auprès de Monsieur frère

¹⁷² Charles Gaudin, sieur de Surmaine, était un avocat de Laval.

du Roy) a mandé /2/ qu'il le signera en la façon qu'on luy envoyera. Nous en verrons le succès d'autant qu'on luy a mis en main le tout minutte.

Nous avons dressé deux formules de procuration pour Monseigneur et Madame Strange. L'une pour recevoir tout ou partie de ce qui reste deub pour l'aliénation des droicts successifs paternels et en donna quittance, l'autre pour transiger avec Monseigneur à xxx^M livres et le diamant pour ses droicts successifs maternels sans réservation, auquel cas Monseigneur fera tenir la somme à Londres à ses frais deux mois après la transaction. Que si elle veult réserver sa quaotité sur les droicts de Nassau et vente de Montfort, ils recevront la somme à Paris ou Vitré.

Vostre Excellence aura sceu sans doubte que Monseigneur a esté assigné pour sa pention de 1634 moitié sur la recepte générale de Poitiers, moitié sur le parti fait de la finance qui se doit retirer des procureurs du Royaume. Aulcuns disent que cette dernière moitié n'est pas fort certaine, cependant M. le Surintendant Bouthillier assure que si.

Madame de La Tabarière¹⁷³ a présenté requeste pour faire ouïr Monseigneur sur sept articles de faits. Six desquels ne vont qu'à sçavoir si mondit Seigneur a souvenance quand la contagion commença à Thouars, quand elle augmenta et quand elle finit, quand il en parti, quand il y retourna. Le 7^e s'il n'est pas intervenu pour fair plaisir à ses fermiers et soubz promesse d'indemnité. A tout cela comme la response a esté très facile la procédure de M. de La Villautray a esté très civile et honorable. Il proposa à MM. de la Chambre qu'il estoit en peine de sçavoir s'il ne viendroit pas céans pour recevoir cette audition. On luy dict que jamais cela n'avoit esté rendu et n'estoit deub qu'aux princes de sang et que s'il commençoit il feroit une planche préjudiciable. Il m'en parla, et le lendemain remist cette mesme proposition sur le tapi et dict qu'absolument il désiroit rendre cet honneur à mondict Seigneur et à l'issue me donna heure à deux heures après midy. Monseigneur le voulut prévenir et ne le trouva point chez luy, mais luy vint céans et dict que cela ne pouvoit estre suspect puisqu'il en avoit adverti la partie avant que venir et en faite ne prist aucun serment, mais seulement désira que je fisse les responses à quoi en présence de Monseigneur il m'ayda et ne sont seulement encore signées. Aussy certes Monseigneur luy fit bonne réception et beaucoup d'honneur et il partit satisfait de céans j'en puis assurer.

M. de Marcilly parle de partir d'icy mardy prochain pour Taillebourg. Il a emporté une nouvelle procuration pour la continuation de la veriffication dudict lieu et un ordre pour plusieurs petites affaires de Thouars en passant /3/. Le dit Sr. laissera en partant une contre lettre touchant le contract fait cy-devant entre Monseigneur et luy pour les rentes de Hollande. Il a envoyé à Monseigneur de Laval le modèle d'une qu'il doit donner pour mesme subject, autrement cette affaire eust peu passer en l'oubliance et donner peut-estre peine un jour que la mémoire en eust esté esloignée.

J'appren tousjours que l'affaire de M. le G. d. S. est tousjours fort désirée de ce costé là et particulièrement de la Dame que Monseigneur a veu et a promi de faire solliciter. Je croy que ce qu'on attend principalement est l'aage, à sçavoir xij ans est complet. Pour cela fault encore trois ou quatre mois. Monseigneur les void de temps en temps l'un et l'autre et s'entretiennent très particulièrement.

Le Roy est à Chantilly où la Royne alla mercredy dernier après avoir veu pour une seconde fois danser le balet de Mademoiselle où Monseigneur le Prince fut si bien qu'elle l'appella devant la compagnie, luy dict qu'il dansoit parfaitement bien et qu'il falloit luy donner le prix. La louange universelle suivit ensuite, et hier céans M. de Longueville dict en ma présence qu'il dansoit aultant bien qu'on le pouvoit, là y remarqua une petite contrainte aux bras, ce qui luy fut dict à l'heure et il assure que facilement il s'en corrigera.

On ne parle point de voyage plus loing que Chantilly et Senlis pour cette heure, cependant il court un bruit que l'armée d'Allemagne se défile fort et que M. de Le Force presse son congé ne se pouvant bien accommoder avec son cogénéral. M. de Chastillon n'est encore parti. M^{gr} la Cardinal doit demain estre en cette ville. On assure que Leurs Majestés iront faire leur feste à Fontainebleau. Nous avançons les affaires particulières le plus que nous pouvons. Nous n'avons rien appris de ceux de Saumur. A toutes je rendray les foibles services qu'on peut attendre,

Madame de

¹⁷³ Anne de Mornay, l'un des filles de Duplessis-Mornay, veuve de Jacques des Noues, sieur de La Tabarière.

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Paris, le 10^e mars 1635.

Archives nationales 1 AP 358/110

Dimanche 18 mars 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Hier au soir seulement à dix heures Monseigneur retourna de Senlis où estoit la Cour. Mercredy il vid Leurs Majestés qui le receurent très bien. Jeudy le balet du Roy s'y dansa et hier encore il le vid danser à Réaumont où est M. le Cardinal d'où quasi toutes les personnes de qualité retournèrent à mesme temps que mondict seigneur qui avoit avec luy M. le comte de Nassau, jeune Seigneur fort bien veu icy de Leurs Majestés et de tout le monde. Il estoit fort las et si tard qu'il ne peut rien résoudre sur le despesche de Vostre Excellence à laquelle il remist de respondre ce matin.

Les lettres de Vostre Excellence à ces Dames sont venues à temps, d'autant que M. du Bernay repasse sur le procès de Quintin qu'il avoit desja veu. Elles serviront sans doubte beaucoup. On m'a dict que M. le Premier président fait beaucoup de considération de la recommandation d'une desdictes Dames. Desja il a esté veu par M. de La Ville-aux-Clairs auquel il a promis de donner pour commissaires, qu'on luy a demandé MM. Pinon, de La Nauves, Pidoux, Thelis à quoy j'ay remarqué que M. du Bernay contredira à l'esgard de MM. Pinon et Pidoux. Nous le sçaurons aujourd'huy qu'on en doibt convenir avec luy. Il dict qu'aucun suspect ny a Monseigneur ny à sa partie n'y doibt travailler. M. de Nogent promis de ne s'employer pour aucun, si cela est j'estime que la recommandation de M. de Sardini vers le rapporteur sera forte. M. et Mme L. G. d. S. promettent de faire solliciter M. le Président leur parent. Mlle de Rambouillet a promis à Monseigneur et l' a assuré que Mme de Combalet sollicitera. Je ramentray à Monseigneur tous ceux de la sollicitation desquels il y a à espérer, et les nostres petites /2/ ny seront pas obmises. Parfois les petites gens ont quelque ami assuré. Je croy bien que de l'autre part non plus que de la mienne rien n'y sera oublié.

Vendredy fut le jour que M. le P. d. M. nous donna pour entendre particulièrement l'affaire. Il la sçait parfaitement mais il achoppe tousjours sur ces arrests interlocutoire de 1565. Cependant bien entendu il semble ne faire comme point de préjugé, mais s'il arrive du mal (dont Dieu nous garde) il viendra de là. Il tesmoigne tousjours beaucoup d'affection.

Les autres affaires vont leur train fors celle des marchés dont les officiers de Saumur ont emporté les les pièces et ne veulent point paroistre. Ils attendent sans doubte le retour de M. de B. et aussi qu'il ne seroit pas bon d'avoir à présent un tel ennemy, mesme absent contre nous.

J'ay parlé à M. de Clisson pour tascher de sortir par accommodement et quand pour le faire joindre je luy ay demandé ce qu'il voudroit donner tant pour les ventes prétendues que pour les pertes de fructs. Il dict ne debvoir rien des pertes de fructs et que les ventes luy appartiennent fors celles de l'ascendant du prix du contract et cependant poursuit et presse tant qu'il peut se fiant sur M. Meusnier rapporteur qui luy est très favorable. Trois fois, je luy ay parlé de s'assembler pour sortir, mais il élude et ne parle point langage intelligible sur cela. Il ne pourra au moins se plaindre de rien ny Monseigneur y rien perdre.

Je ne croy pas que si l'affaire de Quintin se juge si tost qu'on croid on soit contraint d'emprunter d'argent Qu'elle ne se juge, je n'y voy guères d'apparence d'aautant que nous ne remarquons rien partir de M. le comte de Vertus qui tesmoigne fuite, et il semble qu'il se persuade que le rapporteur luy est favorable. D'aucune part, on ne parle d'accord et de fait il seroit très dangereux à présent que la proposition en vint de nous.

Monseigneur est en volonté de faire un présent à M. Justel qui m'a promis de dresser un arbre de la généalogie de la maison de La Tour avec toutes les branches et le vous envoyer.

Leurs Majestés, au moins le Roy, doibt estre jeudy à St-Germain. On croid qu'il passera la feste. On fait encore de nouvelles levées. Monseigneur de Turene est en l'armée d'Allemagne qui a besoing

d'estre remplie. Monseigneur est retourné en bonne santé. Messeigneurs l'ont pareille dont loüe Dieu et le prie pour la vie,

Madame

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 18^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/111

Samedi 24 mars 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Le marché que vous avés faict avec Blondeau me semble bon et s'il s'acquitte bien de ce à quoy il est obligé. Il sera mal aisé qu'il y trouve de quoy pouvoir achepter et payer la baronie de Bresuire. Je n'en ay point encore parlé à Monseigneur fortement occupé à la sollicitation de l'affaire de Quintin et moy aussi, qu'à peine trouvons nous temps pour les repas. Partie adverse fuit et nous le pressons et nous croyions avoir jugement avant la feste sans une requeste qu'il a porté pour avoir communication de la production de M. le Procureur général et la contredire fuitte dès là. Il attend sa feste et les autres amis.

Je ne doubte point que ma femme ne vous ait dict que j'ay envoyé à Madame Strange les deux formules des procurations dont vous estiés d'avis. M. Grimaudet a esté malade d'un mal de gorge dont il est guéri. Je vous baise très-humblement les mains et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 24^e mars 1635.

Il faudra avoir patience jusques après la feste pour avoir arrest.

Archives nationales 1 AP 358/112

Dimanche 25 mars 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Nous avons espéré avoir l'arrest avant la feste, M. de Bernay avoit veu le procès et est prest d'en faire le rapport. M. le Premier président avoit promis de donner des commissaires, et desjà Monseigneur les avoit veu, faict entendre le mérite de son affaire aux uns et pris heure avec les autres, mais M. le comte de Vertus ne s'est pas monstré de mesme humeur vendredy dernier. M. son beau-fils et luy allèrent demander délai à M. le Premier président, et à mesme temps présenta requeste demandant communication de la production de M. le Procureur général pour y faire des contredits sur la requeste a esté mis qu'il la prendra dans le jour par les mains de M. le Rapporteur. On a veu que cela n'est qu'une fuitte pour nous rejeter comme certainement il a faict jusques après les vacations, et cela va esloigner à cause des festes pour le moing d'un mois ou cinq sepmaines, mais il n'y a remède. Il ne dira rien de nouveau. Il a employé tous ses moyens. Il y a plus de quatre-vingts ans nos factums estoient imprimés et eussions commencé aujourd'huy d'en donner aux juges, mais cela nous retiendra. On en envoye un à Vostre Excellence, qui aura s'il luy plaist agréable de ne le communiquer qu'à peu de personnes estant important que partie adverse ne soit informée de nos raisons.

Je ne croy pas que sans une très-grande et extraordinaire faveur il nous face beaucoup de mal, Monseigneur s'est si bien employé et tenu si prest de cette affaire que certainement il n'y a rien à adjouster ny à désirer jusques icy. Luy mesme dit quasi tousjours son affaire dont il entend et sçait parfaitement le mérite et les raisons.

Je n'ay pas grande espérance aux sollicitations de tous les prometteurs d'amis, cependant rien n'est obmis ny négligé. Il ne reste qu'à voir M. le Cardinal de La Valette, Madame la Princesse et Madame de Combalet et j'espère aultant de gens moins puissans en apparence. Aujourd'huy matin à huit heures Monseigneur mènera son advocat à M. le Premier président cela estant de la défense, et verra à quatre heures après-midy M. de La Nauve, lundy M. Pinon, mardy M. Thelis. Ces heures sont prises, dès le temps que nous ayons creu estre jugé. Voyla, Madame, où nous en sommes pour cela.

Je croy qu'on a obmis au bail à ferme du comté de Laval que les fermiers /2/ se doivent obliger pour le temps de leur ferme au courant des rentes dont Vostre Excellence passa icy les constitutions à son dernier voyage. Et cela est nécessaire sans doubte pour contenter les créantiers. Il n'y a aucun péril pour lesdicts fermiers. Car si on ne satisfait par ailleurs et qu'on les veuille contreindre ils auront en main de quoy se desgager, et cela ne durera qu'aaultant qu'ils seront fermiers.

M. du Chastelet a eu crainte que la publication que Vostre Excellence a fait des dernières lettres royaux portant permission de triager les terres vaines et vagues ne soit pour le triage de celles de la paroisse de Balazé qu'il dict luy importer beaucoup et avoir des droicts qu'il est prest de communiquer. Il se plaint que MM. vos officiers le troublent en l'exercice d'une juridiction en laquelle il dict estre fondé en tiltres antiens et possession immémoriale, mais cela est à voir.

Les autres affaires vont leur cours et vont cesser aussi pour quelque temps. Nous n'avons rien veu de Saumur. Je croy qu'on attend de cette part là M. la maréchal de Braizé. Ils ont emporté les pièces de l'affaire des marchés qu'ils n'envoyent point. Le bruiet est que mondit Sr. de Braizé retourne ! Monseigneur est en bonne santé, Monseigneur le prince a esté purgé et seigné à cause d'une fluxion sur un œil, mais il se bien grâce à Dieu qui prie pour vostre santé et à celle de Mademoiselle,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur.
d'Iray

A Paris, le 25^e mars 1635.

Archives nationales 1 AP 358/113

Dimanche 8 avril 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

J'ay fait sçavoir par le pénultiesme ordinaire les délais qu'a demandé M. le comte de Vertus, et par le dernier comme il a jetté une production nouvelle à l'aventure, assés grosse mais des histoires d'Argentré et du Pas¹⁷⁴ qui ne s'accordent point en ce qu'il veult en tirer, et de quelques autres pièces aussi peu utiles que les deux livres cy-dessus. Il prend grande peine à prouver que les puisnés ne portoient pas le nom de l'aisné. Que celuy qui eust Quintin en partage fut nommé Botterel, mais à quoy cela ? Il veult aussi prouver qu'autres fois Quintin pour la justice estoit du ressort de Chastelaudren, mais qu'à cela de convenance avec la juvignerie par Avaugour on y a contredict. Il a rapporté une coppie de procuration de Monseigneur pour luy faire homage de Beauregard, Quintin an Guymené, mais cela fait absolument contre luy à qui jamais on n'a reffusé de faire homage de cette terre mouvante unement en fief et juridiction de Chastelaudren et dès 1542 qu'il en demande les fruicts de male foy on luy en fit homage qui est employé en sa première production. Il a voulu surprendre la Religion de la Cour par l'équivoque du mot Quintin, mais ne sentant pas un air assés favorable, ou que son affaire manque de fondemens, il a eu dessein de se faire commander d'aller en son gouvernement de conséquence comme *gentilli en ville suire*, et par ce moyen obtenir des lettres d'Estat à quoy il avoit tellement travaillé qu'elles ont esté signées et portées au seau et là arrestées sur la plainte que Monseigneur en en a faite à Monseigneur le Cardinal qui luy promet toute faveur et a mesme luy conseilla d'aller trouver le Roy affin qu'il ne fust prévenu en cela, et cela s'est tellement fait à temps que M. le Garde de Seaux ne les sellera point, le Roy luy ayant mandé par Monseigneur de ne les pas faire. Sa Majesté a promis de n'en accorder à personne qui l'en puisse supplier, ce qui

¹⁷⁴ L'*Histoire de Bretagne* de Bernard d'Argentré dont la première édition date de 1583 et l'*Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* du Père Augustin Dupaz publiée en 1620.

nous fit soupçonner cela fut que M. du Bernay avoit promis mardy dernier jour du Palais d'arrester les commissaires pour y travailler les festes avec eux, mais s'excusant de ne l'avoir pas fait il adjouta un petit mot qu'il en eust peut estre arrêté inutilement, et qu'il se pourroit faire que nostre partie pourroit en l'estat où sont les choses avoir quelque ordre comme les autres d'aller en son gouvernement. A l'heure mesme (Monseigneur étant près du Roy à St-Germain), Monseigneur le Prince, M. de Charnizay et moy allasmes trouver M. le Premier président qui dict qu'il n'y avoit plus moyen de rien faire après la feste et qu'on ne luy avoit point ce jour la parlé de commissaires. Le lendemain Monseigneur retourna en Cour pour cela.

Voilà, Madame, l'estat de cet affaire qui par toute apparence de raison se doit juger dans peu de temps. Nous recommencerons, aydant Dieu, vers la fin de la sepmaine à voir les amis et les juges. Certainement M. le président de Bellievre¹⁷⁵ a esté veu par M. et Madame de Clermont. Il l'a dict à Monseigneur et promis de rendre justice. Nous attendons depuis près d'un mois une lettre de recommandation de M. de Tours /2/ pour M. de Courcelles-Le Clerc¹⁷⁶, mais le Sr. Chabert qui luy a porté celle de Monseigneur me mande que ce bon prélat veult escrire, mais qu'il a tant de peine à faire ses lettres à présent qu'il a desjà augmenté le délai qu'il a pris deux sepmaines ou trois ; certainement il sera des commissaires. Nous voyons bien cela en l'intention de M. du Bernay. Il est serviteur de M. de Montbazon¹⁷⁷, mais nous avons quelque espérance de le faire ménager en sorte qu'il rendra justice. Nous n'aurons point M. Pidour. J'en ay escript comme je croy la raison à Vostre Excellence à son deffault nous tascherons d'avoir M. Thelis. Nous ne sçavons ceux qui iront à la Tournelle nous le sçaurons alors. Pour moy j'espère que M. le comte de Vertus se trouvera aussi mal fondé en la demande des fruits de mal foy que de la juvignerie. Cette affaire est bien entendue et le sera bien aydant Dieu.

A une lettre de Vostre Excellence pour Roussi Monseigneur à joint les siennes et les a envoyées par un laquais auquel luy mesme en ma présence a commandé de dire ce que vous me mandés.

Hier Monseigneur receut une grande et ample lettre de M. de Rennes sur le décret de l'eschange du logis de la thésorerie. Il s'arreste sur ces vingt livres de rente et dict le faire pour l'acquist de la conscience de Monseigneur et de la sienne. Cela veu ses raisons me semble bien raisonnable mais en cela M. le thésorier doit en diminuer aultant de ce qu'il doit avoir annuellement.

Je n'ay point encore eu response d'Angleterre, si tost qu'elle sera venue je ne manqueray de la faire sçavoir à Vostre Excellence.

Les fermes de Thalmond ont envoyé deux milles livres fors ce qui deffault sur les pistoles que cetainement ils reçoivent la viij livres xij sols. Ils se plaignent qu'on leur empesche la jouissance des naufrages, et à cause de cela demandent diminution du reste du prix, cela est ridicule, mais en esfect c'est qu'ils ne trouvent pas comme je croy leur compte et qu'ils ne furent pas les plus fins lorsque nous en convinsmes. J'estoy a obligé d'y faire le possible et n'estoye pas envoyé pour recercher leur avantage.

Je ne croy point que Monseigneur veuille divertir le fond des ventes à autre usage qu'au payement des debtes. Il aura bien tost de l'argent de Taillebourg. Je croy que plustost encore il en aura de Madame vostre mère, et ainsi nous serons riches. Nous n'avons rien appris depuis longtemps de ce raquit des greffes de Laval sans le secours. J'estime que Monseigneur aura à suffire pour le reste de son séjour icy de ces deux parties que je vien de nommer, n'estimant pas qu'il y demeure long temps le Roy et Monseigneur le Cardinal s'en allant mardy ou mercredi prochain et le conseil sept ou huit jours après avoir un Garde des Seaux.

M. Lasnier a parlé (mais seulement par forme de devis) des affaires des marchés et du Présidial de Laval à Monseigneur auquel aussi il dict que le gouvernement /3/ d'Anjou étoit, comme le château d'Angers, en l'entière disposition du Roy à présent et que celuy qu'iroit dans ledit château, M. le cardinal de La Valette en estoit sorti et qu'on y a envoyé un exempt. On parloit cy-devant de cela pour M. de Brissac moyennant ce qu'il a en charge et en propre en Bretagne, mais n'a point eu de lieu. Il

¹⁷⁵ Nicolas de Bellièvre (1583-1650) président au Parlement de Paris.

¹⁷⁶ Le Clerc de Courcelles était conseiller en la seconde chambre des Enquêtes du parlement de Paris.

¹⁷⁷ Hercule de Rohan, duc de Montbazon, avait épousé le 15 mars 1628 en secondes noces Marie de Bretagne, fille aînée du comte de Vertus.

estoit aisé à juger que M. Lasnier n'eust point parlé de cela s'il eust ouï parler ailleurs. Et de fait il se persuada que M. le C. en parleroit à Monseigneur et le lendemain luy demanda si on ne luy en avoit point parlé.

Depuis cela qui fut mercredy dernier chacun a eu direction et ainsi il n'a point eu de suite que nous sçachions. Or Madame, Vostre Excellence, sçait mieux que moy qu'icy on veult faire les choses sans que ceux en faveur de qui on les fait en sçachent rien eux mesmes qu'alors qu'on leur déclare. Il fault un secret nompereil avec une grande humilité sans se faire de feste qu'on ne le dic. Voylà comme on en use. Vostre prudence donc conservera cecy s'il luy plaist.

Demain Monseigneur ira à St-Germain et à Ruel pour prendre congé du Roy (qui fait tousjours bon visage à Monseigneur et certainement l'affectionne) et de Monseigneur le Cardinal. La Reyne sera du voyage, qu'on dict devoir estre long se sept ou huit mois. Nous n'avons veu le depputé de Saumur qu'une fois, ny appris qu'il ait rien fait depuis son arrivée, sinon voir les amis.

Monseigneur et Messeigneurs vos enfans se portent bien grâce à Dieu, qui prie pour la santé et prospérité de Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur.

d'Iray

A Paris, le 8^e avril 1635.

Ne pouvant moy mesme aller voir des bastiments neufs, à cause que je fus contrainct de demeurer hier au lict, d'où, grâce à Dieu, je tasche de me tirer aujourd'huy, j'ay supplié M. des Jards d'aller voir celuy qu'on fait chez Monsieur le Cardinal à présent et de parler à l'architecte. Ce qu'il a fait et rapporte qu'on donne aux estages dix-huit pieds sous poultre, je croy que cela qui est une grande haulteur doit estre mesuré d'autre sorte au bastiment de Thouars, et que ce seroit [un p]eu trop pour un cabinet. Cette grande haulteur est sans doubte pour de grandes salles et chambres, mais sur ce sujet Vostre Excellence pourra ordonner ce qu'elle jugera plus convenable. Il est certain par tous les bastimens qu'on fait neuf maintenant les estages sont fort haults et fort ouverts.

Le jour est pris à mercredy pour aller avec le Sr. de La Girardièr¹⁷⁸ parler à ceux des créantiers de M. d'Aluin auxquels Monseigneur est attourée par la sentence de Rennes. Si je puis, j'y iray, c'est à dire si Dieu me permet de marcher sinon ce sera M. de Rozemont ; mais il seroit ce semble bon de payer à M. d'Alluin et à eux l'intérêt escheus en attendant qu'on fait les amortimens.

Archives nationales 1 AP 358/114

Dimanche 15 avril 1635 - Paris

à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Nos dernières auront appris à Vostre Excellence que vous avés eu grande raison de croire que M. le comte de Vertus a fait tout ce qu'il a peu pour nous faire passer l'année sans voir de fin à l'affaire de Quintin. Nous ne pouvons tirer aultre avantage de ses suites que de les publier haultement et particulièrement aux juges pour leur faire cognoistre comme luy mesme ressent et recognoist par les reproches de sa propre conscience qu'il est mal fondé en sa demande et qu'il mérite pour l'expiation d'une chicquanerie de plus d'un siècle estre déboutté et renvoyé avec honte d'une si inique demande. Cette sepmaine à cause des vacations ne nous a rien produit de nouveau sinon que vendredy dernier Monsieur le Premier président donna en présence de Monseigneur audience à M. de Surmaine pour faire la déduction de l'affaire, à quoy je ne pus me trouver à cause de mon indisposition.

J'espère que Dieu me fera la grâce que je luy ay demandée à sçavoir de ne deffailir point au reste de cette sollicitation et d'y pouvoir accompagner Monseigneur, ne me restant plus que foiblesse à un pied, mes qui ne m'empeschera d'entrer en carrosse si rien ne revient. M. du Bernay promet d'arrester demain des commissaires et de rendre bonne justice. Nous aurons des juges nouveaux,

¹⁷⁸ Probablement Pierre Godé, sieur de La Gérardière, le procureur fiscal de Vitry.

M. Durant, M. de Savarre, M. Chevalier et M. de Pont Carré sont retournés de La Tournelle où sont allés M. de La Naure, M. Crespin, M. Scaron l'apostre et M. Garrault. On n'en a encore veu aucun de ceux qui sont retournés. Ce sera pour les premiers jours aydant Dieu et nous presserons sans faulte tant que nous pourrons. M. de Vertus ne manquera d'employer verd et fer, mes j'espère qu'aydant Dieu cette affaire sera bien entendue et qu'on rendra justice.

Monseigneur a veu celle que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de m'escire. Il est de mesme sentiment que vous de ne rien destourner du prix des ventes, mais d'en employer les deniers au payement des debtes auquel ils ont esté destinés. J'ay escript à Vostre Excellence comme il avoit receu ij^M livres de Thalmond et maintenant je vous diray que Madame vostre mère a fait payer les arrérages de deux ans qu'elle devoit.

J'ay mandé à Taillebourg qu'on envoyast le prix de la dernière année escheüe dès le premier de ce mois, à quoy j'ay doubte on satisfera celui qui doibt acquitter la rescription de xiiij^M sur le prix de la ferme du devoir de Bretagne est maintenant icy, et ne doubte point que moyennant quelque remise il ne paye avant le terme. Monseigneur croid comme nous ne luy avons rien dict sur tout cela qui n'ait arrivé ou n'arrive en ce qui reste à exécuter et je croy que maintenant il en est en repos. Tout cela joint à la partie de iiij^M que Vostre Excellence a /2/ ordonné d'envoyer fera un fonds assés notable pour satisfaire à tout si Monseigneur ne demeure encore long temps icy, ou on ne fait qu'une despense bien raisonnable et honorable néantmoins.

Le depputé de Saumur persécute fort affin qu'on luy die si on veult accommoder l'affaire des marchés où nous est dict bien hault qui leur a promis et qui leur fait espérer et agir. J'ay retiré coppie de leurs dernières lettres qui n'avoient pas encore paru. Je voy bien qu'elles ont toutes les plus belles apparences fort le ressort que le Roy change en leur faveur, et qu'elles semblent au reste favorables. Mais il est vray que je ne croy pas ce qu'ils disent touchant le droict de prévention qu'ils veulent que ceux de Poitiers y ayent en première instance, cela étant contre la coustume de Poictou. MM. les officiers de Thouars quelque presse que j'oze faire vers eux ne disent mot et Monseigneur qui avec grande raison voudroit esloigner cette affaire jusques aux calendes grecques, ne respond rien de certain audict depputé et deffens de mander quelqu'un desdicts Srs officiers de Thouars, mais j'ay crainte que nous soyons pressés et qu'on n'ait pas le temps de les ouïr, car il n'est plus question de la distraction des marches des terres de Thouars et Montreuil et de la réunion de la sénéchaussée de Saumur. Tout ce qui a esté dict et escript jusques icy est à présent inutile. Il n'est point aussi question du droict, mais du fait, et que ceux qui sont intéressés doibvent cognoistre. Pour moy, je suis de mesme advis que Vostre Excellence à sçavoir de traiter la chose par la douceur avec le plus d'avantage qu'on pourra faire. Nous ..., la dernière fois qu'on s'est assemblé, le conseil ne fut pas de cet advis. Il est vray qu'on n'y a pas encore veu lesdictes lettres et qu'on n'en sçavoit pas la teneur, alors j'en envoye coppie à Vostre Excellence, quoy que Monseigneur en résolve, nous y ferons très certainement tout le mieux que nous pourrons.

Il ne s'est rien passé en l'affaire de M. le G. d. S. de nouveau, sinon quelque visite de Monseigneur, qui en est tousjours comme je voy très content. Il est très certain que celui dont on a parlé y a eu pensée et fait courir le bruit en estre asseuré pour son fils.

On va commencer à pousser les autres affaires. Madame de La Tabarière parle d'accord. On luy donnera jour. Je ne sçay si cela viendra à fin. M. de Clisson ne se rend plus. Il m'a dict avoir voulu traiter avec sa partie et qu'il l'eust fait s'il y eust nouvel seureté, qu'il en a esté fort requis et pressé. Il y a longtemps que je ne l'ay veu et ne sçay où il en est à présent. Je luy fait toutes sortes de propositions. Les dernières termes où nous en demeurâmes fut qu'il verroit s'il pourroit faire son traité avec Madame de Secondigni lequel il ne concluerait qu'avec le consentement de Monseigneur, et en cas qu'il ne peust traiter, qu'il nous feroit une proposition avantageuse pour Monseigneur depuis je ne l'ay ni veu ny ouï parler de luy.

Nous avons veu avec le Sr. de La Girardière les sommes que Vos Excellences debvront acquitter pour M. d'Hulluin suivant la sentence de Rennes, où on a obmis mil livres plus d'autres qu'elle ne porte. Si on revoit la partie de xiii^M livres /3/, on verra lesdits créanciers pour s'obliger à eux s'ils le veulent ou pour payer ce qui leur sera deub d'arrérages outre ceux qui sont en ladite sentence, un nommé Couesraud a fait arrest pour iiij^M livres et intérêts et un autre appelé Garrault dict qu'on veult l'attourner céans pour une partie de xvij^M livres, ainsi il ne leur sera plus guère deub.

Ils recognoissent à présent combien ce leur a esté d'avantage que Monseigneur ait acquis cette terre que voylà tantost payée et voyent bien que si M. de Sevigni l'eust acquise, ils n'eussent sceu estre payé sans la faire revendre et une partie de son bien. Et cela eust engendré mille incommodités en leur maison et la ruine de l'autre. C'eust esté une mesme affaire que si M. du Levier eust acquis Guaël à cause de ce qui luy arriva en suite. Dieu a conduit l'un et l'autre affaire.

Monseigneur alla hier à St-Germain d'autant qu'on dict que le Roy en doit partir demain ou mardy, les uns pour commencer voyage les autres pour aller seulement à Rigni, Chantilli, Compiègne et environs de Paris, mais je croy que tout cela est ou incertain ou incertainement dict sinon de très peu de gens. Demain nous en pourrons estre plus sçavens. Monseigneur le Cardinal est d'hier icy. On sçait si peu vraiment les autres choses qu'il y a souvent honte de les mander et après desplaisir de les avoir mander. Tantost on dict paix, tantost guerre. Dieu nous doint celle là en nos jours et banissent celles du monde. C'est luy qui prie pour la santé de Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur.
d'Iray

A Paris, le 15^e apvril 1635.

Je ne veux pas oublier d'ajouter que Monseigneur a entretenu M. de St-Malo¹⁷⁹, comme son ami particulier, du discours que luy avoit fait M. Lasnier dont ma précédente faisoit mention à Vostre Excellence. Ledit Sr. bouillant de chaleur appela à mesme temps M. Charpentier qui est son amy le fit embrasser à Monseigneur, i'ay communiqué cela et sans estre requis dit à Monseigneur. Je vi M. de St-Malo qui luy et ledict Sr. en parleroient ensemble le soir à M. I. C. L'autre doucement fit comme il s'en fust excusé. Non nous dit l'autre, j'en parleroy dès ce soir. Je ne sçay si cela ne fera point aultant de mal que de bien de le prendre si chaud, mais ce qui est bon est que M. de St-Malo doit plus que personne du monde cognoistre M. I. C. et son humeur, ce qui luy plaist ou déplaist et comme Monseigneur est ..., est en son esprit et que s'il y estoit mal il n'entreprendoit pas de luy en parler et outre cela s'est passé en présence de M. Charpentier qui peut dire que si M. de St-Malo en parle ce sera sans estre requis, mais par un excès d'affection. Incontinent après ce discours, Monseigneur rencontra Monseigneur le C. à la chasse parlant à M. le Premier qui tesmoigne comme parent amitié à Monseigneur, et M. I. C. se tournant vers luy se desganta, luy donna la main, luy dict de bonnes paroles et particulièrement celle-cy s'adressant à M. le Premier : « *Il fault que nous pensions en M. de La Trémouille et que nous façions pour luy* ». depuis je n'ay rien appris. De tout cela à la mode d'Allemagne, cela voudroit dire quelque chose.

Archives nationales 1 AP 358/115

Samedi 21 avril 1635 – Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Le Sr. comte de Vertus continue ses fuittes en effect et publie haultement par parole qu'il fait ce qu'il peult pour avancer ses gens ; ne trouvant plus autre moyen de fuite, il s'est advisé de se plaindre que trois pièces manquent à sa production, pour le haster nous avons présenté requeste pour demander, ce qui a esté ordonné qu'il présenteroit et bailleroit ce qu'il peut avoir et que ledit si temps passé il n'y seroit plus receu aujourd'huy que la forclusion estoit bonne. Il a présenté requeste et demandé ou qu'on demeure d'accord de l'induction qu'il tire de ses pièces ou qu'il luy soit donné temps pour les retirer de la Chambre des Comptes de Nantes où elles sont. Nostre response est que c'est une pure suite et que sans y avoir esguard nous soustenons que le procès est en estat et demandons qu'on arreste des commissaires. Il est demandeur et doit estre prest, cela sonnant mal en sa bouche, sinon que comme je dis hier, n'ayant peu instruire et mettre en estat son procès où il est demandeur il y a plus de cent ans, il veuille encore demeurer cent autres années sans l'y mettre, et continuer ainsi de cent en cents ans jusques à la fin des siècles pour le porter jusqu'en l'autre monde. Pour moy, je n'estime pas qu'on ne prenne des commissaires à présent et ne puis me persuader qu'on

¹⁷⁹ Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo de 1632 à 1646, était un proche de Richelieu.

luy donne aucun délai pour cela. Il s'est souvenu que nous reculâmes l'année dernière par là, mais il a oublié que ce fut M. le Procureur général et non pas nous, qui demanda de faire certifier en ladite Chambre des Comptes.

Aujourd'huy M. de Biragues est venu céans retournant de chez de luy où ils ont encore parlé d'accord (en suite de quelques propos qu'en a cy-devant fait ledit Sr. de Biragues à Monseigneur) mais tousjours ledit Sr. comte ne veult point dit-il encore en arbitrage, mais seulement qu'il se face conférence entre les advocats comme l'an passé. Tout cela inutilement sinon pour parvenir à son but à sçavoir pour esloigner tant qu'il pourra d'entendre donc a cela nulle raison ny apparence Monseigneur avoit dit qu'il en croiroit à mis arbitrés. Il ne veult point, ensuite ledit Sr. de Biragues dit qu'il se plaint qu'on ne luy faict point d'offre, cela encore pour s'en servir vers les juges, s'il avoit de bonnes intentions in entroit en arbitrage, mais sa cause est si bonne qu'il n'oze. Enfin, j'ay dict audict Sr de Birague en présence de M. de Charnizay que tant qu'il dira qu'on luy offre ou qu'il fera des demandes nous nous contenterons de cent mil livres pour les dépens. Nous verrons ce qui sera dict sur sa requeste et ce que la semaine prochaine nous produira.

Les gazettes apprendront à Vostre Excellence le partement du Roy et de M. le C. pour Senlis et Compiègne, où la Reyne suit aujourd'huy estant partie après disner. Madame et Mlle de Rohan font le voyage. Monsieur partit pour Blois. M. le Prince partit dès lundy pour Bourges voir un de Messieurs ses enfans à sçavoir le plus jeune qu'on dict perdre un œil. Il mena le carrosse et les petits chevaux de Monseigneur /2/ jusques à Tours où il trouva ceux de Monsieur qui l'ont passé Orléans. Monseigneur en a achepté trois bais obscur à ^{iiij}^c L livres pièces.

M. le maréchal de Braizé arriva icy dimanche dernier. Il y a demeuré après le Roy et M. l. C., mercredy il vid Monseigneur céans ayant avec luy le depputé de Saumur. Il y eut bien des discours de part et d'autre sur le mérite de l'affaire, et la conclusion fut que mondict Sr. le mareschal qu'il sçavoit très bien que l'affaire ne luy estoit de num préjudice, qu'il l'avoit embrassée avec toute passion, et que la portant ainsi il recevoit à une très particulière et sensible obligation si Monseigneur avoit agréable de l'accommoder, sinon qu'il estoit obligé d'y employer tout pour la faire réussir, qu'estant à M. l. C., ce qu'il luy estoit¹⁸⁰, il s'asseuroit qu'il ne voudroit pas pas l'abandonner en une affaire où il est si fort intéressé. Que d'ailleurs il sommeroit le Roy de sa parole, qu'il luy avoit promis avec volonté de la tenir, mais qu'il auroit une satisfaction très grande si Monseigneur avoit agréable sa supplication. Monseigneur, dict qu'il adviseroit et feroit ce qu'il pourroit pour son contentement. Le mesme jour il manda M. de Surmaine et M. Malherbe, l'affaire fut exposée et un mémoire dressé de la façon dont nous désirerions l'arrest. Aujourd'huy Monseigneur avec Monsieur le mareschal, qui a arrivé cette nuict. Jeudy il estoit aller trouver au Bois-le-Vicomte M. l. C. qui l'envoya trouver le Roy, de là il vint icy, et cela comme je croy seulement pour cette affaire.

Monseigneur qui m'a fait l'honneur de me dire le succès de leur première entreveüe, m'a aussi dict ce matin sortant ou peu après d'avec monsieur de Braizé, qu'il ne se peut rien adjouter aux ressentimens qu'il a tesmoigné d'avoir de la courtoisie de Monseigneur, qu'il luy tesmoignera en effect avant que l'année se passe, et qu'il fera ce qu'il pourra par son grand Dieu affin que l'affaire passe aux termes que Monseigneur le désire. Le temps nous apprendra ce qui arrivera tant de cette affaire que de ces bonnes paroles. Le Sr. de St-Jouin demi en colère et tout en chaleur de la sortie de la première conférence où il avoit assisté me dit (la colère faict souvent bravoure dire) que si on n'accommodast cette affaire, ils avoient ordre et commandement de ne se servir point des dictes lettres, mais des premières.

Voilà Madame où nous en sommes pour cette affaire dont nous nous fussions bien passés et encore plus de M. de Braizé tandis que nous avons l'autre sur les bras, mais si elle passe selonc le mémoire, il y aura plus de subject de s'en louer qu'autrement, mais j'en fay grand doute si elle est présentée à des yeux biens nez, s'ils ne voyent assés claire. Elle est en termes assés bien couchés, et qui envoyèrent l'exécution par appel en toutes les parroisses, comme inutile. Je ne mettray point ceste si je croyoye que ma lettre deust estre veüe par personnes qui ne fussent pas assurées à vostre service. Nous verrons, Dieu nous y conduira s'il luy plaist.

¹⁸⁰ Le maréchal de Brézé était le beau-frère du cardinal de Richelieu et celui-ci favorisa sa carrière : capitaine des Gardes-du-corps, maréchal de France, gouverneur d'Anjou et de Saumur.

Nous avons retiré suivant l'arrest de la Chambre des Comptes les certifications nécessaires et demandées par MM. du Conseil pour justifier de quel temps a cessé le payement de l'intérêt entier des xxv^M livres deubs de reste par le Roy sur la Recette générale de Tours et ensuite Monseigneur a veu M. du Soussay pour luy mettre entre les mains, mais si tarde à la vérité ou si près de la tenu du dernier conseil de finances qui debvoit estre aujourd'huy qu'il ne s'en est voulu charger. A promis de le faire à l'occasion, et nous ne luy avons pas voulu laisser nos pièces de crainte qu'il ne les perdist comme fit M. de Castille à un voyage.

Au mesme temps que j'achève ce précédent article, le Sr. de St-Jouin entre avec un autre mémoire ou formule d'arrest qu'il dict vouloir payer. Il rapporte celuy que /3/ ce matin Monseigneur a baillé à M. de Braizé. Ils y ont seulement adjouté ce mot ou des sentences deffinitives données en l'audience. Bien volontiers, Monseigneur leur a accordé après l'avoir veu, mais seulement veu avec moy et après avoir faict venir ledict Sr. Jouin et moy me suis plainct de ce que Monseigneur ne me vouloit pas ouïr sur ma remonstrance, et Monseigneur au contraire disant que puisque M. le mareschal l'avoit veu il ne desiroit pas mesme quasi que je le visse sinon pour luy apporter à signer. Ainsi il m'a commandé d'aller dresser le pouvoir au Sr. Malherbe avec luy, mais en effect je suis allé pour consulter le bonhomme, et desja et dès le temps que nous dressasmes ledict mémoire nous avons bien résolu de leur accorder cela et leur accordions en effect, mais ce n'est pas là où est l'affaire, c'est aux mots barrés, cela méritoit une explication longue et verbale. Ils ont pourtant du double, mais jusques icy rien encore de certain, et je croy que cela passera si M. le Procureur général ne void bien clair, mais cela estant de coustume locale et de pratique il pourra l'ignorer. Dieu nous y conduira s'il falloit y perdre on ne pourroit moins s'il passe ainsi. J'en envoie à Vostre Excellence aultant que Monseigneur en a signé ! Voylà un long discours, mais je croy que V. E. n'aura pas désagréable d'en sçavoir le particulier.

Vostre Excellence recevra par ce voyage une boiste dans laquelle sont les arbres des maisons de La Trémouille et de La Tour que vous aurés plaisir de voir. Je les ay faict voir à Monseigneur et à M. le marquis de Royans cela mérite bien une grattification, mondict Seigneur les trouve bien à son gré !

Madame de La Tabarière parle de traiter à l'amiable. On s'assemblera pour cela. Nous n'avons rien ouy de nouveau sur l'affaire d'Anjou. M. de St-Malo promet de prendre son temps pour en parler. L'autre est toujours au mesme estat.

J'ay veu le Sr. Renaudot¹⁸¹ auquel j'ay faict plainte touchant Messeigneurs vos frères. Il m'a protesté avoir un désir particulier de les honorer et servir, mais m'a dict le secret, c'est dit-il que les secrétaires des personnes de qualité luy anvoient les mémoires des choses que leurs maîtres veulent estre publiées, qu'eux estans éloignés l'obligeroient de luy faire mander leurs belles actions. Et de vray s'ils le veulent ils pourroient me le faire mander tant que je seray icy et je tiendray la main à ce que la chose allast et fust comme il fault.

Ceux qui estoient sénéchal et procureur fiscal de Chevré ont eu bien de la peine à se résoudre à prendre congé. Ils l'ont eu plus de dix fois et ne l'ont pas pris. Je croy pourtant qu'aujourd'huy ils se contenteront. Ils ont faict des offres au dessus de celuy qui en a traité, mais en vain.

Il y a eu sentence par forclusion contre les héritiers de feu M. du Rocher-Portal. Je croy que M. de Rozemont l'aura faict sçavoir à Vostre Excellence. Les autres affaires vont leur cours, cependant je prie Dieu pour la santé de Vostre Excellence à laquelle je souhaite toute sorte de prospérités,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur.
d'Iray

A Paris, le 21^e apvril 1635.

¹⁸¹ Théophraste Renaudot (1586-1653), originaire de Loudun, médecin du Roi, s'était converti en 1623. "*Conversion sincère malgré son opportunité*" (Roland Mousnier). Il devint en 1628 "*maître et intendant général du Bureau d'adresse de France*". Il avait créé en 1631 la *Gazette de France* et fut nommé en 1645 historiographe du Roy. Son épouse, Marthe Dumoustier, d'une des principales familles réformées de Loudun, ne s'était pas convertie et lorsqu'elle mourut en 1639 fut inhumée à Paris au cimetière des SS. Pères.

Samedi 21 avril 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre de Thouars du 10^e, vous me promettés de m'escire de Vitré. J'en seray bien aise affin d'apprendre le succès du voyage de Mademoiselle de Thalmond. Si les marchés des principales et plus grosses besognes du bastiment à faire au château dudict Thouars ne reviennent qu'à xiiij^c tant de livres, il est bien à croire que le reste n'en coustera pas tant, et qu'ainsi pour un prix médiocre on fera un grand et commode bastiment. On nous dist que M. de Chandolant¹⁸² est mort, si cela est vray et que le rachapt de Pierrefite ne soit pas abboné, le prix en suffira quasi à payer le tout.

Ma femme a un regret qui accroist sans doubte son indisposition de ce qu'elle n'a peu accompagner madite damoiselle en son voyage et se rendre près de Madame. Elle m'en escript de sorte que sans mentir elle en a le cœur bien divisé. Et je crains que, comme je vien de vous dire, son incommodité ne s'en accroisse, mais elle espère que Dieu luy fera la grâce de s'y pouvoir rendre avant que le terme de Madame vienne, au moins vous puis-je asseurer que si les souhaits et prières y font quelque chose, elle parviendra à ce but et recevra avec cet honneur le plus grand et le plus parfaict contentement qu'elle ait senti depuis longtemps.

A vostre arrivée à Vitré vous apprendrés mieux ce qui s'est passé là et icy durant vostre absence que je ne sçauroye vous le dire. Icy vous sçaurés la continuation de la fuite de nostre partie adverse, qui n'obmet aulcune des chicquaneries imaginables pour tirer de longue. Par la lettre à Madame vous verrés l'estat où est l'affaire des marchés. Dieu la conduira et toutes les autres au bien et advantage de cette maison à quoy nous travaillerons selon nostre petit force, et comme gens qui ne vont guères viste encores, cependant je vous baise les mains et à Madame Marie, la nièce et suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 21^e avril 1635.

Archives nationales 1 AP 358/117

Lundi 23 avril 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Puisque vous estes à Vitré nous sçaurons de fois à autres de vos nouvelles. Je vous y ay creu vous y ayant escript dès le voyage précédent. Ce m'est une continuation d'affliction qui quasi me surmonte d'apprendre tousjours ma femme estre au mauvais estat accoutumé et de voir que les remèdes ne luy sont quasi point utiles. C'est une punition de mes fautes, je ne puis vous dire le regret que j'ai qu'elle n'ait accompagné Mademoiselle de Thalmond pour se rendre près de Madame, et tascher la dans son malheur et le mien, c'est à dire dans son peu de bonne disposition de faire à Son Excellence de petits services, mais vous avés veu tout cela et pouvés mieux que moy juger si elle pouvoit faire ce voyage en l'estat où son père et elle sont. Si quand je seray à Thouars elle a une once de santé je la feray certainement parti, mais je ne sçay quand je pourray m'y rendre, me voyant icy en estat d'y faire quelque peu de séjour séjour plus que je ne croyoye quand je vins. Je croyoye que deux mois ou deux mois et demi finiroient nos affaires, mais je voy bien qu'il fault aller plus loing, mais il faut faire ce qu'il fault et ne deffailir jamais que par la mort.

¹⁸² François Eschalard, baron de Champdolent près de Rochefort, gouverneur de Marans, n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec époux de Louise de Constant et ses biens revinrent à son neveu Maximilien Eschalard, marquis de La Boulaye. Celui-ci rendit aveu pour la seigneurie et haute justice de Pierrefitte qui relevait du duché de Thouars le 7 août 1635. Louis-Charles de LA TRÉMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les fiefs de la vicomté de Thouars*, op. cit., p. 112-113.

Je croy qu'une entreveue de MM. de La Mazure et Grimaudet estoit bien nécessaire après leur commune perte.

Je vous trouve grand marchand pour les bastimens de Thouars. Par le mémoire d'affaires vous verrés comme Monseigneur les approuvent et comme il remet à Madame à faire le choix de la meilleure condition proposée par Madame Strange et en transiger. Je ne vous respondray donc rien sur l'un ny sur l'autre de ces deux points. Par me lettre à Madame vous verrés ce qui s'est passé depuis ma dernière et où nous sommes contre ce gros bouchont le..., le comte de Vertus.

J'ay oublié à escrire à Madame que M. du Bernay dict que M. de Montbason n'y prend aulcune part, n'est point icy, ny ni sera lors que le procès se jugera. Je ne sçay qu'il faudroit faire davantage.

Mes baise mains à Madame Marie Trioche. Je la veux appeler cy après que je croy Mademoiselle ou peu s'en fault ; mais tousjours la nommeray-je bonne fille, que certainement je ne suy point ; et à vous je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

d'Iray

Archives nationales 1 AP 358/118

Samedi 28 avril 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Présentement Monseigneur retourne de sollicitation, demain estant le jour que MM. les commissaires commenceront à voir le procès de Quintin auquel après toutes les fuittes imaginables, M. le comte de Vertus est contrainct de conclure et fournir la dernière pièce qu'il ait comme nous estimons à sçavoir ses contredits, auxquels aussi de nostre part nous fournirons tant pour Monseigneur que pour Monsieur le procureur général les salvations, et cela doibt à présent estre, si Monseigneur a signé ce qu'on luy aura présenté à quoy il n'apportera aulcune difficulté. J'ay cy-devant escript à Vostre Excellence la teneur d'une requeste présentée par partie adverse à laquelle nous avons aussi répondu. M. le rapporteur est prest. MM. le Premier président, de Courcelles, Le Clerc, Phelippeaux et Chevalier sont arrestés pour commissaires, le jour d'y travailler pris à demain. Et je croy qu'il sera tout veu demain et mardy si les dicts Srs y travaillent tous demain comme ils font espérer. Partie adverse aourny xxx escus ainsi que nous pour la consignation. Dieu nous en donne s'il luy plaist bonne issue. Il y a apparence que Messieurs le 10 ou 11 may il sera jugé.

Monseigneur a veu cette après disnée Madame la Princesse, laquelle il a supplié de solliciter. Elle a tenu à l'instant ce qu'elle a promis, car nous avons sceu qu'elle est allée chés M. le Premier président qu'elle n'a pas trouvé, mais a laissé charge de luy dire qu'elle estoit allée pour cette affaire. Madame de La Ville-aux-Clairs¹⁸³ et Mlle de Rambouillet y estoient, et Monseigneur leur en a aussi parlé. Madame de Combalet n'a pas encore esté veüe, voyla Madame l'estat de cette affaire.

M. le Procureur général n'a pas voulu signer l'appointé tel qu'il avoit esté convenu et dont j'ay envoyé coppie à Vostre Excellence pour les marchés quelque instance que M. le maréchal de Braizé luy en ait peu faire de sorte qu'à présent Mondict Sieur de Braizé et MM. de Saumur ont recours à nouvelles lettres du Roy dans lesquelles ledict arrest par appointé soit de mot à mot sans quoy Monsieur le Procureur général proteste qu'il ne consentira pas, voulant dit-il avoir ce commandement pour sa décharge du blasmé qu'on luy donneroit d'avoir consenti un tel préjudice aux droits du Roy, nous cepandant les laissons faire et ne serions pas marris qu'il ne voulust rien signer du tout ; car il n'y a point d'apparence qu'ils désirent de Monseigneur davantage que ce qu'ils ont convenu, cepandant M. le maréchal de Braizé tesmoigne aultant qu'on le peut faire de paroles qu'il se sent obligé à Monseigneur. Il part demain pour l'armée.

¹⁸³ Anne d'Ausbourg épouse d'Antoine de Loménie (1560-1638), seigneur de La Ville-aux-Clercs, secrétaire d'Etat à la Maison du Roi.

Je n'ay rien à respondre à ce que Vostre Excellence m'escript touchant les droicts /2/ successifs maternels de Madame Strange d'aultant que Monseigneur par lé mémoire d'affaire renvoyé à vostre prudence de faire le choix le plus avantageux de transiger.

Si la lettre de Monsieur ou Madame de Roussi a tardé une sepmaine à estre rendue à Vostre Excellence il n'en fault donne le blasme qu'à moy qui croyoye avoir laissé ladicte lettre sur la table pour la mettre dans le paquet et cepandant je la trouvoy encore sur moy la dimanche au soir. Je vous supplie très humblement de pardonner à ce deffault de ma mémoire du à la précipitation avec laquelle on est souvent contraint d'user aux choses où il faudra aller plus lentement.

Depuis quatre ou cinq jours, on s'est assemblé deux fois chez M. Galland la première pour adviser aux moyens d'accommoder l'affaire de Madame de La Tabarière où Monseigneur ne put se trouver luy restant encore alors quelque douleur, demeurée et causée par une purgation du jour précédent qui luy donne beaucoup de tranchées dont il est maintenant tout à fait hors grâces à Dieu. Ladicte Dame de La Tabarière s'y trouve avec le conseil qui n'eut pas grand'peine à faire entendre son affaire. Elle avoit elle mesme quasi achevé quand il arriva. Il fut résolu qu'elle escriroit à M. de La Dobrie pour sçavoir s'il vouloit sortir hors de court comme feroient toutes les parties sans restitution aulcune de part ny d'autre à la charge qu'en ce cas elle consentira un arrest pour servir de luy, qu'elle fera response dans le mois durant lequel les poursuittes et procédures ne seront point intermises de part ny d'autre. A la dernière dedictes consultations qui fut hier jour de vendredy, Monseigneur y assita et y furent leus les contredicts de M. deVertus, nos sollicitations et celles de M. le procureur général. Demain aydant Dieu nous nous trouverons chez M. le premier président à l'entrée de MM. nos commissaires.

J'ajouteray icy, Madame, ce que je vy hier et remarquay hier que j'allay avec M. de Charnizay pour remertier M. le Garde des Seaux auquel je ne parlay jamais d'une faveur qu'il m'a faicte à la sollicitation dudict Sr. de Charnizay et non à la mienne de sceller des lettres royaux dont je l'avoys requis de luy parler, nous ne le vismes point il estoit au conseil, et d'aultant que Madame la Garde des Seaux en avoit ouï parler à M. de Charnizay et voulu prendre elle mesme le soing d'en parler à M. son mari comme elle a fait. Ledit Sr. estime que je devoys luy en faire mes très humbles remertimens que je n'avoys peu à Monsieur son mari. Je la vi donc et comme je voulu parler elle me prévint et me dict ces mesmes mots si ma mémoire ne me trompe qu'elle estoit bien aise de tesmoigner le soing qu'elle avoit des choses qui luy étoient recommandées par son cousin et aussi qu'ayant cognoissance que je sçavoys l'affaire dont estoit question. Elle estoit bien aise de me dire que sans faire la finery l'artificieux. Elle avoit une très grande passion de la voir accomplie qu'elle n'ignoroit pas mais sçavoit très bien que leur famille en recevroit un grand avantageSa fille très grand honneur et elle un si grand contentement qu'elle ne pourroit me le dire qu'elle se promettoit aussi que Monseigneur ny vous n'en auriés jamais desplaisir et je ne doubte point qu'elle n'eust bien passé à plus long discours sans une Dame qui survint, et lors je me retiray, mais tout cela est pour dire à Vostre Excellence que certainement cette bonne Dame tesmoigne un grand désir de voir cela accompli.

Mais je ne voy point que la chose ait changé depuis la dernière fois que j'ay escript de cela à Vostre Excellence. M. le Garde des Seaux ne partira point si tost d'icy. On dict qu'il est des juges donnés à M. de Puilorsans¹⁸⁴ /3/. J'ay faict que M. l'abbé du Chastelet et le Sr. de Girardière se sont veut et ont conféré par le supplément que ledict Sr. abbé demande pour certains fiefs d'Espinay. Il est bon de rejeter qui pourra cette demande sur M. le duc d'Halluin et ledict Sr. Girardière donne les mains pour la guarentie. Je ne sçay s'il dict cela de luy mesme ou comme ayant ordre de conseil de mondict Sr. d'Halluin.

Messeigneurs vos enfans sont en bonne santé grâce à Dieu que prie pour celle de Vostre Excellence et celle de Mesdemoiselles,

Madame,

¹⁸⁴ Antoine de Lage, duc de Puylaurens, l'infortune favoris de Gaston d'Orléans, avait été arrêté le 14 février 1635 et jeté dans une chambre insalubre du château de Vincennes. Il mourut le 30 juin d'une fièvre continue accompagnée de pourpre sans avoir été jugé.

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 28^e au soir d'avril 1635.

Archives nationales 1 AP 358/119

Dimanche 13 mai 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Vous nous excuserés s'il vous plaist si vous ne nous de beaux et longs compliments, mais le temps ne le porte pas et vous trouverés bon que j'aïlle voir M. Savavre qui m'a donné heure à dix heures du matin qui approchent. Nous allons dire sans doubte de belles choses. Il veult estre esclaircis particulièrement sur les poincts principaux de l'affaire de Quintin dont vous verrés l'estat et une petite partie de nos sollicitudes par la lettre que j'escris à Madame. Pour moy je n'ay jamais en tant de crainte de tant perdre qu'on a crié et ne me persuaderay jamais si je ne le voy. Il n'y a rigeur au monde qui portast à une perte de fruicts absolu et l'injustice n'est point telle.

J'ay oublié d'escire à Madame que vendredy dernier estant auprès de Monseigneur, M. de Rivau (qui a accordé Madame de Secondigni et M. de Clisson auquel les chastelannies des Mothes demeurent) apporte un autre par lequel Monseigneur déclare se contenter de la somme de xvij^c livres payables dans un mois pour tous les proffis de fief tant de perte de terres que des ventes du décret faict et du contract en décret qui s'en fera en faveur dudict Sr. de Clisson, lequel acte Monseigneur signa comme chose par luy accordée auparavant en faveur dudict Sr. du Rivau et de ladicte Dame ainsi que j'appris lors, et depuis j'ay dict à M. de Rozemont et Surmaine affin qu'on ne poursuivist plus le procès qui estoit pendant pour cela.

Je vous remertie très humblement de la peine que vous avés prise de me mander des nouvelles de ma pauvre femme qui me désireroit assés là, mais ce ne peut est encore de quelques semaines à ce que je voy. Cette interruption à la santé de Madame dont vous me parlés nous donne de la peine, mais il est [...] aisé autrement en l'estat où elle est. Dieu luy doint une bonne heure. Cecy part,

Monsieur de

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 13^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/120

Dimanche 13 mai 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Par le précédent ordinaire, je vous dis nos allarmes et nos craintes à cause des doubtes et difficultés qui nous avoient esté faictes par MM. les rapporteurs et MM. les autres commissaires et particulièrement de ce que M. le premier président avoit dict à Madame la princesse touchant la mauvaise opinion qu'il avoit de l'affaire de Quintin., cela et ce que M. le rapporteur avoit dict à M. de Rambouillet ne nous avois pas mis en petite peine. Et depuis nous n'avons cessé de visiter et esclaircir les uns et les autres le mieux que nous avons peu.

Vostre Excellence fut aussi advertie de l'advis qui avoit esté donné de présenter requeste au conseil et demander évocation de l'affaire en autre parlement ou en une des chambres des enquêtes, mais cela a esté déconseillé de la plus part pour en juger l'impossibilité outre qu'on ne le pouvoit faire sans offenser M. de Berné et attirer sur luy les plaintes de toute la Grande chambre et particulièrement celle de M. le Procureur général qui le dist luy mesme à Monseigneur De sorte que qui eust esté renvoyé où nous sommes nos juges dit-on eussent esté quasi nos parties, cela d'ailleurs sembloit avoir d'autres faces, de sorte que Monseigneur se résolut tout à fait parmy tant d'intrigues et tracas de faire

juger son affaire après l'avoir sollicitée et fait solliciter selon le possible par tous les amis, nous en connaissons peu qui n'y aient été employés.

M. le Président Séguier n'y a rien obmis, mais une affaire pressante à Rouen nous l'a enlevé. Il a laissé le soing qu'il avoit pris à Mlle du Tillet qui en a parlé et fait parlé par M. Le Gouais du Tillet, maistre des requestes, M. de St-Brisson¹⁸⁵ y a fait ce qu'il a pu. M. de Thou y travaille. M. la vicomte de Sardini¹⁸⁶ ne s'y est pas espargné. Il fut d'avis que mercredi dernier je l'accompagnasse avec une lettre de Vostre Excellence (qu'escrivit Monseigneur le Prince) à M. de Berné et nous y joignismes en un mesme paquet une lettre de M. de La Haye du Puis qui les reçeut avec démonstration de satisfaction, et nous dict toutes les bonnes paroles que peut donner un rapporteur. M. le marquis de Gallerande¹⁸⁷ promis que Madame sa femme ira soupper mardy avec M. le président de Bellière et luy en parler encore. Il est aux champs et ne doit retourner que ce jour là. Madame la Princesse vid M. de Berné jedy et je sçay qu'elle luy parla de cette affaire avec toute l'affection possible, et aultant sans mentir que si c'eust esté pour Monseigneur son mari et elle. Vendredy Madame de Combalet fit elle /2/ mesme visite. Elle s'estoit fait lire nostre factum et discourut mesme de l'affaire avec ledict Sr. de Berné auquel certainement elle recommandera l'affaire comme il fault. J'y entroye quasi comme elle en sortit et appris ce qui s'y estoit passé, depuis elle l'a fait dire à Monseigneur par M. Sauvé, et qu'elle en avoit remporté toutes bonnes paroles et espérance de bon succès.

Cy-devant, Monseigneur avoit dict à M. le Procureur général qu'on luy conseilloit d'obtenir lettres pour faire juger l'affaire les trois chambres assemblées, c'est à dire par toute la grande chambre jointe. Il nous dict que cela n'estoit point sans exemple et que si M. le Garde des Seaux luy en parloit, il disoit ne vouloir l'empescher mais au contraire qu'il s'y joindroit. Il a tesmoigné toute bonne affection en cette affaire et demandé à MM. d'estre appelé et entendu avant qu'on jugeat et se résout d'y parler et de faire voir de nouveau toutes les principales pièces du procès) mais Monseigneur désirant avancer s'estoit résolu de faire juger par Messieurs qui sont à présent en service et nous poursuivons cela. Quand vendredy dernier visitant M. le Procureur général pour luy fournir quelques nouvelles deffences qui n'étoient encores au procès, il me dict que le jour précédent il avoit veu M. le Garde des Seaux et convenu d'obtenir, luy, lesdictes lettres pour faire juger les trois chambres assemblées et de fait le trouvoy comme il en dressoit la minutte. Je le redis à Monseigneur qui le pria hier que l'affaire se jugeast en l'estat qu'elle est. J'ay dict que les lettres estoient au seau, qu'estant principalement l'affaire de Monseigneur et n'ayant fait cela qu'en sa faveur il en useroit comme il l'auroit agréable et qu'il n'y avoit qu'à voir M. le Garde des Seaux pour luy tesmoigner son désir, ce que Monseigneur voulut aussi faire dès hier, mais mondict Sr. ne se voyoit point et tousjours Monseigneur est en la mesme volonté de faire juger.

Voilà Madame ou est cette affaire sur laquelle j'ay a adjouster à Vostre Excellence que par tous moyens possible nous taschons de descouvrir où vont les sentimens des principales personnes. Et vous diray (nous sommes en un temps où on doit se doubter de tout) que le Sr. Le Roy me dict vendredy en présence de M. de Surmaine le pressant de me dire de bonnes et véritables paroles, que M. de Berné feroit des difficultés sur l'hommage en juvignerie, mais que pour la demande de la perte de fruicts il n'en faisoit aucun cas. Aujourd'huy, il sera convié à disner par un amy duquel il ne se peut doubter qui taschera d'en descouvrir le fonds, certainement il sçait le mouvement de son maistre.

Monseigneur se résout de voir aujourd'huy M. le Premier président pour luy demander le bureau pour mercredi. Il est à craindre qu'on n'entame par l'affaire ce jour là à cause que devant estre une affaire de huit heures et que cela est ainsi convenu on ne pourroit en reparler de longtemps

¹⁸⁵ Louis Séguier, baron de Saint-Brisson, prévôt de Paris de 1611 à 1653.

¹⁸⁶ Paul Sardini, seigneur de Chaumont-sur-Loire, dit le vicomte Sardini.

¹⁸⁷ Henri de Clermont, marquis de Gallerandes, était un membre de la noblesse seconde de la sénéchaussée de La Flèche. Gallerandes avait été érigé en marquisat en 1576 et était composé des seigneuries de Clermont, Marnis, Pringé, Luché, Mareil, le Plessis-Alloin et le Plessis-Marchais. Son grand-père avait rejoint Condé en 1567 et son père avait été un compagnon de lutte de Claude de La Trémoille. Il fut pendant 18 ans de 1626 à 1644 député général des Eglises réformées de France. Il était alors marié à Louise de Polignac de Saint-Germain de Clan. Jean-Marie CONSTANT, « L'évolution de la noblesse de la sénéchaussée de La Flèche de la fin du XVIe siècle à 1789 » in Jean-Pierre BARDET, Dominique DINET, Jean-Pierre POUSSOU et Marie-Catherine VIGNAL, *Etat et Société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Mélanges offerts à Yves Durand*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000., p. 155-163.

d'aultant que jeudi estant feste l'audience sera remise à vendredy ; et le sabmedy se donnent les petites audiences qu'on appelle à huis clos, et que les lundy et mardy qui sont audiences, cela ne se peut juger et ainsi il est encore pour tire en quelque longueur. Oultre qu'on nous dit que M. le comte de Vertus doit demain bailler une production nouvelle, nous ne le sçavons encore que c'est. J'escris à Vostre Excellence tout cecy par le particulier, croyant /3/ que vous n'aurés pas désagréable de l'apprendre à cause de l'importance de cette affaire qui est sceüe de chacun, au moins chacun en parle icy.

Les lettres obtenues sur le fait des marchés à la poursuite de M. le maréchal de Braizé ainsi et aux termes que je l'ay escript à Vostre Excellence sont entre les mains de M. le procureur général. Nous les vismes hier sur la table de son cabinet. MM. de Saumur y désirent changer quelque chose. Je ne croy pas que Monseigneur leur accorde, s'il est important à ses droicts.

Je ne doute point que de Sedan on n'escrive à Vostre Excellence que Monseigneur vostre aisé doit à présent estre en Cour, où il ne séjournera que très peu de jours. Il a mandé MM. Justel et Le Vasseur¹⁸⁸ qui y sont. On ne sçait point de subject de voyage, mais on croit que c'est pour une chose importante. Nous ne sçavons point certainement si le conseil partira d'icy et quand. Le bruit est qu'il en partira la sepmaine prochaine. Si cela n'est point, je croy Monseigneur résolu de poursuivre un arrest au conseil sur les intérêts deus par Sa Majesté sur la recette générale de Tours.

Nous attendrons que respondra Madame de La Tabarière au temps convenu, Monseigneur et Messieurs sont en santé que prie pour celle de V. E.

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle.
d'Iray

A Paris, le 13^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/121

Dimanche 20 mai 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je croyoye ne debvoir point ou plustost n'avoir de quoy escrire et entretenir ce voyage, mais un commandement de Monseigneur m'en fait naistre l'occasion il a obmis en sa lettre Madame de luy dire qu'un Jésuite appelé père des Hayes doit aller à Vitré prescher l'octave du sacre. C'est un personnage de grande estime entre les siens et dont on fait cas. Il ira sans doute voir Madame. Et Monseigneur sera bien aise qu'elle le reçoive bien et comme personne dont il fait estime. Je croy aussi qu'elle est trop judicieuse et trop sage pour faire autrement. On estime la vertu en tous les subjects où elle se trouve. Cet homme a presché icy avec grand applaudissement ce caresme. Je vous supplie de dire tout cela à Madame et vous conjure de me croire,

Monsieur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle.
d'Iray

A Paris, ce 20^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/122

Dimanche 20 mai 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Ces derniers huit jours ne nous ont rien produit de nouveau sinon un renouvellement des poursuites ou plustost fuite de M. le comte de Vertus qui a baillé la production nouvelle dont il nous avoit menacé la sepmaine précédente. Il y a huit ou dix pièces en ladite production qui n'estoient

¹⁸⁸ Philippe Le Vasseur était un des secrétaires et conseillers des Bouillon.

point aux autres. On y fera des contredits. Madame la Princesse¹⁸⁹ a veu encore M. le premier président qu'elle ne trouve pas guère favorable. Sans mentir, elle y procède avec franchise et affection. Madame la Comtesse¹⁹⁰ qui a sceu comme elle sollicite a dict qu'elle se sentoit aussi obligée de solliciter pour M. le comte de Vertus qui est aussi son parent. Sur cela, Monseigneur l'a veüe et en leur conférence, ils en vinrent à ce point qu'elle dit qu'elle porteroit ledit Sr. à accomodement et a en n'a >>>> et que Madame la Princesse et elle nommeroit un surnuméraire et que Monseigneur a agréé et l'a dit à Madame la Princesse qui l'a trouvé bon et promet de voir madite Dame la Comtesse sur cela. Pour moy je croy comme au passé qu'il est très bon d'accorder à dire et cognoissance d'avis, mais je ne puis estre persuadé que ledit Sr. de Vertus veuille convenir d'arbitrer et en sortir par une sentence arbitrale. Il aime trop les procès et particulièrement celluy là auquel il y a apparence qu'il estime la fin de sa vie estre attachée par les destinées, et je ne croiray point cet arbitrage promis ou proposé par Madame la Comtesse que je n'en voye l'effect, mais aussi estime je que puisqu'il a esloigné le jugement en baillant une nouvelle production près de trois sepmaines après que le procès a esté veu par Petits, nous devons aussi de nostre part luy donner encores l'année prochaine matière d'une nouvelle sollicitation et faire passer ce parlement s'il est possible, c'est l'avis de plusieurs amis et d'aulcuns de la chambre qui affectionnent et portent l'équité de nostre dessire.

Comme j'escrivoy Monseigneur reçoit nouvelles de Madame la Princesse qui luy mande avoir veu Madame la Comtesse et elle ledit Sr. de Vertus qui chante la notte de l'année dernière à sçavoir qu'il ne veult mettre son droict en arbitrage et demande qu'on luy face des offres et je ne puis croire que jamais par arrest de rigueur il ait moitié de ce qu'il luy faudroit donner si on vouloit faire un accomodement qui le contentast et ay peine à me persuader qu'on luy peust adjuger aulcune chose comme pour fruicts en perte, mais peut-estre comme despens, qu'on liquideroit s'il obtenoit au principal.

Je mande à M. Grimaudet de faire chercher quelques adveus d'Avaugour rendus au Roy et estimant qu'il y a justice ordinaire audict Avaugour exercée par officiers pourvus par Monseigneur, je le prie de faire chercher de quoy /2/ le justifier et mesures des sentences desdicts officiers, dont y aura eu appel lesquelles auront esté ou confirmées ou infirmées, mais seulement pour recognoistre d'où ressortir ladicte jurisdiction. Il fault aussi chercher à la Chambre des Comptes de Nantes des adveus rendus par les vassaux de Sa Majesté qui tiennent en ligeur d'aultant que ceux qui tiennent en juvergnerie d'aultres seigneurs le déclarent par lesdicts adveus. Il seroit bon pareillement de sçavoir de M. de La Noüe, de Chinon, quels arrests il dict avoir veus du parlement de Bretagne par lesquels les puisnés ou aultres tenans juvignerie ont esté renvoyés de la demande de fruicts en perte faulte d'hommage en juvignerie. On trouvera ledicts adveus qui déclarent la juvignerie par le moyen de l'inventaire des tiltres qui sont au thrésor et chambre de Nantes. Toutes ces pièces fortifieront nostre deffence et seront produittes en leur temps et pour y voir la fin il y faudra une bonne et forte sollicitation et desja il y en a de grands fondemens et l'affaire est bien entendue de plusieurs. Reste maintenant à prendre la résolution ou de faire juger en ce parlement ou de remettre, mais Monseigneur désirant retourner auprès de Vostre Excellence comme nous voyons.

J'estime qu'il fault penser aux moyens d'esloigner nous en donnerons un à M. le procureur général qui est très plausible à sçavoir de demander de faire voir au thrésor de Bretagne l'original d'une pièce que produit ledit Sr. Comte seulement par extrait à sçavoir une clause d'une déclaration faite seize ans après qu'un adveu de Quintin fut rendu au Roy en 1505 comme de chose tenue à homage lige et ladite déclaration adjointée au pied dudict adveu seize ans après pour une cognoissance d'avoir obmis la teneur en juvignerie et M. le Procureur général que cela regarde principalement peut dire que telle déclaration peut avoir esté faite sans charges, que dans l'acte il peut y avoir quelque autre clause dérogoire que tel l'acte ne doit estre produit par coppie en extrait et qu'il désire soustenir la nullité de ladicte déclaration et la faire cognoistre à la Cour, déclarant qu'il ne peut contredire ladicte production qu'il n'ait fait voir l'original de ladicte pièce faite comme par surprise hors du corps de l'acte et seize ans après iceluy, et sans que ledict comte face paroistre que celuy qui a rendu ladicte déclaration ait eu aulcune charge ny pouvoir de la faire ce qui est absolument

¹⁸⁹ Charlotte de Montmorency, femme de Henri II de Bourbon, prince de Condé, cousine tant de Henri de La Trémoille que Marie de La Tour d'Auvergne.

¹⁹⁰ Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon (1556-1612), comte de Soissons.

essentiel. Il y a des lettres scellées chez M. le Garde des Seaux mais non signées n'y ayant icy aulcun de MM. les Secrétaires d'Etat pour faire juger ce procès les chambres assemblées, mais ce moyen n'est pas si seur d'aultant que cest assemblée dépendra de la volonté de M. le Premier président. Si on s'en sert, il fault s'asseurer de luy et de [...] rapporteur autrement je craindroye des instances des parties adverses et leurs solliciteurs quelque surprise en l'absence de Vos Excellences.

J'ay cy-devant escript à Vostre Excellence comme M. le Procureur général n'ayant pas voulu signer l'arrest d'appointement qui luy fut porté par M. le maréchal de Braisé. Il a fallu qu'il ait obtenu nouvelles lettres esquelles les mesmes mots audicts arrest fussent employés cela a esté fait, mais en exécution et pour l'enthérinement d'icelles il fault un autre appointement. Nous nous sommes assemblés pour cela mais n'en avons peu encore convenir, hier au palais, M. de Surmaine en mist en ma présence un formulaire és mains de M. de Montauban advocat de MM. de Saumeur et le substitut de M. le Procureur général. C'est toujours la mesme chose, mais on a grand peine à consentir telles nouveautés.

Nous n'avons point eu encore de response de Madame de La Tabarière. Les poursuittes cepandant ont continué. Et tout cela pour ne point perdre le temps et des longueurs qu'attirent les conférences et principalement cette affaire qui est és mains d'un rapporteur habile homme et amy à sçavoir M. de Villautray¹⁹¹ qui sortira de l'Edict cette année, et on ne demandoit que de pousser le temps comme j'ay creu. C'est pourquoy nous dismes qu'elle rendroit response des intentions de M. de La Dobrie dans un mois pendant lequel les parties pourroient continuer leurs poursuittes /3/.

Nous n'avons encore eu aulcun temps pour les visites. Cela m'a empesché de voir M. Justel depuis son retour de la Court où Monseigneur vostre frère n'a peu se rendre, quoy qu'il se soit mis en estat deux fois de venir, mais la tempeste l'a tousjours rejetté¹⁹².

Vostre Excellence aura sçeu comme la guerre est déclarée de couronne à couronne¹⁹³. Les Espagnols ont prévenu nostre déclaration de quelques heures. On m'a asseuré que l'Empereur a fait passer le Rhin à huict mil hommes de pied et deux mil chevaux pour venir joindre M. le duc de Lorraine, jadis suivi par M. de La Force, aux troupes duquel Monseigneur le Prince a envoyé joindre partie des forces qu'il a. Le Roy coucha hier à Chasteau-Thierry. Les uns disent pour venir à St-Germain prendre ses eaues, les autres qu'il les prendra là. Le conseil est encore icy sans ordre certain pour le partement ou séjour.

Monseigneur vient de me mander pour me dire que présentement Madame la Comtesse luy a mandé que M. le comte de Vertus disoit vouloir entrer en conférence d'accord moyennant que ce soit sans retardement des poursuittes ; de cela je n'en atten aulcune issue qui contente. Tout son but est de ne se point engager en un arbitrage, mais de faire en sorte qu'en une amiable conférence on luy fera quelque offre pour en tirer conséquence, le dire aux juges. Ce qui seroit très mauvais à mon advis. Monseigneur verra Madame la comtesse. Je le voy résolu de tascher de faire passer le parlement s'il peut. Il en parlera à M. le procureur général aujourd'huy s'il est possible et verra M. le Garde des Seaux à ce qu'il m'a fait l'honneur de me dire. Il se porte bien grâce à Dieu, que prie pour Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 20^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/123

¹⁹¹ Louis de Villautray, conseiller au parlement de Paris, achevait son service à la Chambre de l'Edit.

¹⁹² Dans sa lettre précédente Jean Rogier avait fait état de ce projet voyage de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne à Paris. L'on peut présumer que le duc de Bouillon avait l'intention d'y faire exercice publique de la Religion catholique, comme il le fera lors de son voyage en 1636, mais le mauvais temps puis l'ordre qu'il reçut de rejoindre les maréchaux de Châtillon et Brézé, qui à la tête de leur armée étaient entrés en Flandre, l'obligèrent de remettre ce dessein.

¹⁹³ Le 12 mai 1635, Louis XIII avait déclaré la guerre à l'Espagne et son héraut d'armes, Gratiollet, l'avait portée le 19 à Bruxelles. Victor-Louis TAPIÉ, *La France de Louis XIII et Richelieu*, Coll. Champs, Flammarion, 1980, p.329.

Samedi 26 mai 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Peu après le partement du messenger dimanche dernier, Monseigneur suivant l'avis de Madame la Princesse alla trouver Madame la Comtesse pour la supplier de croire qu'il se soubsmettroit tousjours à ce qui seroit advisé par les arbitres qu'elles auroient agréable de nommer. M. le comte de Vertus fut mandé et s'y rendit mais nous n'apprismes de luy autre chose que ce qu'il disoit dès l'année dernière à sçavoir que les advocats se vissent et qu'à présent on adviseroit si on pourroit s'accommoder sans arbitres auxquels il ne mettroit jamais la dérision de ses intérêts en cette affaire et pour dire vray je n'ay jamais rien ouï dire de si desraisonnable à personne et cependant Madame la comtesse ou à mon advis ne le comprenoit pas ou avoit des intentions de le favoriser toutes particulières. Depuis MM. Girard, son advocat et M. Galland se sont veus, mais M. le comte de Vertus par la bouche de son advocat dit qu'il ne traitera jamais de la juivignerie non plus que de la vie de ses enfants. Que si on luy faict un offre raisonnable pour la perte de fructs, il l'acceptera et que pour les despens il en croira les amis.

Tout cela choque et offense si fort les personnes qui ne croyent pas qu'il ait aulcun droict qu'on ne peut seulement ouïr cela sans esmotion. Depuis Madame de Montbazon (laquelle est allée trouver la Reyne) en ses sollicitations qui ont esté assés après a faict palinte que son père avoit voulu remettre ses intérêts au dire d'arbitres, et qu'il y eust peine indite, mais que Monseigneur n'a pas voulu. Chacun qui sçavoit le contraire et particulièrement M. le président de Mesme luy dict que celui qui l'avoit reffusé avoit tort.

Je voy Monseigneur comme résolu de partir d'icy pour Vitré. Il a faict toutes choses pour cella. Il a veu M. le premier président qui luy a promis de ne presser point, et d'advertir huit jours avant que faire rapporter le procès. M. le rapporteur qui promet de donner tout le temps qu'il pourra et pour conclusion dict que pour luy le procès ayant esté veu il n'estoit pas en son pouvoir de ne le rapporter qu'à sa volonté, mais que M. le Procureur général pourroit donner ordre à tout cela. Mondict Sr. le Procureur général a esté veu et promis de contribuer toute puissance pour donner temps à Vos Excellences de venir solliciter le procès la prochaine année. Il a obtenu soubz son nom des lettres pour faire juger les trois chambres assemblées. Nous luy avons faict pour cela toutes les dilligences nécessaires, et porté lesdictes lettres. Il a bien pris l'expédient proposé pour esloigner. Je croy l'avoir escript à Vostre Excellence. M. du Bernay m'a particulièrement recommandé de vous faire ses très-humbles baise mains. M. le vicomte de Sardini est tousjours en la créance qu'il ne voudroit pas faire une meschanceté. Si Monseigneur veult attendre jusques à vendredy et qu'on ait contredit la production /2/ nouvelle de partie adverse. M. le premier président a promis le bureau. Il est vray que depuis Monseigneur luy a faict la prière de donner du temps quoy qu'on die.

Je suis tousjours en cette créance que jamais par la rigueur d'un arrest le comte de Vertus n'aura la moitié de ce qu'il demanderoit en amiable composition. Et je tien que cette affaire bien entendue est fondée en une juste deffence, au moins à l'esguard de la perte des fructs que je ne puis présumer devoir estre adjudgée par aulcune partie veu l'estat de l'affaire et que telles choses sont de luy odieuses, sans infinies autres raisons. Je ne diray point à Vostre Excellence si ou non Monseigneur partira ny quand n'ayant point sceu au vray où se portera sa résolution encore. Je remarque bien qu'il en a grand désir pour se trouver aux couches de Vostre Excellence.

Enfin après plusieurs assemblées l'affaire des marchés a esté appointée et Monseigneur a signé l'arrest avec M. le procureur général qui a eu peine et MM. de Saumur aussi à le passer comme il est.

L'absence de MM. le Garde des Seaux et de Bullion a empesché Monseigneur de faire parler de son affaire de Tours. Il est vray d'ailleurs que nous sommes en un temps où on a tant d'affaire d'argent pour le public qu'il n'y a peu de raison aux particuliers d'en espérer. Ces Messieurs sont maintenant auprès du Roy à Chasteau-Thierry. Ces Messieurs sont maintenant auprès du Roy à Chasteau-Thierry d'où on dict qu'il vient à Monceaux et de là St-Germain pour prendre des eaües.

On dict icy par nouvelle d'hier qui continue encore que MM. de Chastillon et de Braizé ont desfait à platte couture l'armée que conduisit le prince Thomas¹⁹⁴, demeuré avec quinze cents autres sur le plan le bagage et la canon pris, et quatre cens prisonniers. Un bruict court que M. le prince d'Orange veult assiéger Anvers. Il est très certain que Monseigneur vostre frère n'a peu venir en Cour et a esté en grand péril de naufrage, mais il est en bonne santé.

Madame de La Tabarière doit rendre maintenant response. Le temps d'un mois est passé. On n'a pas pour cela discontinué les poursuites. Je ne manqueray de dire à M. de Clisson que Vostre Excellence a appris avec plaisir qu'il soit soigneux des mothes et que Monseigneur l'ait favorablement traité. Toutes les autres affaires vont leurs cours. Il y a un procès entre les mains de M. Phelippeaux que nous verrons. C'est pour les landes de Bot. Je n'adjousteray icy que l'assurance de la continuation des prières très affectionnées que fait à Dieu pour la santé de Vostre Excellence,

Madame,

Vostre très-humble, très obéissant et très-fidèle serviteur.

d'Iray

A Paris, le 26^e mars 1635.

Je ne doibs pas obmettre qu'estant allé chez M. le G. des S. pour retirer les lettres pour assembler les chambres, il me parla très judicieusement de l'affaire. Et son advis va à ne rien précipiter mais au contraire à attendre le temps avec le consentement des puissances supérieures. Il a dict la mesme chose depuis à Monseigneur à ce que j'ay sceu quand il me parla de M. de Charnizay y estoit.

Archives nationales 1 AP 358/124

Lundi 28 mai 1635 - Paris

à Monsieur de Champdor

Monsieur,

J'escrivi sabmedy à Madame ce que j'avoie appris jusques là, et hier, au retour de Charenton, j'appris le partement de Monseigneur à demain, et qu'il emmène Messeigneurs ses enfans prendre par M. Allard suivant l'ordre et commandement de Monseigneur et depuis par luy mesmes et aussi qu'il désiroit que M. de Chernizay restast icy pour quelques affaires. Je luy ay, avec tout le respect possible, représenté ce que j'ay peu, veu le temps, la conjuncture des affaires publiques et l'estat des particulières, mais il a pris cette résolution si forte que sa seule volonté comme du maistre a prévalu comme il luy a pleu. Madame pourra en sçavoir les raisons et motifs certains par luy mesmes. Et cela m'empeschera d'en rien escrire à Son Excellence, aussi que très difficilement puis-je escrire ayant une fluxion qui commence au coude du bras droict.

Une affaire particulière me retiendra icy quelques jours en l'espérance de faire vérifier à la Chambre et aux Aydes certaine patente qui m'a donné de peine desjà et causé de la despense plus de dix fois que jamais je n'en recevray d'avantage sans la peine et coust très grand que j'ay à supporter après tant de despense que j'ay faite depuis quelques mois. Il n'y a remède Dieu soit loué. Je ne suis point nay pour vivre à mon aise et ce que je trouve de [...] pour moy est que j'ay vendu un très bon cheval à vil prix pour soulager la despense et il me faudra solliciter à pied si je ne veux en achepter un trois fois autant qu'il vaudra. Patience encore ce ne sera que de l'argent, si Dieu me garantit de maladie longue, je seray bien content.

Si le jugement du procès de Quintin ne rameine icy Monseigneur avant la fin du Parlement, j'espère que nous aurons l'honneur de le voir et Madame dans quelques mois en Poitou d'où je suis parti ayant ma pauvre femme en l'estat que vous la sçavés, sans l'avoir veüe depuis sept mois. Si je fais mon affaire si tost qu'on me le fait [...] je ne seray icy que peu de jours, et sans que cette sepmaine on ne voit point où j'ay affaire s'avance beaucoup. Si M. Grimaudet s'enquiert de moy, cette lettre, s'il vous plaist, luy apprendra de mes nouvelles et vous assurera tous deux que je suis,

Monsieur,

¹⁹⁴ L'armée française commandée par les maréchaux de Châtillon et de Brézé avait franchi la Meuse et pénétré dans le pays de Liège et défait le 20 mai 1635 aux Avins, près de Huy, l'armée Espagnole commandée par le prince Thomas de Savoie.

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 28^e may 1635.

Archives nationales 1 AP 358/125

Samedi 2 juin 1635 - Paris
à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Par ma lettre à Monseigneur, Vostre Excellence verra les efforts que fait M. le comte de Vertus pour faire juger l'affaire de Quintin. Et l'estat où maintenant elle est, ce que je pourroye en mettre icy ne seroit que redite importune. Le Sr. Le Roy avoit promis de mettre ce soir ès mains de M. Bechefer la production nouvelle. Je vien d'apprendre qu'il ne s'est pas rendu à l'heure. Demain on taschera de le faire satisfaire à la promesse et après l'affaire sera hors d'estat. Celuy des autres sera sans doute cogneu de Vostre Excellence tant pour ce qui vous est escript de fois à autre, que par l'entretien que vous en aurés en avec Monseigneur.

M. Justel m'a promis qu'il escrira à Vostre Excellence ce qu'il aura de plus nouveau de Monseigneur vostre frère. Je ne sçay point d'autres nouvelles du monde pour ce voyage que celles de la Guazette.

Je prie Dieu qu'il face heureusement succéder les desseins de Monseigneur et les vostres, qu'il vous donne une prompte et favorable délivrance et à moy de pouvoir par mes très humbles et fidèles services, tesmoigner à Vostre Excellence que personne ne peut estre plus véritablement que moy,

Madame,

Vostre très-humble, très-obéissant et très fidèle
serviteur. d'Iray

A Paris, le 2^e juin 1635.

Archives nationales 1 AP 358/126

Samedi 16 juin 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je ne seray pas en petite inquiétude, jusques à ce que je sçache que Dieu ait donné une heureuse délivrance à Madame, à laquelle je n'ose escrire me persuadant seulement mon désir qu'elle est maintenant à reprendre de nouvelles forces et que les lettres d'affaires luy seroient un maigre divertissement, oultre que si elle a agréable de sçavoir ce qui est icy à présent et s'y dict, les lettres que nous escrivons à Monseigneur n'obmettent rien, et aussi que cette sepmaine ne nous a rien produit au particulier. Je vois par vos lettres la continuation de la bonne disposition de Monseigneur et de tous Messeigneurs les enfans, plusieurs chacun jour me demandent des nouvelles de ceux qui estoient icy, où certainement ils estoient en la bonne estime et opinion de chacun. On donne pour raison de leur partement le désir qu'a eu Madame de les voir avec Mesdemoiselles en mesme temps et que cela n'a peu n'y deu luy estre desnié, aussi crois-je qu'elle l'aura bien agréable et sçay que Monseigneur l'a ainsi absolument voulu pour son contentement particulier et cependant pour ne se flatter point chacun en a fait et donné son jugement. Vous sçavés qu'il n'y a rien de si libre. Je suis bien aise que Monseigneur ait mandé à Monsieur de Charnizay de se rendre près d'eux.

C'étoit encore une autre pièce qui a fait bien méditer diverses personnes. Il n'y a point telle prudence au monde que celle de faire les choses après avoir bien considéré les affaires et les temps pour ne le prendre pas en ruine tousjours les meilleures. Je sçauroye bien qu'en dire pour avoir en mon affaire de deçà plustost creu le conseil d'aultruy que le mien, mais je ne veux point parler de moy estant subject à faire souvent de si grandes faultes que si je les vouloye toutes relever le temps me deffaudroit. Monseigneur est bien bon de se souvenir de mander à M. de Rozemont de payer ma despense icy. Je ne le mérite ny ne la gaigne pas. Je fay pourtant tousjours ce que je puis. Mais si vous

me dites que ce n'est pas grand chose, je vous confesseray qu'il est vray. Ma famille et ma femme sont en tel estat qu'il fault nécessairement que j'y aille et que je quitte Paris et mon affaire. Et je n'atten qu'à sçavoir qu'il y ait seureté pour cette année en l'affaire de Quintin à partir, ce que je feray si tost que cela sera en quelque certitude.

Je croy que bientost Monseigneur sera audit Thouars et que Madame suivra. Dieu les y veuille mener en bonne santé. Je n'ay rien de quoy entretenir MM. Grimaudet et des Jards pour cette heure. Je leur baise les mains et tout vostre cour et suis très certainement,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 16^e juin 1635.

J'ose escrire un mot à Madame de crainte de faillir en n'escrivant point, mais aussi ay-je tant de peur d'estre importun à présent en l'estat où je la croy que je vous supplie ne donner point ma lettre si vous le jugés à propos. Je n'ay rien Monsieur digne d'elle que les vœux que j'y fay pour la délivrance.

Archives nationales 1 AP 358/127

Samedi 23 juin 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Vous ne doubtés point je m'asseure de la joye que nous avons receue en apprenant la bonne nouvelle de l'heureux accouchement de Madame d'un beau seigneur¹⁹⁵, nous l'attendions avec grande impatience et la recevons maintenant avec très-humbles actions de grâces à Dieu que nous prions pour la prompte convalescence de Madame et le bonheur et prospérité de toute la famille. J'ay fait part de cette nouvelle à ma femme affin qu'elle ait sa bonne part de la joye, estant bien certain qu'elle n'en peut recevoir une plus grande.

Par nos lettres à Monseigneur, vous sçaurés où nous en sommes pour esloigner le jugement de l'affaire de Quintin que M. le comte de Vertus presse à pointes d'esperons, et tant qu'il peut. J'escrî à Monseigneur de quelques autres affaires.

Je ne voy point encore le temps que les choses seront icy en estat tant pour les affaires de Monseigneur que pour moy, que j'en pourray partir, ce sera bien pour le certain le plus tost que il me sera possible. Je voy le [tort] que je fay à ma famille d'où je n'avoie jamais esté si longtemps absent à la fois. Je n'escrî point à M. Grimaudet le croyant hors de Vitré¹⁹⁶, et aussi que je n'ay rien de quoy l'entretenir. Je vous supplie d'aimer tousjours,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 23^e juin 1635.

Archives nationales 1 AP 358/128

Samedi 7 juillet 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Celle-cy servira pour response aux deux lettres que vous m'avés fait la faveur de m'escrire au précédent voiage et à cettuy-cy. Je ne pus vous respondre il y a huit jours à vostre lettre d'alors

¹⁹⁵ Le 15 juin 1635, Marie de La Tour d'Auvergne avait donné naissance à son dernier enfant, un fils (Pierre Scévole de SAINTE-MARTHE, *Histoire généalogique de la Maison de La Trémoille*, Paris, 1667, p. 269). Il sera baptisé dans la Religion catholique le 14 janvier 1641 à Vitré et fut alors prénommé Armand-Charles.

¹⁹⁶ Jean Grimaudet suivait alors à Rennes le procès d'Acigné.

d'autant que je ne pouvois sortir de moy mesme où les douleurs me tenoient assiégé. Sans vos lettres je n'eusse rien appris de delà. Il est vray que j'ay eu une grande maladie et qui m'a mis bien au bas. Il n'en faudroit guères de semblables pour estre guéry de toutes apéty et avec quelque raison à celle-cy, mais il plaist encore à Dieu me réserver et semble que je sois sur le retour. Si vous l'avés seu comme elle a esté, je suis assuré que vous l'avés plains. Vous m'obligerés bien fort de me donner particulièrement de vos nouvelles. Les lettres d'amis consolent et réjouissent.

Ce peu que je say des affaires, je l'escris à Monseigneur et à Madame et suis contrainct de me servir de main empruntée ne le pouvant de la mienne pour n'user de reditte, je vous renvoye là s'il vous plaist.

Je n'escris point à Monsieur Grimaudet, je n'ay rien de quoy l'entretenir. Je receus grand joye, en lisant en vostre lettre, la reconvalescence de Madame et le meilleur estat de nostre petit seigneur. Je ne say quel séjour je feray encore icy, cela dépendant du recouvrement de ma santé. En quelque lieu que je soye et quoy que je face vous pouvés vous assurer que je ne défaudray jamais aux assurances que je vous ay données et que je vous renouvelle d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très-humble, très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, ce 7^e juillet 1635.

Archives nationales 1 AP 358/129

Samedi 14 juillet 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Il est bien raisonnable que vous ayant rompu la teste de mes maux, je vous die le commencement de ma reconvalescence. Je me porte mieux maintenant, Dieu mercy, après avoir eu à la fin de ma maladie une sepmaine entière de fièvre continue qui m'avoit commencé par froid. Je suis encore si foible pourtant que je ne puis me soustenir et ne croy pas sortir de quelques jours.

Nous avons eu une grande allarme en l'affaire de Quintin à cause d'une requeste présentée par partie adverse pour estre deschargé de l'assignation de Nantes, et faire contraindre M. le Procureur général de rendre sa production nouvelle ainsi que pourrés voir par ladicte règle qu'on envoye à Madame, et qui n'eust un peu pressé M. le procureur général et consenti qu'il eust rendu comme il vouloit ladicte production. Pour moy, j'estime que nonobstant tout ce qu'il eust peu dire et alléguer on eust passé outre au jugement du procès, qui certainement eust esté en estat, mais il y a un bon moyen en respondant qu'il ne peut ny doit rendre la production sans fournir ses contredits et qu'il ne les peult fournir sans voir la pièce toute entière nouvellement produite dont M. de Vertus ne rapporte qu'un extrait non plus que la première fois. Nous verrons ce qui sera dict, certainement cela a esté fait par concert de personnes puissantes. Au moins sommes nous encore tous icy pour ne laisser pas juger l'affaire comme ils pensent.

Je vous demande des nouvelles d'où vous estes et si Leurs Excellence ne parlent point de changer Bretagne pour Poictou bientost, je m'y désire avec de grandes impatiences. Je vous supplie de dire à M. Grimaudet que je luy demande des nouvelles de mon procès de Bretagne. J'ay bien peur qu'après y avoir bien perdu, je ne seray guère bien récompensé. Je n'eu jamais tant besoing de repos et ne sçay quand le devoir espérer, ce sera certainement en paradis, et si je puis gagner Thiors ce sera à quelques jours s'il plaist à Dieu. Je vous supplie que MM. de Grimaudet et des Jards trouvent icy les assurances de mon service et vous croyés s'il vous plaist que je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 14^e juillet 1635.

Archives nationales 1 AP 358/130

Samedi 21 juillet 1635 – Paris
à Henri de La Trémoille

Monseigneur,

Puis que M. de Surmaine doit avoir bientôt l'honneur de voir Vostre Excellence, je n'entreprendray pas de vous entretenir sur l'affaire de Quintin en laquelle aussi nous n'avons rien de nouveau, M. le comte de Vertus n'ayant rien dict, ny poursuivi sur les fins de sa requeste depuis nos précédentes, par lesquelles nous vous avons bien amplement informé de tout, et ainsi il est à croire qu'il fera trouver gens pour luy à l'assignation du 30^e à Nantes, sur ce subject non plus.

Je n'ay rien à adjouster à ce que j'ay cy-devant dict sinon à rementevoir qu'il faudra tirer de longue et user de tous subterfuges de crainte que les extraicts estans faicts et collationnés à temps et rapportés icy Il fault plustost faire voidimer des pièces inutiles. J'en ay assés emplement escript et depuis entretenu M. de Surmaine qui pourroit bien faire ce voyage si l'assignation estoit prolongée, et ne rien faire tirer qui peust nuire estant très intelligent et sçavant en l'affaire.

M. l'abbé du Chastelet a demeuré comme en quelque sorte d'accord d'attendre response à ce que je luy ay dict d'avoir escript à Vostre Excellence à sçavoir que vostre conseil et celuy de M. d'Halluin et le sien s'assemblant on pourroit finir par accommodement estant desdomagé par ceux à qui il eschat. Mais il seroit besoing que de Vitré on envoyast des mémoires instructifs tant sur la demande des fiefs d'Espinay où il prétend rentes que sur ceux de Notre Dame de Vitré et sa prétendue jurisdiction.

On poursuit tousjours Madame de La Tabarière et son affaire s'en va en estat. Elle est en bonnes mains et seroit bon qu'elle peust estre jugée durant ce parlement d'autant que M. de Villautray sortira de l'Edict. Elle fuira sans doubtte tant qu'elle pourra appréhendant cela /2/.

Il n'y a quant à présent autres affaires qui pressent. Les cy-devant fermiers poursuivent celle de Collasseau pour la mouvance de Bouillé-Lores¹⁹⁷. Le proffit présent leur en debvant revenir, s'il y en a, il est bien raisonnable qu'ils en fassent les frais et si pour la sollicitation ils ont besoing de nous, nous ne manquerons de leur ayder tant que nous pourrons.

Il est vray qu'on a parlé d'un présidial pour Laval et d'un autre pour Château-Gontier, mais on m'a asseuré que cela a jusques icy esté arrêté. Et que s'il ne se fait des offices extraordinaires on ne reveillera pas cela. On parle mesmes de traiter du remboursement de ceux nouvellement establis, comme celuy de La Marche dont Madame de Combalet doit retirer l'utilité et on en traite avec elle moyennant quelque récompense que MM. de Poitiers doivent payer, estant ceux qui principalement en recevoient le préjudice.

On demande raison au Sr. de La Grée de la gestion des biens de M. de Lion¹⁹⁸ et je ne croy pas qu'il ait raison d'espérer faveur pour son restablissement. On me dit que le Sr. de La Chesnaye-Henry travaille tant qu'il peut et n'espère pas petite part au guasteau. J'estime pourtant qu'il n'y a rien de certain et qu'étant de grandes affaires qui sont maintenant à desmesler ostent la pensée et le temps qu'on pourroit donner à celle là autrement.

On dict que les généraux françois qui sont en Hollande ont deffaict Picolomini qui menoit six mil chevaux au Cardinal infant.

Monseigneur je vous rends très-humbles grâces de l'honneur que M. de Charnizay m'a dit que vous me faictes en sa lettre en tesmoignant vostre desplaisir de mon indisposition qui a esté très grande en diverses sortes et ay telle peine à me remettre que je ne me fortifie du tout poinct. Je n'attendray que cette grâce du ciel pour me rendre à Thouars s'il n'arrive en l'affaire de Quintin quelque chose qui m'oblige d'attendre jusques à la fin du parlement. J'auroye trop de regret d'en avoir parti et sçavoir

¹⁹⁷ Prosper I^{er} de Colasseau, seigneur de Beaulieu, capitaine au régiment de Boissy, époux de Marie de La Fontaine, Dame de Bouillé-Loretz. Le 23 novembre 1617, il avait rendu aveu de tout ce qui à Bouillé-Loretz relevait du duché de Thouars.

¹⁹⁸ Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), frère aîné du cardinal de Richelieu, était depuis 1625 archevêque de Lyon. De ce fait l'on comprend pourquoi Jean de Bruc, sieur de La Grée, qui le 4 décembre 1634 avait été démis par les Etats de Bretagne de sa charge de procureur général syndic des Etats pour concussion, n'ait guère de chance de revenir en faveur, s'il avait commis les mêmes indécidatesses à l'encontre des finances du frère aîné de Richlieu.

qu'après on y eust faict chose à vostre préjudice. C'est ce que je >>>>cheray tousjours tant que je pourray servir à quelque chose et mourray avec la résolution que j'ay prise et qui est fermement engravée en mon cœur d'estre toute ma vie,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Paris, le 21^e juillet 1635.

Depuis la présente escript j'ay rencontré M. le président de Mesmes¹⁹⁹ par la ville. Il m'a fait mettre dans son carosse pour me mener chez luy, mais estant prest d'y entrer un de ses parens l'attendoit pour le mener chez M. Cornuel ainsi nous n'avons eu autre discours que par le chemin, qui se résumant en substance à s'estre enquis des nouvelles de vostre santé et du lieu où vous estiés, des couches de Madame de l'estat de l'affaire de Quintin et des nouvelles que je sçavoys du monde. Il m'a dit aussi que depuis deux jours on luy a dist que M. le comte de Vertus est allé chez et ne l'ayant trouvé avoit prié quelqu'un des lieux de luy dire qu'il estoit venu le supplier de rendre justice sur une requeste qu'il avoit présentée à la Cour, je luy ay dict les fins de la requête. On void comme cet homme sollicite toujours et qu'il fault prendre garde. En me voyant il m'a dit qu'il m'excusoit de ne l'avoir pas veu depuis longtemps, recognoissant que j'avoys eu une grande maladie. Il avoit sans doute envie d'une plus longue conférence sans cette rencontre qui l'a défourné. Il vous baise très humblement les mains.

Archives nationales 1 AP 358/131

Samedi 28 juillet 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

J'appren vostre indisposition avec beaucoup de desplaisir et ce que je vous escri est simplement pour vous le tesmoigner sans vouloir vous obliger à me faire response, ne pensés qu'à vous guérir et à vous résoudre du voyage de Poictou d'où l'air vous sera sans doute meilleur que n'est celui de Bretagne à ceux qui ont de coustume de vivre en un air plus pur ou qui y sont naiz.

Pour moy, je ne puis reprendre assés de force pour m'esposer encore à un si long chemin, non que je n'aye pour cela des raisons bien grandes et des impatiences qui ne sont pas imaginables. Je croy que j'y seray pourtant avant Leur Excellences veu ce qu'on mande du séjour que fera encore Monseigneur à Vitré et du voyage de Madame à La Moussaye.

Je croy maintenant l'affaire de Quintin accrochée. Je di maintenant d'aultant que M. le procureur général qui a esté mandé à la chambre a faict voir bien nettement les raisons qu'il a de ne rendre point la nouvelle production de partie adverse qu'il n'ait eu les pièces qu'il demande de Bretagne. C'est pourquoy il n'y a pas d'apparence que cela me retienne sion pour quelques jours avoir quels effets M. le comte de Vertus fera à cette heure que M. le procureur général a esté ouï.

Je ne vous entretiendray point d'affaires n'estimant pas que vous soyés encore en état de penser qu'à vostre santé pour laquelle je prie Dieu,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 28^e juillet 1635.

Archives nationales 1 AP 358/132

Samedi 28 juillet 1635 - Paris

¹⁹⁹ Henri de Mesmes, sieur de Roissy, président à Mortier au Parlement de Paris en 1627, mort en 1650. Il avait une vaste expérience des affaires publiques en raison des nombreuses fonctions qu'il avait remplies : conseiller au Parlement en 1608, lieutenant civil en 1613, député aux Etats généraux de 1614, prévôt des marchands en 1618 et 1620.

à Marie de La Tour d'Auvergne

Madame,

Si je ne croyoye Vostre Excellence à La Moussaye et Monseigneur à Vitré, je ne vous donneroye pas la peine de lire en ces lettres les affaires dont je parle à Monseigneur de crainte de redites que je sçay ne vous estre point agréables. Je ne vous diroye pas Madame que M. le comte de Vertus a tant faict qu'il a faict mander à la chambre M. le procureur général, lequel a tant faict entendre de raisons pour n'estre point contrainct de rendre la production nouvelle de M. de Vertus que Messieurs ont ordonné que les assignations données continueroient. Sur cela j'escris encore ce que j'estime tant pour continuer remettre et délayer le temps des assignations que pour faire envoyer en diligence les pièces nécessaires pour justifier que Quintin relève de St-Brieuc et non de Châtelaudren²⁰⁰ pour la juridiction, d'autant que qui auroit de telles pièces on les pourroit faire combattre avec celles que produist ledict Sr. comte sur le subject et par ce moyen M. le procureur général seroit bien fondé d'estre appellant desdictes pièces produites qui sont sagement rendues par appel à Chastelaudren sur des subjects de Quintin, ce seroit encore un puissant moyen d'esloigner pour quelque temps le jugement du procès si on vouloit, outre que par M. là M. le procureur général feroit voir un notable préjudice aux droicts du Roy par l'usurpation que prétend faire ledict Sr. comte d'une si belle juridiction que Quintin.

Je ne doute point Madame que M. l'abbé du Chastelet /2/ n'attende à s'accommoder par avis du conseil. Il n'est pas icy, mais aujourd'huy M. du Chastelet que j'ay rencontré et auquel j'en ay parlé m'a dict qu'il luy donnera avis de s'accommoder.

Monseigneur ne m'a rien mandé touchant M. de Boisgrollier²⁰¹. Je crois qu'il est bon que luy ou son frère apprennent de Monseigneur, ou de vous, Madame, la gratiffication que Vos Excellence auront agréable de faire. Il est vray, Madame, qu'il est homme à obliger et qui se faist paroistre bien affectionné à vostre maison.

J'escris à Monseigneur comme ce matin on a parlé au conseil de diverses petits affaires, et M. de Surmaine qui y estoit les pourra mieux dire que moy les escrire. Aulcunes concernent directement vos droicts comme celle de Casier, ce qu'on propose sur l'arrest obtenu en l'affaire des notaires de Thouars les autres Messieurs vos officiers dudict lieu et Messieurs les Esleus pour les préséances et les autres un particulier de Laval et les cy-devant fermiers de Thouars. Pour celle de Casier on a trouvé de quoy le satisfaire ou ses héritiers sur une de ses demandes de iiij^M vi^C livres et intérêts à sçavoir par une contre lettre de sa main à laquelle il n'y a rien à dire, l'autre demande qu'ils font en exécution de son contrat de mariage est plus douteuse ne trouvant point d'actes qui vaillent quittance n'y ayant point de prescriptions. On se défend par la fin de non recevoir et par le compte de Berrie qui a esté présenté et en partie examiné mais non arresté, cependant il n'est pas à croire que ledict Casier ou héritiers n'ayent esté payés, ayant intenté une action dès 1606 laquelle n'a point eu de suite et aussi qu'il paroist par deux arrestés de Bureaux depuis son mariage longtemps qu'il n'a faict aucune réservation de cette partie qu'on prétend à cette heure.

Il est vray Madame que ne croyant pas que le procès /3/ de Quintin se juge de cette année, je prendroye le chemin de Thouars si j'avoye assés de force pour entreprendre le voyage, mais ayant desja deux fois voulu faire la mesme chose, il m'a fallu demeurer malade sur les chemins. Cela me faict appréhender et me résoudre d'attendre le retour de quelque peu de forces. Ce sera le plustost que je pourray aydant Dieu que je prie vous accompagner en vostre voyage et vous donner en longues années tout le bonheur et les contentemens qui seront infinis s'ils respondent en quelque sorte aux souhaits,

Madame de

²⁰⁰ Saint-Brieuc était le siège d'une sénéchaussée royale après avoir été une sénéchaussée ducale, alors que la seigneurie de Châtelaudren avait été donnée le 24 septembre 1480 par le duc François II de Bretagne à son fils François bâtard de Bretagne, dont descendait le comte de Vertus, en même temps qu'il le créait baron d'Avaugour. Régis de SAINT-JOUAN, *Dictionnaire des Communes du département des Côtes d'Armor. Eléments d'histoire et d'archéologie*, Conseil Général des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc, 1990, p. 155 et 627.

²⁰¹ Louis-Gabriel Lévesque, écuyer, seigneur du Broisgrollier en Rouillé (Vienne), Grange, Thorigné et St-Martin. BAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, tome VI, p. 89.

Vostre très-humble, très-obéissant
et très fidèle serviteur. d'Iray

A Paris, le 28 juillet 1635.

Archives nationales 1 AP 358/133

Samedi 4 août 1635 - Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Personne n'a si bonne grâce à pleindre les indispositions des autres que ceux qui sont comme moy souvent attaqués de maladies dont j'ay tant eu que j'en suis comme accablé et n'en fault plus guères pour m'achever, mais la volonté de Dieu soit faicte. Je plains donc vostre maladie que je juge bien est grande veu vostre tempérament et qu'une fiebvre continue si longue que celle que vous avés eüe vous a bien rudement fraitté, mais Dieu soit loué que vous repreniés vos forces et le prie qu'il vous les augmente en longues et heureuses années.

Je ne doubte pas que MM. de La Morinière et alloué de Vitré²⁰² ne s'acquittent bien de leurs commissions, mais il seroit à desirer que M. de Surmaine comme plus instruit aus pièces qu'il est à propos de faire voidimer fist un tour pour leur ayder. Par la lettre que j'escris à Monseigneur, je mande ce que je sçay et croyant que Madame sera de retour à Vitré avant que mes lettres y soient portées, je la remet à celle de mondict Seigneur pour n'user de redites.

Je vous y renvoye aussi pour m'acquitter d'une promesse que je fis hier à M. de Borgneuf de Mirabelais qui n'est pas de race qui mente. Il me dict qu'il estoit auprès de M. le Cardinal à Ruel lorsqu'on vint demander à M. de St-Georges²⁰³ s'il avoit faict entrer dans le parc M. le juge royal de Laval. Il dict que [...] et qu'on sceust qui l'avoit laissé entrer. On luy rapporta qu'il avoit passé par dessus la palissade. A l'heure, il commanda qu'on se saisit de luy et qu'on le guardast. M. le Cardinal qui avoit tout ouï sans rien dire jusque là dist alors : « Non non qu'on le face seulement sortir et qu'on de contente de cela sans luy souffrir de retourner une autre fois ». Lors ledit Sr. de St-Georges donna commandement de le mettre hors d'une estrange sorte, à ce que dit ledit Sr. de Bourgneuf, et s'il n'en eust qui [...] faict promettre que je manderoye cela en Bretagne, et que je diroye que ce seroit luy qui l'auroit dict. Je ne sçay s'il y en a tant eu qu'il dict, mais certainement il y receut grand desplaisir non sans quelques coups. Pour moy, je n'en sçauroye pleurer. Je croy que vous n'en pleurerés pas non plus.

Dans peu de jours, je me mettray, aydant Dieu, au chemin et prendray la voye du carrosse de Tours ne pouvant encore souffrir le cheval. J'espère que bientost nous nous verrons à Thouars aydant Dieu que prie pour moy,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Paris, le 4^e aoust 1635.

Archives nationales 1 AP 358/134

Mardi 21 août 1635 - Thouars
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je ne vous entretiendray point pour response du prétendu établissement du présidial de Laval avant que partir de Paris. J'ay mandé tout ce que j'y sçavoy et qu'il y avoit à faire, seulement vous diray-je que je suis bien aise que MM. les officiers de Laval sont allés pour deffendre leurs droicts. Ils

²⁰² Jean Le Moyne, sieur de La Maisonneuve, qui avait succédé dans la charge d'alloué à son frère Daniel.

²⁰³ Julien de Lonlay, seigneur de Saint-Georges, capitaine des gardes de Richelieu.

pourront précéder sur leur opposition au parlement au cas que l'édicte soit scellé et j'envoie là comme on nous la promis.

Le bastiment d'icy est bien avancé et bien compris et fait entièrement suivant le plan que vous en apportastes. Il sera très commode et très beau si on continue en suite de la mesme structure l'appartement de Monseigneur, lequel comme il est ne peut convenir.

Le ban et arrière ban me met en grande peine aussi bien que beaucoup d'autres. M. Brusse, qui a veu de Parabère lorsqu'il étoit en la province, a esté receu à y envoyer un homme. Je voudroye bien en estre desjà là. Je voiray au premier du prochain ce qu'il y aura à faire pour cela à Poitiers, si Dieu me donne santé, laquelle j'ay bien altérée tousjours et à l'heure que j'escris sans douleur à la main droite.

Le Sr. de Messemé a quitté, cela met bien des familles en trouble. Ses debtes sont beaucoup plus grandes que son bien. Ainsi vont la plus part des affaires du monde. Je secourray les siens tant que je pourray.

J'espère que bientôt nous aurons Leurs Excellences icy. Si M. de St-Cir m'achepte un cheval et qu'il faille argent contant, je vous supplie de dire à M. Grimaudet qu'il l'avance et que je luy rendray. Si je me croyoye à Vitré, je luy escriroye, mais s'il y est il trouvera icy avec vous les très humbles baise mains,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.
d'Iray

A Thouars, le 21^e aoust 1635.

Archives nationales 1 AP 358/135

SOURCES MANUSCRITES

-=-

D

DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Préface Jean-Pierre Pinot, Ed. de Layeur, Paris, 2000.

G

A. GOUGET, *Armorial du Poitou et état des nobles dans toutes les élections de la Généralité*, Réimpression de l'édition originale de 1866, Brissaud, Librairie Ancienne & Moderne, Poitiers, 1994.

Pierre GRILLON, *Les papiers de Richelieu (1624-1631)*, Editions A. Pedone, Paris, 6 vol, 1980-1985.

Eugène GRISSELLE (Editeur), *Lettres de la main de Louis XIII*, Société des bibliophiles français, Paris, 1914, 2 vol.

P

Abbé Paul PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré ou documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville*, Réimpression augmentée de l'édition originale de 1880, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 1995.

R

Comte de ROSMORDUC, *La Noblesse de Bretagne devant la Chambre de Réformation (1668-1671)*, Saint-Brieuc, 1896-1905, 4 vol.

S

Charles SAMARAN, *Archives de la Maison de La Trémoille (Chartriers de Thouars et de Senant, papiers Duchatel)*, Librairie ancienne Honoré Champion, Paris, 1928.

T

Henri de LA TRÉMOILLE et Pierre LE CLERC, « *Pour Messire Henry de La Trimouille, duc et pair de Thouars, comte de Laval, &c demandeur en requeste du 20 novembre 1625, & intervenant avec Maistre Pierre Le Clerc, Juge ordinaire au comté de Laval, deffendeur & demandeur contre Maistre Pierre Marest, Juge des Exempts, demandeur & deffendeur* ». Bibliothèque nationale de France, 4 FM 17842.

Louis-Charles de LA TRÉMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les fiefs de la vicomté de Thouars d'après l'inventaire inédit de Jean-Frédéric Poisson en 1753*, Niort, 1892.

Jean Luc TULOT, *Correspondance du marquis et de la marquise de La Moussaye (1619-1663)*, Honoré Champion, Paris, 1999.

BIBLIOGRAPHIE

-=-

A

Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 9^e édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 2006, 4 vol.

Léonce ANQUEZ, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France (1573-1622)*, Slatkine reprints, Genève, 1970.

Philippe ARIES et Georges DUBY, *Histoire de la vie privée. 3. De la Renaissance aux Lumières*, Coll. Points-Histoire, Editions du Seuil, 1999.

Gabriel AUDISIO et Isabelle RAMBAUD, *Lire le français d'hier. Manuel de paléographie moderne, XV^e – XVIII^e siècle*, Collection U, Armand Colin, Paris, 3^e édition, 2005.

B

H. BAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, 1^{ère} édition, 1840-1854, 2 vol et 2^{ème} édition, 1888-1979, 7 volumes.

F. BAYARD et P. GUIGNET, *L'Economie française aux XVI^e – XVII^e – XVIII^e siècles*, Coll. Synthèse Σ Histoire, Ophrys, 1994.

Scarlet BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Editions Belin, Paris, 2003.

Katia BÉGUIN, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Champ Vallon, 1999.

Jean BERENGER, *Turenne*, Librairie Arthème Fayard, 1987.

Joseph BERGIN, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, Ed. Robert Laffont, Paris, 1987.

P. V. J. BERTHRE de BOURNISEAUX, *Histoire de Thouars*, Réédition de l'édition originale de 1824, Res Universis, Paris, 1992.

P. J. BLOK, *Frederik Hendrik prins van Oranje*, J. M. Meulenhoff, Amsterdam, 1924.

Didier BOISSON et Hugues DAUSSY, *Les protestants dans la France moderne*, Editions Belin, Paris, 2006.

Donna BOHANAN, *Crown and Nobility in Early Modern France*, Coll. European History in Perspective, Palgrave, 2001.

Laurent BOURQUIN, *La noblesse dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Editions Belin, Paris, 2002.

Bernard BRAY et Christoph Strosetzki (Direction), *Art de la lettre, Art de la conversation à l'époque classique en France*, Klincksieck, 1995.

C

Michel CARMONA, *Richelieu, l'ambition et le pouvoir*, Librairie Arthème Fayard, 1983.

Pierre CHAUNU, *La mort à Paris. XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Librairie Arthème Fayard, 1978.

Jack Alden CLARKE, *Huguenot Warrior : the Life and Times of Henri de Rohan, 1579-1638*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1966.

James B. COLLINS, *Classes, Estates and Orders in Early Modern Brittany*, Cambridge University Press, 1994 et l'édition française de cet ouvrage : *La Bretagne dans l'Etat royal. Classes sociales, Etats provinciaux et ordre public de l'Edit d'Union à la Révolte des bonnets rouges*, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

Jean-Marie CONSTANT, « L'évolution de la noblesse de la sénéchaussée de La Flèche de la fin du XVI^e siècle à 1789 » in Jean-Pierre BARDET, Dominique DINET, Jean-Pierre POUSSOU et Marie-Catherine VIGNAL, *Etat et Société en France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Mélanges offerts à Yves Durand*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000., p. 155-163.

Jean-Marie CONSTANT, *La folle liberté des baroques (1600-1661)*, Perrin, 2007.

Guy CORNEAU, *Le meilleur de Soi*, Coll. Réponses, Editions Robert Laffont, Paris, 2007.

Joël CORNETTE, *Histoire de Bretagne et des Bretons*, Editions du Seuil, 2005, 2 vol.

Liliane CRÉTÉ, *La Rochelle au temps du Grand Siècle, 1627-1628*, Perrin, 2001.

Alain CROIX, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles. La vie-la mort-la foi*, Maloine, Paris, 1981, 2 vol.

Alain CROIX (Coordination), *La Bretagne d'après l'Itinéraire de Monsieur Dubuisson-Aubenay suivi du Profit de la Bretagne par Jean-Baptiste Babin (1663)*, Presses Universitaires de Rennes – Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Rennes, 2006.

D

Maurice DAUMAS, *La tendresse amoureuse, XVI^e-XVIII^e siècles*, Perrin, 1996.

Maurice DAUMAS, *Le Mariage amoureux*, Editions Armand Colin, 2004.

Jean-Paul DESPRAT, *Les bâtards d'Henri IV. L'épopée des Vendômes (1594-1727)*, Perrin, 1994.

Jonathan DEWALD, *Aristocratic experience and the origins of modern culture. France, 1570-1715*, University of California Press, 1993.

Pierre et Solange DEYON, *Henri de Rohan, huguenot de plume et d'épée 1579-1638*, Perrin, 2000.

Roger DUCHÊNE, *Madame de Sévigné et la lettre d'Amour*, 1^{ère} Edition, Bordas, Paris, 1970, Nouvelle édition augmentée, Bibliothèque de l'Age classique, Klincksieck, 1992.

Roger DUCHÊNE, *Ecrire au temps de Mme de Sévigné. Lettres et texte littéraire*, Seconde édition augmentée, Librairie philosophique Vrin, Paris, 1982.

Roger DUCHÊNE, *Comme une lettre à la poste. Les progrès de l'écriture personnelle sous Louis XIV*, Librairie Arthème Fayard, Paris, 2006.

Yves DURAND, *Les solidarités dans les sociétés humaines*, Coll. L'Historien, P.U.F., 1987.

E

Norbert ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Coll. Agora, Pocket, 1997.

F

Daniel FABRE (Direction), *Ecritures ordinaires*, Editions P. O. L. / Centre Georges Pompidou – Bibliothèque publique d'information, 1993.

Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Armand Colin, Paris, 2006.

Michel FOUCAULT, « L'écriture de soi » in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Quarto Gallimard, 2001, p. 1234-1249.

E. FRAIN de La GAULAYRIE, *Tableaux généalogiques, notices et documents inédits au soutien du mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes aux XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Vitré, 1889-1896, 3vol.

G

Janine GARRISSON, *L'Homme protestant*, Ed. Complexe, Bruxelles, 1986.

Janine GARRISSON, *L'Edit de Nantes et sa révocation*, Coll. Points Histoire, Le Seuil, Paris, 1987.

Wendy GIBSON, *Women in the Seventeenth Century France*, Macmillan, 1989.

Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la société française, 16^e - 18^e siècle*, Coll. U, Armand Colin, 2003.

Jack GOODY, *Pouvoirs et savoirs de l'Écrit*, La Dispute, Paris, 2007.

P. GRALL, J. GUIFFAN, J.J. MONNIER, Ch. ROBERT, J. TANGUY, *Histoire de la Bretagne et des Pays celtiques. 3. La Bretagne province (1532-1789)*, Edition Skol Vreizh, 1978.

Marie-Claire GRASSI, *Lire l'épistolaire*, Dunod, 1998.

Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, Réédition de l'édition originale de 1897-99, Le Livre d'Histoire, Paris, 1999, 3 vol.

Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les petites seigneuries de Haute-Bretagne*, Réédition de l'édition originale de 1907, Le Livre d'Histoire, Paris, 1999.

Georges GUSDORF, *Les écritures du moi*, Editions Odile Jacob, Paris, 1991.

H

Frères HAAG, *La France protestante*, Réimpression de l'édition originale de 1846-1859, Slatkine reprints, Genève, 1966, 10 vol; 2^{ème} édition publiée sous la direction d'Henri Bordier, Paris, 1677-1888, 6 vol.

Geneviève HAROCHE-BOUZINAC, *L'épistolaire*, Collection Contours littéraires, Hachette, 1995.

E. HENRY, *Notes biographiques sur les membres de l'Académie protestante et les pasteurs de l'Eglise réformée de Sedan*, Sedan, 1896.

Charles HIGOUNET, *L'Écriture*, Coll. Que Sais-je ?, Presses Universitaires de France, 5^e édition, 1976.

I

Hugues IMBERT, « Histoire de Thouars », *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres*, 2^e série, tome X, 1870, Réédition Office d'édition du livre d'histoire, Paris, 1996.

Jonathan I. ISRAEL, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness, and Fall, 1477-1806*, Oxford University Press, 1998.

K

René KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Réédition augmentée de l'édition de 1886, Editions Régionales de l'Ouest, Mayenne, 1978-1985, 11 vol.

Sharon KETTERING, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth Century France*, Oxford University Press, 1986.

Sharon KETTERING, *French society 1589-1715*, Pearson education, 2001.

Yves KRUMENACKER, « Les protestants dans la société française » in Hélène FRECHET (Coordination), *Question d'histoire : Les Sociétés Anglaise, Espagnole et Française au XVIIIe siècle*, Editions du Temps, Nantes, 2006, p. 276-292.

L

J. P. LABATUT, *Les ducs et pairs de France au XVIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1972.

Jean-François LABOURDETTE, « Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne*, tome 82, 1975, p. 163-177.

Jean-François LABOURDETTE, « L'administration d'une grande terre au XVIIIe siècle: le comté de Laval », *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, Nouvelle série, N° 46 (248), Octobre-décembre 1977, p.-54-169.

Elisabeth LABROUSSE, *La révocation de l'Edit de Nantes. Une foi, une loi, un roi*, Payot/Labor et Fides, 1985.

Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Réédition Armand Colin, 2005.

Monique LANGLOIS, *Etude historique, administrative et économique de la seigneurie de Quintin jusqu'en 1682*, Thèse de l'Ecole de Chartres, Paris, 1944.

Gustave LANSON, *Choix de lettres du XVIIe siècle*, Librairie Hachette, Paris, 9^e édition, 1909.

François LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Coll. Sciences, Flammarion, 1975.

Emile G. LÉONARD, *Histoire générale du protestantisme*, Edition de poche Quadrige, P. U. F., 1988.

Daniel LIGOU, *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Coll. Regards sur l'Histoire, SEDES, Paris, 1968.

G. LOQUET, « Essai Historique sur le Talmondaï », *Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée*, 1896, p. 98-161 et 1901, p. 155-191.

M

Jean MARTIN, *Toiles de Bretagne. La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*, Préface de Roger Chartier, Librairie Droz, Genève, 1999, 2 vol.

Roland MOUSNIER, *L'Homme rouge ou la vie du Cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1992.

O

F. L. - E. ORESVE, *Histoire de Montfort*, Réédition de l'édition originale de 1858, Res Universis, Paris, 1989.

P

Antoine PACAULT, « Grands seigneurs de cour et gentilshommes provinciaux en Bretagne entre 1550 et 1650 », in Jean KERHERVE (Direction), *Noblesses de Bretagne du Moyen Age à nos jours. Actes de la journée d'étude tenue à Guingamp le 22 novembre 1997*, Presses Universitaires de Rennes/Institut Culturel de Bretagne, 1999, p. 151-181.

Jean-Dominique PIERUCCI, *Un bâtard d'illustre maison : Hannibal de La Trémoille (1595-1670)*, Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, Deuxième série, tome V, 1972, p. 3-41 et p. 445-475 et tiré à part de ladite Société, Niort, 1973.

René et Suzanne PILLORGET, *France baroque, France classique, 1589-1715*, Coll. Bouquin, Edition Robert Laffont, Paris, 1995.

Barthélemy POCQUET, *Histoire de Bretagne. V. La Bretagne province (1515-1715)*, Réimpression de l'édition originale de 1913, Joseph Floch, Imprimeur-éditeur, Mayenne, 1975.

Maurice POIGNAT, *Le Pays Thouarsais : Thouars – Argenton-Château – Airvault – Saint-Varent*, Coll. Histoire des Communes des Deux-Sèvres, Michel Fontaine éditeur, Poitiers, 2001.

Pol POTIER de COURCY, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, 8^e édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 2000, 2 vol.

Didier POTON, *Duplessis-Mornay. Le pape des huguenots*, Perrin, 2006.

R

Orest RANUM, *Les Créatures de Richelieu*, Editions A. Pedone, Paris, 1966.

Comte Albert de REMACLE, *Dictionnaire généalogique des Familles d'Auvergne*, Réédition ARGHA, 1995, 4 vol.

Elisabeth RESCAN et Thierry de LA FOURNIÈRE, *Une communauté protestante en Bretagne : Vitré (1560-1685)*, Mémoire de maîtrise, Rennes II, 1982.

J. RUSSELL MAJOR, *From Renaissance Monarchy to Absolute Monarchy : French Kings, Nobles & Estates*, The Johns Hopkins University Press, Paperbacks edition, Baltimore & London, 1997.

S

Régis de SAINT-JOUAN, *Dictionnaire des Communes du département des Côtes d'Armor. Eléments d'histoire et d'archéologie*, Conseil Général des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc, 1990.

Frédéric SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne 1554-1790*, Réimpression de l'édition originale de 1909 augmentée, Imprimerie de la Manutention, Mayenne, 1991, 2 vol.

Georges SERR, *Henri de Rohan; Son rôle dans le parti protestant (1610-1616)*, Aix-en-Provence; 1946 et *Henri de Rohan : son rôle dans le parti protestant de 1617 à 1622*, Société d'Histoire du Protestantisme Français, Paris, 1975.

T

Victor-Louis TAPIÉ, *La France de Louis XIII et Richelieu*, Coll. Champs, Flammarion, 1980.

Jean TARRADE (Dir), *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, Coll. L'Histoire par les Documents, Editions Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély, 1986.

Jean Luc TULOT, « Un cheminement vers le document épistolaire : autour des Fonds La Trémoille », *Revue de l'AIRE*, N° 34, 2006, p. 183-196.

V

James S. VALONE, *Huguenot politics : 1601-1622*, The Edwin Mellen Press, Lewiston, 1994.

Grégory VOUHÉ, « Le château de Thouars et ses jardins », *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 230-394.

W

Malcolm WALSBY, *The Counts of Laval. Culture, Patronage and Religion in Fifteenth and Sixteenth Century France*, Ashgate Publishing, Aldershot, 2007.

William A. WEARY, « The House of La Trémoille, fifteenth through eighteen centuries : Change and adaptation in a French noble family », *Journal of modern history*, N°49, mars 1977 (On demand supplement).

William A. WEARY, « La maison de La Trémoille pendant la Renaissance : une seigneurie agrandie », *La France de la fin du XVe siècle*, B. Chevalier éd., Paris, C.N.R.S., 1985, p. 187-212.

Henriette de WITT-GUIZOT, *Charlotte de La Trémoille, comtesse de Derby, d'après des lettres inédites conservées dans les archives des ducs de La Trémoille, 1601-1664*, Paris, Didier, 1870.

- § -

Jean Luc Tulot, F 22000 Saint-Brieuc, 30 août 2007